

DEUXIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 24 juin 2025

Séance du mardi 24 juin 2025, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présent-e-s : 93 député-e-s, 7 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	Député-e-s suppléant-e-s en remplacement
M ^{me} Fabienne Robert-Nicoud	M ^{me} Sandrine Chauvy
M ^{me} Michelle Grämiger	M. Laurent Suter
M. Éric Flury	M. David Moratel
M ^{me} Océane Musitelli-Taillard	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Alexis Maire	M. Jean Fehlbaum
M. Niels Rosselet-Christ	M. Florent Guye
M ^{me} Mireille Tissot-Daguette	M ^{me} Jennifer Hirter

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Proposition d'avis sur une consultation fédérale

DDTE

25.146

20 juin 2025, 15h36

Avis sur une consultation fédérale : proposition de député-e-s interpartis

Prise de position du parlement neuchâtelois sur le projet de Loi fédérale sur les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection (Loi sur les technologies de sélection, LNTS)

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant la loi spéciale sur l'utilisation de plantes issues des nouvelles techniques de génie génétique (NTGG) (<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing/1000#DETEC>). Le délai de réponse à cette consultation a été fixé au 9 juillet 2025. Le Grand Conseil neuchâtelois remercie le Conseil fédéral de consulter les cantons. Se fondant sur l'article 61, alinéa 1, lettre c, de la Constitution neuchâteloise et sur l'article 149 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), il invite le Conseil d'État et la Confédération à prendre acte de son opposition à ce projet de loi.

Cette prise de position du Grand Conseil s'explique, d'une part, par l'importance de l'objet mis en consultation et, d'autre part, par son fort impact potentiel sur l'agriculture, la biodiversité, la brevetabilité du vivant, la souveraineté alimentaire et la durabilité de notre système agroalimentaire. La loi spéciale contient en effet des lacunes dans l'évaluation des risques et dans la protection de l'agriculture sans OGM.

Afin de garantir la liberté de choix et d'assurer la transparence et la sécurité alimentaire, sanitaire, environnementale et économique, il est primordial que toutes les méthodes de génie génétique existantes et futures et les produits génétiquement modifiés qui en résultent (OGM) continuent à être réglementés par la législation existante en matière de génie génétique et soient ainsi soumis à une évaluation des risques adéquate.

Développement

Selon le [cinquième rapport](#) sur leur état de situation, « l'agriculture et la viticulture neuchâteloises continuent à se développer de manière durable. Pour les années à venir, leurs objectifs prioritaires viseront encore la valorisation d'une production alimentaire qualitative, la promotion de la biodiversité ainsi que la bonne mise en œuvre des plans climat, phytosanitaire et biocides cantonaux, tout en créant de la valeur ajoutée pour les exploitations neuchâteloises. (...) L'agriculture neuchâteloise répond aux besoins vitaux de la population par une production locale de denrées alimentaires de qualité, ainsi que de plus en plus par la production d'énergies renouvelables. Elle contribue à la protection des ressources et des emplois dans l'espace rural, à la promotion de la biodiversité, à la préservation de la diversité paysagère et au maintien de l'occupation décentralisée du territoire. (...) L'agriculture neuchâteloise a non seulement négocié le virage de l'agriculture biologique, mais elle s'est ouverte à de nouvelles productions végétales principalement destinées à l'alimentation humaine et notamment pour la production d'huiles artisanales. Au niveau du système de culture, il faut relever l'augmentation spectaculaire des surfaces et exploitations viticoles en mode biologique. Aujourd'hui, la surface en viticulture biologique dépasse 55% et le nombre d'exploitations viticoles en mode biologique atteint 37%. (...) Il s'agira de cultiver l'équilibre entre durabilité environnementale, production et transformation locale et pérennité économique. De ce point de vue, la création de valeur ajoutée par une production locale labélisée (NVT, AOP/IGP, Bio, IP-Suisse, Vinatura, etc.) est gage de succès et de durabilité. »

Notre canton souhaite donc favoriser le développement et la promotion de systèmes alimentaires socialement équitables, respectueux du climat et de la biodiversité, pour plus de résilience, de durabilité et de sécurité d'approvisionnement. Ce nouveau projet de « Loi sur les technologies de sélection » met en danger cette politique agricole.

Les nouvelles techniques de génie génétique (NTGG) relèvent, par définition, du champ du génie génétique et doivent être réglementées dans le cadre de la Loi fédérale sur le génie génétique

(LGG) existante. L'instauration d'un cadre législatif spécifique tel que prévu par le Conseil fédéral n'est pas opportun.

Les NTGG correspondent à des interventions sur le génome qui introduisent des modifications qui ne surviennent pas naturellement par croisement ou recombinaison. Par conséquent, il n'existe aucun fondement scientifique ou juridique justifiant leur exclusion de la réglementation actuelle. Les NTGG peuvent intervenir partout dans le génome et contourner les mécanismes naturels de protection des gènes ou de fonctions génétiques importantes. Il est par exemple possible de modifier des zones particulièrement protégées du génome, ce qui augmente la profondeur de l'intervention. De plus, il est possible de modifier les génomes de manière séquentielle (*multiplexing*), ce qui augmente la rapidité avec laquelle les génomes sont modifiés. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) est parvenue à la même conclusion dans son arrêt de 2018. Le Conseil fédéral a également partagé cette position lors du débat du 25 octobre 2023, convenant de développer un projet de loi autorisant, sous conditions, la culture de plantes issues des NTGG. Ce projet devrait être soumis au Parlement en 2025 ([source](#)).

Sur le plan scientifique, il n'existe aucune preuve que les organismes cisgéniques présenteraient moins de risques que les organismes transgéniques. À ce jour, aucune expérience concrète ne permet de trancher sur la sécurité relative de ces approches. En effet, cisgènes et transgènes sont constitués des mêmes composants produits en laboratoire via les technologies de l'ADN recombinant. Le risque réside davantage dans les effets générés par la procédure de modification génétique et les caractéristiques qui en découlent que dans l'origine des séquences insérées.

Actuellement, moins de cinq produits issus des NTGG sont commercialisés à l'échelle mondiale, y compris dans des pays dont la législation est plus souple. Aucun d'entre eux n'apporte de bénéfice pour l'environnement, les consommateurs ou l'agriculture suisses. Ces produits restent au stade de la preuve de concept, sans évaluation à long terme des risques, et certains ont même été retirés du marché faute d'avoir tenu leurs promesses initiales.

Les points problématiques suivants peuvent être relevés :

1. Le titre de la loi (Loi fédérale sur les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection, LNTS) est trompeur. Le titre ne mentionne pas le fait que l'on parle de technique génétique. De plus, il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle loi pour les NTGG, il suffit de les inclure dans la loi actuelle sur le génie génétique.
2. Le projet reste flou sur des aspects essentiels tels que **la coexistence, la responsabilité, l'étiquetage ou la surveillance environnementale**, car ils délèguent ces aspects au niveau des ordonnances. Ces points ne sont justement pas des détails réglementaires, mais touchent directement à la liberté de choix des agriculteur-trice-s et des consommateur-trice-s, sans parler de la responsabilité des détaillants. L'application de ces points doit pouvoir être débattue à un niveau parlementaire.
3. Pour éviter de soumettre les NTGG à des contrôles stricts, le Conseil fédéral introduit la notion de « **comparabilité** ». Une plante appartenant à la même espèce, ayant subi la même modification génétique au même endroit et présentant les mêmes « risques pour l'environnement » ne sera pas évaluée complètement. Or, le processus de modification génétique engendre des modifications non souhaitées sur le site de modification génétique (*on-target effect*) et ailleurs dans le génome (*off-target effect*). Chaque OGM est différent, même s'il a subi la même modification et peut avoir des propriétés non souhaitées qui peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé. Chaque OGM doit donc être évalué. Ce principe de comparabilité n'est pas scientifique, n'existe pas au niveau européen et ne sera pas applicable.
4. La loi ne contient **rien sur les brevets**. Les NTGG sont utilisées pour breveter des séquences et des fonctions. Le modèle d'affaires évolue vers la privatisation de séquences génétiques et de leurs fonctions afin de pouvoir ensuite les financer avec des royalties. Le privilège des obtenteurs est vidé de sa substance et l'innovation est gravement menacée. Le projet de loi LNTS ne garantit pas les mécanismes de protection essentiels du droit de la propriété intellectuelle et menace la sélection traditionnelle, essentielle pour l'agriculture suisse.
5. **Les plantes résistantes aux herbicides** doivent être exclues du champ d'application de la LNTS. Il a toujours été dit que le but des NTGG est de diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires. Dans cet esprit, il est important d'exclure ces plantes afin qu'elles continuent à être soumises à l'actuelle loi sur le génie génétique.

6. La loi doit obliger les producteurs de plantes génétiquement modifiées à mettre à disposition du **matériel de référence et des méthodes de détection**. Sans cela, il ne sera pas possible de respecter la liberté des agriculteur-trice-s et des consommateur-trice-s de savoir ce qu'il y a dans leurs champs ou leurs assiettes.
7. **Aucune dérogation** ne doit être autorisée pour la dissémination d'OGM. Cela empêcherait la mise en pratique de la coexistence ou toute traçabilité et étiquetage des produits. Un suivi environnemental serait aussi rendu impossible.
8. Le **moratoire** sur les NTGG doit être prolongé jusqu'en 2030. De nombreux projets sont en cours, dont les résultats sont pertinents pour la réglementation des nouvelles techniques de génie génétique : par exemple, « Detective » et « Darwin » (financé par l'Union européenne (UE) et dont le but est de fournir des méthodes de détection pour les plantes OGM) ou le PNR84 (étude des questions éthiques, sociales et juridiques afin de concevoir une réglementation moderne des plantes OGM). Il est également essentiel d'attendre le processus de réglementation de l'UE, car une adaptation n'est possible qu'une fois celui-ci terminé. Avant cela, la coexistence aux frontières extérieures de l'UE ne peut guère être réglementée. La coexistence transfrontalière devrait être réglementée, surtout pour protéger les producteurs de semences et les obtenteurs proches de la frontière.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Grand Conseil neuchâtelois invite le Conseil fédéral à prendre acte de son opposition à ce projet de loi. La tentative d'exclure ces techniques du champ de la législation sur le génie génétique constitue un enjeu majeur et soulève de sérieuses questions sur les plans démocratique, réglementaire et éthique. Le Grand Conseil remercie le Conseil fédéral de prendre acte de son avis.

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Cloé Dutoit, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Richard Gigon, Cédric Dupraz, Christian Mermet, Hugo Clémence, Yves Pessina, Patricia Sörensen, David Moratel, Brigitte Neuhaus, Fabienne Robert-Nicoud, Mathias Gautschi, Barbara Blanc, Emma Gossin, Marinette Matthey, Patrick Erard, Emil Margot, Julien Gressot, Catherine Loetscher, Nathalie Ljuslin, Alina Oppikofer, Laurence Castillon, Sandrine Chauvy, Katia Della Pietra, Diane Skartsounis.

Interpellations

DESC

25.129

24 mars 2025, 21h31

Interpellation du groupe UDC

Liberté pour les uns, calvaire pour les autres ?

Dans le canton de Neuchâtel, une personne accusée de violences domestiques, telles que décrites dans [cet article](#), pourrait-elle, comme dans le canton du Jura, être remise en liberté dans l'attente de son jugement ?

Dans le cas d'une réponse positive :

- Une surveillance des agissements de l'auteur présumé est-elle effectuée ? Si oui, de quelle façon ?
- Y a-t-il une possibilité de suivre et, si nécessaire, de restreindre, voire d'interdire les activités sur les réseaux sociaux d'une personne accusée de violences domestiques qui est de toute évidence en recherche de rencontres, alors qu'elle est en attente de son jugement ?
- Comment l'État s'assure-t-il que les interdictions de contact sont respectées ? Quelles sont les conséquences en cas de non-respect ?

Développement

Une enquête publiée le 3 janvier 2025 dans le journal *L'Illustré* et reprise par *Blick* relate les témoignages de femmes victimes de violences physiques et psychologiques de la part d'un même homme. De la malveillance financière et de l'abus de confiance y sont également décrits.

Une plainte a été déposée dans le canton du Jura par la victime présumée, issue de ce même canton, mais les deux autres femmes, vaudoises, mentionnées dans ces articles n'ont pas effectué de dépôt de plainte dans leur canton.

Les victimes s'offusquent parce qu'après dix mois passés en détention préventive, l'auteur présumé est libéré sans surveillance évidente, libre de poursuivre sa vie et – comble du laxisme de la part du Ministère public jurassien – libre de publier des annonces sur les réseaux sociaux et plateformes de rencontre afin de chercher une « femme féminine pour dialoguer dans un premier temps ». Situation intolérable et inaudible pour les victimes présumées, car il s'agit exactement du schéma qui a été employé pour les attirer à lui.

Afin que les victimes osent dénoncer des actes de violence et puissent vivre ensuite en toute confiance, il est important que le suivi des auteurs présumés soit approprié et clair dans l'attente d'un jugement.

Nous souhaitons connaître ce qui est mis en place dans le canton de Neuchâtel dans le cadre de la libération d'une personne de détention préventive en attendant son procès dans un ou des cas de violences domestiques.

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Damien Schär, Niels Rosselet-Christ, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Daniel Berger, Evan Finger, Yann Mesot.

PRÉSIDENCE

25.130

31 mars 2025, 9h20

Interpellation du groupe UDC

Préaffranchissement des enveloppes de vote

En décembre 2023, le préaffranchissement des enveloppes de vote avait été réintroduit, avec un marquage clair indiquant que le timbre n'était plus nécessaire. Lors des dernières élections, ce marquage avait disparu, créant de la confusion chez les citoyens, parmi lesquels beaucoup ont affranchi leur enveloppe inutilement.

- Pourquoi ce changement de pratique ?
- Le Conseil d'État peut-il nous indiquer comment il compte procéder lors des prochaines élections ou votations ?

Développement

En décembre 2023, notre Autorité acceptait le retour du préaffranchissement des enveloppes de vote, magnifique signal pour encourager la participation de nos concitoyens à la vie politique.

Nous avons alors vu apparaître des enveloppes de vote dont le carré destiné au timbre était barré, afin d'indiquer clairement aux citoyens que l'affranchissement n'était plus nécessaire.

Or, pour les dernières élections, les enveloppes ne comportaient aucune indication claire et nombreux sont les citoyens qui les ont affranchies.

Pourquoi ce changement de pratique ? Si nous voulons que la mesure d'encouragement de la participation aux élections et votations porte ses fruits, l'indication que l'affranchissement n'est plus nécessaire doit figurer clairement sur l'enveloppe de vote, afin que les citoyens en soient pleinement conscients.

Premier signataire : Evan Finger.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Daniel Berger, Christiane Barbey, Roxann Durini, Quentin Geiser, Damien Schär, Yann Mesot, Frédéric Schlosser.

DSRS

25.133

13 avril 2025, 9h34

Interpellation Fabio Bongiovanni

Prise de participation de RHNe dans le groupe Volta : chronique d'un échec annoncé ?

- Combien le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) a-t-il perdu ou gagné depuis un an en tant qu'actionnaire d'un groupe de cliniques déficitaires ? Par ailleurs, RHNe a-t-il soutenu financièrement, directement ou indirectement, l'activité du groupe Volta ?
- Combien de personnes RHNe va-t-il devoir engager pour pallier dans l'urgence le défaut soudain de Volta en chirurgie ambulatoire ? Par ailleurs, sachant qu'il y a un an, et selon le Conseil d'État lui-même, chaque acte de chirurgie ambulatoire réalisé sur le site de RHNe lui faisait perdre de l'argent, quel impact financier faut-il prévoir pour la reprise par RHNe de la chirurgie ambulatoire abandonnée par Volta ? Et que compte mettre en place la direction du RHNe pour éviter cette situation ?
- Si RHNe a pris une participation dans le groupe Volta en raison de sa complémentarité en matière de chirurgie ambulatoire, cette participation a-t-elle encore un sens dès lors que Volta ferme sa chirurgie ambulatoire ? Si oui, lequel ? Si non, comment et avec quelles parties RHNe pourrait-il se désengager de sa participation au groupe Volta ?
- Le Conseil d'État est-il satisfait de la participation capitalistique de RHNe dans un groupe qui licencie ? Par ailleurs, combien de personnes sont licenciées avec le blanc-seing de RHNe ?
- Les médecins qui opéraient chez Volta sont au bénéfice de contrats de droit privé avec une société privée. RHNe va-t-il les reprendre ? Avec quel type de contrat ?
- Dernière question, la plus importante sans doute : le Conseil d'État peut-il garantir que RHNe ne perdra pas d'argent en lien avec sa participation capitalistique dans le groupe Volta ?

Développement

Dans sa question [24.316](#) du 5 février 2024, M. Blaise Courvoisier s'étonnait de voir RHNe, lourdement déficitaire, reprendre les cliniques Volta, également lourdement déficitaires. Dans le même temps, le groupe socialiste déposait, le 15 février 2024, l'interpellation [24.122](#) concernant à la fois la reprise du groupe Volta par RHNe et le groupe Admed, lui aussi lourdement déficitaire.

Dans sa réponse du 21 février 2024, le chef du département présentait ces deux engagements de RHNe : « [...] *il s'agit à nos yeux vraisemblablement du plus enthousiasmant projet à concrétiser au cours des dix prochaines années* [...] ». Le Conseil d'État répondait que le montant de 2,5 millions de francs de l'État dans le groupe Volta était une prise de participation et qu'à ce titre, il n'engageait aucune contribution aux frais de fonctionnement.

Il y a pire. Le Conseil d'État répondait également que l'apport en chirurgie ambulatoire du groupe Volta allait permettre à RHNe de cesser de perdre de l'argent, chaque opération de chirurgie ambulatoire coûtant plus qu'elle ne rapportait. En clair, l'objectif de cette prise de participation était de passer les cas de chirurgie ambulatoire au groupe Volta et de concentrer les structures de RHNe pour la chirurgie lourde et stationnaire. Un an plus tard, tous les cas de chirurgie ambulatoire du groupe Volta vont devoir être repris par RHNe et, de l'aveu même de la directrice du site RHNe de La Chaux-de-Fonds, il faudra engager pour assurer cette reprise d'activité.

En clair, RHNe et Admed – tous deux déficitaires – ont pris une participation dans un groupe déficitaire en espérant dégager à terme du bénéfice. Un an plus tard, sans même parler d'Admed, loin de toucher les dividendes d'une stratégie gagnante, RHNe voit le groupe Volta réduire son activité de manière significative parce qu'il demeure déficitaire.

Auteur : Fabio Bongiovanni.

DECS

25.137

13 mai 2025, 8h10

Interpellation du groupe UDC

Centre d'asile des Cernets, Les Verrières – Point de situation et vision pour la suite

Le groupe UDC aimerait avoir connaissance de plusieurs éléments en lien avec le centre de requérants des Cernets, qui défraie encore une fois la chronique, malheureusement toujours pour les mêmes raisons :

1. Quelle est la vision du Conseil d'État, à court, moyen et long terme, pour le centre susmentionné ?

2. Le Conseil d'État entend-il demander un bilan au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ?
3. Quel soutien va donner le Conseil d'État à la commune des Verrières dans le cadre de la procédure liée à la demande de fermeture du centre ?
4. Le Conseil d'État envisage-t-il un renforcement de la sécurité (contrôles réguliers, renforcement policier, autres) ?

Développement

Le 12 mai dernier, nous apprenions par voie de presse que la commune des Verrières, à bout des incivilités et délits commis par certains occupants du centre de requérants, demandait la fermeture complète du centre d'asile et avait dénoncé la convention la liant au canton et à la Confédération.

Dans le même article, nous avons pris connaissance du fait qu'aucun bilan de l'exploitation du centre n'avait été fourni par le SEM depuis l'ouverture de ce dernier en 2018, alors qu'apparemment cela devait être fait.

Enfin, il s'avère que toutes les mesures mises en place par la commune, dont une sécurité renforcée dans les transports, se sont révélées insuffisantes et que la population se plaint pratiquement quotidiennement des conséquences qu'elle a à subir.

Dès lors, il nous semble important de connaître la position du canton qui, à nos yeux, a un rôle important à jouer dans cette situation complexe et problématique.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Daniel Berger, Quentin Geiser, Evan Finger, Damien Schär, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Frédéric Schlosser.

DDTE

25.138

19 mai 2025, 20h50

Interpellation Aël Kistler

La ligne directe en attente, pas le Plan climat !

Les signataires de la présente interpellation ont appris avec passablement de surprise le délai annoncé pour l'inauguration de la ligne directe La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel. Sur un projet ayant déjà pris un retard conséquent, chaque année ajoutée au délai est un camouflet pour le report modal. Au-delà de cette considération de principe, quelles mesures d'autant plus urgentes et importantes le Conseil d'État compte-t-il mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du Plan climat ratifié par le Grand Conseil ? En l'absence de la ligne directe dans le délai imparti, il s'agit de repenser urgemment la mobilité du canton, d'inciter à l'usage du vélo, d'augmenter les cadences des bus, voire des trains sur les tronçons qui le permettent. À notre avis, l'annonce de ce délai de 2041 n'invalide pas le Plan climat et le Conseil d'État doit donc se montrer d'autant plus proactif pour atteindre l'objectif pour lequel le Grand Conseil l'a mandaté.

Développement

Le Plan climat adopté par le Grand Conseil fixe la neutralité carbone à 2040. Or, la mobilité est un grand émetteur de CO₂. Le report modal est essentiel et la ligne directe venant trop tard (au mieux une année après l'échéance, probablement davantage), il est urgent de décarboner les transports publics et d'investir massivement pour permettre le transfert modal vers la mobilité douce.

Premier signataire : Aël Kistler.

Autres signataires : Blaise Fivaz, Maxime Auchlin, Martine Donzé, Brigitte Leitenberg, Magali Brêchet, Sarah Pearson Perret, Jennifer Hirter, Mireille Tissot-Daguette.

DDTE

25.142

16 juin 2025, 8h20

Interpellation du groupe Vert'Libéral

Élitage scandaleux à La Chaux-de-Fonds : des sanctions exemplaires sont nécessaires

Quelles mesures l'État entend-il prendre, en tant que maître d'ouvrage, mais aussi en tant qu'autorité légiférante, pour protéger de manière sérieuse le patrimoine arboré de nos localités, au moment où les communes font un effort important, aussi financièrement, pour lutter contre le réchauffement climatique, notamment en développant leur canopée ?

Développement

Si les propos relatés par *ArcInfo* dans son édition du 12 juin sont corrects, on ne peut qu'être sidéré. Ainsi, le responsable de l'entreprise qui a effectué les élagages à la rue du Collège de La Chaux-de-Fonds estime que les travaux ont été réalisés « *dans les règles de la profession* » et que les arbres n'auraient « *pas été meurtris* », alors que des branches d'un diamètre important ont été sciées, toutes du même côté, au ras des troncs.

Il n'y a pas besoin d'être grand clerc pour se rendre compte qu'il s'agit d'une mutilation irréversible, qui va impacter de manière durable les arbres concernés et raccourcir drastiquement leur durée de vie. Aucun arboriste professionnel sérieux n'entreprendrait une telle taille de son plein gré. On ne peut s'empêcher de soupçonner une action délibérée (et irréversible), qui se retrouve malheureusement encore trop souvent sur les chantiers : pour économiser du temps et de l'argent, plutôt que de protéger un élément architectural de valeur ou la nature, on massacre d'abord, quitte à éventuellement demander pardon et payer une petite amende après.

Cette manière de faire est simplement inacceptable, et l'État, en tant que maître de l'ouvrage, se doit de punir sévèrement ce type d'atteinte, qui paraît ici, de l'aveu même de l'entreprise concernée, délibérée et assumée. Et c'est bien cela qui rend la chose particulièrement inquiétante.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter.

DFFI

25.143

16 juin 2025, 8h20

Interpellation du groupe Vert'Libéral

Avons-nous subi quinze ans de concurrence fiscale déloyale ?

Comment le Conseil d'État entend-il réagir face aux potentielles pertes fiscales induites par la pratique vaudoise en matière de « bouclier fiscal » non conforme à la loi, et donc aux règles de concurrence fiscale entre cantons d'une part, et à leur effet sur la péréquation financière d'autre part ?

Développement

Le Grand Conseil vaudois débattrait tout prochainement de l'institution d'une commission d'enquête parlementaire pour faire toute la lumière sur la « mauvaise application » de sa loi sur le bouclier fiscal, qui aurait été en vigueur de 2009 à 2021, selon l'enquête menée par le quotidien *Le Temps*. Les faits ne paraissent pas contestés par le Conseil d'État actuel ni par l'ancien, dont le responsable des finances de l'époque considère, de manière surprenante, « *qu'entre la loi et la pratique, il peut toujours y avoir un décalage* » (*ArcInfo*, 27 mai 2025). Un audit externe a été commandité par l'exécutif vaudois, dont on ignore toutefois s'il fera la lumière sur ce qui intéresse l'ensemble des cantons.

En effet, la question n'est pas tant, ou pas seulement, de savoir si le canton de Vaud a perdu des recettes fiscales en raison d'une taxation trop basse « par erreur », mais plutôt de combien les autres cantons ont été pénalisés par une concurrence fiscale illégale et déloyale : tout porte en effet à croire que des contribuables particulièrement fortunés ont été amenés à s'installer chez nos voisins, ou à y garder leur domicile fiscal.

Dans ce sens, il y a fort à parier que, loin d'y avoir perdu, le fisc vaudois a réalisé des bénéfices indus au détriment des autres cantons : la durée de la période considérée et le fait que, selon toute vraisemblance, il ne s'agissait pas d'une malheureuse négligence, mais bien d'une intention délibérée, ou du moins de l'exploitation délibérée d'une faille dans l'application de la loi, portent à le penser. Pour mémoire, le Tribunal fédéral a confirmé l'illégalité de la pratique dénoncée en 2018

déjà, ce qui a conduit le canton de Genève, qui connaît exactement le même dispositif, à en corriger l'application deux mois plus tard, contrairement au canton de Vaud.

Autre élément potentiellement aggravant : la péréquation intercantonale a probablement été affectée par des rentrées fiscales vaudoises trop basses, en raison du calcul accommodant du bouclier fiscal, au détriment de l'ensemble des autres cantons.

On le voit, les implications de cette affaire dépassent les frontières cantonales (et peut-être même nationales). Il paraît dès lors indispensable que toute la lumière soit faite à un niveau supracantonal et que, le cas échéant, les correctifs qui s'imposent ne concernent pas seulement les années à venir, mais aussi l'entier de la période incriminée.

Premier signataire : Mauro Moruzzi.

Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter.

DECS

25.144

20 juin 2025, 0h09

Interpellation des groupes socialiste et VertPOP

Salaire minimum : quel bilan et quel soutien face aux attaques au Parlement fédéral ?

Le 28 juin 2011, le peuple neuchâtelois a accepté à 54,64% l'introduction d'un salaire minimum cantonal dans la Constitution neuchâteloise.

L'application du salaire minimum entré en vigueur en 2017 semble se faire de manière harmonieuse et bien acceptée par les partenaires sociaux, comme cela est relevé à plusieurs reprises dans les rapports annuels de la commission tripartite « salaire minimum ».

Toutefois, la motion [20.4738](#), déposée par le conseiller aux États Erich Ettlin, membre du Centre, et soutenue par la droite du Parlement, a été acceptée dans un premier débat par les deux Chambres fédérales. Cette motion demande tout bonnement que la volonté populaire en matière de salaire minimum ne puisse plus être appliquée dans le canton de Neuchâtel. Elle fait désormais l'objet d'un projet de loi du Conseil fédéral, bien que celui-ci s'y soit opposé sur le fond.

Le Conseil national a accepté ce projet de loi le 17 juin. Le Conseil des États se saisira du sujet lors de sa prochaine session. Il paraît dès lors essentiel que la voix de notre canton puisse se faire entendre avant une prise de position définitive.

Les groupes socialiste et VertPOP considèrent qu'il s'agit d'une attaque à la fois des principes démocratiques et du fédéralisme. Nous demandons dès lors au Conseil d'État de faire entendre sa position sur les éléments suivants :

- Avec près de sept ans de recul, quels sont aujourd'hui les éléments principaux du bilan de l'application du salaire minimum dans le canton de Neuchâtel ? Quels impacts sont identifiés, tant par le gouvernement que dans le cadre de ses échanges avec les partenaires sociaux, sur l'économie neuchâteloise et les conditions de travail ?
- Quels seraient les risques et complications identifiés au niveau cantonal en lien avec la mise en œuvre de la proposition de faire primer les conventions collectives de travail (CCT) étendues sur le droit cantonal ?
- Dans quels secteurs et pour quels types d'emplois des risques d'une baisse de salaire sont-ils identifiés ?
- Quelle est la position du Conseil d'État quant aux débats en cours à ce niveau sur le plan fédéral ? Peut-il réaffirmer son soutien aux dispositions votées par le peuple neuchâtelois en 2011 ?

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.

Autres signataires : Julien Gressot, Cloé Dutoit, Romain Dubois, Sarah Blum, Misha Müller, Fabienne Robert-Nicoud, Alina Oppikofer, Sarah Bertschi, Éric Flury, Christine Ammann Tschopp, Hugo Clémence, Nathalie Ljuslin, Laetitia Mauerhofer, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Pauline Schneider, Baptiste Hunkeler, Amina Chouiter Djebaili, Marius Hofer, Emma

Gossin, Emil Margot, Mathias Gautschi, Nicolas de Pury, Armin Kapetanovic, Aurélie Gressot, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Brigitte Neuhaus, Catherine Loetscher, Cédric Dupraz, Céline Barrelet, Céline Dupraz, Diane Skartsounis, Emile Blant, Lara Zender, Marina Schneeberger, Monique Erard, Richard Gigon, Niel Smith, Patrick Erard, François Perret, Stéphanie Skartsounis, Yves Pessina, Laurence Castillon, Sandrine Chauvy.

Projets de résolutions

PRÉSIDENCE

25.127, ad 25.603

20 mars 2025

Projet de résolution de la commission des pétitions et des grâces

Appel à agir pour une paix durable et pour le respect des droits humanitaires au Moyen-Orient

Par le biais de cette résolution, notre parlement invite les Autorités fédérales :

- à déployer tous les efforts possibles en vue de l'instauration d'une paix juste et durable entre Israël et la Palestine ;
- à garantir le droit et l'accès à l'aide humanitaire nécessaire auprès des populations concernées ;
- à veiller à ce que les principes fondamentaux du droit humanitaire soient respectés.

Motivation

La Suisse ne peut rester en retrait alors que les tensions et les souffrances persistent au Moyen-Orient. Elle doit redoubler d'efforts pour encourager le dialogue, la médiation et le respect des droits fondamentaux en vertu de sa tradition humanitaire et de son engagement pour la paix.

Les Autorités fédérales sont invitées à user de leur influence pour encourager une résolution pacifique du conflit. En mobilisant ses ressources diplomatiques et en encourageant activement les négociations, notre pays peut jouer un rôle clé dans la promotion d'une solution équitable et pérenne, fondée sur le droit international et la reconnaissance des droits des peuples concernés.

De plus, il est primordial de garantir l'accès à l'aide humanitaire et de veiller à ce que les principes fondamentaux du droit humanitaire soient respectés. La Suisse doit ainsi s'assurer que les populations civiles aient un accès immédiat et sans entrave à l'aide humanitaire essentielle dont elles ont désespérément besoin.

Signataire : Boris Keller, président de la commission des pétitions et des grâces.

PRÉSIDENCE

25.141

27 mai 2025

Projet de résolution de député-e-s interpartis

Agir en urgence pour un cessez-le-feu à Gaza et la fin des hostilités

Considérant l'intensification dramatique du conflit armé dans la bande de Gaza, qui provoque un nombre alarmant de victimes civiles, parmi lesquelles un grand nombre d'enfants ;

Rappelant les principes fondamentaux du droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève dont notre pays est garant, qui protègent les civils en temps de guerre ;

Constatant que les bombardements, les blocus humanitaires et sanitaires, les destructions d'infrastructures vitales et les punitions collectives imposées à la population civile constituent des atteintes graves aux droits humains ;

Attristé par les témoignages d'enfants, de familles et de soignants piégés dans des zones de guerre, privés de soins, d'eau, d'abris et de tout espoir de sécurité ;

Indigné par l'inaction prolongée de la communauté internationale et du gouvernement suisse face aux crimes de guerre et contre l'humanité commis dans un conflit qui s'aggrave de jour en jour ;

Le Grand Conseil neuchâtelois demande au Conseil fédéral de :

1. Appeler solennellement à une cessation des hostilités par un cessez-le-feu immédiat, total et durable entre toutes les parties engagées dans le conflit à Gaza et au Proche-Orient, afin de rétablir la sécurité des civils, en particulier des enfants ;
2. Condamner fermement les bombardements sur les zones civiles, les hôpitaux, les écoles et les abris, ainsi que toute forme de punition collective ;
3. Demander la fin immédiate des violences, des déplacements forcés, des privations de nourriture, d'eau, d'électricité et de soins médicaux infligés aux civils ;
4. Exprimer sa solidarité avec toutes les victimes innocentes, quelles que soient leur origine, leur nationalité ou leur foi, et affirmer que les enfants de Gaza – comme tous les enfants du monde – ont droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et à un avenir ;
5. Soutenir financièrement les organisations humanitaires – telles que l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) – qui sont à même d'apporter de l'aide et des soins aux victimes sur place ;
6. Faire entendre la voix de la Suisse pour une fin immédiate de la guerre dont sont victimes des milliers et des milliers d'innocentes et d'innocents, et rappeler que la paix, la justice et la sécurité ne peuvent être obtenues que par le respect de la vie humaine et du droit des peuples à vivre libres de la terreur et de la guerre ;
7. Se placer en tant que médiateur pour permettre la libération des otages israéliens, apaiser les tensions et mettre fin à cette escalade de violence destructrice.

Motivation

S'associant aux autres parlements cantonaux qui ont adressé une résolution de la même teneur au Conseil fédéral, le Grand Conseil neuchâtelois, profondément affecté par l'inaction du gouvernement suisse, souhaite ardemment le voir faire preuve d'humanité pour les victimes de la guerre à Gaza, prendre une attitude ferme envers les belligérants et traduire ainsi le sentiment d'une majorité des citoyennes et citoyens de notre pays, indignés et meurtris par les souffrances infligées à des innocentes et innocents.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Juliën Gressot, Antoine de Montmollin, Mireille Tissot-Daguette, Cédric Haldimann, Stéphanie Skartsounis, Alina Oppikofer, Armin Kapetanovic, Nathalie Ljuslin, Cloé Dutoit, Mathias Gautschi, Céline Barrelet, Amina Chouiter Djebaili, Brigitte Neuhaus, Romain Dubois, Mauro Moruzzi, Misha Müller, Lara Zender, Karim Djebaili, Niel Smith, Alexandre Brodard, Catherine Loetscher, Maxime Auchlin, Yves Pessina, Emil Margot, Diane Skartsounis, Emma Gossin, Blaise Fivaz, Laetitia Mauerhofer, Laurence Castillon, Hugo Clémence, Nicolas de Pury, Marinette Matthey, Olivier Beroud, Edith Magali Barblan, Patrick Erard, Corinna Weiss, Françoise Jeandroz, Jennifer Hirter, Céline Dupraz, Sarah Bertschi, Christophe Ummel, Pauline Schneider.

DSJS

25.145

20 juin 2025, 12h04

Projet de résolution de député-e-s interpartis

Accès à la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires

Le Grand Conseil neuchâtelois soutient les six initiatives parlementaires déposées au Conseil national pour permettre l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) aux femmes célibataires (objets [25.415](#) à [25.420](#)). Il encourage les parlementaires fédéraux à l'accepter largement pour que la Suisse rejoigne la liste des pays européens qui ont déjà modifié leur cadre légal dans ce sens, notamment la France et l'Allemagne.

Motivation

La Suisse interdit encore l'accès à la procréation médicalement assistée aux femmes célibataires, ce qui en fait maintenant l'un des rares pays d'Europe à maintenir une telle restriction (comme l'Italie et la Pologne). Cette situation contraint les femmes résidant en Suisse à se rendre à l'étranger pour

accéder à des traitements de PMA, avec tous les risques sanitaires, juridiques et financiers que cela entraîne pour elles et leurs futurs enfants.

Considérant, d'une part, que la notion de famille s'est considérablement élargie et que l'opinion publique est largement acquise à l'idée que le bien de l'enfant ne dépend pas du statut parental mais de l'affection, de l'attention et de la stabilité qui l'entourent et, d'autre part, que la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) a recommandé dans sa [prise de position 32/2019](#) d'élargir l'accès à la PMA aux femmes seules, il est grand temps que la Suisse adapte son cadre juridique à cette évolution sociétale.

En effet, la Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) actuelle crée une inégalité entre les citoyennes suisses selon leur statut civil, et va à l'encontre de l'évolution des modèles familiaux et des droits fondamentaux au sein de notre société libérale.

En ce qui concerne les enfants, ceux nés de mères célibataires via des circuits informels ou étrangers ne bénéficient pas des mêmes droits d'accès à leurs origines ni des mêmes garanties légales que ceux conçus par PMA en Suisse ; c'est également une discrimination.

Légaliser la PMA pour les femmes célibataires garantirait les mêmes droits à leurs enfants et assurerait des conditions de conception sûres et dignes.

Première signataire : Marinette Matthey.

Autres signataires : Sandrine Chauvy, Julien Gressot, Mireille Tissot-Daguette, Hugo Clémence, Misha Müller, Christian Mermet, Nathalie Ljuslin, Laetitia Mauerhofer, Pauline Schneider, Célia Jeanneret, Marius Hofer, David Moratel.

PRÉSIDENCE

25.147

22 juin 2025, 22h20

Projet de résolution du groupe UDC

Aide aux victimes de la catastrophe naturelle de Blatten

La catastrophe naturelle survenue le 28 mai dernier à Blatten a profondément marqué la population par son ampleur et ses conséquences.

Plusieurs initiatives ont été lancées pour soutenir les sinistrés, notamment par la Chaîne du Bonheur, ainsi que par des élans de solidarité de la population, sur le plan tant matériel que financier.

La situation de la commune de Blatten est dramatique : les opérations de déblaiement prendront du temps et la reconstruction nécessitera des années d'efforts. Sans connaître en détail la situation financière de la commune sinistrée, il est évident que les défis à venir seront considérables.

Le Grand Conseil demande ainsi au Conseil d'État de prendre les dispositions nécessaires afin de débloquer un montant de 1 franc par habitant en faveur de la commune sinistrée.

Motivation

Dans cet esprit de solidarité, plusieurs communes et plusieurs cantons ainsi que la Confédération ont décidé de débloquer des fonds d'urgence.

Notre groupe estime que si notre canton montre également l'exemple dans ce domaine, cela enjoindra à d'autres collectivités publiques, mais également à des privés, de participer financièrement à la reconstruction de la commune de Blatten.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Jennifer Angehrn, Jenna Mannino, Christiane Barbey, Evan Finger, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Quentin Geiser, Loïc Frey, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Frédéric Schlosser, Florent Guye.

Projets de lois

PRÉSIDENCE

25.139

23 mai 2025, 14h13

Projet de loi du groupe libéral-radical

Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Rémunération des rapporteurs de commission)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 329 (nouvelle teneur)

L'indemnité est majorée de 50% pour les personnes qui président une séance du Grand Conseil, du bureau, d'une commission ou d'un groupe parlementaire, ainsi que pour les rapporteurs permanents d'une commission.

(Suppression de la lettre b.)

(La lettre b étant supprimée, la lettre a est caduque.)

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Motivation

Depuis la création du secrétariat général du Grand Conseil, une nette amélioration du suivi des travaux parlementaires par les assistantes parlementaires a été constatée. Un appui bienvenu, reposant sur une excellente connaissance des processus législatifs, qui améliore le suivi des travaux de commission tout comme l'aide à la rédaction des rapports de commission. Le travail de rapporteur s'en trouve largement simplifié et la rémunération supplémentaire prévue ne se justifie plus. Selon les circonstances, il serait préférable qu'en cas de travail conséquent sur un rapport de la part d'un-e député-e, une rémunération horaire puisse être appliquée.

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.

Autres signataires : Quentin Di Meo, Alexis Maire, Edith Aubron Marullaz, Sloane Studer, Corinne Schaffner, Michel Zurbuchen, Francis Krähenbühl, Fabio Bongiovanni, Martial Robert-Nicoud, Blaise Courvoisier, Vincent Martinez, Armelle von Allmen Benoit, Océane Musitelli-Taillard, Cédric Haldimann, Patricia Borloz, Claudine Geiser, Alain Rapin, Sophie Rohrer.

PRÉSIDENCE

25.140

23 mai 2025, 14h13

Projet de loi du groupe libéral-radical

Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Consultations)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 70, alinéa 2 (nouveau)

¹Les commissions peuvent procéder aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles.

²*Une consultation des communes, des partis politiques et des milieux intéressés doit être effectuée lors de l'élaboration de projets de lois d'une portée politique, financière, économique, écologique ou sociale d'importance ou dont l'exécution sera confiée en grande partie à des organes extérieurs à l'administration cantonale.*

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Motivation

Lors de récents travaux législatifs, se basant notamment sur des projets de lois issus de député-e-s ou fruits de travaux de commission, la consultation des différentes parties intéressées a été oubliée. La modification proposée permet d'ancrer la consultation dans le processus législatif ordinaire des commissions du Grand Conseil. La consultation vise à déterminer si un projet est matériellement correct, exécutable et susceptible d'être bien accepté.

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.

Autres signataires : Quentin Di Meo, Alexis Maire, Edith Aubron Marullaz, Sloane Studer, Corinne Schaffner, Michel Zurbuchen, Francis Krähenbühl, Fabio Bongiovanni, Martial Robert-Nicoud, Blaise Courvoisier, Vincent Martinez, Armelle von Allmen Benoit, Océane Musitelli-Taillard, Cédric Haldimann, Patricia Borloz, Claudine Geiser, Alain Rapin, Sophie Rohrer, Caroline Juillerat, Pascale Leutwiler, Sarah Curty, Ludovic Kuntzer.

Motions

DFFD

25.132

9 avril 2025, 16h04

Motion Christine Ammann Tschopp

La réserve de lissage dérape

Le Conseil d'État est prié de proposer une modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ou de modifier son règlement d'exécution (RLFinEC) afin de corriger le mode d'alimentation et de perception de la réserve de lissage pour que sa dotation reste sous contrôle.

Développement

La réserve de lissage a été introduite lors de la révision de la LFinEC en 2019 (rapport [18.033](#)), dans le but honorable de rendre le compte de résultats plus stable et donc moins dépendant des aléas que la conjoncture fait peser sur les recettes fiscales des personnes morales (IPM) et de l'impôt fédéral direct (IFD).

Confiées au Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETHZ), les études ont abouti à la proposition de baser l'alimentation et la perception de la réserve de lissage sur les revenus tendanciels estimés par le filtre de Hodrick-Prescott.

Initialement dotée de 100 millions de francs sur la base des plus-values comptables enregistrées lors du retraitement des postes de bilan découlant du passage au modèle comptable harmonisé MCH2, la réserve de lissage est actuellement dotée de 225 millions de francs, soit l'équivalent de 100% des recettes fiscales 2024 des personnes morales. Aucun prélèvement n'y a été fait, même pendant la période de pandémie Covid-19. Les deux dernières années ont vu sa dotation augmenter de plus de 100 millions de francs. Après quelques années de mise en application, nous constatons donc que cette méthode diverge.

Le KOF avait prévu ce risque – « *Un problème potentiel de l'utilisation du filtre de Hodrick-Prescott est le biais que la dernière observation de la série imprime potentiellement aux recettes tendancielle* » – et l'avait mitigé en proposant d'inclure dans le modèle des prévisions futures pour limiter le poids des comptes du dernier exercice.

Autrement dit, si le filtre s'appuie sur les recettes fiscales enregistrées aux comptes pour les exercices échus, il utilise l'hypothèse des plans financiers et des tâches (PFT) pour les années futures. Or, ces prévisions sont de mauvaise qualité, comme on le constate en comparant les PFT passés avec les comptes enregistrés. Dans les faits, les PFT sont systématiquement pessimistes, même en ce qui concerne les prévisions de rentrées fiscales qui sont généralement trop prudentes.

Ceci est néfaste, car les sommes attribuées à la réserve de lissage :

- figurent sous la forme de charges extraordinaires dans le compte de résultats et le pèjorent donc d'autant, ce qui diminue les possibilités d'investissement de l'État en limitant l'autofinancement ;
- ne s'inscrivent pas en diminution du découvert, ce qui nécessite un amortissement du découvert plus important selon l'article 30, alinéa 4ter, LFinEC, avec des conséquences supplémentaires sur l'autofinancement ;
- ne sont pas disponibles pour engager des politiques publiques économiques, sociales et écologiques, bénéfiques aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois, ce qui est grave.

Si nous ne contestons pas le bien-fondé d'un lissage des recettes fiscales de l'IPM et de l'IFD, qui sont fortement dépendantes de la conjoncture, ce mécanisme nécessite une révision qui peut prendre plusieurs visages :

- trouver une base plus réaliste pour évaluer les recettes fiscales à venir ;
- appliquer une autre suggestion du KOF « *visant à donner moins de poids aux dernières valeurs de la série* » ([voir Bruchez, 2003](#)), qui n'a pas été approfondie dans l'analyse de 2018 ;
- diminuer la valeur du paramètre λ du filtre de Hodrick-Prescott, pour épouser plus précisément la courbe des rentrées fiscales ;
- modifier le type de filtre pour qu'il converge et soit à la fois plus transparent et plus facile à appliquer ;
- plafonner la réserve, comme c'est le cas pour la réserve conjoncturelle, à un montant maximum fixe ou dépendant d'autres critères, le résidu revenant au fonctionnement de l'État et à ses politiques publiques ;
- mettre en œuvre une autre proposition non listée ci-dessus.

Suite à l'entrée en fonction du nouveau président des États-Unis, les décisions prises par ce dernier engendrent une forte instabilité dans notre économie, qui impactera probablement les Neuchâtelois et les Neuchâteloises. Thésauriser ainsi de telles sommes, bloquées dans les caisses de l'État par un mécanisme technocratique, ne saurait répondre aux attentes de notre population.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Jean-Marie Rotzer, Cloé Dutoit, Olivier Beroud, Sarah Blum, Diane Skartsounis, Catherine Loetscher, Jasmine Herrera, Niel Smith, Patrick Erard, Marina Schneeberger, Stéphanie Skartsounis.

DDTE

25.135

12 mai 2025, 19h21

Motion du groupe VertPOP

Lutte contre les plantes envahissantes et promotion de la biodiversité – Plan d'action pour encourager les particuliers et les communes à passer à l'action

Afin d'encourager les particuliers et les communes du canton à lutter activement contre les plantes envahissantes, le Conseil d'État est invité à mettre en place un système de subvention visant à promouvoir la destruction et le remplacement des plantes envahissantes, ainsi que la promotion de la biodiversité, par les particuliers et les communes.

Développement

Selon la [Commission d'experts pour la sécurité biologique \(CFSB\)](#) : « *Les plantes exotiques envahissantes peuvent provoquer de gros dommages écologiques et économiques ainsi que*

d'importantes atteintes à la santé. Souvent, la lutte contre ce type de plantes et leur éradication ne peut être entreprise à des coûts supportables que dans les phases précoces d'une invasion biologique, à un stade où les dommages ne sont pas encore perceptibles. Dès qu'une espèce envahissante s'est propagée jusqu'à un certain point, elle se multiplie de manière explosive et il devient très difficile et coûteux, voire impossible, de l'éradiquer complètement. »

À titre d'exemple, en Valais, les coûts de la lutte contre les néophytes sont passés de 120'000 francs par an entre 2010 et 2015 à 450'000 francs annuels de 2016 à 2021. Ils devraient atteindre les quelque 650'000 francs par an entre 2022 et 2026.

Les plantes envahissantes sont également un enjeu pour l'agriculture, puisque plusieurs d'entre elles peuvent commencer à envahir la zone agricole (cf. rapport de l'Agroscope, « Les plantes envahissantes : quels enjeux pour l'agriculture ? »).

En raison de l'importance des dommages causés et du coût élevé de la lutte, il est ainsi important que les interventions soient le plus précoces possible et que, notamment, les particuliers soient activement incités à se débarrasser des plantes envahissantes qui ornent leur jardin, et à privilégier les espèces favorables à la biodiversité.

La Confédération a d'ailleurs interdit la vente de nombreuses plantes envahissantes l'année passée et plusieurs cantons romands proposent des subventions aux particuliers et aux communes qui se décident à remplacer les espèces envahissantes, ainsi que les espèces sans intérêt pour la biodiversité (par exemple, thuyas) par des espèces indigènes :

- **Genève** : financement possible pour les nouvelles haies indigènes par le programme Nature en ville – jusqu'à 50% du coût des mesures ;
- **Vaud** : subventions cantonales pour le remplacement de laurèles par des haies indigènes – 60 francs par mètre linéaire ;
- **Fribourg** : subventions cantonales pour le remplacement de haies de lauriers-cerises ou de thuyas – 100 francs par mètre linéaire de haie remplacée, maximum 2'000 francs par mesure. Subventions cantonales pour le remplacement d'arbres néophytes envahissants (robiniers, ailantes, paulownias ou sumacs) – maximum 920 francs par arbre remplacé + 50 francs par arbre pour le matériel de tuteurage.

Eu égard à ces exemples, le canton de Neuchâtel est en retard. En effet, seul le domaine public est concerné par des mesures, et particulièrement en lien avec l'entretien différencié et raisonné des talus des routes cantonales (Plan climat) ou encore les rives du lac et ses affluents (Stratégie pour le développement durable 2030). Or, les plantes envahissantes sont particulièrement présentes chez les particuliers et finissent par déborder sur le domaine public (forêts, prairies, etc.).

Pour inciter à une lutte active ainsi qu'à une promotion de la biodiversité, une subvention paraît opportune, comme c'est le cas dans les cantons susmentionnés.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Richard Gigon, Daniel Sigg, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Patrick Erard, Marc Fatton, Armin Kapetanovic, Jean-Marie Rotzer, Olivier Beroud, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Monique Erard, Brigitte Neuhaus, Marina Schneeberger.

DDTE

25.136

12 mai 2025, 19h21

Motion du groupe VertPOP

Distances des arbres et plantations – Dépoussiérer le droit actuel face aux enjeux du réchauffement climatique

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui soumettre un rapport proposant les modifications législatives utiles pour « dépoussiérer » le droit actuel relatif aux distances des arbres et plantations.

Ces modifications devront tenir compte du réchauffement climatique et de l'importance des arbres dans la régulation des températures ressenties. Elles devront notamment introduire un délai de prescription permettant de protéger les plantations et arbres plantés hors distance, mais pour

lesquels les voisin-e-s n'ont pas fait valoir leurs droits cinq ans après la plantation, tel que le prévoit le canton de Berne, par exemple.

Il s'agira également de prévoir des dispositions facilitant l'entretien des arbres et plantations entre deux fonds voisins, telles que la tolérance d'un droit de passage à ce titre.

Le calcul de la distance pourrait également être introduit dans la loi.

Développement

La distance des arbres et plantations est un sujet récurrent dans les conflits de droit du voisinage.

À ce jour, la législation cantonale relative à ces distances se limite à l'article 67 de la loi concernant l'introduction du Code civil suisse (LI-CC) ([RSN 211.1](#)), qui reprend les dispositions de l'ancien Code civil neuchâtelois. En somme, la réglementation actuelle date vraisemblablement d'avant 1950.

En effet, lesdites dispositions ne tiennent aucunement compte de l'importance à donner aux arbres et autres plantations depuis que les effets concrets du réchauffement climatique se font ressentir sous nos latitudes.

Or, comme le rappelle l'[Analyse climatique du canton de Neuchâtel](#), réalisée par GEO-NET Umweltconsulting GmbH en faveur de l'État de Neuchâtel : « *Les rues ombragées sont donc dans des conditions de stress thermique plus faible que les rues exposées au soleil. Les arbres sont encore plus efficaces, car, en plus de faire obstacle au rayonnement, leur capacité d'évapotranspiration permet de rafraîchir l'air davantage.* »

La législation actuelle prévoit pourtant qu'en cas d'irrespect des distances légales, les voisin-e-s peuvent demander l'abattage de l'arbre, et ce, sans qu'aucun délai de prescription ne soit prévu. Ainsi, en l'état actuel du droit, un arbre vieux de trente ans pourrait être abattu si les voisin-e-s considèrent un jour qu'il les dérange, alors qu'ils ne s'en étaient jamais plaints auparavant.

Pour éviter l'abattage de tels arbres, d'autres cantons ont justement prévu des délais de prescription, de telle sorte qu'en cas de tolérance de la plantation ou de l'arbre planté hors distance légale, il suffit que cinq ans se soient écoulés depuis la plantation pour que l'arrachage ne puisse plus être requis devant la juridiction civile. Il s'agirait également d'éviter que les nouvelles et nouveaux propriétaires éventuels ne puissent aussi faire valoir un droit à l'abattage, de sorte que les arbres et plantations seraient définitivement protégés dès que cinq ans se seront écoulés à compter de leur plantation, excepté pour des questions de sécurité.

À l'heure où il est essentiel de revégétaliser nos villes et villages pour faire face au réchauffement climatique et à la perte de biodiversité, cette modification permettrait de protéger les arbres des jardins privés qui sont trop souvent pris pour cible dans le cadre de conflits de voisinage.

En outre, afin de garantir que le nettoyage des éventuelles épines et feuilles des arbres proches de la limite puisse être fait par les propriétaires desdits arbres, une facilitation du droit de passage s'avérerait opportune.

Enfin, introduire dans la loi la manière de calculer la distance à la limite pourrait s'avérer judicieux à titre de clarification. Le Conseil d'État pourrait notamment s'inspirer des articles 79I ss de la LI-CC du canton de Berne ([RSB 211.1](#)) ou des articles 130 ss de la loi d'application du Code civil suisse (LaCC) du canton de Genève ([RSGE E 1 05](#)).

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Richard Gigon, Daniel Sigg, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Patrick Erard, Marc Fatton, Armin Kapetanovic, Jean-Marie Rotzer, Olivier Beroud, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Monique Erard.

Postulats

DDTE

25.128

19 mars 2025, 18h53

Postulat de la commission Mobilité

Analyser et renforcer les mécanismes incitatifs pour la construction de vestiaires dans les entreprises neuchâteloises

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité et l'opportunité de prendre des mesures ou de présenter un projet d'acte législatif afin de renforcer les dispositions existantes, voire de proposer de nouveaux mécanismes incitatifs à la construction de vestiaires dans les entreprises, ceci en vue de favoriser la mobilité douce. Il détaillera en outre les critères considérés (par exemple, le nombre d'équivalents plein temps (EPT), la localisation, etc.) pour délimiter les entreprises ciblées et les mécanismes incitatifs analysés.

Développement

Pour inciter les déplacements sur le lieu de travail en mobilité douce, les infrastructures telles que les vestiaires sont une composante importante. Afin de réaliser les objectifs du Plan climat, développer les mécanismes incitatifs en place et réfléchir à de nouveaux mécanismes permettra d'augmenter la part modale de la mobilité douce.

Considérant que le droit fédéral est exhaustif, la commission conçoit ce postulat comme une réponse au projet de loi [24.158](#) (Mise à disposition de vestiaires pour les employé-e-s se déplaçant en mobilité douce). Ce dernier a donc été retiré par son auteur le 6 février 2025, au profit du présent postulat.

Signataire : Marina Schneeberger, présidente de la commission Mobilité.

DECS

25.131, ad 25.604

20 mars 2025

Postulat de la commission des pétitions et des grâces

Participation politique des personnes vivant avec un handicap (PVH)

Le Conseil d'État est prié de bien vouloir fournir au Grand Conseil un rapport sur les mesures envisageables afin de garantir une participation politique inclusive et accessible et une représentation politique qui reflète la diversité des types de handicap.

Le rapport attendu devra traiter :

- de la titularité des droits politiques ;
- des différences de pratiques constatées, notamment entre cantons alémaniques et romands, s'agissant du recours aux curatelles de portée générale qui semble plus systématique en Suisse romande ;
- de l'effectivité des droits en considérant l'accessibilité universelle comme condition première à l'exercice des droits politiques ;
- de la sensibilisation et de l'encouragement des PVH à exercer leurs droits politiques et du monde politique à l'inclusion ;
- des mesures possibles de mentorat et de sensibilisation.

Développement

En adoptant la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIInCA), le canton de Neuchâtel a montré sa volonté d'être pionnier dans la prise en compte des droits des personnes vivant avec un handicap (PVH), volonté confirmée par l'adoption en août 2023 du plan d'action cantonal en matière d'inclusion.

Le 13 juin 2024 s'est tenue la première session inclusive au Grand Conseil. Deux pétitions ont été traitées par un parlement composé de duos constitués de PVH et de député-e-s élus. Les deux pétitions ont été acceptées par les parlementaires d'un jour. La commission des pétitions et des grâces, après avoir entendu les pétitionnaires en décembre 2024, a décidé d'y donner suite en faisant usage de son droit d'initiative. La session inclusive, les pétitions et les précisions des pétitionnaires autoreprésentant-e-s ont permis de mettre en lumière les éléments fondamentaux sur lesquels le canton se doit de travailler pour permettre une participation et une représentation plénières et entières des PVH.

Les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'inaptitude sont aujourd'hui exclues du corps électoral cantonal selon l'article 4 de la loi sur les droits politiques (LDP). Un grand nombre de personnes qui vivent avec un handicap sont sous curatelle de portée générale et ainsi privées de leurs droits

politiques. Cette restriction est contraire à l'article 29 CDPH. Considérant que ce n'est pas aux personnes privées de leurs droits de prouver qu'elles sont capables de les exercer, l'une des pétitions, à l'instar de la motion 20.207 adoptée par le Grand Conseil en mars 2021, doit permettre de lever cette restriction. Afin de prévenir les risques d'instrumentalisation ou de manipulation, le Conseil d'État veillera à prendre toute mesure nécessaire et raisonnable d'information et de sensibilisation, par exemple auprès des professionnel-le-s.

De plus, la commission des pétitions et des grâces souhaite qu'une analyse soit menée sur les différences de pratiques constatées, notamment entre cantons alémaniques et romands, s'agissant du recours aux curatelles de portée générale qui semble plus systématique en Suisse romande.

La titularité des droits politiques n'est pas suffisante pour que les personnes qui vivent avec un handicap puissent les exercer. L'accessibilité universelle est une condition nécessaire à l'exercice autonome de ces droits. Cela implique l'accessibilité physique, qui concerne les bâtiments, les lieux de réunion (pour les séances de commission, des partis politiques), les lieux où siègent les exécutifs et les législatifs, les bureaux de vote, etc. L'accessibilité de la communication doit aussi être garantie, au niveau tant du contenu (langage simplifié ou FALC, vidéos en langue des signes, audio, etc.) que de la forme (accessibilité des sites internet, des documents mis en ligne, distribués ou affichés). L'accessibilité du matériel de vote et des possibilités de voter (vote électronique) est également primordiale. En outre, dans une perspective d'accessibilité universelle, la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec un handicap, notamment en termes de fatigabilité, lors d'organisation de séances de travail est essentielle. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil d'État veillera à l'établissement d'une feuille de route à la fois déterminée et progressive de la levée des obstacles à l'accessibilité universelle. À l'égard d'autres autorités ou de la société civile, le Conseil d'État pourra formuler des recommandations dans ce but. Ces éléments doivent permettre aux PVH d'exercer leurs droits politiques de manière autonome.

Enfin, un changement de vision est nécessaire pour améliorer la participation politique des personnes vivant avec un handicap. Les partis politiques, les autorités et le grand public doivent être sensibilisés à la thématique. Il s'agit également de sensibiliser et d'accompagner les personnes qui vivent avec un handicap à l'exercice des droits politiques dans un souci de promouvoir l'égalité et l'équité. À ce titre, la mise en place d'un système de mentorat, qui pourrait aussi être offert à un public plus large, pourrait répondre à cet objectif.

La commission des pétitions et des grâces demande au Conseil d'État de réaffirmer sa volonté de tendre à une pleine et entière participation des PVH à la vie publique du canton et, dans ce but, d'établir une feuille de route qui reprend les mesures en cours et celles qu'il prévoit pour répondre aux préoccupations exprimées par la commission et rendre effective la participation politique des PVH.

Signataire : Boris Keller, président de la commission des pétitions et des grâces.

Questions

DDTE

25.347

26 mars 2025, 18h08

Question du groupe socialiste

Restauration rapide et « malbouffe » : que fait le canton de Neuchâtel ?

Les soussigné-e-s ont la désagréable impression que les enseignes de restauration rapide proposant des produits assimilables à de la « malbouffe » sont en augmentation dans le canton. Ou, du moins, qu'elles remplacent bien souvent les commerces qui ont un local à remettre.

Le Conseil d'État envisage-t-il de renforcer sa stratégie de lutte contre ce type de produits, voire, de manière proactive, de proposer des mesures permettant d'enrayer la multiplication et la publicité autour de ces produits ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Magali Barblan, Elisabeth Moser, Katia Della Pietra, Corine Bolay Mercier, Marinette Matthey.

DESC**25.348****3 avril 2025, 8h55****Question Francis Krähenbühl****Droits de douane aux États-Unis, une menace toujours présente**

L'introduction, le 3 avril, de droits de douane de 31% sur les produits suisses exportés aux États-Unis aurait porté un coup sévère à notre industrie. La menace n'est cependant pas totalement éliminée, mais provisoirement reportée de 90 jours.

- Quels sont les montants annuels des exportations du canton de Neuchâtel vers les États-Unis ?
- Quels sont les produits concernés ?
- Si de tels droits de douane étaient introduits, quelles conséquences en termes d'emplois pourrait-on craindre pour les entreprises concernées ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.

Autres signataires : Quentin Di Meo, Andreas Jurt, Alexis Maire, Damien Humbert-Droz, Manon Freitag.

DSRS**25.349****30 avril 2025, 14h40****Question Nadia Chassot****Évolution des coûts des ambulances**

Quelle est l'évolution du coût des ambulances sur l'ensemble du canton durant ces dix dernières années ?

Auteure : Nadia Chassot.

DFFD**25.350****8 mai 2025, 16h17****Question Hugo Clémence****Multilinguisme à l'école : les Romands vont-ils finir par supporter seuls la cohésion nationale ?**

Alors que les programmes PRIMA et ANIMA continuent de se développer et que les efforts déployés pour sensibiliser au plus tôt les élèves à la langue allemande sont à saluer, il est regrettable de constater qu'outre-Sarine, l'enseignement du français – à l'école primaire notamment – est fortement remis en question.

Partant, de quels leviers le Conseil d'État du canton de Neuchâtel et les autres cantons latins disposent-ils pour que la Suisse romande ne demeure pas la seule à promouvoir le multilinguisme à l'école ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Marinette Matthey, Anne Bramaud du Boucheron, Mathias Gautschi.

DECS**25.351****12 mai 2025, 10h34****Question Romain Dubois****Licenciements chez Groupe E : quel respect de la dignité humaine ?**

Groupe E a annoncé le licenciement de 188 personnes, dont 52 dans notre canton. Les employé-e-s auraient été réunis dans un hôtel pour une séance. Les personnes avec une étiquette A ou B

auraient été priées de sortir, les autres étant informées qu'elles figuraient sur la liste des licenciements potentiels.

Le Conseil d'État a-t-il connaissance de ces pratiques dégradantes ? Si oui, est-il intervenu auprès de l'entreprise, dans laquelle le canton est actionnaire, et quelles réponses a-t-il obtenues ?

Auteur : Romain Dubois.

DESC

25.352

12 mai 2025, 19h21

Question du groupe VertPOP

Contrôle d'identité, profilage racial/ethnique et droit à un recours effectif

L'Arrêt Wa Baile c. Suisse du 20 février 2024 condamne la Suisse pour violation de l'interdiction de discrimination et absence de recours effectif. Le Conseil fédéral a renvoyé la balle aux cantons¹.

- Quelles conséquences le Conseil d'État tire-t-il de cet arrêt ?
- Quelles mesures prévoit-il pour empêcher le profilage racial/ethnique ?
- Actuellement, quelle est la procédure suivie pour un contrôle d'identité ? La personne subissant un tel contrôle peut-elle s'y opposer ? De quelle manière ?

¹<https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20247281>

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Richard Gigon, Daniel Sigg, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Patrick Erard, Marc Fatton, Armin Kapetanovic, Jean-Marie Rotzer, Olivier Beroud, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Monique Erard, Brigitte Neuhaus, Marina Schneeberger.

DECS

25.353

12 mai 2025, 19h21

Question du groupe VertPOP

Augmentation des violences sexuelles et domestiques – Quelles conséquences pour le SAVI ?

La [statistique policière de la criminalité 2024](#) pour le canton de Neuchâtel, publiée le 24 mars 2025, démontre une « *nette augmentation* » du nombre de violences sexuelles et domestiques.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

- Si cette augmentation s'est répercutée sur le service d'aide aux victimes (SAVI) ?
- Si tel est le cas, de quelle manière peut-on garantir un encadrement suffisant et adéquat des victimes d'infractions ? Une augmentation du nombre d'équivalents plein temps (EPT) est-elle envisagée ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Richard Gigon, Daniel Sigg, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Patrick Erard, Marc Fatton, Armin Kapetanovic, Jean-Marie Rotzer, Olivier Beroud, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Monique Erard, Brigitte Neuhaus, Marina Schneeberger.

DDTE

25.354

16 mai 2025, 20h31

Question Christine Ammann Tschopp

Licenciements chez Groupe E, l'État soutient-il le secteur ?

Suite aux licenciements de 188 installateurs-électriciens par Groupe E, la baisse des nouvelles installations photovoltaïques se confirme. Selon Swissolar, elle sera marquée en 2025 et 2026,

ralentissant la transition énergétique, déstabilisant le domaine économique du renouvelable et fragilisant ses employé-e-s. Notre canton étant par ailleurs actionnaire de Groupe E à hauteur de 52 millions de francs, quelles mesures incitatives le Conseil d'État envisage-t-il de prendre pour contrer cette tendance ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Jean-Marie Rotzer, Yves Pessina, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Armin Kapetanovic, Richard Gigon, Brigitte Neuhaus, Niel Smith, Monique Erard.

DFFD

25.355

26 mai 2025, 7h54

Question Romain Dubois

Ça bouchonne dans la formation d'éducateur-trice de l'enfance ?

Les candidat-e-s récemment admis en formation d'éducateur-trice de l'enfance (CPNE, Pierre-Coullery) ont été informés qu'ils devraient attendre un an, jusqu'à la rentrée 2026, pour commencer leur formation. Cette décision, communiquée après les examens, n'avait pas été annoncée en amont.

Comment justifier qu'une volée entière soit ainsi reportée, alors même que les besoins du secteur explosent avec l'entrée en vigueur imminente de la LAE3 ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Romain Dubois.

DSJS

25.356

2 juin 2025, 14h52

Question du groupe libéral-radical – Le Centre

Dossier électronique du patient, où en est-on ?

Au début de la dernière législature, les députés ont été invités à s'inscrire au Dossier électronique du patient, sur un système géré par La Poste. Depuis, aucun progrès.

Récemment, on a appris que tous les autres cantons romands sont passés du système de La Poste au système CARA, après une rupture entre les deux prestataires pour cause d'infrastructure et de risque concernant la protection des données.

- Pourquoi le canton de Neuchâtel a-t-il décidé de faire cavalier seul ?
- Quand va-t-on enfin pouvoir utiliser ce système (ou un autre) ?

Auteur : Francis Krähenbühl.

DDTE

25.357

2 juin 2025, 17h08

Question Yves Pessina

Y a-t-il un pilote de la mobilité au Creux-du-Van ?

Le parking du restaurant du Soliat est payant le week-end depuis le 10 mai dernier.

Le Conseil d'État peut-il nous préciser si cette mesure s'inscrit dans la planification globale de la mobilité du site ? Par ailleurs, où en sont les travaux du comité de pilotage ?

Sources :

<https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/val-de-travers-region/val-de-travers-commune/creux-du-van/au-soliat-le-parking-du-restaurant-devient-payant-le-week-end-1452059>

<https://www.rtn.ch/rtn/Actualite/Region/20210713-Vers-une-regulation-plus-stricte-de-la-mobilite-au-Creux-du-Van.html>

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Yves Pessina.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Richard Gigon, Nicolas de Pury, Patrick Erard, Monique Erard, Laurence Castillon, Céline Barrelet, Brigitte Neuhaus, Cloé Dutoit, Armin Kapetanovic, Catherine Loetscher, Aurélie Gressot, Niel Smith.

DSJS

25.358

5 juin 2025, 7h13

Question Niel Smith

Sachets nicotinés dans les écoles, publicité dans la rue : que fait-on ?

Alors que nous faisons une avancée réjouissante concernant le tabac et les puffs, comment se fait-il que de la publicité pour des sachets nicotinés, parfois dosés autant que 20 cigarettes, soit autorisée dans l'espace public de notre canton ?

Alors même qu'on les retrouve déjà dans les cours de l'école obligatoire de notre canton, quelle base légale permet aujourd'hui leur promotion, et quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il pour protéger les jeunes face à ce type de produit addictif ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Niel Smith.

Autres signataires : Patrick Erard, Brigitte Neuhaus, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Marina Schneeberger, Laurence Castillon, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Céline Barrelet, Yves Pessina, Françoise Jeandroz.

DFFI

25.359

5 juin 2025, 8h59

Question Marinette Matthey

Orthographe : mais où est donc le thermomètre ?

Le Rapport national sur la vérification des compétences fondamentales (COFO) des élèves en fin de scolarité vient de sortir. Il produit un hit-parade des cantons basé sur des mesures permettant de graduer scientifiquement un thermomètre, qui reste malheureusement non déterminé : impossible d'avoir accès aux questions posées aux élèves pour affirmer qu'ils ne sont que 36% à atteindre « les COFO dans le domaine orthographe ».

Le Conseil d'Etat serait-il en mesure de révéler le contenu de ces tests ?

Auteure : Marinette Matthey.

DSDC

25.360

6 juin 2025, 17h20

Question Hugo Clémence

Solidarité avec la Palestine : doit-on craindre des contrôles au faciès ?

Les actions pour la Palestine se faisant plus nombreuses, les contrôles de police, effectués parfois très en marge de manifestations et sur la seule base d'un vêtement distinctif ou d'un signe de solidarité, semblent se multiplier en Suisse.

Le gouvernement peut-il nous assurer que la police neuchâteloise (PONE) ne se livre pas au contrôle au faciès ou à des critères discriminatoires et que la liberté de montrer pacifiquement sa solidarité à l'égard d'une cause sans craindre des contrôles abusifs est respectée ?

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Emma Gossin, Emil Margot.

DSJS**25.361****11 juin 2025, 11h51****Question du groupe UDC****Retrait de l'autorisation de pratiquer à un médecin, que s'est-il passé ?**

Nous avons appris dans la presse et dans la Feuille officielle que le Conseil d'État avait récemment retiré l'autorisation de pratiquer à un médecin avec effet immédiat et cessation de son activité. Cette mesure, bien qu'exceptionnelle, peut interroger, vu le manque de transparence et de communication de la part du Conseil d'État, et quand on sait que ce médecin pratique toujours dans le canton de Fribourg.

Le Conseil d'État peut-il donc nous fournir plus de détails sur les raisons qui ont abouti à cette décision ?

Premier signataire : Evan Finger.

Autres signataires : Jennifer Angehrn, Roxann Barbezat, Daniel Berger, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Quentin Geiser, Florent Guye, Jenna Mannino, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Damien Schär.

DECS**25.362****18 juin 2025, 10h15****Question Maxime Auchlin****Le vote du Conseil national sur la primauté des conventions collectives de travail (CCT) sur les salaires minimums cantonaux est-il anticonstitutionnel ?**

Le Conseil national a accepté ce 17 juin 2025 une motion visant à prévoir la primauté des CCT sur les dispositions cantonales en matière de salaire minimal, voté en 2011 dans le cas de notre canton.

L'article du *Temps* du même jour cite le conseiller fédéral Guy Parmelin, pour qui cette modification de loi « *viole des principes constitutionnels* » et « *empiète sur la compétence des cantons* ». Le Conseil d'État partage-t-il cet avis et, si oui, entend-il entreprendre des démarches pour protéger les principes fondamentaux du fédéralisme ?

Auteur : Maxime Auchlin.

DSDC**25.363****18 juin 2025, 17h34****Question Hugo Clémence****Démantèlement programmé du service civil : quelles conséquences pour le canton ?**

À l'instar du Conseil national, le Conseil des États a adopté ce jour la motion de la Commission de la politique de sécurité (CPS) exigeant « *l'obligation de servir dans la sécurité* ». En clair : un probable démantèlement du service civil.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

1. Le nombre de civilistes actuellement engagés par l'État de Neuchâtel et les structures parapubliques ;
2. Les impacts concrets que la réforme aurait sur le canton ;
3. Les domaines qui seraient les plus massivement touchés par cette mesure.

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Pauline Schneider, Emil Margot, Marius Hofer, Marinette Matthey, Romain Dubois.

DFFI**25.364****18 juin 2025, 14h41****Question du groupe socialiste****Combien va coûter au canton de Neuchâtel la suppression de la valeur locative ?**

La population suisse votera sur un changement de système d'imposition du logement, probablement en septembre 2025. Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est l'estimation des pertes fiscales potentielles (montants et variations en pourcentage) pour les finances cantonales en cas d'acceptation de ce changement de système d'imposition des résidences secondaires ?
- De combien devrait être augmenté le taux d'imposition pour les personnes physiques ou morales pour compenser ces pertes ?

Signataire : Marinette Matthey.

DECS

25.365

20 juin 2025, 14h04

Question Romain Dubois

Travailler au Centre fédéral de requérants d'asile, un enfer (?)

Ce 19 juin, une conférence de presse de Droit de rester et de l'USCN a mis en évidence combien les conditions de travail dans les entreprises de sécurité et d'accompagnement des CFA (de Boudry en l'espèce) sont mauvaises : instructions contraires au droit ou à la dignité humaine, annonces contradictoires de l'employeur, salaires précaires, etc.

Le canton a-t-il ici une compétence en matière de contrôle des conditions de travail ? Le Conseil d'État connaît-il ces faits et que compte-t-il en faire ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Romain Dubois.

Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Katia Della Pietra, Karim Djebaili, Emma Gossin, Laetitia Mauerhofer, Célia Jeanneret, Alina Oppikofer, Emil Margot, Antoine de Montmollin, Éric Flury, Hugo Clémence, David Moratel, Marius Hofer, Patricia Sørensen, Joelle Eymann, Nathalie Ljuslin, Sarah Bertschi, Amina Chouiter Djebaili, Pauline Schneider.

Motion populaire

25.134

DDTE

15 avril 2025

Motion populaire François Bonnet

Promotion de la culture du châtaignier

Le canton de Neuchâtel aurait tout à gagner sur les plans d'une diversification et d'un enrichissement de son agriculture et de sa foresterie, de l'essor du commerce et du tourisme, ainsi que de l'illustration de l'esprit d'entreprise et d'innovation qui le caractérise en maints domaines, si ses autorités entreprenaient la réalisation d'une ou plusieurs châtaigneraies ou autres plantations de châtaigniers (par exemple, en alignement) sur des terrains propriétés du canton, ainsi qu'en encourageant par des mesures appropriées une telle réalisation sur des terrains propriétés de communes, de privés ou d'autres propriétaires.

Le Grand Conseil est prié d'enjoindre au Conseil d'État d'étudier cette idée et de présenter au Grand Conseil dans les meilleurs délais un rapport et un projet de réalisation(s).

Développement

La culture du châtaignier, « l'arbre à pain » précieux en Europe jusqu'au début du XX^e siècle tant pour ses fruits que pour son bois, a connu par la suite un important déclin, pour diverses raisons. Mais un renouveau est actuellement à l'ordre du jour dans notre pays, en Valais notamment (Fully, Môrel, Saint-Gingolph).

Bien que le canton de Neuchâtel n'ait jamais été un haut lieu de leur culture, les châtaigniers n'y sont pas rares. Quelques sujets comptent même parmi les plus gros du pays. On peut dès lors considérer que sur les terrains jouissant de conditions climatiques et pédologiques adéquates, la culture du châtaignier est tout à fait envisageable dans notre canton.

Premier signataire : François Bonnet, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 470 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil.
Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	
PRÉSIDENCE 25.605com 10 avril 2025 Bureau interparlementaire de coordination Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de gestion pour l'année 2024 du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)	Sans débat Pas de vote
DECS 25.606com 10 avril 2025 Contrôle parlementaire CIP CORJA Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2024	Sans débat Pas de vote
- 25.609com 16 mai 2025 Commission judiciaire Rapport de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 1 ^{er} septembre 2024 au 26 mai 2025	Sans débat Pas de vote

25.020ce tome 1 25.020ce tome 2 25.020 COFI 25.020 COGES 29 avril et 26 mai 2025 Comptes – Gestion financière de l'État pour l'exercice 2024 Rapports du Conseil d'État, de la commission des finances et de la commission de gestion et d'évaluation à l'appui des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2024 <i>Ordre de la discussion par chapitre :</i> – <i>Autorités judiciaires (AUJU)</i> – <i>Autorités législatives (AULE)</i> – <i>Autorités exécutives (AUEX) / Chancellerie d'État (CHAN)</i> – <i>Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)</i> – <i>Contrôle cantonal des finances (CCFI)</i> – <i>Département de la santé, des régions et des sports (DSRS)</i> – <i>Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)</i> – <i>Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)</i> – <i>Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)</i> – <i>Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD)</i>	DFFI Débat libre Projet de loi (LFinEC) : vote à la majorité simple Projet de décret (lutte contre le surendettement) : vote à la majorité simple Projet de décret (RSN) : vote à la majorité simple Décret sur les comptes et la gestion 2024 de l'État : vote à la majorité simple
24.053ce 24.053com 18 décembre 2024 et 20 mai 2025 Planification hospitalière neuchâteloise Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé concernant la deuxième étape de la planification hospitalière neuchâteloise (conditions-cadres) et à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi de santé (planification hospitalière)	DSJS Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion populaire 12.159 : vote sur le classement

DECS 25.002ce Annexes 25.002com 20 janvier et 8 mai 2025 Planification de l'offre de prestations sociales pour adultes Rapports du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales concernant la planification de l'offre de prestations sociales pour adultes dans les domaines du handicap, de l'addiction et de la grande précarité et en réponse à – la motion 19.130 « Pour une véritable planification de l'offre en institutions sociales pour adultes » – la motion 20.107 « Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge » – la motion 23.182 « Vers une plus grande synergie des dispositifs d'orientation sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragilisées » à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 6'890'000 francs pour la période 2026-2029	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple Motion 19.130, 20.107 et 23.182 : vote sur le classement
DDTE 25.013ce 25.013com 31 mars et 21 mai 2025 Forêts 2025-2028 Rapport du Conseil d'État et de la commission Nature à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 13'107'500 francs au titre de la convention-programme « Forêts » 2025-2028	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DDTE 25.014ce 25.014com 31 mars et 21 mai 2025 Nature et paysage 2025-2028 Rapports du Conseil d'État et de la commission Nature à l'appui – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 680'000 francs au titre de la convention-programme « Paysages dignes de protection » 2025-2028 – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 11'711'955 francs au titre de la convention-programme « Protection de la nature » 2025-2028 et proposant – le classement du postulat 22.110 « Développement d'un plan d'action cantonal pour lutter contre la pollution lumineuse » – le classement de la motion 22.209 « Améliorer la perméabilité du corridor faunistique NE-A (Cressier-Le Landeron) d'importance nationale »	Débat libre Projet de décret n°1 (Paysages dignes de protection) : vote à la majorité simple Projet de décret n°2 (Protection de la nature) : vote à la majorité simple Postulat 22.110 et motion 22.209 : vote sur le classement

25.004ce 25.005ce 25.006ce 25.004 25.005 25.006com 12 février et 9 mai 2025 Protection contre les crues Dangers naturels géologiques Revitalisation des eaux Rapports du Conseil d'État et de la commission Nature à l'appui de – projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3'800'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 3 « Protection contre les crues » de la Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau pour la période 2025-2028 – projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'408'400 francs pour la mise en œuvre de l'article 36 « Protection contre les catastrophes naturelles » de la Loi fédérale sur les forêts pour la période 2025-2028 – projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'417'000 francs pour la mise en œuvre de l'article 38a « Revitalisation des eaux » de la Loi fédérale sur la protection des eaux pour la période 2025-2028	DDTE Débat libre Décret n°1 (crues) : vote à la majorité simple Décret n°2 (catastrophes naturelles) : vote à la majorité simple Décret n°3 (revitalisation des eaux) : vote à la majorité simple
24.041ce 24.041com 18 septembre 2024 et 25 mai 2025 Stratégie 2030 pour le développement durable Rapports du Conseil d'État et de la commission Durabilité concernant la stratégie cantonale 2030 pour le développement durable (SDD) et à l'appui d'un projet de loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (LDD) en réponse à la recommandation 23.171 du 6 mars 2023, « Pour un chapitre « Conséquences économiques, sociales et environnementales ainsi que pour les générations futures » à la hauteur des enjeux contemporains »	DDTE Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
24.042ce 24.042com 23 octobre 2024 et 4 mars 2025 Extrait spécial du casier judiciaire Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Exigence des extraits de casier judiciaire dans l'enseignement) en réponse au postulat 23.168, du 22 février 2023, « Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire »	DFFI Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat 23.168 : vote sur le classement

24.054ce 24.054com 18 décembre 2024 et 22 mai 2025 Allègements administratifs Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui d'un projet de modification de la loi de santé (LS) (Allègements administratifs)	DSJS	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
21.003ce 21.003com 25 janvier 2021 et 5 mars 2025 Transports publics gratuits Rapport du Conseil d'État et rapport intermédiaire de la commission Transports publics à l'appui d'un projet de décret modifiant le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour des transports publics gratuits »	DSDC	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
23.215.com 23.215 avis ce 11 mars et 14 mai 2025 Financement du plan climat cantonal par la BNS Rapport de la commission des finances à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)	DFFI	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
24.038ce 24.038com 11 septembre 2024 et 4 mars 2025 Mise en œuvre de l'initiative HEM (Formation musicale cantonale) Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de loi sur la formation musicale cantonale	DFFI	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Postulat 24.151 : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
24.047ce 24.047com 27 novembre 2024 et 30 avril 2025 Actualisation des lois de fonctionnement du SCAN Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) et la loi d'introduction de la législation fédérale en matière de navigation intérieure (LI-LNI)	DDTE	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
24.050ce 24.050com 11 décembre 2024 et 20 mai 2025 Gouvernance de la BCN Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion et d'évaluation en réponse au postulat 22.238 « Gouvernance de la BCN »	DFFI	Débat restreint Postulat 22.238 : vote sur le classement

25.009ce 25.009com 17 février et 9 mai 2025 Protection de l'intégrité sexuelle des élèves Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation en réponse à la motion 24.114, du 8 février 2024, « Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s »	DFFI	Débat libre Motion 24.114 : vote sur le classement
25.016ce 9 avril 2025 Taxe sur le stationnement privé Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 19.163, « Pour un développement durable des transports publics »	DDTE	Débat libre Postulat 19.163 : vote sur le classement
25.022ce 29 avril 2025 Gestion des déchets Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de réponse à trois postulats et une recommandation sur la gestion des déchets urbains	DDTE	Débat libre Postulats 17.101, 22.153 et 22.157 : vote sur le classement
25.023ce 5 mai 2025 Biodiversité en estivages Rapport du Conseil d'État en réponse à la motion 20.200, « La biodiversité des estivages menacée »	DDTE	Débat libre Motion 20.200 : vote sur le classement
25.030ce 21 mai 2025 Déductions fiscales – Subventions Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 20.155 « Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie »	DDTE	Débat libre Postulat 20.155 : vote sur le classement
25.601com 12 février 2025 Bourses de transition écologique Rapport de la commission Prestations sociales à l'appui – d'une motion « Soutien à la réorientation dans les métiers de la transition écologique » – d'une motion « Soutien à des projets collectifs contribuant à la transition écologique »	DECS	Débat libre Motion 25.109 : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion vote à la majorité simple Motion 25.110 : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

DSJS 25.602com 18 février 2025 Puff Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi de santé et la loi sur la police du commerce (Puff)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion 25.117 : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE 25.603com 20 mars 2025 Pétition – Situation en Palestine Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition « Fermer les yeux, c'est soutenir un régime génocidaire. La Suisse doit cesser d'être complice de l'État d'Israël »	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport Projet de résolution 25.127 : vote à la majorité qualifiée de 2/3
DECS 25.604com 25.604com FALC (version FALC) 20 mars 2025 Pétitions pour une participation politique des personnes vivant avec un handicap (PVH) Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse aux pétitions acceptées lors de la session inclusive pour les droits des personnes vivant avec un handicap, du 13 juin 2024, « Pour une représentation politique inclusive et participative » et « Pour l'accessibilité universelle des structures, de l'information politique et du matériel de vote »	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport Postulat 25.131 : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE 25.607com 25.607 avis ce 30 avril et 21 mai 2025 Droit des aîné-e-s Rapport des commissions Droit des retraité-e-s et législative à l'appui d'un projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution)	Débat libre Projet de décret : vote en 1^e lecture à la majorité simple

Mardi dès 13h30	Élection judiciaire complémentaire Élection – d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (90%) – d'un-e procureur-e au Ministère public (80%)
-----------------------------------	--

Réponses du Conseil d'État aux questions
Réponses écrites transmises depuis la dernière session : 25.329 DFFD * 25.341 DECS * 25.342 DECS * 25.352 DSDC * 25.348 DECS * 25.358 DSJS *

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DECS <u>25.137</u> 13 mai 2025 Interpellation du groupe UDC Centre d'asile des Cernets, Les Verrières – Point de situation et vision pour la suite	Vote sur l'urgence Demande de développement ? <i>(si l'urgence est acceptée, réponse du Conseil d'État)</i>
PRÉSIDENCE <u>25.141</u> 27 mai 2025 Projet de résolution de député-e-s interpartis Agir en urgence pour un cessez-le-feu à Gaza et la fin des hostilités	Vote sur l'urgence Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DDTE <u>25.142</u> 16 juin 2025 Interpellation du groupe Vert'Libéral Élagage scandaleux à La Chaux-de-Fonds : des sanctions exemplaires sont nécessaires	Vote sur l'urgence Demande de développement ? <i>(si l'urgence est acceptée, réponse du Conseil d'État)</i>
DECS <u>25.144</u> 20 juin 2025 Interpellation des groupes socialiste et VertPOP Salaire minimum : quel bilan et quel soutien face aux attaques au Parlement fédéral ?	Vote sur l'urgence Demande de développement ? <i>(si l'urgence est acceptée, réponse du Conseil d'État)</i>
PRÉSIDENCE <u>25.147</u> 22 juin 2025 Projet de résolution du groupe UDC Aide aux victimes de la catastrophe naturelle de Blatten <u>Amendement de député-e-s interpartis, du 24 juin 2025</u>	Vote sur l'urgence Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

Proposition d'avis sur une consultation fédérale	Commentaires
DDTE <u>25.146</u> 20 juin 2025 Avis sur une consultation fédérale : proposition de député-e-s interpartis Prise de position du parlement neuchâtelois sur le projet de Loi fédérale sur les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection (Loi sur les technologies de sélection, LNTS)	Vote à la majorité simple

Le président : – Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État, bonjour à toutes et à tous. Nous ouvrons aujourd'hui la première session ordinaire de cette nouvelle législature et vous souhaitons la bienvenue. Que ces travaux marquent le début d'un mandat constructif et engagé !

Vous l'avez constaté, notre ordre du jour est très chargé. Nous vous invitons donc à des prises de parole qui limitent autant que possible la paraphrase des rapports, dans la mesure où ceux-ci sont considérés comme lus. Ainsi, nous pouvons nous concentrer sur l'évaluation politique de ces différents éléments.

Nous vous communiquons également que le secrétariat général attend de vous que si vous arrivez avec un retard de plus de quinze minutes ou que si vous partez quinze minutes avant la fin d'une session, vous êtes tenus de l'annoncer au secrétariat pour le décompte des indemnités. Nous vous informons également que les pauses auront lieu aux alentours de 10h et de 16h, suivant l'avancement de nos travaux. On ne vous coupera pas dans un débat, bien évidemment.

Bonne session à toutes et à tous !

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S

Le président : – M^{mes} Patricia Borloz et Aurélie Gressot et M. Jean-Pierre Brechbühler, député-e-s, n'étaient pas présents lors de la session du 27 mai et n'ont par conséquent pas encore été assermentés.

Nous prions l'huissier de faire entrer les nouveaux membres du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentant-e-s de la presse à se lever.

(Entrent M^{mes} Patricia Borloz et Aurélie Gressot et M. Jean-Pierre Brechbühler.)

Le président : – Mesdames et Monsieur les député-e-s, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M^{me} Patricia Borloz : – Je le promets.

M^{me} Aurélie Gressot : – Je le promets.

M. Jean-Pierre Brechbühler : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux du 21 janvier, du 18 février et du 18 mars 2025 ont été transmis aux membres du Grand Conseil de la précédente législature en date respectivement du 3 mars, du 4 avril et du 6 mai 2025. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Composition d'une commission

La commission temporaire Pôle horlogerie et microtechnique (HDV7) (rapport 25.021, HDV7) sera composée comme suit : M^{mes} et MM. Mathias Gautschi (président), Christian Mermet, Yasmina Produit et Magali Barblan pour le groupe socialiste ; Boris Keller (vice-président), Corinne Schaffner, Alain Rapin, Jonathan Marty et Cédric Haldimann pour le groupe libéral-radical – Le Centre ;

Stéphanie Skartsounis, Brigitte Neuhaus et Julien Gressot pour le groupe VertPOP ; Raymond Clottu pour le groupe UDC ;

Renvoi de projets de lois en commission

Le projet de loi du groupe libéral-radical 25.139, du 23 mai 2025, modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Rémunération des rapporteurs de commission), est renvoyé au bureau du Grand Conseil.

Le projet de loi du groupe libéral-radical 25.140, du 23 mai 2025, modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Consultations), est renvoyé au bureau du Grand Conseil.

Renvoi de pétitions en commission

La pétition d'habitants de Milvignes, du 5 juin 2025, « Pour la création d'une route de contournement de Bôle en amont des habitations », est renvoyée à la commission Mobilité.

La pétition d'habitants de Milvignes, du 5 juin 2025, « Pour une réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h sur toute la route cantonale traversant Bôle », est renvoyée à la commission Mobilité.

Retrait de propositions

- La recommandation Andreas Jurt 25.104, du 15 janvier 2024, « Financial literacy » : non à l'illettrisme financier », a été retirée, car sans signataire, l'auteur, unique signataire, n'ayant pas été réélu.
- La question Adriana Ioset 25.343, du 14 mars 2025, « Oligopole des fournisseurs d'électricité dans le canton – État actionnaire – La suite », a été retirée, car sans signataire, l'auteure, unique signataire, n'ayant pas été réélue.
- Le projet de loi Christine Ammann Tschopp 24.192, du 27 septembre 2024, modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (Conseil du développement durable), a été retiré par son auteure le 6 mai 2025.

Retrait de rapports

- Le rapport du Conseil d'État 24.055, du 18 décembre 2024, Programme INOV, a été retiré par ses auteurs le 26 mars 2025.
- Le rapport du Conseil d'État 25.001, du 15 janvier 2025, Aide aux médias d'importance nationale, a été retiré par ses auteurs le 31 mars 2025.

BUREAU INTERPARLEMENTAIRE DE COORDINATION**25.605**

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de gestion pour l'année 2024
du Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

(Du 10 avril 2025)

M^{me} Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

PROCÈS-VERBAUX EN COURS D'ADOPTION

CONTRÔLE INTERPARLEMENTAIRE CIP CORJA

25.606

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport de la commission interparlementaire de contrôle
de la Convention romande sur les jeux d'argent pour l'année 2024

(Du 10 avril 2025)

M. Daniel Berger occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

PROCÈS-VERBAUX EN COURS D'ADOPTION

COMMISSION JUDICIAIRE**25.609**

**Rapport d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur son activité au cours de la période du 1^{er} septembre 2024 au 26 mai 2024**(Du 16 mai 2025)

M^{me} Céline Dupraz occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

PROCÈS-VERBAUX EN COURS D'ADOPTION

COMPTES – GESTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2024 25.020

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2024**

(Du 29 avril 2025)

**Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion financière de l'État pour l'exercice 2024**

(Du 26 mai 2025)

**Rapport de la commission de gestion et d'évaluation du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion de l'État pour l'exercice 2024**

(Du 26 mai 2025)

M. Damien Humbert-Droz, pour la COFI, et M. Christian Mermet, pour la COGES, occupent les sièges de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Christian Mermet (S), rapporteur de la commission de gestion et d'évaluation : – L'exercice de l'examen des comptes d'un État est toujours un grand moment. C'est un moment politique important, mais, finalement, ce n'est peut-être pas aussi important puisque l'argent est déjà dépensé ! Par contre, c'est quand même un moment où on analyse la surveillance et le contrôle de la gestion du Conseil d'État, et c'est peut-être aussi le moment d'avoir un regard assez critique sur notre propre travail de la gestion et du contrôle de l'État.

En deux mots, le rapport est trop long. Nous touchons là à la limite de l'exercice ; 60 pages, c'est un peu beaucoup. Nous nous abstiendrons de paraphraser entièrement le document que vous avez toutes et tous lu attentivement, mais permettez-nous néanmoins de relever quelques points saillants.

D'abord, par département.

Au Département de la santé, des régions et des sports (DSRS), il y a de nombreux projets, mais parfois ralentis par un manque de ressources. Une attention particulière a été portée aux problèmes de gouvernance du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), et nous notons une augmentation des placements d'enfants en institution. Nous relevons aussi le report de la révision de la loi sur l'accueil extrafamilial.

Au Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), il y a des difficultés de recrutement, notamment dans certains services comme la police ou le service pénitentiaire. On peut citer quand même un élément important : la nouvelle collaboration avec la Chine, notamment la ville de Changzhou. On peut relever aussi des projets culturels qui sont en hausse, mais malheureusement avec des ressources qui, elles, ne sont pas véritablement en hausse.

Au Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD), il faut noter une réorganisation des services financier et des contributions. Il y a des projets numériques complexes ; on peut citer Justitia 4.0 et Helium. Il faut noter aussi une évaluation de la réforme du cycle 3 qui a été mise en route par la commission de gestion et d'évaluation (COGES).

Au niveau du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), on note dans le rapport des progrès sur le Plan climat et les projets de mobilité. Nous notons des retards dans la révision des plans d'aménagement locaux ; des projets éoliens et photovoltaïques sont en cours, mais certains sont enlisés dans des procédures juridiques.

Au Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), nous relevons une augmentation des bénéficiaires de subsides LAMal et des prestations sociales. On note un déploiement de projets d'intégration pour les réfugiés ukrainiens et d'autres populations migrantes, et un certain succès pour le programme Restart pour les jeunes en décrochage.

De manière générale, les comptes 2024 montrent des écarts budgétaires modérés, souvent liés à des retards dans les projets ou des imprévus. Les départements ont globalement, de l'avis de la commission, bien géré leurs ressources.

On note quand même de nombreux objets en suspens, notamment au DDTE. La COGES a demandé une accélération du processus pour éviter des retards supplémentaires.

Concernant les projets de la COGES elle-même, pendant l'exercice 2024, la COGES a révisé son règlement, notamment pour intégrer le thème de l'évaluation des politiques publiques. Elle a émis un vadémécum pour mettre en route ces projets d'évaluation de politique publique, et elle a finalement identifié la première évaluation de politique publique, la réforme du cycle 3, qui formellement a débuté seulement en 2025.

La COGES est aussi représentée par deux délégués au sein du comité d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCFI). Elle a cherché à clarifier les rôles de ses représentants et leurs responsabilités en matière de surveillance et de haute surveillance, et nous devons dire que les choses ne sont pas encore totalement clarifiées.

Pour les objets spécifiques, on peut noter une attention particulière dans le suivi du dossier du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Il y a eu un audit et des mesures pour améliorer la situation, un suivi de la gestion du CNP et, à Neuchâtel organise le maintien à domicile (Nomad) notamment, une évaluation de la capacité à répondre à la demande et à stabiliser les équipes.

De manière générale, par rapport aux projets de l'État, la COGES souligne notamment un manque de coordination et de priorisation. Les projets sont nombreux, parfois pas coordonnés entre les départements, ce qui entraîne des retards dans leur mise en œuvre. Il manque une vision globale et un outil standardisé pour le suivi des projets à l'échelle de l'administration cantonale.

La COGES a aussi relevé des ressources insuffisantes dans certains services, situation en cours d'amélioration. Et elle a aussi noté que les effectifs budgétés ne correspondent pas toujours aux besoins et qu'en plus ils ne sont pas toujours mis en œuvre dans le timing qui était prévu, ce qui ralentit l'avancée des projets.

La COGES a aussi noté qu'un certain nombre de retards sont liés à des contraintes externes, comme le manque d'entreprises disponibles pour réaliser des travaux ou des décisions judiciaires en attente. On peut là parler des projets éoliens.

La COGES a aussi noté que certains crédits d'engagement doivent être prolongés, faute de mise en œuvre rapide de ces projets, ce qui limite leur impact. On peut ici citer le dispositif de lutte contre le surendettement.

De manière générale, la COGES relève qu'une gestion en silos est relativement problématique, et l'on devrait avoir une amélioration de ce point-là. Elle a relevé aussi que certains outils informatiques étaient obsolètes, et cela présente notamment des problèmes de gestion et même des risques pour l'État. On peut citer ici le service des contributions.

De manière générale, la COGES recommande de mettre en place un outil de pilotage centralisé pour suivre les projets, de renforcer les ressources humaines dans les services sous pression, d'améliorer la transversalité et la coordination entre les départements, et de prioriser les projets en fonction de leur impact et des ressources disponibles.

De manière générale, la gestion de l'État est jugée globalement satisfaisante, mais des efforts sont nécessaires pour améliorer encore les choses.

En conclusion, la commission a adopté son rapport à l'unanimité de ses membres.

M. Damien Humbert-Droz (LR-LC), rapporteur de la commission des finances : – En complémentarité avec la COGES, la commission des finances (COFI) s'est penchée sur les éléments plus financiers de ce boucllement 2024.

À l'image d'un bureau qui n'est pas prévu pour deux rapporteurs ou deux commissaires, le travail de boucllement – et celui parfois du budget – a fait l'objet de profondes modifications durant ces dernières années. Et, comme cela se passera très naturellement dans quelques minutes, pour la partie des comptes 2024, c'est la COGES qui a en quelque sorte eu le leadership sur cet élément.

Ce leadership, il est presque naturel, puisque, effectivement, dans son rôle de commission de gestion et d'évaluation des politiques publiques, la COGES va au plus profond du fonctionnement de l'État. C'est ce qui se fait aussi dans les travaux de sous-commission, même si la complémentarité COFI-COGES s'est également faite lors des séances de sous-commission.

Ces éléments-là, la commission des finances vit très bien avec, que ce soit dit. Certains esprits chagrins ont toujours quelque part dans un coin de la tête le bon vieux fonctionnement d'une commission qui faisait gestion et finances ; c'est aujourd'hui tout simplement impossible au vu de la littérature qui est proposée aux députés et qui reflète, de manière à la fois extrêmement précise et extrêmement difficile, la complexité du contrôle des éléments de détail. Ce n'est peut-être pas notre rôle politique, mais dans tous les cas, lorsqu'on se doit et lorsque l'on veut finalement contrôler le fonctionnement des services, des offices et la bonne gestion du Conseil d'État, c'est la moindre des choses que nous avons et que nous devons faire et respecter.

Sur les éléments financiers à proprement parler, comme le reflète notre rapport, la commission des finances s'est bien évidemment réjouie du résultat exceptionnel de ce boucllement 2024, avec des éléments explicatifs assez clairs. Et derrière ce résultat que la cheffe du département avait qualifié de centenaire, ou de plus que centenaire, puisque notre République est plus vieille que cela, il y a des questions techniques qui se sont posées, qui ont été discutées sur l'alimentation et le fonctionnement de nos réserves, qu'elles soient de politique conjoncturelle ou de lissage des recettes fiscales. Elles ont fait l'objet d'intenses discussions, car finalement, derrière un résultat exceptionnel, le Conseil d'État et le service financier ont été sollicités sur des éléments plus techniques, comme aussi l'évolution de la dette, qui est toujours préoccupante pour certains, puisque derrière ce résultat – nous le répétons, exceptionnel –, il y a d'autres éléments qui sont mécaniques, avec un fort investissement, une évolution aussi de nos amortissements, et donc ce résultat exceptionnel ne l'est pas autant que cela sur d'autres éléments, comme, par exemple, l'endettement.

Au niveau de la commission des finances, nous pouvons aussi relever que le souhait qui a été exprimé durant cette dernière législature, c'était l'amélioration de l'outil politique que sont les volumineux rapports qui nous sont soumis. Une évaluation politique, c'est-à-dire aller au plus près des éléments de décision. C'est aussi une amélioration souhaitée de toute la comptabilité analytique qui a été volontairement mise en place et qui n'atteint clairement pas aujourd'hui l'objectif, pour le parlement et pour les parlementaires que nous sommes, d'analyse du fonctionnement de l'État. Ces éléments-là ont fait l'objet de séances avec le service financier, avec le département, et nous espérons que nous trouverons une amélioration ces prochaines années concernant l'outil qui est mis à disposition du politique.

Dans ses travaux, la commission des finances a également traité, au-delà du projet de décret, des différents projets de loi, qui ont également, malgré, pour l'un, une certaine technicité ; pour l'autre, finalement, un toilettage bienvenu ; pour le troisième, qui concerne la lutte contre le surendettement et qui a fait l'objet de discussions, quelques regrets de la part de la commission, puisqu'on peut lire dans les rapports du Conseil d'État que des fonds publics destinés à mener une politique publique essentielle sur le surendettement ne seront pas utilisés, car nous avons légiféré de manière trop complexe. C'est aussi à notre Autorité de se poser les bonnes questions lorsque nous légiférons sur les différents projets de lois. C'est le seul objet qui a conduit à des discussions et à un partage des votes, avec 9 voix pour et 4 abstentions, les deux autres ayant été, tout comme le décret global sur les comptes 2024, acceptés à l'unanimité.

Il l'a été après la 69^e séance plénière de notre commission, sans compter les travaux de sous-commission et autres. C'est donc un travail conséquent que la commission des finances a réalisé durant la dernière législature et qu'elle vous présente ici dans son dernier rapport.

Avant de terminer, notre commission remercie évidemment les collaborateurs de l'administration, les services de l'État, les départements et le Conseil d'État pour la bonne gestion 2024. Ce n'est

pas toujours le cas qu'on remercie et qu'on félicite le Conseil d'État, cela mérite d'être relevé et cela mettra certainement du baume au cœur à la cheffe du département en charge des finances, présidente du Conseil d'État, et à ses collègues.

Voilà, Mesdames et Messieurs, c'est donc, au nom de la commission des finances, une acceptation unanime de ces comptes 2024 qui vous est proposée.

Le président : – Merci, Messieurs les rapporteurs. La parole est donc aux groupes.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Sans revenir dans le détail sur les comptes 2024, permettez-nous tout d'abord d'en relever les éléments les plus notoires, à commencer par le positif.

Le compte de résultats 2024 affiche un excédent de 56,4 millions de francs, soit 46,9 millions de plus que le budget. Il s'agit du meilleur résultat depuis l'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), voire depuis 1848 – mais même malgré nos cheveux gris, nous ne nous en souvenons pas –, et ceci après attribution de 50,4 millions de francs à la réserve de lissage et de 2,8 millions à la réserve conjoncturelle.

Les revenus fiscaux dépassent le budget de 158,1 millions de francs, qui viennent principalement : de l'impôt sur les personnes physiques, pour 32 millions ; de l'impôt sur les personnes morales, 44 millions ; de l'impôt sur les gains immobiliers, 10 millions ; et des droits de mutation, 28,7 millions. Tout cela est naturellement réjouissant, mais pas forcément pérenne. Mais ne gâchons pas le présent par la crainte de l'avenir.

Les investissements nets atteignent 82 millions de francs dans les infrastructures, l'énergie et l'éducation, niveau parmi les plus élevés depuis quinze ans. Avec un taux d'autofinancement de 121%, le canton a couvert ses investissements nets par des ressources propres.

Grâce notamment à un désendettement important de la caisse de pensions de l'État, les engagements hors bilan reculent de plus de 200 millions de francs, améliorant la prévisibilité des risques à long terme.

Mais d'autres éléments doivent néanmoins nous préoccuper.

Le taux d'investissement net s'élève à 3,42% des revenus déterminants, légèrement en dessous de l'exigence légale de 3,5%. Le volume selon le frein à l'endettement n'a donc pas été formellement respecté et même si l'écart est modeste, 1,95 million de francs, il imposera d'être rattrapé ces prochaines années.

La dette au sens strict augmente de 7,9 millions de francs, pour atteindre 1,77 milliard de francs. Cette hausse est contenue. Nous soulignons que les taux d'intérêt sont extrêmement favorables et espérons qu'ils le restent parce que 1% supplémentaire représente 18 millions de francs annuels.

On note un accroissement des charges liées au contexte international. Les effets de la guerre en Ukraine, de l'inflation et de la crise énergétique se traduisent déjà par des charges supplémentaires de 4,9 millions de francs en 2024. Et malheureusement, rien n'indique que ces effets ne soient que temporaires. Les perspectives économiques sont de plus en plus incertaines, l'environnement mondial est en effet marqué par une tendance protectionniste qui menace nos exportations et par des tensions géopolitiques durables, ce qui se traduit chez nous par une remontée du chômage et un nombre record de faillites dans le canton en 2024.

Le rythme de réalisation des investissements reste modeste, 68%, ce qui pourrait reporter des dépenses importantes sur les prochains exercices, augmentant encore la pression sur le frein à l'endettement.

Toutes ces considérations appellent de notre part les recommandations suivantes. Dans un contexte de dépenses sociales croissantes et d'incertitudes extérieures, le maintien d'une marge de manœuvre nécessite un contrôle rigoureux et une maîtrise des charges structurelles fixes. Le renforcement du tissu économique passe par des investissements efficaces, pas par une dépense publique généralisée. Il faut renforcer l'économie réelle par un soutien ciblé à l'innovation, à la formation et dans les secteurs porteurs qui présentent un fort potentiel de création de valeur, d'emplois qualifiés et de rayonnement économique. Nous faisons ici allusion, entre autres, au domaine microtechnique, à l'horlogerie, à la pharma et aux technologies médicales, aux énergies renouvelables et aux économies de proximité. Il devient urgent de mettre à disposition des entreprises qui souhaitent venir s'installer chez nous les terrains nécessaires pour les accueillir. Les

développements de l'Uni Neuchâtel, des HES, de Microcity ou du pôle neuchâtelois de l'EPFL peuvent aussi être vus comme un moteur économique en soi. Enfin, le groupe libéral-radical – Le Centre préconise de maintenir des réserves solides et d'améliorer l'attractivité fiscale du canton, essentielle pour financer une politique sociétale juste et équilibrée.

En résumé, les comptes de l'année dernière présentent un visage très positif, mais appellent à la vigilance sur le plan structurel. Le canton doit continuer à investir, tout en veillant à ne pas s'engager dans des dépenses difficilement réversibles. Parallèlement, il devra impérativement renforcer son attractivité, en particulier sur le plan fiscal, pour faire face à la concurrence des cantons voisins.

Le groupe libéral-radical – Le Centre félicite le Conseil d'État pour la performance 2024, mais restera attentif aux risques futurs.

En ce qui concerne les décrets soumis à l'approbation du Grand Conseil, nous y reviendrons le moment venu, mais nous pouvons dire que le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera les comptes tels que présentés.

M^{me} Jennifer Hirter (VL) : – Nous nous exprimons en tant que députée suppléante et nous allons prendre la parole sur un texte et une prise de position écrite par M^{me} Mireille Tissot-Daguette, avec quelques corrections personnelles.

Tout d'abord, le groupe Vert'Libéral souhaite remercier le Conseil d'État ainsi que ses services pour la bonne tenue des comptes. Il est difficile de ne pas se réjouir du résultat excédentaire des comptes 2024. Malgré l'inflation et les projections économiques, les recettes fiscales, meilleures que prévu, ont permis de dégager un bénéfice des comptes de l'État, et ceci sans toucher aux dividendes de la Banque nationale suisse (BNS) ni ponctionner dans les réserves.

Nous pouvons noter un autre effet encourageant : les liquidités de l'État qui, pour une fois, ne se terminent pas avec un déficit.

Cependant, malgré l'excédent de revenus, un des trois critères de frein à l'endettement n'est pas respecté, comme il a été dit. Ce critère, le plus important lorsque la conjoncture est bonne, c'est celui de la part minimale d'investissement. Pour notre groupe, il est crucial que l'État puisse investir massivement lorsque les taux sont bas et que les liquidités sont présentes. Nous avons eu un déficit d'investissement ces dernières années, et si nous souhaitons rattraper le retard accumulé, tout en étant acteurs de la transition énergétique, nous devons investir maintenant, que ce soit à travers l'assainissement des bâtiments, la prévention des dangers liés au dérèglement climatique, mais aussi le développement de la mobilité douce et des transports publics. Pour le groupe Vert'Libéral, la vision du Conseil d'État à long terme ne paraît pas si claire.

Le bon résultat comptable de l'exercice 2024 sert principalement à remplir la réserve de lissage, alors que celle-ci a déjà été approvisionnée ces dernières années. Nous notons également que la réserve conjoncturelle est déjà pleine. Ne serait-il pas enfin pertinent d'utiliser cet argent à travers des investissements et de profiter ainsi des taux bas qui, eux, ne dureront pas ? Nous pouvons entendre que l'application du principe de prudence dans un contexte international instable est nécessaire. Mais nous devons aussi penser aux générations futures en investissant dans la transition énergétique du canton et en mettant en œuvre les objectifs du développement durable et du Plan climat décidés par nos Autorités.

Les efforts pour réduire les charges et permettre de dégager des bénéfices avec la bonne conjoncture portent leurs fruits. Mais maintenant, il faut une stratégie plus ambitieuse que celle de l'écureuil pour l'avenir de notre canton. Des défis importants nous attendent. Nous voyons encore les stigmates de la tempête de La Chaux-de-Fonds et les événements climatiques extrêmes commencent à se répéter presque chaque année dans notre canton. Nous devons continuer les efforts d'investissement, qui se sont améliorés ces dernières années, mais qui restent encore insuffisants à notre goût. Si nous retirons l'achat du bâtiment administratif des Poudrières, qui n'était pas budgété, et ceci au montant des investissements réalisés, nous arrivons à un montant de 71,5 millions de francs sur les 117,8 millions budgétés. L'État a réalisé environ 60% des investissements budgétés. Nous avons passé maintenant la barre des 50%, que nous avons de la peine à franchir ces dernières années. Cette dynamique est encourageante, mais nous ne devons pas réduire les efforts mis en place.

En résumé, nous acceptons les comptes 2024, ainsi que les différents projets de décrets, mais nous souhaitons que le Conseil d'État adopte une vision stratégique claire. Plusieurs défis de taille nous

attendent, que ce soit l'augmentation des coûts de la santé ou la pénurie de main-d'œuvre. Nous devons nous servir de la puissance de notre tissu économique et des domaines de l'innovation. Devant l'urgence climatique, la transition énergétique amène différentes solutions pour les défis de demain, qui ne dépendent que de nos choix politiques, de nos ambitions et de l'orientation de nos investissements.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance du rapport de la commission et de celui des comptes de l'État. Il est globalement satisfait de la bonne tenue des comptes et, pour l'année 2024, nos comptes sont une fois de plus bénéficiaires.

Néanmoins, notre groupe reste inquiet quant à l'augmentation constante de la masse salariale, du nombre d'équivalents plein temps (EPT) et de l'endettement. Les comptes sont dans les chiffres noirs, mais il nous faut garder à l'esprit que l'économie a amorcé un ralentissement, que les recettes de la péréquation vont diminuer et qu'il y aura probablement un report de charges Confédération-cantons suite aux mesures d'économie de la Confédération. Pour l'élaboration des budgets des prochaines années, nous sommes d'avis qu'il nous faut faire preuve de retenue dans les dépenses, afin de maîtriser les charges.

Pour terminer, notre groupe suivra l'avis de la commission en acceptant l'entrée en matière et nous accepterons les divers projets de lois et décrets.

M. Hugo Clémence (S) : – Comme de juste, le groupe socialiste tient à saluer l'ensemble de l'administration ainsi que le gouvernement, dont l'action assure le bon fonctionnement des institutions. Et cette année encore, c'est confiants dans la solidité et la qualité de nos interlocuteurs que les commissaires de notre groupe ont pu sereinement mener leurs travaux.

À l'instar de l'année précédente, nous déplorons cependant de nous retrouver dans une situation que l'on pourrait qualifier à la fois de réjouissante et de frustrante.

Réjouissante, car la chronique du modeste bénéfice annoncé s'est substituée à un résultat financier record, fruit d'une conjoncture certes favorable, mais également des efforts menés par le canton depuis quelques années. Voyez plutôt : 56,4 millions de francs d'excédent de revenus, mais en fait un bénéfice réel de presque 110 millions, une fois ajoutés les 50,4 millions attribués à la réserve de lissage des recettes fiscales, ainsi que les 2,8 millions versés à la réserve de politique conjoncturelle.

Mais c'est aussi une situation frustrante, car malgré cet excellent bénéfice, force est de constater l'entêtement de l'État à poursuivre une politique de l'écureuil, dont on voit mal à quoi elle mène. Car maintenant, les réserves sont pleines : 530 millions de francs si l'on additionne les réserves de lissage, de politique conjoncturelle, du développement durable, d'impulsion, de patrimoine financier et de patrimoine administratif. Avec autant de sacs de blé dans son grenier, même la fourmi archicapitaliste de La Fontaine ne pourrait rien refuser à la cigale sa voisine.

Forts de ce constat, gageons que l'ensemble de la population, et particulièrement nos concitoyennes et concitoyens les plus fragiles, pourra bénéficier de cette santé au beau fixe. Car, ainsi que nous le disons chaque année, aux yeux du groupe socialiste, une telle situation et une telle thésaurisation n'ont de sens que si elles conduisent à une politique qui met au cœur de son projet une plus grande justice sociale et environnementale.

Alors, certes, on nous répondra que la situation est fragile, qu'il s'agit là d'une éclaircie de courte durée dans un ciel qui tend à méchamment se couvrir. Pourtant, l'année dernière déjà, nous ne pouvions que constater, à regret, un écart significatif entre le budget et les comptes, de même que l'année d'avant. L'on serait tenté de dire la première fois que c'est une chance, la deuxième que c'est une coïncidence, mais la troisième, il est à se demander si cela ne devient pas un protocole.

Nous savons bien qu'il est de coutume pour les grands argentiers d'annoncer l'orage pour mieux se réjouir de l'accalmie, mais tout de même, cela laisse songeur. Songeur parce que le pouvoir d'achat de la population ne s'améliore pas. Songeur parce que les grands défis climatiques qui pourtant nous obligent semblent ne pas encore nous contraindre. Songeur parce que les domaines de la formation, de la culture, du social exigent une plus grande reconnaissance de la part de l'État.

À cet égard, les exercices budgétaires devraient permettre de répondre autant que faire se peut à ces nombreux défis. Ils donnent pourtant lieu, ainsi que nous le savons, à des sermons déguisés durant lesquels l'on nous dit que les temps sont difficiles. Mais les temps sont toujours difficiles pour

qui rechigne à la justice sociale et environnementale, et ils le resteront assurément si nous continuons, nous, parlementaires, à prendre pour argent comptant les scénarios catastrophes du gouvernement.

À cet égard, le groupe socialiste ne peut qu'attendre des sessions budgétaires futures qu'elles soient le lieu d'une véritable prise de conscience des enjeux, laquelle puisse nous conduire non pas à l'inconséquence sans regarder à la dépense, mais à effectuer des arbitrages plus justes et plus à la hauteur des attentes du temps présent et de celui à venir. Avec un taux d'autofinancement de 121%, nous en avons les moyens. Il ne nous manque plus qu'un peu d'ambition.

Les choses vont cependant dans le bon sens. Nous ne pouvons, par exemple, que saluer le plein usage alloué aux subsides d'assurance-maladie, lesquels avaient été votés par notre Autorité pour pallier le choc engendré par le niveau des primes. D'un autre côté, nous ne pouvons, bien sûr, que déplorer leur persistante nécessité.

Parmi les nombreux éléments qui ont été exposés durant les travaux de commission, nous relèverons encore que le groupe socialiste salue la volonté du gouvernement d'augmenter les effectifs au sein de l'administration et donc sa volonté d'assumer pleinement ses responsabilités. Les effectifs en hausse, notamment au sein du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), permettent une meilleure répartition et une meilleure gestion des missions au sein du service, lesquelles tendent à se multiplier.

Dans le domaine financier, nous saluons également les investissements réalisés, même s'ils ne font que frôler le minimum fixé par le frein à l'endettement. Des efforts conséquents ont été effectués et nous espérons qu'ils se poursuivront dans la durée.

En résumé, « bonne volonté mais peut faire mieux », ainsi que le notaient nos enseignants de mathématiques dans notre carnet de correspondance.

Dans ce même esprit, notre groupe partage pleinement la remarque de la commission de gestion et d'évaluation relative au traitement des dossiers du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE). Conscients qu'il s'agit là d'un département chargé et, ainsi que nous venons de le dire, qu'il ne peut raisonnablement pas s'agir de mauvaise volonté, nous en venons à nous demander si le département dispose bien des moyens nécessaires à l'accomplissement dans les temps, ou à tout le moins dans des temps raisonnables, de ses missions, et notamment du traitement des objets parlementaires.

En conclusion, et au regard des nombreux défis qui demeurent, le groupe socialiste continuera à s'engager dans les domaines de la santé, du social, de la formation et pour une politique écologique ambitieuse. Néanmoins attentives et attentifs à doter l'État de moyens suffisants pour l'accomplissement de ses missions, mais également alertes sur la nécessité d'avoir des comptes qui correspondent plus raisonnablement aux budgets et, en amont, d'avoir des budgets plus à même de répondre aux exigences sociales et environnementales, nous approuverons les comptes 2024 ainsi que le décret y relatif.

Nous acceptons également le projet de loi sur les finances de l'État et des communes, le projet de décret relatif à la lutte contre le surendettement, ainsi que le projet de décret relatif au toilettage du Recueil systématique neuchâtelois (RSN).

M. Niel Smith (VertPOP) : – L'État de Neuchâtel clôt l'exercice 2024 avec un bénéfice de plus de 100 millions de francs. Ce résultat est historique et remarquable, et il mérite d'être salué !

Il est le fruit d'une conjoncture favorable, certes, mais aussi d'une gestion rigoureuse et d'un pilotage budgétaire responsable depuis de nombreuses années. D'ailleurs, nous souhaitons exprimer ici notre reconnaissance aux exécutifs successifs de ces dix dernières années, voire quinze, qui ont su ramener le canton dans les chiffres noirs, alors qu'il naviguait dans des eaux troubles et tempétueuses.

Comme nous le laissions entendre, ce résultat n'est pas isolé. Depuis plusieurs exercices, notre canton affiche des comptes satisfaisants, et cela, malgré les crises successives. Rappelons-le tout de même, nous avons traversé ces épreuves sans même devoir faire appel massivement à nos réserves !

Mais il faut aussi rappeler que ces bons résultats n'ont pas été obtenus sans douleur.

Durant ces nombreuses années de redressement, le canton a dû faire des choix difficiles, et parfois douloureux pour la population. Trois exemples parmi d'autres. Rappelons-nous les coupes linéaires de 10% dans l'ensemble des départements et les manifestations et grèves auxquelles elles ont mené. N'oublions pas l'année où nous nous sommes retrouvés sans budget, tant les discussions au sein de ce même parlement étaient polarisées. Plus récemment, alors même que nous applaudissions les infirmières et infirmiers pendant la pandémie, les discussions budgétaires sur une revalorisation concrète de leurs conditions de travail ont souvent été repoussées ou minimisées. À peine la crise passée, les applaudissements se sont tus, remplacés par des ajustements comptables. Dans l'enseignement, les mesures d'économie ont entraîné la suppression de nombreuses périodes de soutien dans les branches fondamentales. À l'heure où les inégalités sociales s'aggravent, ce retrait du filet pédagogique a laissé des élèves en difficulté sans l'appui qu'ils méritaient.

Ces décisions, certes présentées comme nécessaires et inévitables, ont eu un coût.

À la lecture du résultat de cette année écoulée, nous sommes nombreux et nombreuses – d'ailleurs, notre préopinant le mentionnait – à nous demander s'il est encore justifiable de remplir les réserves quand des besoins urgents restent insatisfaits. À fin 2024, les réserves cantonales dépassent 600 millions de francs, ce qui est plus que notre découvert. Autrement dit, nous avons un matelas de sécurité plus que confortable. Et pourtant, lorsqu'il est question d'investir dans des projets d'envergure, de penser à long terme ou d'améliorer concrètement la vie de nos habitants et habitantes, nous restons frileux, lents et timides.

Trois exemples parlants. Le Plan climat cantonal, qui devait être notre projet phare pour préparer l'avenir, a longtemps été freiné par des arbitrages budgétaires frileux. Ses ambitions sont là, mais les moyens ne suivent pas toujours. Les milieux culturels, qui ont subi de plein fouet la pandémie, ont dû attendre longtemps le fameux rapport sur la culture. L'offre culturelle, pourtant si créatrice de richesse, se doit de faire avec les moyens proposés, jugés bien timides par les milieux concernés. Les transports publics, dont l'offre progresse, mais dont les prix restent parfois dissuasifs pour les familles et les classes populaires. Un vrai plan d'accès incitatif reste à actionner.

« Le développement, ce n'est pas l'accumulation de richesses, c'est l'élargissement des capacités humaines. » Cette citation de l'économiste et philosophe Amartya Sen, qui était lauréat du Prix Nobel, résume le cœur de notre message. Un excédent budgétaire n'a de sens que s'il permet d'élargir les possibles pour nos habitantes et habitants, de renforcer nos services publics et de transformer notre canton face aux défis climatiques, sociaux et économiques.

Voici donc quelques-uns des défis que nous devons affronter ensemble, avec courage et vision.

La transition écologique ; nous commençons par là, c'est au cœur des préoccupations de notre parti. Les effets du dérèglement climatique sont déjà là : sécheresses, glissements de terrain, risques naturels accrus. Le canton doit non seulement adapter ses infrastructures, mais aussi réduire drastiquement son empreinte : bâtiments, mobilité, agriculture de proximité, biodiversité... Cela demande des investissements massifs et soutenus.

Le numérique responsable : nous parlons souvent d'innovation, mais trop peu de l'impact environnemental du numérique. Centres de données énergivores, renouvellement accéléré des équipements, flux incessant de vidéos et de contenus stockés à vie, utilisation abusive des intelligences artificielles – nous le mettons au pluriel volontairement –, impacts des besoins en cybersécurité... Un véritable plan de sobriété numérique est nécessaire. Cela passe par des choix d'infrastructure, mais aussi par l'éducation, la gouvernance et l'exemplarité des services publics. Et cela a un coût.

Le vieillissement de la population : la vague démographique qui s'annonce va révolutionner notre modèle social. Soins, retraites, logement, transport... Le canton doit anticiper aujourd'hui ce qui sera une urgence demain.

Les mobilités durables : réduire la dépendance à la voiture ne sera pas possible sans une offre de transports publics renforcée, cohérente et attractive. Cela implique des investissements régionaux solides et constants, et pas seulement de petits ajustements horaires.

Le lien social et la prévention : la précarité mentale, les violences domestiques, l'isolement, la pauvreté infantile... Ce sont là des réalités du terrain. Et, trop souvent, les services cantonaux, les communes, les associations font face à ces défis avec des effectifs limités et des moyens précaires.

L'école et la formation de manière générale : durant ces années d'assainissement budgétaire, notre système éducatif a souffert. Les effectifs par classe ont augmenté, les périodes d'appui ont été réduites, parfois même supprimées, les élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) attendent parfois des semaines un encadrement adapté, lorsqu'il arrive. Le pire, c'est que cela commence à se voir dans les résultats. Les dernières données montrent une dégradation préoccupante du niveau en langues, notamment à l'école secondaire. Et que faisons-nous ? Nous constatons, nous analysons, mais nous n'agissons pas avec les moyens requis. Former les jeunes de demain, c'est notre investissement le plus sûr, et pourtant, nous ne consacrons ni l'énergie ni le budget qu'un canton visionnaire devrait mobiliser.

En conclusion, nous répétons que nous saluons la gestion accomplie, solide et prudente. Mais nous n'applaudirons des deux mains que le jour où nous présenterons de tels comptes tout en ayant fait notre maximum pour la population et pour notre environnement, et, à nos yeux, ce n'est pas encore le cas.

Le groupe VertPOP poursuivra donc son engagement pour que chaque franc disponible soit utilisé à bon escient, pour les générations futures, pour celles et ceux qui n'ont pas de voix forte dans ce parlement, et pour les biens communs que nous avons la responsabilité de préserver.

Le président : – Nous donnons maintenant la parole à M^{me} Crystel Graf, présidente du Conseil d'État et cheffe du Département de la formation et des finances (DFFI).

M^{me} Crystel Graf, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous vous remercions pour l'accueil, que nous allons qualifier de globalement favorable, que vous réservez à ces comptes 2024.

Vous l'avez mentionné, pour la cinquième année consécutive, les comptes affichent un bénéfice sans prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ou à la réserve de lissage. Un bénéfice historique qui, naturellement, satisfait le Conseil d'État, mais le Conseil d'État invite au maintien d'une grande rigueur pour répondre aux défis futurs auxquels la collectivité devra faire face.

Les signes de ralentissement économique, l'augmentation du taux de chômage, la diminution des recettes de la péréquation financière, la dynamique haussière des charges dans tous les domaines engendreront des prochains exercices difficiles.

En l'occurrence, le résultat 2024 a bénéficié, vous l'avez toutes et tous relevé, d'une conjoncture encore favorable, avec des revenus fiscaux beaucoup plus importants qu'escompté, qui ont permis d'éviter plusieurs prélèvements aux réserves. Nous n'y revenons pas, puisque vous l'avez déjà mentionné.

Mais peut-être quand même dire qu'il n'a pas été nécessaire – et nous croyons que personne ne l'a relevé – de prélever les 10,6 millions à la fortune du fonds d'aide aux communes pour financer la compensation versée aux communes d'altitude au titre de la compensation des charges géotopographiques, alors même qu'elle avait été prévue au budget.

Ces attributions aux réserves, notamment de lissage, se font conformément à la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et pas sur simple décision du Conseil d'État de renflouer la réserve de lissage, comme nous avons pu le lire dans la position d'un groupe dans le rapport de la COFI.

Ces réserves comptables, nous tenons à le rappeler, nous permettent de traverser les crises. Elles doivent bien être alimentées dans les périodes les plus favorables. Aujourd'hui, avec des recettes qui s'accroissent un peu, le Conseil d'État tient à ces dispositifs. Nous nous réjouissons qu'à tout le moins la grande majorité de cet hémicycle ne le conteste pas, même si l'examen de certains biais pourrait être encore repris et qu'un bilan du mécanisme de lissage fera l'objet d'un prochain rapport à votre attention.

Bien qu'il s'agisse d'un résultat exceptionnel – bénéfice le plus élevé depuis 1848, pour le député libéral-radical –, il convient de le replacer dans le contexte des résultats historiques. Ce bénéfice ne permet en l'occurrence pas de compenser les pertes accumulées au fil de l'histoire. Si nous prenons depuis 1970, on compte seulement 18 bénéfices en cinquante-cinq ans, soit 37 déficits sur la même période, donc une perte cumulée en cinquante-cinq ans de 1,2 milliard de francs.

Une gestion financière rigoureuse doit être basée sur un équilibre des déficits et des bénéfices à moyen terme. Et malgré le résultat 2024, la dette continue d'augmenter et s'élève aujourd'hui à 1,8 milliard de francs à fin 2024, ce qui doit rester un sujet de préoccupation, certains d'entre vous l'ont relevé.

Si les comptes 2024 présentent un résultat solide, nous devons rester disciplinés. Il est dû, en effet, principalement à la bonne conjoncture, et pour nous, c'est l'occasion ici, au nom du Conseil d'État, de remercier tous les acteurs et actrices de l'économie qui se sont engagés, malgré une succession de crises, qui a été rappelée, et qui s'investissent tous les jours en faveur du canton.

Les comptes 2024, ce sont aussi des investissements élevés, qui respectent presque les critères, puisque le pourcentage des revenus déterminants s'élève à 3,42% au lieu de 3,5%. On peut dire qu'on y est presque.

Plusieurs projets ont été freinés ou reportés, mais le niveau des investissements est, pour le Conseil d'État, acceptable aujourd'hui et confirme la dynamique qui est lancée. Au vu des très conséquents investissements que vous avez initiés par le vote de crédits d'étude ou qui maintenant ont débuté, nous pourrions vraisemblablement même devoir faire des arbitrages difficiles à l'avenir, puisque les volumes devraient être clairement supérieurs au minimum requis par la législation financière.

Les comptes 2024 sont solides, mais les défis qui devront être relevés sont conséquents. Certains en ont cité quelques-uns, nous nous permettons d'y revenir très brièvement. L'attraction de nouvelles et nouveaux résidents, la hausse des dépenses en matière de santé, la hausse des dépenses en matière de transports publics, la digitalisation, la transition écologique, la modernisation des infrastructures, la dimension du pouvoir d'achat et le vieillissement de la population, pour n'en citer que quelques-uns. C'est sans compter les incertitudes qui existent autour des mesures entravant les échanges commerciaux ou les risques géopolitiques. Et c'est sans compter, pour 2026, les 52 millions de francs de moins de la péréquation, qui ne sont pas une conjecture de la ministre des finances, mais bien une réalité mathématique.

De nombreux efforts et le maintien d'une grande rigueur seront donc encore nécessaires pour préserver la dynamique positive enregistrée dans les comptes de l'État au cours des années écoulées, d'autant que le plan financier des tâches 2026-2028 présente un compte de résultats encore loin de l'équilibre et n'intègre pas les nouvelles charges qui découleront, par exemple, de l'acceptation des multiples initiatives pendantes.

Nous nous réjouissons des discussions budgétaires 2026 au vu des augmentations massives des charges sollicitées dans tous les domaines par les groupes politiques dans leurs prises de parole.

Nous aimerions conclure en associant le Conseil d'État aux remerciements que vous avez adressés aux collaborateurs et collaboratrices de l'État pour le travail effectué. Et nous remercions également les rapporteurs des commissions pour leur synthèse, les commissaires de la COGES et de la COFI pour les discussions toujours très constructives dans le traitement de ce rapport des comptes et de la gestion 2024.

Nous aurions encore, Monsieur le président, à peu près 11 pages à vous lire, mais pour suivre vos consignes introductives, nous nous abstenons de répéter ce qui a déjà été exprimé de manière synthétique par les rapporteurs et les groupes, et nous nous arrêtons donc là pour l'introduction.

Le président : – Merci, Madame la conseillère d'État, nous vous remercions pour cet effort de concision.

Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière, donc un débat libre. La parole est aux membres du Grand Conseil qui souhaitent la prendre. Il ne semble pas y avoir de demande de prise de parole, nous pouvons donc clore ici la discussion générale et passer à la discussion chapitre par chapitre.

Nous allons pour cela suivre l'ordre des services tel que présenté dans le tome 2 du rapport du Conseil d'État, qui correspond à la répartition des services par département lors de la période sous revue, donc structurée selon l'ancienne composition des départements. Après chaque département, la parole sera donnée au Conseil d'État, qui s'organisera librement pour y répondre.

Nous précisons également qu'au cours de la discussion par chapitre, les membres du Conseil d'État ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de répondre aux questions écrites déposées et aux

interpellations développées lors de la précédente session. Nous les remercions d'ores et déjà de bien vouloir, le cas échéant, annoncer le numéro des propositions auxquelles ils répondent.

Discussion par chapitre

Autorités judiciaires (AUJU)

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Cette question s'adresse aux Tribunaux régionaux. On constate que plusieurs autorités, respectivement sites, ont pu bénéficier d'une augmentation d'équivalents plein temps (EPT), mais ce n'est pas le cas pour le site de Boudry et pour le Tribunal cantonal. Des demandes de moyens supplémentaires sont-elles néanmoins prévues pour ces prochaines années, afin de faire face à l'augmentation très importante de la charge de travail des autorités judiciaires de notre canton ?

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Cette question s'adresse maintenant au Ministère public (MP). Dix affaires ont été traitées par le Ministère public en lien avec des dénonciations contre des policiers neuchâtelois. Neuf de ces affaires ont fait l'objet d'une non-entrée en matière et une a été classée. Pour combien d'entre elles une délégation à des policières ou policiers d'autres cantons a eu lieu au sens de l'article 39a de la loi sur la police (LPol) ?

Le président : – Des questions ayant été adressées aux autorités judiciaires, nous invitons M^{me} Celia Clerc, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires, accompagnée de M^{me} Nele Hubaut, secrétaire générale des autorités judiciaires, à rejoindre la tribune pour y répondre.

M^{me} Celia Clerc, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : – La commission administrative des autorités judiciaires tient à remercier votre parlement pour l'occasion que vous lui offrez de s'exprimer devant vous sur différentes thématiques en lien avec les comptes du pouvoir judiciaire pour 2024.

S'agissant de la première question posée par M^{me} Cloé Dutoit, il semble important, pour y répondre pleinement, de contextualiser quelque peu, au préalable, la problématique des effectifs de l'ordre judiciaire et de leur évolution.

Comme vous avez pu le lire déjà dans les rapports de gestion des autorités judiciaires relatifs aux années 2022, 2023, et plus spécifiquement encore dans celui portant sur l'exercice 2024, le nombre de nouvelles affaires enregistrées par année par le pouvoir judiciaire a significativement augmenté depuis 2011. Pour ne reprendre que les domaines les plus révélateurs depuis 2011, les nouvelles affaires de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ont connu une hausse de plus de 50%, alors que pour le domaine pénal, ce sont des augmentations de l'ordre de près de 55% au Tribunal d'instance, soit plus de 75% pour les tribunaux de police et les tribunaux criminels et près de 40% supplémentaires pour la Justice des mineurs, respectivement de +35% au Tribunal cantonal et de presque +45% au Ministère public. Or, dans le cadre des mesures d'économie cantonales consenties entre 2017 et 2020, l'ordre judiciaire a réduit ses ressources en personnel, tandis que son contentieux ne cessait d'augmenter. Aussi, les EPT de personnel judiciaire portés au budget entre 2022 et 2025 ont, pour ainsi dire, exclusivement visé à rattraper le déficit d'effectifs dont pâtissaient les magistrates et magistrats en fonction, pour pouvoir assurer leur mission dans des conditions de travail adéquates. À ce propos, la commission administrative des autorités judiciaires tient à vous réitérer ses remerciements pour l'accueil positif que votre parlement a réservé aux budgets du pouvoir judiciaire, tout particulièrement depuis 2022.

Ceci étant, il faut encore relever que le rattrapage en personnel judiciaire à consentir ces dernières années ayant dû être relativement important, il était nécessaire, tant pour des motifs financiers que pour des raisons managériales et logistiques, de renforcer les effectifs étape par étape, en tenant compte, pour ce faire, des besoins et contraintes des différentes entités et sites des autorités judiciaires. Ainsi, entre 2022 et 2025, ont été renforcés en personnel tant le Ministère public que le Tribunal cantonal, ou encore le Tribunal d'instance, respectivement ses trois sites. Pour répondre

plus concrètement à la question de M^{me} Cloé Dutoit, en 2024, le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry, a pu compter sur 0,5 EPT additionnel de personnel juriste, puis sur 1,1 EPT supplémentaire en 2025. Quant au Tribunal cantonal, il n'a certes pas vu ses effectifs revus à la hausse en 2024 ; toutefois, compte tenu de la concrétisation des budgets 2023 et 2025, cette instance compte aujourd'hui 1,65 EPT de greffières-rédactrices en plus.

Concernant le second pan de la question de M^{me} Cloé Dutoit, à savoir – pour reprendre ses termes – si des « moyens supplémentaires sont prévus ces prochaines années pour faire face à l'augmentation très importante de la charge de travail qui touche l'ensemble des autorités judiciaires », il semble prématuré d'y répondre ce jour. En effet, le processus budgétaire pour 2026, respectivement pour les plans financiers et des tâches (PFT) 2027 à 2029, est actuellement encore en cours.

Nous avons une deuxième question de M^{me} Cloé Dutoit, qui avait été annoncée avant la session, concernant la présence des autorités judiciaires aux séances de la COFI et de la COGES liées aux budgets et aux comptes, mais nous constatons qu'elle y a renoncé, donc nous passons directement à la question concernant le Ministère public.

L'article 39a a été adopté par le Grand Conseil à la suite d'une proposition faite par le Ministère public au Conseil d'État pour pallier l'absence de police des polices dans le canton de Neuchâtel et pour rendre possibles des enquêtes d'une certaine envergure qui pourraient être ouvertes contre un ou des policiers. Il était arrivé dans le passé que le Ministère public fasse appel à des polices locales pour certains actes d'enquête, ce que la fusion des corps de police rendait impossible.

Depuis son adoption par le Grand Conseil, cette disposition n'a jamais été mise en œuvre, faute de nécessité, toutes les affaires qui ont été déferées au Ministère public ne nécessitant rien de plus que quelques auditions, menées en règle générale par le procureur général. Il convient d'ajouter, pour être complet, qu'il arrive que des policiers prennent spontanément la déposition de plaignants lorsqu'ils se présentent au poste. Cette manière de faire reste conforme au code de procédure pénale, qui n'impose une récusation qu'en cas de situations analogues à un rapport d'amitié étroit ou d'inimitié, un simple lien de collégialité n'étant en principe pas suffisant. Cela n'enlève rien à la nécessité de pouvoir recourir, pour des affaires plus complexes ou impliquant un grand nombre d'auditions, à l'aide de policiers extérieurs au canton.

Nous vous remercions de votre attention et restons très volontiers à disposition si vous souhaitez des compléments d'information.

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Chancellerie d'État (CHAN)

M^{me} Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Notre question s'adresse à la chancellerie (SCHA). Le site internet du canton possède une page dédiée aux consultations. Si les réponses du Conseil d'État aux consultations fédérales y sont régulièrement mises à disposition des citoyen-ne-s et des député-e-s, il en va tout autrement des consultations cantonales, qui n'y sont que très rarement publiées. Or, en tant que député-e-s, il est très regrettable que nous ne puissions être systématiquement informés des consultations en cours.

Quelles sont les raisons de l'absence de publication de la plupart des consultations cantonales et est-il possible de remédier à cela ?

M. Evan Finger (UDC) : – Toujours pour la chancellerie, le rétablissement, fin 2023, par notre Autorité du préaffranchissement des enveloppes de vote visait à faciliter la participation citoyenne en supprimant un obstacle logistique et financier, même minime, pour les électrices et les électeurs. C'est une mesure d'encouragement au vote que notre groupe soutient dans son principe et dont nous sommes même un fervent défenseur. Cependant, après une année complète marquée par

quatre votations fédérales et des élections communales, il est temps de dresser un bilan financier de cette mesure. Combien a-t-elle coûté concrètement à l'État en 2024 ?

M^{me} Crystel Graf, présidente du Conseil d'État : – Merci, nous répondons tout d'abord à la question de la députée Brigitte Neuhaus, pour vous dire que le Conseil d'État publie effectivement sur internet les consultations cantonales qu'il lance auprès des partenaires concernés et qui ont trait à des projets de loi ou de règlement d'exécution. En l'occurrence, la chancellerie d'État rappelle périodiquement cette pratique aux départements qui sont en charge de cette publication, et votre question est l'occasion, nous vous en remercions, de le répéter une fois encore.

Cela étant, nous pouvons d'ores et déjà vous informer que la chancellerie d'État va profiter de la refonte du site internet de l'État prévue pour début 2026 pour apporter des améliorations à la publication des consultations, qu'elles soient fédérales ou cantonales.

Nous passons à la question du député Evan Finger. Pour l'année 2024, soit pour les quatre votations fédérales et les élections communales, ainsi que le second tour de l'élection au Conseil communal de la ville de Neuchâtel, un montant total de 101'058 francs a été facturé à l'État par La Poste pour le retour des votes par correspondance. La chancellerie d'État a refacturé 10'912 francs aux communes pour les élections communales, conformément à l'article 14 du règlement d'exécution de la loi sur les droits politiques (LDP).

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département de la santé, des régions et des sports (DSRS)

M^{me} Aurélie Gressot (VertPOP) : – Notre question concerne le service de la santé publique (SCSP). Certaines dépenses n'ont pas été activées, notamment dans le domaine de la prévention ; la priorité a été donnée à la conception d'actions. Pourrions-nous connaître les axes prioritaires et les actions concrètes que l'État compte mettre en place en matière de prévention pour 2025-2028 ? Alors que la prévention est montrée de plus en plus comme un axe stratégique, pourquoi cette somme n'a-t-elle pas été employée ? Y aura-t-il un rattrapage afin de l'utiliser ?

M. Hugo Clémence (S) : – Notre question concerne la promotion de la santé, et donc le SCSP également, et va un peu dans le sens de celle de M^{me} Aurélie Gressot. L'OFSP a annoncé, en février, mettre fin, pour des mesures d'économie, à ses campagnes de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, alors même que la thématique est on ne peut plus actuelle. On ne peut que déplorer, encore une fois, que la Confédération se repose sur les cantons pour assurer des tâches qui relèvent pourtant du niveau national. Peut-on envisager, à moyen ou long terme, que le canton prenne en partie le relais ? Et, le cas échéant, une coordination, avec les cantons latins en tout cas, est-elle envisagée ?

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Nous allons répondre à ces deux questions et, ainsi que vous nous y avez autorisés, nous nous permettrons de répondre à deux autres questions pendantes, puisqu'elles ont un lien avec l'actualité. Mais rassurez-vous, nous serons bref.

Pour répondre à la question de la députée Aurélie Gressot, nous souhaitons rappeler en préambule l'importance que le Conseil d'État accorde à la prévention et à la promotion de la santé, qu'il entend effectivement renforcer au cours des années prochaines. C'est d'ailleurs un des éléments qui

figurent dans le rapport relatif à la politique de santé publique pour les années 2025 à 2030, que votre Autorité sera amenée à traiter au cours d'une prochaine session, en rappelant que parmi les cinq objectifs de cette stratégie, deux mettent un accent particulier sur la promotion de la santé et la prévention de maladies dans une optique globale et transversale, à savoir, d'une part, améliorer le bien-être et la santé par un environnement propice et durable et, d'autre part, mobiliser et renforcer les compétences de chaque membre de la communauté neuchâteloise pour le ou la rendre acteur ou actrice de sa santé et partenaire de soins.

Nous vous renvoyons à cet effet à l'annexe 2 du rapport 25.011, Politique de santé publique 2025-2030, qui vous apportera davantage de détails sur les actions prévues.

Pour rester relativement succinct aujourd'hui, nous rappellerons simplement que, dans le cadre de cette politique de santé publique 2025-2030, il existe une stratégie cantonale de prévention et de promotion de la santé qui clarifie les axes prioritaires de ces domaines en adéquation avec ceux énoncés dans la politique de santé publique. Elle se décline en quatre phases de vie, à savoir la santé lors de la grossesse et les premières années de vie de l'enfant, la santé des enfants et des jeunes, la santé des adultes en âge de vie active et la santé des aînés. Cette stratégie repose sur cinq objectifs et vingt champs d'intervention, que nous ne détaillons pas ici.

S'agissant de la question des dépenses qui n'ont pas été activées, elle s'explique notamment par le décalage qu'il peut y avoir entre des mesures prévues dans le cadre budgétaire et leur réalisation. En effet, avant de lancer des projets d'ampleur, le service s'assure que le budget est à disposition, car ces mesures peuvent être étalées dans le temps pour des raisons de faisabilité et, parfois, elles peuvent être décalées en lien également avec les programmes de soutien qui existent sur le plan fédéral. Toutes ces mesures s'inscrivent, bien évidemment, en adéquation avec la stratégie globale qui a été rappelée tout à l'heure.

Pour répondre maintenant à la question de M. Hugo Clémence sur la même thématique, nous souhaitons dire que, d'une manière générale, le Conseil d'Etat regrette les décisions d'économie de la Confédération dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention des maladies. D'une part, parce que ces montants consacrés à préserver la santé restent relativement faibles sur le plan total des dépenses de la santé, puisqu'elles varient en général entre 1,2 et 1,6% du budget de la santé publique sur le plan fédéral. Et d'autre part, et surtout, il est aujourd'hui clairement démontré que les mesures de prévention et de promotion de la santé sont non seulement efficaces en termes de santé publique, mais également économiquement justifiées en ce qu'elles permettent des retours sur investissement importants à long terme.

Pour en venir maintenant aux mesures décidées par l'OFSP, ou en tout cas appliquées par l'OFSP, les conséquences de celles-ci se déploieront à moyen et long terme. Il est toutefois encore trop tôt pour connaître quelles mesures auront un impact concret sur celles prévues dans le canton de Neuchâtel. Dès lors, il est difficile aujourd'hui de décider de vouloir reprendre certaines mesures portées par la Confédération, notamment en termes de campagne de promotion, qui pourraient nécessiter des ressources difficilement mobilisables à court terme par les cantons. Les cantons devront dès lors procéder à une analyse de ces conséquences et déterminer dans quelle mesure des moyens complémentaires pourraient devoir être alloués aux domaines qui ne sont plus couverts par la Confédération. Ces questions n'ont dès lors pas encore pu trouver de réponse concrète, et les chiffrages n'ont pas encore été réalisés pour déterminer l'ampleur des moyens additionnels qui devraient être alloués. Quoi qu'il en soit, toutes les possibilités de mutualisation entre les cantons seront évidemment étudiées.

Nous nous permettons maintenant, comme indiqué en introduction, de répondre à deux questions qui ont un lien avec l'actualité. Nous commençons avec la question 25.356, posée par le groupe libéral-radical – Le Centre, en lien avec le dossier électronique du patient, domaine qui a évolué ces derniers temps.

DSJS

25.356

2 juin 2025, 14h52

Question du groupe libéral-radical – Le Centre

Dossier électronique du patient, où en est-on ?

Au début de la dernière législature, les députés ont été invités à s'inscrire au Dossier électronique du patient, sur un système géré par La Poste. Depuis, aucun progrès.

Récemment, on a appris que tous les autres cantons romands sont passés du système de La Poste au système CARA, après une rupture entre les deux prestataires pour cause d'infrastructure et de risque concernant la protection des données.

- Pourquoi le canton de Neuchâtel a-t-il décidé de faire cavalier seul ?
- Quand va-t-on enfin pouvoir utiliser ce système (ou un autre) ?

Auteur : Francis Krähenbühl.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Nous souhaitons rappeler d'abord que lorsque la Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) est entrée en vigueur, le canton de Neuchâtel a rencontré ses partenaires prestataires de soins pour savoir quels étaient les besoins et attentes concrètes du terrain. Il est apparu que les prestataires de soins souhaitaient s'impliquer fortement dans la mise en place de ce dossier, mais qu'ils avaient besoin d'un soutien de l'État. Il est apparu alors judicieux de monter une structure dans laquelle État et prestataires de soins pourraient coconstruire le dossier électronique du patient.

En parallèle, des séances de travail ont été menées avec les autres cantons romands. Le choix de ces derniers a été différent sur la construction de la structure organisationnelle. Au sein de CARA, qui réunit les autres cantons romands, le DEP a été piloté par les pouvoirs publics uniquement, donc sans intégrer les prestataires de soins.

C'est donc pour respecter cette attente des partenaires que le canton de Neuchâtel a fait le choix de créer sa propre structure cantonale. Néanmoins, de bons contacts existent évidemment avec nos homologues romands au sujet de l'évolution de CARA.

Quant à savoir où en est le déploiement du DEP en Suisse et à Neuchâtel, on ne peut que constater qu'il se fait de manière beaucoup plus lente que prévu, puisqu'à l'échelle nationale, ce sont aujourd'hui près de 110'000 DEP qui ont été ouverts, soit 1% de la population environ uniquement. À Neuchâtel, nous avons aujourd'hui dépassé les 9'000 DEP, soit plus de 5% de la population, ce qui fait que le canton de Neuchâtel est celui qui rencontre le plus fort taux d'ouverture de DEP dans toute la Suisse. Nous pensons dès lors que notre démarche de proximité auprès de la population et des prestataires de soins a porté ses fruits. Le modèle de coconstruction que nous avons retenu semble avoir été une bonne voie. Pour autant, il faut que ce dossier, aujourd'hui, se déploie davantage et soit plus utilisé pour que cela apporte un intérêt réel en termes de santé publique. Nous allons donc maintenir les efforts et sommes à la recherche constante de développements nouveaux.

Quant à savoir ce que sera le futur DEP neuchâtelois, il est un peu tôt pour y répondre, puisque le paysage national des communautés qui gèrent le DEP est désormais en pleine mutation. L'association CARA va rejoindre Emedo et eSanita, et le canton du Tessin a rejoint Sanela tout récemment. Dans ce contexte, il est évidemment sain de se questionner sur le devenir du DEP neuchâtelois, même si la stratégie initiale a porté ses fruits. Nous pensons toutefois qu'il serait judicieux de tous se regrouper en une seule communauté nationale, plutôt que de rejoindre l'une des deux grandes communautés, soit CARA ou Sanela, laquelle pourrait être amenée dans un deuxième temps à rejoindre l'autre grande communauté existante.

De plus, la Loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP) va connaître une révision complète à l'horizon 2028, avec la mise à disposition d'une plateforme DEP nationale. Nous attendons dès lors le message du Conseil fédéral pour savoir comment nous allons nous orienter d'ici cette révision.

Nous répondons encore à la question 25.361 du groupe UDC relative au récent retrait d'autorisation de pratiquer d'un médecin.

DSJS

25.361

11 juin 2025, 11h51

Question du groupe UDC

Retrait de l'autorisation de pratiquer à un médecin, que s'est-il passé ?

Nous avons appris dans la presse et dans la Feuille officielle que le Conseil d'État avait récemment retiré l'autorisation de pratiquer à un médecin avec effet immédiat et cessation de son activité. Cette

mesure, bien qu'exceptionnelle, peut interroger, vu le manque de transparence et de communication de la part du Conseil d'État, et quand on sait que ce médecin pratique toujours dans le canton de Fribourg.

Le Conseil d'État peut-il donc nous fournir plus de détails sur les raisons qui ont abouti à cette décision ?

Premier signataire : Evan Finger.

Autres signataires : Jennifer Angehrn, Roxann Barbezat, Daniel Berger, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Quentin Geiser, Florent Guye, Jenna Mannino, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Damien Schär.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Nous souhaitons préciser au préalable que de telles décisions sont exceptionnelles, puisque depuis 2008, seuls huit retraits ont été prononcés.

La question évoque la notion de transparence. Il est important d'indiquer que le retrait d'une autorisation est lié à une instruction soumise au secret de fonction. Il n'y a dès lors pas de manque de transparence, dans la mesure où le secret de fonction prévaut. En faire la publicité violerait précisément cette disposition légale. La seule publicité que nous devons faire en lien avec un retrait est la publication dans la Feuille officielle.

On peut relever que le Tribunal fédéral avait donné raison à un médecin genevois qui avait recouru contre l'État de Genève, qui avait publié dans la Feuille officielle le prononcé d'un blâme et pas uniquement la décision de retrait. Le médecin avait estimé que cette publication nuisait à sa réputation et le Tribunal fédéral lui avait donné raison. Par conséquent, les Autorités ne peuvent publier que le retrait de l'autorisation.

Les cantons ont dès lors l'obligation de renseigner le registre fédéral lorsque de telles mesures sont prononcées. Les autorités sanitaires des autres cantons en ont ainsi connaissance et peuvent prendre des dispositions qu'elles jugent adéquates sur leur territoire cantonal.

En ce sens, et puisque la question y fait référence, le canton de Fribourg n'a pas encore pris de mesure – du moins, celle-ci n'a pas encore été mentionnée dans le registre en question –, mais ce qu'on constate, c'est qu'en général, lorsqu'un canton retire un droit de pratique, il est fréquent de voir les autres cantons qui ont délivré ces mêmes autorisations les retirer à leur tour.

Dès lors et pour conclure, le Conseil d'État ne peut pas fournir les motifs ou des détails supplémentaires sur les motifs qui ont conduit à ce retrait de droit de pratique. L'instruction est, encore une fois, couverte par le secret de fonction.

Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC)

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – La question est adressée au service pénitentiaire (SPNE). Le Conseil d'État peut-il nous indiquer le nombre de personnes ayant été envoyées par les Autorités neuchâteloises à la prison de Porrentruy en 2024 et, le cas échéant, le montant total des indemnités ayant dû être versées à ces personnes jusqu'ici pour conditions de détention inhumaines et dégradantes, étant précisé qu'il arrive parfois qu'une réduction de peine soit ordonnée en lieu et place d'une indemnisation ?

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous avons également deux questions pour la police neuchâteloise (PONE).

La première : le nombre de nouvelles situations signalées au groupe Menaces et prévention de la violence (MPV) a augmenté, de même que le nombre de personnes suivies. Pourtant, le nombre d'entretiens qui ont été menés a connu une réduction. Pour quelle raison ?

Seconde question : on constate que les heures de formation continue ont passablement diminué et exclusivement en ce qui concerne la « formation spécifique interne ou en partenariat ». Pourtant, dans le cadre du traitement du rapport 22.024, Prévention des violences policières, des garanties avaient été données au sujet de la formation continue. Comment s'explique donc cette réduction, quelles formations précises ont été touchées et cette situation est-elle amenée à changer ?

M^{me} Lara Zender (VertPOP) : – Notre question s'adresse au service de la culture (SCNE). La nouvelle loi sur la culture est entrée en application début 2024. La concertation entre l'État et les communes y occupe une place de choix. Quel premier bilan peut-on tirer du renforcement de cette concertation ? Et comment l'État compte-t-il favoriser ses liens et les communications avec les communes ?

M. Mathias Gautschi (S) : – Toujours pour le SCNE, voici notre première question. Selon un récent reportage de Canal Alpha, le Centre de création helvétique des arts de la rue (CCHAR) risque de voir son soutien cantonal diminuer drastiquement à la fin de l'année, en raison de la révision des accords de positionnement stratégique.

Ce possible retrait est d'autant plus préoccupant que les arts en espace public – à travers la Plage des Six Pompes, le CCHAR et le Buskers Festival – constituent un écosystème reconnu, à fort impact culturel, touristique et économique pour notre canton ; c'est sa « *unique selling proposition* », pour parler le langage du marketing. Or, dans les priorités 2024-2027 du Réseau urbain neuchâtelois (RUN), la création artistique disparaît comme axe explicite. On y parle de marketing territorial et de dynamisme touristique, sans nommer les actrices et acteurs culturels qui les rendent possibles. Cette approche technocratique risque de produire une véritable casse : en abandonnant ce qu'on a contribué à faire émerger, on met en péril des structures, des emplois et une image construite sur la durée. Et que restera-t-il, en 2027, à montrer au public suisse si notre canton saborde aujourd'hui son propre paysage culturel, alors même que La Chaux-de-Fonds s'apprête à être Capitale culturelle suisse ?

Le Conseil d'État peut-il confirmer une diminution drastique du soutien au CCHAR d'ici la fin de l'année ? Et de quel ordre ? Quelles garanties peut-il offrir quant à la pérennité de cet écosystème, au titre des politiques culturelles, économiques et touristiques du canton ?

Voici notre deuxième question, qui concerne la Capitale culturelle suisse, que nous venons d'évoquer. Cela fait désormais neuf mois que la direction opérationnelle de « La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse 2027 » a été engagée. Une durée symbolique : celle d'une gestation. Mais l'accouchement d'un état des lieux semble laborieux ou du moins tardif. Sauf erreur, onze postes ont été ouverts, deux autres sont en cours de recrutement. Un mandat de graphisme a permis de refondre le site et le logo, mais sur le fond, le contenu artistique reste flou. À ce jour, deux appels à projets ont été publiés, dont le plus récent pour des budgets oscillant entre 0 et 100'000 francs et une nouvelle présentation générale.

Chacun le sait : dans un tel projet, les ressources humaines sont la clé. Pourtant, à ce stade, ce que le canton a principalement financé, c'est une structure et une image, sans que le contenu soit encore réellement lisible. Alors nous aimerions poser trois questions concrètes. En termes prosaïques, quel projet le canton a-t-il acheté « en blanc » ? Et pourquoi y a-t-il un embargo sur les noms des sponsors privés ? Quelle répartition financière est envisagée entre acteurs locaux et artistes invités ? Entre institutionnels et indépendants ? Entre arts vivants et patrimoine ? Et, plus largement, entre les postes de ressources humaines, d'administration, de logistique, etc., et la programmation artistique proprement dite ? Enfin, la représentation du canton au comité directeur sera-t-elle assurée par la nouvelle conseillère d'État en charge de la culture ?

Dans un canton où les actrices et acteurs culturels doivent remplir des formulaires à rallonge pour obtenir quelques milliers de francs – et pour la Capitale culturelle également –, cette opacité interroge. La confiance n'exclut pas la transparence.

M. Christian Mermet (S) : – Cette question s'adresse au service des ressources humaines (SRHE). En juin 2023, le Conseil d'État annonçait au Grand Conseil que le SRHE entendait développer prochainement et en collaboration avec le service de statistique un « bilan social » périodique renfermant une batterie d'indicateurs assortis de commentaires. Celui-ci devait faire partie du rapport de gestion 2024 ; or, nous ne l'avons pas à ce jour. Le SRHE, respectivement le Conseil d'État, pourrait-il nous informer de la santé générale des employé-e-s de l'État ? On souhaite en particulier connaître les principales statistiques en lien avec les politiques RH menées, connaître le taux de sinistralité, les recours au groupe de confiance, etc.

M^{me} Catherine Loetscher (VertPOP) : – Notre question concerne le service juridique (SJEN). Il y a plus d'une année, la question 24.357 exprimait une impatience face au temps pris par le Conseil d'État pour traiter les oppositions au projet éolien Éole-de-Ruz, oppositions déposées fin 2022. Le Conseil d'État avait répondu en avril 2024 en indiquant que les décisions seraient rendues au cours de l'été 2024. Or, cet horizon temporel a été dépassé sans que les oppositions aient été traitées. Comment le Conseil d'État peut-il nous expliquer ce retard ? Et peut-il aussi nous indiquer quelles sont les nouvelles perspectives pour traiter ces oppositions ?

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Nous allons répondre aux questions dans l'ordre dans lequel elles ont été formulées.

Nous commençons avec la question sur le service pénitentiaire de M^{me} la députée Cloé Dutoit. Très brièvement pour cette première question, parce que le recensement relève que, pour l'année 2024, il y a seulement huit personnes qui ont été envoyées à la prison de Porrentruy, notamment pour des motifs de collusion. De plus et à ce jour, aucune indemnité n'a été sollicitée ni versée par le service pénitentiaire, quelle qu'en soit la raison.

En ce qui concerne la police et la brigade MPV, la police neuchâteloise confirme une légère diminution globale du nombre d'entretiens menés par la brigade Menaces et prévention de la violence. Les raisons de cette diminution sont liées au passage d'un groupe de milice à une brigade spécialisée en mars de l'année passée. Ce changement a nécessité la mise au concours de l'ensemble des postes, suivie d'une période de recrutement. Durant un temps, la brigade a donc tourné à effectif réduit, avec du personnel devant encore être formé. Malgré ces changements organisationnels, la brigade a évalué et priorisé, en fonction de leur gravité, toutes les situations inquiétantes signalées par le réseau de partenaires. Il faut en effet savoir que des entretiens par la brigade MPV ne sont pas forcément nécessaires dans chaque situation. Certains entretiens sont en effet déjà menés par des services partenaires tels que l'office d'exécution des sanctions et de probation, l'office de la protection de l'adulte, le service d'aide aux victimes, et nous en oublions. Cette diminution passagère s'est donc faite sans dégradation de la qualité des prises en charge, grâce notamment à l'excellente collaboration des services partenaires, que nous remercions au passage.

En ce qui concerne la police neuchâteloise et la formation continue, la diminution des heures de formation des collaboratrices et collaborateurs de la police neuchâteloise ne s'est pas faite dans la thématique de la prévention des violences policières. Certaines formations annulées durant la période Covid-19 ont été rattrapées durant les années 2022 et 2023, ce qui a eu pour effet d'augmenter artificiellement le volume de formations auprès de nos partenaires et en interne. On peut dire que 2024 constitue finalement un retour à la normale. On parle ici essentiellement de formations techniques ou spécialisées, mais pas de cours sur les violences policières. À noter encore qu'en 2024, les membres de la police neuchâteloise ont suivi le programme de l'État qui consistait en un e-learning de 90 minutes sur la discrimination et la diversité.

Nous passons à la culture avec la question de M^{me} la députée Lara Zender.

Depuis l'adoption de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) le 3 septembre 2024 et son entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2024 – et non début 2024, cela fait quand même huit mois de différence –, le département s'est attelé à la rédaction du règlement d'application, qui est en bonne voie. Ce règlement précisera les modalités concrètes de mise en œuvre de la loi. Toutefois, les mécanismes spécifiques de la concertation entre l'État et les communes ne seront pas intégrés dans ce règlement, mais élaborés en parallèle. Ceux-ci seront bien entendu déterminés et formalisés en étroite collaboration avec les communes. Ce travail sera lancé dès la rentrée d'août de cette année, en s'appuyant dans un premier temps sur le réseau métier, qui réunira bientôt huit ou neuf partenaires communaux : les responsables des services culturels de la ville de La Chaux-de-Fonds, de la ville de Neuchâtel, de la commune de Milvignes, de la commune de Val-de-Travers, de la commune de Val-de-Ruz, de la commune de Laténa et, très prochainement, de la commune de La Grande Béroche ainsi que, potentiellement, on l'espère, de la ville du Locle. Des séances de travail *ad hoc* seront organisées en complément des rencontres régulières. Une fois ce socle professionnel consolidé, les mécanismes de la concertation seront discutés au niveau politique pour aboutir à un accord spécifique. La LEAC fournit le fondement juridique nécessaire pour structurer le dialogue en matière de culture. Dès lors que le processus débute, il serait finalement assez difficile d'en dresser un bilan aujourd'hui. Les conditions sont désormais réunies pour construire la concertation, fondée sur un dialogue durable et dans une optique de partenariat. Donc, on avance.

Nous répondons maintenant aux questions du député Mathias Gautschi.

D'abord, concernant le Centre de création helvétique des arts de la rue (CCHAR). Le CCHAR a bénéficié d'un soutien structurant du canton dans le cadre des accords de positionnement stratégique (APS). Entre 2020 et 2025, ce soutien s'élève à près de 495'000 francs. Défini dès l'origine comme temporaire, il visait à accompagner la mise en place du projet et à permettre au CCHAR de construire son modèle économique. Conformément à ce qui avait été établi avec le CCHAR, un appui pérenne mais plus modeste prendra le relais dès 2026. Un montant de 50'000 francs annuels lui sera octroyé grâce aux crédits dégagés par la LEAC. Il ne s'agit pas d'une rupture du soutien, mais d'un passage planifié d'une phase d'impulsion à une forme pérenne. Il s'agit d'un engagement significatif et cohérent au regard des moyens du service de la culture.

Nous rappelons aussi que tous les soutiens ne sont pas uniquement financiers. Le canton de Neuchâtel et son service de la culture ont accompagné le CCHAR dès les premières étapes de sa structuration, en l'appuyant activement dans la définition de son positionnement, dans le montage de son modèle et dans la défense du projet auprès des partenaires cantonaux et intercantonaux, mais également auprès de la Confédération. Ce travail de conviction et de préparation a contribué, tout d'abord, à l'obtention d'un soutien d'impulsion de la Confédération prévu de 280'000 francs dans le cadre de la nouvelle politique régionale, et, dans un second temps, un soutien sera accordé par l'ensemble des cantons romands par le biais de la Conférence des délégués et déléguées cantonaux aux affaires culturelles (CDAC), dès 2026, et sous réserve de l'adoption des budgets respectifs, bien entendu. Le canton de Neuchâtel y contribue également, en sus des 50'000 francs mentionnés précédemment. Ce soutien intercantonal, s'il reconnaît l'action du CCHAR auprès des compagnies romandes, est aussi le fruit de l'investissement constant du canton et de son service de la culture, que nous remercions.

Par ailleurs, l'enveloppe des APS a également permis de soutenir à hauteur de 220'000 francs la rénovation du bâtiment du Pantin à La Chaux-de-Fonds. En parallèle, le soutien à la Plage des Six Pompes a été porté à 50'000 francs. Outre le soutien aux infrastructures du Pantin, ce sont donc 100'000 francs qui seront durablement consacrés aux arts de la rue par le canton, en plus des soutiens ponctuels pouvant être octroyés aux projets dans le domaine. Le Conseil d'État est pleinement conscient de la valeur de cette dynamique et, comme vous le constaterez, il reste mobilisé pour assurer sa viabilité dans la durée. Aucune structure n'est abandonnée. Il s'agit de faire évoluer les formes de soutien dans une logique d'accompagnement durable.

Nous passons à la seconde question de M. Mathias Gautschi, concernant la Capitale culturelle suisse. La désignation de La Chaux-de-Fonds comme première Capitale culturelle suisse constitue une opportunité sans précédent pour le canton de Neuchâtel. Cet événement est inédit, hors des expériences que le sol helvétique a pu porter. Il implique un changement d'échelle et une nouvelle forme de coopération entre collectivités publiques, milieux artistiques et partenaires privés. Des liens ont été tissés à 360 degrés.

Depuis le lancement des travaux en 2009, où tout devait être construit, des jalons ont été posés, brique après brique. Comme vous le soulignez, une direction artistique a été engagée à l'automne dernier. Depuis, le projet avance selon une logique progressive et assumée. Il s'agit de bâtir une programmation qui embrasse une année entière, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, en conjuguant ancrage local et rayonnement national.

Et la directrice artistique s'y est attelée. Vous connaissez la richesse créatrice du milieu culturel et associatif de La Chaux-de-Fonds. Par de nombreuses rencontres et moments d'échange, elle s'y est immergée pour en prendre la pulsation profonde.

Concernant les questions que vous soulevez plus précisément : sur le projet soutenu et la transparence des partenariats privés, aucun chèque en blanc n'a été signé. Le soutien du canton repose sur un contrat de prestations définissant des engagements précis. L'équipe met en place les conditions de réalisation du programme, dont les appels à projets constituent les premières briques. Le premier appel à projets lancé a rencontré beaucoup d'intérêt. Les lauréats et lauréates, désignés par un jury qui a réuni des personnalités neuchâteloises, suisses et internationales, et qui a également déterminé le montant des soutiens, seront rendus publics tout prochainement. Un deuxième appel intitulé « Les règles du jeu » a été publié. Une première rencontre a eu lieu jeudi passé pour nourrir le dialogue et répondre aux questions des actrices et acteurs culturels.

S'agissant des sponsors privés, l'association prévoit une communication coordonnée lorsque les principaux engagements seront confirmés, afin de garantir une visibilité forte et cohérente.

En ce qui concerne les équilibres financiers, les répartitions budgétaires entre ressources humaines, production artistique, logistique ou communication sont en cours d'arbitrage.

Quant aux engagements déjà réalisés, ils permettent tout simplement de faire en sorte que la programmation puisse s'inscrire dans des infrastructures opérationnelles – on pense notamment aux anciens abattoirs –, dans un contexte informationnel prêt et avec un cadre de production artistique fonctionnel. Ces éléments prennent du temps pour se mettre en place, nous avons pu le constater. Le projet avance de manière parfaitement classique. Il y a tout d'abord eu besoin d'installer les conditions de possibilité financières et politiques. Ce travail a été mené par les exécutifs et les services de la culture de la ville et du canton auprès des législatifs, en étroite collaboration avec l'association porteuse du projet. Aujourd'hui, l'équipe travaille autour de la direction artistique à créer des conditions matérielles et organisationnelles de la manifestation.

Quant à la programmation, le canton restera attentif à ce que la diversité des formes, des artistes et des structures soit pleinement prise en compte. C'est un des critères d'évaluation qui guidera le suivi du projet.

Et, enfin, pour votre dernier point, la représentation du canton : nous avons effectivement intégré le comité de l'association et nous avons participé à la première séance. Nous suivrons ce dossier avec attention, en lien étroit avec la ville et l'association.

Le Conseil d'État comprend l'engouement, et il est pleinement partagé. Les échanges sont réguliers avec les représentants politiques de la ville, ainsi qu'avec l'association, menés en parfaite transparence et armés, comme tout au long de ce projet, de patience.

Quant à la programmation, elle sera progressivement dévoilée. Le projet avance, avec méthode, avec dialogue. Le canton y contribue activement en assumant son rôle de garant d'une ambition partagée.

Nous passons enfin aux ressources humaines avec la question du député Christian Mermet. Monsieur le député, cette déclaration d'intention a en effet été évoquée l'an dernier. Les services concernés ont procédé au développement d'une série d'indicateurs chiffrés sur lesquels l'élaboration d'un rapport pourra s'appuyer. Il a été décidé d'aller au-delà d'une publication de chiffres bruts en procédant à leur analyse, à des commentaires et à l'élaboration, le cas échéant, de mesures correctrices. Cette ambition nécessite toutefois des analyses approfondies, des résultats et un important investissement en temps. Aussi, une première version pourra être élaborée et mise à disposition du Grand Conseil cet automne déjà – ou enfin –, suivie de rapports diffusés systématiquement en fin de premier semestre de chaque année.

Dans le court délai octroyé depuis le dépôt de votre question, nous sommes en mesure de vous donner à ce stade quelques chiffres clés assortis de brefs commentaires. En ce qui concerne l'absentéisme global, il a progressé, malheureusement, de 4,1% à 4,5% entre 2023 et 2024, essentiellement causé par une progression des cas de maladie. La mise en place d'un suivi plus étroit avec les services, une formation spécifique des cadres, ainsi que des mesures d'accompagnement des retours au travail suite aux longues absences devraient infléchir cette progression, on l'espère. En comparaison intercantonale, toutefois, ces taux restent relativement bas.

En ce qui concerne le taux de rotation du personnel de l'administration hors enseignement, il a aussi progressé de 6,75% à 6,95%, fortement conditionné par la structure des âges du personnel de l'administration, qui enregistre les premiers effets des départs à la retraite des baby-boomers. Une meilleure attractivité et une fidélité renforcée sont principalement visées au travers d'une amélioration de l'image interne et externe de l'État employeur par la mise en place d'une marque employeur, que vous avez certainement déjà entendue.

Enfin, la part de femmes cadres colloquées dans les cinq classes de traitement supérieures de l'administration est passée de 34 à 37%, ce qui représente une progression de 7%. L'administration poursuit ses efforts afin de promouvoir l'égalité des chances au sein de l'administration cantonale.

S'agissant du groupe de confiance, une diminution du nombre de sollicitations a été constatée entre 2023 et 2024, passant de 32 à 27 cas, cassant ainsi la progression constatée depuis 2021.

Et, enfin, les actions de formation et de développement du personnel rencontrent toujours un grand succès, avec 900 inscriptions en 2024.

Nous terminons avec le service juridique et la question de M^{me} la députée Catherine Loetscher. Madame la députée, ce dossier est actuellement traité par le service juridique de l'État (SJEN), effectivement, pour le compte du Conseil d'État, qui est l'autorité compétente pour traiter les oppositions au plan d'affectation cantonal Éole-de-Ruz. Quatre oppositions, dont une collective, ont été reçues par le SJEN fin décembre 2022. En avril 2024, le Conseil d'État répondait à une question de M^{me} la députée Christine Ammann Tschopp en annonçant que la décision pourrait être rendue à l'été 2024. Et il y a eu les aléas de la procédure... Suite au dépôt de nouvelles pièces au dossier, le SJEN a dû rouvrir l'instruction de la cause et ordonner un nouvel échange d'écritures. La décision pourra, sauf imprévu, être rendue d'ici la fin de l'été 2025. Par courrier du 25 septembre 2024, le Conseil d'État avait tenu à informer le Grand Conseil que les délais précédemment annoncés ne pouvaient pas être tenus.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Cette question s'adresse au service des transports (SCTR). Concernant transN, plusieurs incidents/événements ont été relatés dans la presse l'année passée dans la presse, avec deux-trois soucis pour l'entreprise, et nous nous demandons de quelle façon cela a influencé les comptes 2024 et également comment les audits qui ont eu lieu en 2023-2024 ont eu une incidence sur l'entreprise.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Notre question concerne le service des ponts et chaussées (SPCH). Le postulat 22.159 demandait qu'une étude soit réalisée sur le tronçon Fontaines-Chévard pour analyser trois options : la création d'une piste cyclable séparée ; la réduction de la vitesse afin de permettre la création de bandes cyclables sécurisées ; la suppression totale du trafic motorisé au profit de la mobilité douce.

Alors que le positionnement de la future gare de Cernier sur la ligne directe se précise, ces questionnements prennent une pertinence particulière pour les futurs usagers et usagères. Or, un chantier est actuellement en cours sur l'axe en question et on assiste à la coupe des arbres et à l'élargissement de la route sans que le postulat ait obtenu de réponse. Comment le Conseil d'État explique-t-il avoir mis la charrue avant les bœufs ? Et quelles conclusions pouvons-nous tirer sur la mobilité douce sur ce tronçon ?

M^{me} Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Notre question s'adresse au service de l'énergie et de l'environnement (SENE). Dans le rapport d'activité, on peut lire que « *dans le cadre de l'application de l'ordonnance sur la radioprotection (ORaP), le SENE doit veiller à ce que des mesures du radon soient effectuées dans les écoles et les jardins d'enfants. Au vu de la surcharge de travail, cette campagne a déjà fait l'objet de plusieurs reports et il semble peu réaliste qu'elle puisse se faire en 2025.* »

Vu l'importance des risques sanitaires liés à un taux de radon trop élevé et à la probable forte sensibilité des enfants à ces nuisances, voici nos deux questions : quand ont eu lieu les dernières campagnes de mesures effectuées dans les établissements scolaires et jardins d'enfants, et quelles sont les activités/mesures réalisées par le SENE en matière de protection et de prévention envers le radon ?

De plus, de manière générale, le rapport de gestion financière souligne l'insuffisance des ressources humaines du SENE pour faire face à ses obligations légales de surveillance : « *La surcharge de travail est responsable de retards dans le traitement des dossiers et limite la capacité du SENE à effectuer tous les contrôles requis par la législation.* » Le Conseil d'État peut-il nous indiquer quels sont les autres contrôles ou surveillances que ceux en lien avec le radon auxquels le service doit renoncer pour des raisons de ressources en personnel insuffisantes et quelles sont les perspectives d'amélioration ?

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Toujours pour le SENE, selon la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), les collectivités ont dix ans à partir d'une année de référence entre 2015 et 2020 pour réduire de 20% leur consommation d'électricité ou pour couvrir ce taux par des énergies renouvelables. Sachant que les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) proposent des contrats de vente d'électricité 100% renouvelable, quelle est la part de l'électricité consommée par

l'administration cantonale qui n'est pas encore renouvelable ? Quelle est l'année de référence choisie pour la collectivité canton et quelle est la baisse de la consommation de l'administration depuis lors ?

Notre deuxième question pour le SENE : le service de l'énergie suit attentivement cinq mesures du Plan climat, qui concernent l'assainissement des bâtiments, les installations photovoltaïques sur les grands toits, la recherche et l'innovation dans le domaine de l'énergie photovoltaïque et du stockage, la valorisation du potentiel de production de biogaz à partir de déchets agricoles et la valorisation thermique issue de l'incinération des déchets. Pour chacune d'elles séparément, quelle part du budget prévu pour 2024 a été utilisée ? L'incitation donne-t-elle lieu à un effet accentué des demandes ? Peut-il déjà être mesuré ? Par exemple, pour l'assainissement des bâtiments, y a-t-il une progression en 2024 du taux d'assainissement des bâtiments ? Et pour les grands toits, combien y a-t-il eu de demandes conformes durant l'année 2024 ?

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Notre question est adressée au service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). Le fonds de conservation de la forêt a notamment été utilisé pour des prestations en lien avec la lutte contre les plantes exotiques envahissantes. Le Conseil d'État peut-il nous indiquer quelles « prestations » exactes ont été mises en œuvre ?

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Nous avons deux questions pour le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

La première : malgré des quantités trop élevées de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) décelées dans de la viande de bœuf produite dans le canton de Saint-Gall notamment, cette viande a tout de même pu être commercialisée. Celle-ci a-t-elle pu terminer dans les assiettes neuchâteloises ? Et qu'en est-il de la viande produite chez nous ? Des contrôles ont-ils été effectués et, si oui, avec quels résultats ? Même inquiétude concernant le poisson de nos lacs. Un taux de non-conformité a été observé pour les brochets et les truites de lac en Suisse. Est-ce le cas pour notre poisson local ?

Notre seconde question : l'Ordonnance sur les contaminants (OCont) des teneurs maximales admissibles en PFAS dans certaines denrées alimentaires, dont la chair de poisson, est entrée en vigueur l'année passée. Ces teneurs maximales sont applicables pour tous les poissons mis sur le marché en Suisse depuis le 1^{er} août 2024. Quelles sont les conséquences pour nos pêcheurs ?

M^{me} Jennifer Hirter (VL) : – Il s'agit d'une question de M^{me} Mireille Tissot-Daguette, qui s'adresse également au SCAV. Les sociétés protectrices des animaux (SPA) de notre canton sont régulièrement à la recherche de fonds et connaissent des problèmes d'argent. Si le débat sur la subvention de ces entités a déjà eu lieu, certaines questions restent ouvertes, notamment la collaboration entre l'État et ces SPA. Ces structures sont-elles en collaboration avec le canton ? Et inversement, l'État collabore-t-il avec les SPA ? Le SCAV fait-il appel à leurs services ? Et, si oui, quels sont les contrats avec ces associations ? Comment sont répartis les coûts des animaux retirés par le SCAV et pris en charge par les SPA ? Des frais sont-ils facturés aux propriétaires ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Plusieurs questions, certaines portant sur les comptes 2024, d'autres plus d'actualité sur les thématiques de gestion environnementale notamment. Nous y revenons.

Nous commençons, dans l'ordre, par le service des transports, une question qui porte effectivement sur les comptes 2024.

Suite à l'audit que nous avons réalisé entre 2023 et 2024, la situation financière de transN est maintenant sous contrôle et ne justifie pas de mesures urgentes. Les comptes 2024 de transN, vous l'avez lu, ont été clôturés avec un bénéfice de quelque 650'000 francs, contre 2,75 millions de déficit budgétés. Ce résultat a été obtenu, notamment, par une gestion des dépenses plus stricte par transN, associée à une baisse des coûts de l'énergie, à une hausse des revenus annexes et des indemnités de l'État, des communes et de la Confédération, que nous versions donc. Pour rappel, les commanditaires – État, communes, Confédération – ont dû augmenter progressivement depuis 2020 les indemnités à transN de plus de 20 millions de francs annuels, justifiant ainsi pleinement le lancement, d'abord, d'une expertise de plausibilité des coûts, c'était en 2022, puis de l'audit, dès 2023.

Les résultats de l'audit ont été fournis au Conseil d'État à l'été 2024 qui, depuis, pilote avec transN six groupes de travail pour prendre des mesures d'assainissement, de collaboration avec d'autres entreprises de transport et de consolidation nécessaires. Comme communiqué en fin de législature passée, les travaux des six groupes sont pleinement en cours et les conclusions sont attendues pour la fin de l'année. Elles seront fournies au Grand Conseil par le biais d'un rapport du Conseil d'État sur l'hiver 2025-2026.

Le fruit de ce travail n'est donc pas encore visible pleinement dans les comptes 2024, mais la situation de transN s'est déjà stabilisée, et c'est satisfaisant.

Finalement, toujours aux comptes 2024, les indemnités transports pour toutes les entreprises de transport ont diminué d'environ 3,1 millions de francs brut par rapport au budget, qui prévoyait une augmentation de plus de 9 millions de francs, soit au final, si vous nous suivez bien, 6,3 millions de plus d'indemnités entre 2023 et 2024, notamment pour l'entreprise transN via les indemnités cantonale, communales et fédérale.

Nous en arrivons maintenant à la question concernant les ponts et chaussées de M^{me} Christine Ammann Tschopp, sur la mobilité douce au Val-de-Ruz entre Fontaines et Chézard. Le rapport relatif à la liaison mobilité douce Fontaines-Chézard est en voie de consolidation, en prenant en compte justement le résultat du mandat d'étude parallèle que nous avons lancé il y a plus d'une année maintenant pour le pôle de gare de Cernier. Nous devons mettre cette voie de mobilité douce en bonne adéquation avec le futur pôle de gare de Cernier. Cette consolidation, qui est en cours de travail au service des ponts et chaussées, fera tantôt l'objet d'une consultation auprès du Conseil communal de Val-de-Ruz pour un nouvel avis. Le rapport sortira ensuite, en principe, à la fin de cet été.

Les travaux de terrain que vous évoquez dans votre question ne sont dès lors pas le fait de mettre la charrue avant les bœufs. Ces travaux concernent deux interventions distinctes : la première, c'est l'abattage de trois arbres sous la ligne à haute tension de Groupe E, qui est nécessaire pour des questions de sécurité, purement et simplement. Ces travaux ont été demandés et sont pris en charge, bien sûr, par Groupe E, ils ne sont pas de notre responsabilité. Et puis, vous le savez, la route étant étroite et en mauvais état, les bords de chaussée s'affaissent. Nous les stabilisons sur 600 mètres et aménageons une banquette de 1,50 mètre non revêtue, pour garantir la sécurité des usagers et usagères.

Nous en venons à la question de M^{me} Brigitte Neuhaus concernant globalement la situation du radon. Dans le traitement de la problématique du radon, actuellement, les activités se concentrent sur les recommandations, les exigences et les demandes faites par le biais des demandes de permis de construire. Lors de transformations ou de rénovations, de changements d'affectation ou de nouvelles constructions, la problématique du radon est systématiquement traitée : un mesurage de contrôle réalisé par un service de mesures, par ailleurs indépendant, est demandé.

S'agissant de la campagne de mesures, de sensibilisation, elle a été organisée une première fois dans les années 2000, dans les quinze communes les plus concernées ou à risque pour la question du radon. Des mesures supplémentaires ont été réalisées dans le cadre d'un projet de recherche Interreg franco-suisse au cours de l'hiver 2018-2019, il y a donc environ cinq ans. D'autre part, certaines communes ont également réalisées ponctuellement des mesures complémentaires.

Le SENE estime ainsi qu'avec la procédure actuelle, donc la campagne de l'époque, celle réalisée entre 2018 et 2019, et le suivi que nous faisons des permis de construire, le canton répond à l'exigence de l'ordonnance fédérale.

Par ailleurs, le SENE ne renonce pas à des contrôles ni à de la surveillance qui lui incombent selon les bases légales. Il utilise au mieux les ressources dont il dispose en fonction des priorités et avec la meilleure efficacité possible. Sachez par ailleurs que pour l'assainissement des sites pollués – un autre thème d'importance apparenté –, le Conseil d'État proposera de doter le SENE de forces complémentaires dès 2026, pour assumer les exigences fédérales qui sont en voie de renforcement dans le domaine des sites pollués.

Nous passons à une nouvelle question de M^{me} Christine Ammann Tschopp sur la réduction de la consommation d'électricité au niveau de l'État et la provenance de cette électricité. Par principe, l'État de Neuchâtel établit des contrats de fourniture auprès des fournisseurs d'électricité comprenant la qualité 100% renouvelable, dans la grande majorité d'origine hydraulique actuellement. Maintenant, compte tenu du temps à disposition pour vous répondre, il n'a pas été possible de contrôler l'ensemble des contrats qui sont en vigueur actuellement pour vérifier si, déjà

aujourd'hui, tous les contrats sont 100% renouvelable, mais la pratique est celle-là dans le renouvellement des contrats au niveau du service des bâtiments (SBAT).

Pour ce qui est de la référence à partir de laquelle nous allons compter notre réduction de consommation d'électricité, l'année de référence est 2017. Et sachez qu'entre 2017 et 2023 – parce que nous n'avons pas encore les chiffres 2024 de consommation –, la baisse de consommation d'électricité est déjà de 17,1%, ce qui nous permet d'être raisonnablement optimistes quant au fait d'atteindre l'objectif de 20% d'ici à 2027.

La prochaine question, ou les prochaines questions, parce qu'elles sont à tiroirs, concernent la mise en œuvre du Plan climat. Vous posez la question du degré de mise en œuvre financière des cinq mesures R1 à R21. Alors nous allons essayer de vous répondre de manière synthétique, sinon nous allons y passer la journée.

Sur la première mesure, R1, Programme Bâtiments. Vous connaissez le Programme Bâtiments, certains l'appellent « l'excellent Programme Bâtiments », nous ne savons pas s'ils sont dans la salle... Ce n'est pas le cas, malheureusement. Nous avons prévu un budget de 1,45 million de francs sur 2024, nous avons utilisé à 100% ce budget de 1,45 million de francs pour renforcer le Programme Bâtiments annuel, qui a permis de verser l'équivalent d'environ 9 millions de francs de soutien de différentes natures dans la rénovation du parc bâtiments cantonal. En 2024, c'était 314 promesses, par exemple, de la mesure M1 du Programme Bâtiments, pour une isolation supplémentaire de quelque 88'000 m² de surface de façades de bâtiments du parc neuchâtelois. Pour ce qui est du renforcement, nous travaillons aussi sur la communication. Au-delà des montants à disposition, il faut savoir que nous n'avons refusé aucune demande. Le budget mis à disposition a permis de couvrir toutes les demandes des propriétaires publics ou privés de bâtiments neuchâtelois. Et cela, c'est une très bonne chose. Nous avons eu peur d'avoir trop peu de moyens, d'où cette nécessité de renforcer le budget par ce 1,45 million de francs dont nous parlions tout à l'heure. Il a été utilisé, et non, nous n'avons refusé personne dans la demande d'efforts quant à la rénovation énergétique des bâtiments dans le canton de Neuchâtel. Nous allons encore pousser l'effort au-delà des questions financières, aussi avec l'effort de communication auprès des propriétaires de bâtiments. C'est en cours, nous en attendons une certaine progression, nous ne pouvons pas chiffrer aujourd'hui, nous espérons que cela viendra. Nous vous remercions par contre attentifs au fait que le Programme Bâtiments dans le programme d'économie de la Confédération est remis en question aujourd'hui pour 2027. Notre défi politique est donc aujourd'hui de s'opposer à la suppression du Programme Bâtiments, cela, c'est évident, mais aussi de chercher possiblement une alternative avec la Confédération pour aller vers un Programme Bâtiments « .2 », si nous osons l'appeler comme cela, mais il y a encore beaucoup de travail politique jusque-là. Nous sommes en cours de discussion avec le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) pour le Conseil fédéral.

Nous passons à la deuxième mesure, la R2, sur les grands toits. Une mesure qui a connu un beau succès ; même si nous n'avons pas épuisé tout le budget, ce sont quatorze demandes qui ont été considérées comme conformes et qui ont obtenu un soutien pour quelque 154'000 francs en 2024, c'est un peu plus de 50% du budget qui a été utilisé pour ce faire. Ce sont 4'253 kWh en puissance qui ont été posés par cette mesure. En moyenne, 304 kWh de puissance par installation. Cette mesure, c'est une spécialité neuchâteloise, elle a démarré modestement en 2023 et beaucoup plus clairement en 2024. Nous espérons que la progression continue jusqu'en 2025.

Nous en venons maintenant à la mesure R3, qui promeut la recherche et développement en photovoltaïque et en stockage d'électricité. Ce sont 800'000 francs qui sont prévus à ce budget pour la période de cinq ans du Plan climat. Sachez que tout le budget est promis et donc utilisé via différents projets de recherche et d'innovation dans le domaine photovoltaïque et du stockage par batterie, pour ce qui est de l'électricité également.

Concernant la question sur la mesure R13, le biogaz agricole. Ce sont trois projets qui, en 2024, ont été soutenus par le budget, pour quelque 140'000 francs sur les 250'000 francs qui étaient prévus. Nous sommes donc dans une bonne dynamique de progression de production du biogaz agricole, ce sont des projets complexes, de gros volumes d'investissements. Nous ne pouvons pas nous attendre à deux, trois, quatre ou cinq projets par année. Nous pensons que la qualité prévaut sur la quantité. Nous avons des projets de qualité dans le canton de Neuchâtel, qui sont déjà en fonction pour certains, d'autres en voie de réalisation, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Et, très brièvement, la dernière mesure, la R21, qui avait 6'400 francs au budget 2024, vers la valorisation thermique des déchets : des projets sont en cours avec Vadec. Nous avons utilisé environ la moitié du budget en 2024, mais cela reste des montants relativement modestes.

Nous en venons maintenant à la question de M^{me} Cloé Dutoit sur l'usage du fonds de conservation de la forêt. Quels furent les travaux réalisés en 2024 ? Il s'agit de travaux d'arrachage de solidages et de vergerettes – vous savez exactement de quoi il s'agit, bien sûr ! –, qui ont été réalisés entre septembre et octobre 2024 à l'ancienne carrière des Pacots, à Valangin. Cette carrière a été reboisée et se situe au sud de Valangin. Les travaux de lutte contre ces plantes exotiques envahissantes ont été réalisés par l'office communal des forêts, sous la supervision du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN).

Nous passons à la question de M. Patrick Erard relative aux substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS). Alors, il s'agit plus une question d'actualité qu'une question sur la gestion ou les comptes 2024, mais c'est volontiers que nous disons quelques mots à ce sujet-là.

Concernant les cas de viande non conforme dans le canton de Saint-Gall, aucune information officielle n'a été formellement transmise, ni par les autorités saint-galloises ni par la Confédération. À ce jour, toutefois, rien n'indique que de la viande non conforme ait été distribuée dans le canton de Neuchâtel, même si cela ne peut pas être totalement exclu.

De manière plus générale pour ce qui est des PFAS, une campagne nationale de surveillance est actuellement en cours en Suisse, incluant naturellement le canton de Neuchâtel. Elle porte sur le contrôle de diverses denrées alimentaires : viande, poisson, œufs d'origine locale ou denrées alimentaires importées. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) mène en parallèle une campagne spécifique sur le lait, bien qu'aucune norme sur les PFAS n'existe encore pour ces produits. Les résultats de ces campagnes sont attendus pour la fin de cette année de la part de l'OSAV et nous imaginons aussi de la part du canton.

Par contre, depuis le 1^{er} août 2024 déjà, l'Ordonnance sur les contaminants (OCont) fixe des teneurs maximales en PFAS dans certains aliments, notamment le poisson. Une campagne de prélèvements a été réalisée dans plusieurs lacs, dont celui de Neuchâtel, par les chimistes cantonaux romands, ciblant les espèces les plus consommées. Sur les 146 poissons analysés, les perches, gardons et sandres respectaient tous les seuils limites en lien avec les PFAS. Un seul corégone dépassait légèrement la limite. Les perches et les corégones, principales ressources économiques des pêcheurs aujourd'hui, sont ainsi jugés sûrs, nous insistons, et c'est rassurant. Les brochets et les truites de lac – la question est posée, donc nous y répondons – présentent, eux, des taux de non-conformité plus élevés. Cela est dû à des seuils plus stricts et non à des niveaux exceptionnellement élevés de contamination. Ces résultats posent la question des normes fédérales, respectivement de recommandations fédérales ou/et des chimistes cantonaux quant à la consommation de ces espèces. Des discussions sont actuellement en cours avec les chimistes cantonaux et avec la Confédération. Nous pouvons imaginer que, au deuxième semestre 2025, il y aura plus d'informations à ce sujet-là, quant à des recommandations par exemple.

Face à ces nouvelles exigences fédérales, des mesures de soutien aux professionnels de la pêche sont envisagées, notamment des appuis analytiques pour ce qui est des autocontrôles, afin d'assurer des produits sûrs tout en préservant la filière de production. C'est un problème qui est connu, pris en main, mais cela demande encore un certain temps pour que l'on puisse apporter toutes les réponses aux questions qui sont posées aujourd'hui. La Confédération, par ailleurs, avec sa campagne nationale et son rôle par l'OSAV de pilotage de cette problématique, est sollicitée pour donner son appui aux cantons dans une problématique, effectivement, qui devient de plus en plus sensible. Le canton fait sa part de ce point de vue-là aussi.

Nous en venons maintenant à la question de M^{me} Mireille Tissot-Daguette, représentée par M^{me} Jennifer Hirter, concernant les sociétés protectrices des animaux (SPA). Sachez que le service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) collabore avec les SPA, bien sûr. Il fait appel à leurs services quelques fois par année pour procéder au séquestre d'animaux maltraités ou pour les transporter. Mais surtout, et plus régulièrement, il dépose des animaux dans les différentes SPA du canton, suite à des séquestres dus à de mauvaises conditions de détention ou suite à de graves morsures de chiens, dans le but de leur fournir un abri le temps que les procédures soient terminées. Le SCAV remet également aux SPA les animaux qui lui sont cédés par leurs propriétaires. Les SPA, de leur côté, s'adressent au SCAV lorsqu'elles ont besoin de conseils, par exemple pour des aménagements ou de nouveaux locaux. Les échanges entre les SPA et le SCAV sont donc fréquents et constructifs.

Maintenant, le SCAV n'a pas signé strictement de contrats ou de conventions avec les SPA. Mais un arrêté cantonal désigne chaque année les SPA qui sont mises au bénéfice des subventions liées à la taxe des chiens. Nous avons révisé le système de la taxe des chiens il y a cinq ans environ, il fonctionne bien, et il permet de mettre à disposition des SPA des moyens – on parle, bon an, mal an, d'environ 55'000 francs par an – pour assumer ces différentes tâches, qui sont bien sûr de proposer des boxes de quarantaine aux services de l'État, notamment le SCAV, lorsque ces besoins de placement sont confirmés.

En plus de ce soutien annuel d'environ 55'000 francs, lorsque le SCAV séquestre des animaux et les place dans une SPA, cette dernière lui facture les frais vétérinaires éventuels et les frais de pension. Le SCAV paie la facture et refacture systématiquement les frais aux détenteurs et détentrices des animaux. Les SPA ont ainsi la garantie d'être toujours payées pour leurs prestations, le SCAV et le service financier se chargeant ensuite de recouvrer les frais engagés, ce qui n'est pas une mince affaire, souvent, dans les cas que nous traitons.

Voilà, Mesdames et Messieurs, vous avez les réponses – nous l'espérons en tout cas – à vos questions.

Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS)

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a trois questions pour le service de l'emploi (SEMP), en lien avec le chômage et l'emploi et qui sont donc intrinsèquement liées.

La première question : de 2023 à 2024, les décisions de sanctions envers les demandeurs et demandeuses d'emploi semblent avoir explosé. Ainsi, selon le rapport de gestion, celles-ci sont passées de 753 en 2023 à 3'914 en 2024. Ce taux de pénalisation a ainsi quintuplé. Il a été, par conséquent, multiplié par 5, alors que le taux de chômage annuel moyen n'a augmenté que de 0,9%, passant de 2,7% à 3,6%. Si l'on prend le nombre de chômeurs en décembre 2024, qui se montait à 3'600, cela reviendrait à dire qu'il y a eu plus de sanctions que de chômeurs ou chômeuses ou, en d'autres termes, que l'ensemble des chômeurs ont été pénalisés, et pour certains plusieurs fois. Nous vous l'accordons, c'est un raisonnement par l'absurde !

Le chômage, vous le savez, est la tare de nos sociétés, de notre système actuel ; il touche les gens dans leur chair et dans leur porte-monnaie. Il ne doit pas être une double peine.

Dès lors, le Conseil d'État peut-il nous donner des explications sur cette évolution, ce passage de 753 sanctions à 3'914 ?

Deuxième question : vous le savez, le taux de chômage est en forte augmentation. Il a quasi doublé en l'espace de deux ans, passant de 2'100 chômeurs en juin 2023, qui était un seuil record, à désormais 4'000 chômeurs. Or, aussi étrange que cela puisse paraître, le nombre de travailleurs frontaliers actifs – nous pensons que c'est plutôt le nombre de permis actifs, mais nous avons repris la dénomination du site de l'État – a atteint un nouveau record, soit à hauteur de 16'000 travailleurs frontaliers. La répartition géographique est également problématique, puisque les régions les plus fortement touchées par le chômage sont celles qui connaissent les taux les plus importants de ce type de travailleurs.

Certes, les travailleurs frontaliers, si l'évolution de leur nombre est maîtrisée, sont nécessaires et leur travail est salué dans bien des domaines ; néanmoins, il semble qu'une contradiction, un paradoxe dangereux existe lorsque le marché du travail, le marché de l'emploi, se rétracte. Les chômeurs neuchâtelois sont en augmentation et sont globalement de plus en plus pénalisés, alors que, paradoxalement, le nombre de frontaliers, lui, se stabilise à des niveaux records.

Dès lors, le Conseil d'État peut-il, là aussi, nous expliquer, nous apporter des clarifications ou nous éclairer sur une telle contradiction et évolution ?

Enfin, troisième et dernière question, dans la continuité de la précédente : l'obligation d'annonce, vous le savez, consiste, en simplifiant, à favoriser l'emploi des Neuchâtelois et des Confédérés en informant en premier lieu les offices régionaux de placement (ORP) pour les renouvellements ou les créations de postes avant que les entreprises se rendent sur le marché international de l'emploi. Or, le nombre de contrôles d'obligation d'annonce a fortement diminué, soit de 580 en 2023 à 344 en 2024. Sur la base de votre rapport et selon notre compréhension, cela est sans doute lié à la suppression de la subvention fédérale. Dès lors, vous l'aurez compris, notre question est la

suivante : le canton a-t-il les moyens soit d'inciter la Confédération à renouveler son soutien au canton, soit, à défaut et le cas échéant, de renforcer lui-même ces contrôles, qui sont indispensables par rapport à l'évolution du marché du travail et à l'évolution potentielle de la précarité ?

Le groupe VertPOP vous remercie de votre travail et des réponses apportées.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Toujours pour le SEMP, une question à la limite, nous en convenons, entre une question en lien avec les comptes 2024 et une question d'actualité. Nous espérons que vous pourrez y apporter une réponse. L'entreprise Gucci à Cortailod a récemment annoncé le licenciement de 21 personnes suite aux négociations menées avec les partenaires sociaux. La première question : le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les démarches qui ont été entreprises par les services de l'État dans ce cadre. La deuxième question, qui aurait aussi pu être adressée plutôt au service des contributions (SCCO), mais nous croyons qu'une coordination a été effectuée : l'entreprise Gucci a-t-elle bénéficié par le passé d'avantages, fiscaux notamment, qui pourraient donner lieu à des rattrapages, le cas échéant, ou à des réclamations au vu de l'attitude de l'entreprise sur ces éléments de licenciement ?

Il est à noter encore que cette question rejoint une interpellation pendante du groupe socialiste sur la santé économique neuchâteloise et sur la situation conjoncturelle, et en particulier dans les secteurs secondaires et de l'industrie. L'urgence avait été refusée par le parlement, mais nous nous réjouissons d'en discuter très prochainement.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous avons plusieurs questions concernant le service des migrations (SMIG).

La première : le coût de la santé pour les requérants d'asile est un sujet sensible, mais qu'il est nécessaire d'aborder avec transparence. En effet, ces dépenses sont financées par l'assurance-maladie cantonale, à laquelle chaque citoyen contribue, directement ou indirectement. Il est donc légitime de demander combien a coûté, en 2024, la prise en charge médicale des requérants d'asile, en montant total, en charge réelle pour le canton et, le cas échéant, pour les communes. Il ne s'agit pas ici de stigmatiser, mais bien de comprendre l'impact budgétaire de cette politique, afin d'objectiver le débat. Dans un contexte où les primes d'assurance-maladie augmentent chaque année et pèsent toujours plus lourd sur les ménages, il est essentiel de connaître précisément où va l'argent et dans quelle proportion ces dépenses influencent le système global, et donc la forte hausse et le coût démesuré des assurances-maladie dans notre canton.

Deuxième question : la présence d'un Centre fédéral d'accueil (CFA) ne devrait pas devenir synonyme de surcharge sécuritaire pour notre canton. Pourtant, les faits sont là. Les CFA génèrent un nombre important d'interventions policières, souvent pour des agressions, des conflits, des troubles à l'ordre public ou encore de nombreux vols, notamment dans les transports et les zones avoisinantes. Notre groupe souhaite donc savoir combien d'interventions ont été effectuées par la police cantonale en lien avec les CFA au cours de l'année 2024. Combien d'agents cela a-t-il mobilisé ? Quel a été le coût humain, organisationnel et financier de ces interventions ? Parce que chaque intervention liée au CFA, c'est du temps que la police ne consacre pas à d'autres missions prioritaires pour la sécurité de la population. Ce sont des heures supplémentaires, de la fatigue opérationnelle et, parfois, un glissement progressif vers une forme de sécurité d'urgence permanente. Le Conseil fédéral et notre canton ont voulu ces centres, mais le prix réel de leur fonctionnement, c'est le canton qui le paye en moyens humains, en logistique et en tensions sur le terrain, et c'est surtout et aussi nos concitoyens et les voisins de ces centres qui en font les frais. Il est temps que les coûts cachés soient mis en lumière et que les Autorités assument pleinement les conséquences de leur politique d'asile sur la sécurité publique. Les Neuchâteloises et les Neuchâtelois ont le droit de savoir si les forces de l'ordre sont mobilisées pour la sécurité de la population ou pour pallier les lacunes d'un système fédéral aux abois.

Troisième question : depuis l'implantation des Centres fédéraux d'accueil (CFA), les tensions et les problèmes d'insécurité dans les environnements directs se multiplient. Les usagers des transports publics et les riverains font état de nombreuses agressions, incivilités, vols et d'un sentiment d'insécurité croissant. Face à cela, l'État a eu recours à de nombreux mandats privés de sécurité pour tenter de contenir ces dérives, notamment dans et autour des transports publics. Mais à quel prix ? Et, surtout, qui paye réellement cette facture ? En posant cette question, nous voulons des chiffres clairs sur les coûts de ces mandats de prestations externes, la somme totale, la part directement assumée par le canton et, le cas échéant, la charge que cela représenterait pour les

communes. Ce n'est pas un simple détail comptable : chaque franc investi dans des mandats de sécurité privée est un franc qui n'est pas investi ailleurs, dans la prévention, dans les transports, dans le soutien aux forces de police régulières. Il est donc légitime de savoir si ces dépenses deviennent structurelles et si elles sont le symptôme d'un problème de fond lié à la gestion des CFA. Les citoyennes et les citoyens ont le droit de savoir si l'État maîtrise la situation ou s'il compense à coups de contrats privés un dispositif fédéral qui engendre localement des tensions et un coût croissant.

Nous en venons à notre dernière question. Nous avons pu apprendre grâce à ces comptes que 129 départs de Suisse ont été organisés en 2024 dans le cadre des renvois forcés et des expulsions pénales. Très bien, mais ce chiffre, sorti de son contexte, ne veut rien dire. Combien d'avis d'expulsion ont été émis cette année-là ? Combien ont réellement été exécutés ? Combien de personnes concernées par ces avis sont à ce jour toujours présentes sur notre territoire ? Et, surtout, quel est le coût pour l'État et pour les contribuables de chaque renvoi organisé, ou tenté, ou même pas tenté du tout ? Sans ces réponses, on ne peut pas parler de politique migratoire cohérente, on ne peut pas parler d'autorité de l'État si les décisions ne sont pas suivies d'actes concrets, on ne peut pas justifier l'utilisation des fonds publics sans transparence sur leur efficacité. Nous attendons du Conseil d'État des chiffres clairs et des explications précises des engagements concrets pour faire respecter nos lois.

M^{me} Sloane Studer (LR-LC) : – Toujours pour le SMIG, quelle est l'incidence du renforcement de la sécurité au Centre d'asile fédéral de Boudry, après les nombreux incidents qui ont eu lieu l'année dernière, sur les comptes 2024, et quelle sera l'incidence financière pour l'État après la décision de la commune des Verrières de dénoncer la convention du Centre de requérants d'asile « récalcitrants » des Cernets qui la lie au canton et à la Confédération ?

M^{me} Laurence Castillon (VertPOP) : – Notre question s'adresse au service de l'action sociale (SASO) et concerne la pérennisation du Sleep-in. Le Sleep-in est une structure d'accueil d'urgence mise en place par la ville de Neuchâtel, destinée à héberger temporairement et dans des conditions dignes, des personnes et des familles en situation d'extrême précarité. Elle fonctionne notamment durant la période hivernale et a démontré son efficacité en assurant une prise en charge rapide et respectueuse de personnes sans solution d'hébergement.

Or, le financement de cette structure n'est actuellement pas garanti au-delà de fin juin 2025. C'est demain. Ce manque de perspective met en péril la continuité d'une prestation indispensable pour les populations les plus fragiles. De plus, si ces personnes ne sont pas hébergées en ville de Neuchâtel, le report se fait sur la ville d'Yverdon, avec comme conséquence des charges pour le canton.

Dans ce contexte, nous posons les trois questions suivantes : le Conseil d'État reconnaît-il l'utilité du Sleep-in comme dispositif d'urgence sociale à l'échelle cantonale ? Des échanges ont-ils eu lieu entre la ville de Neuchâtel et le canton concernant un cofinancement ou une reprise partielle du soutien à cette structure ? Et, enfin, le canton envisage-t-il d'apporter une aide pour garantir la pérennité du Sleep-in et, le cas échéant, sous quelle forme et dans quels délais ?

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS) : – Si nous avons bien compté, nous avons reçu à peu près 14 questions. Nous espérons que vous n'avez pas trop faim, parce que nous pourrions bien, effectivement, utiliser le temps jusqu'à midi pour vous répondre.

Nous commençons par répondre aux trois questions de M. Cédric Dupraz concernant le chômage.

Pour la première question, relative aux pénalités, déjà, pour vous rassurer, il n'y a pas eu, dans les faits, une explosion des pénalités. En d'autres termes, le service de l'emploi n'a pas profité d'un taux de chômage bas en 2023 pour développer une « sanctionnite » aiguë. En fait, l'explication est beaucoup plus rationnelle que cela : en 2024, il y a eu une réorganisation interne du service de l'emploi. Avant 2024, les sanctions en matière de chômage étaient délivrées dans deux offices distincts du service. L'office du marché du travail (OMAT) était compétent pour prononcer des suspensions du droit à l'indemnité de chômage jusqu'à 23 jours et uniquement pour certains motifs : insuffisance ou absence de recherche de travail, ou remise tardive, ou absence, par exemple, à un entretien de conseil. Toutes les autres sanctions, telles que le refus ou l'abandon d'une mesure du

marché du travail, que ce soit par la personne ou par la ou le responsable de la mesure ou, par exemple, le refus d'un emploi, etc., étaient des sanctions infligées par l'office des relations et des conditions de travail (ORCT). Dans le rapport de gestion 2023, vous avez les chiffres des sanctions uniquement infligées par l'ORCT et pas par l'OMAT qui n'y figurait pas. Désormais, depuis 2024, c'est l'ORCT qui mène l'ensemble de ces sanctions. Cela explique donc l'augmentation du volume des sanctions.

Concernant votre question sur les travailleuses frontalières et travailleurs frontaliers : évidemment, une question et une sensibilité qu'on peut tout à fait partager, en lien notamment avec l'augmentation du taux de chômage. C'est peut-être important de rappeler que l'État invite, de manière régulière, les entreprises dans notre canton à engager les personnes qui y résident, et la plupart des entreprises y sont tout à fait sensibles. Cela dit, l'augmentation du nombre de travailleuses frontalières et travailleurs frontaliers, malgré une hausse de chômage, reflète avant tout une inadéquation entre l'offre et la demande de compétences, ainsi que la nécessité pour les entreprises de rester compétitives et de pourvoir rapidement des postes spécialisés. Dans le fond, ce constat souligne l'importance évidemment du travail du service de l'emploi pour faire le plus possible matcher les compétences des demandeuses et demandeurs d'emploi avec les besoins des actrices et acteurs économiques, mais également et de manière plus générale, l'importance à la fois individuelle et collective de travailler à notre employabilité, que ce soit au travers de la formation initiale, de la formation continue ou encore de la reconversion, pour répondre au mieux aux besoins du marché du travail local.

Nous poursuivons avec votre question concernant les obligations d'annonce. Vous avez en effet raison : la Confédération a supprimé le subventionnement de cette activité. Les cantons ont tenté, par différentes interventions, de faire reconduire le financement en question, mais la Confédération n'est pas entrée en matière. Elle a cependant accepté de constituer une base légale pour maintenir l'accès au système d'information Plasta – qui est le système avec lequel travaille le service de l'emploi, qui permet de lister les postes qui sont annoncés par les entreprises à l'ORP et soumis à l'obligation d'annonce –, afin que ce dispositif puisse continuer à être utilisé dans ce cadre, et cela avec une entrée en vigueur depuis le 1er août 2024. Cet accès permet donc d'éviter des recherches aléatoires, coûteuses et fastidieuses, que ce soit sur internet ou sur le terrain. Les personnes en charge du contrôle disposent ainsi d'une base de données pertinente, comme précédemment, à même de leur fournir les informations nécessaires aux contrôles à effectuer. Par ailleurs, la baisse du nombre de contrôles liés à l'obligation d'annonce s'explique avant tout par la baisse du nombre de postes vacants annoncés, et cela pour une double raison. Tout d'abord, la conjoncture économique a fortement ralenti depuis une petite année, et les entreprises embauchent moins et proposent, en conséquence, moins de postes. Ensuite, et par contre, nous sortons d'une période où l'économie tournait à un régime élevé, avec un taux de chômage bas en 2023. Or, l'obligation en question implique que le taux de chômage dans une profession soit, au niveau national, supérieur ou égal à 5% pour que la profession concernée soit soumise. Ainsi, 85 professions étaient soumises à l'obligation d'annonce en 2023 ; elles n'étaient plus que 50 en 2024, suite à une année 2023 marquée par un taux de chômage historiquement bas. C'est un peu compliqué, mais c'est effectivement la mécanique avec ce décalage. Ces deux raisons expliquent en grande partie la baisse conséquente du nombre de postes vacants annoncés en 2024 par rapport à 2023 et, corollairement, le moindre nombre de contrôles à effectuer en lien avec cette obligation.

Nous en venons maintenant à votre question des ressources. Les ressources dédiées à cette activité de contrôle peuvent soit être entièrement consacrées à cette dernière, soit être temporairement réorientées en fonction des enjeux et du contexte économique. Une part des ressources dédiées originellement à l'activité de contrôle sert actuellement à soutenir les activités liées à la réduction de l'horaire de travail (RHT) qui, elle, est fortement sollicitée, et aux demandes grandissantes dans ce dernier domaine. Si de nouvelles professions devaient à l'avenir être soumises à l'obligation d'annonce en fonction de l'évolution du taux de chômage, et être accompagnées d'une hausse importante de postes vacants annoncés, des ressources seraient à nouveau orientées vers l'activité de contrôle des postes vacants annoncés. Vous constaterez que le service de l'emploi s'adapte aux enjeux et aux réalités du moment.

Nous en venons à la double question du député Antoine de Montmollin concernant l'entreprise Gucci, à Cortaillod. Vous nous demandez de vous renseigner sur les démarches entreprises par le Conseil d'État en lien avec la situation des pertes de postes dans cette entreprise. L'entreprise horlogère connaît évidemment des difficultés, à l'instar de nombreuses autres entreprises dans ce secteur. Les mesures de RHT accordées depuis le mois de janvier n'ont malheureusement pas suffi

à éviter des suppressions de postes. La procédure de licenciement collectif entreprise par Gucci Swiss Timepieces SA a été menée et annoncée aux Autorités, en respect des dispositions légales. Le service de l'emploi a organisé, à la demande de l'entreprise, une séance d'information pour les personnes licenciées, afin de les informer sur les droits et les obligations vis-à-vis de l'assurance-chômage et aussi de façon à connaître leurs profils, de façon à les aider dans leur placement dans les meilleurs délais possibles. Comme le prévoit la Loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité RHT, l'entreprise ne peut plus bénéficier d'indemnité RHT à partir du moment où il y a des personnes licenciées. Pour le reste, nous ne pouvons vous en dire plus, compte tenu du secret de fonction de ces procédures. Vous posez également la question plutôt sous l'angle fiscal qui, effectivement, a été fourni par le service des contributions. L'entreprise Gucci Swiss Timepieces n'a pas bénéficié d'aides récentes qui pourraient donner lieu à une demande de restitution de type *clawback* sur l'aspect fiscal ou autre. Le groupe Gucci s'est installé au début des années 2000 dans le canton. La société avait été au bénéfice d'un allègement fiscal de 2003 à 2012. Toutefois, les résultats de l'entreprise n'étant pas florissants, il semble que la société n'a pas bénéficié entièrement de cet allègement. En 2013, la société Luxury Timepieces, sise à Cortaillod, a fusionné avec une autre société du groupe Gucci ayant son siège au Tessin. Dès lors, le canton imposait une succursale. Enfin, en 2019, le groupe a décidé de transférer une partie des activités et des actifs de la succursale de Cortaillod à une nouvelle société neuchâteloise, Gucci Swiss Timepieces SA, dont le siège est également à Cortaillod, et, dans le cadre de cette opération, aucun allègement n'a été octroyé.

Nous en venons maintenant aux questions de M. Evan Finger, en commençant peut-être par la question de la prise en charge médicale des requérant-e-s d'asile, qui sont ceux accueillis par le canton de Neuchâtel. On ne parle évidemment pas de ceux du Centre fédéral. Peut-être juste une précision : vous évoquez le fait que tout le monde contribue à l'assurance-maladie de manière collective, mais l'assurance-maladie n'est pas une assurance sociale, chaque individu y contribue individuellement et la collectivité y contribue, pour celles et ceux qui ont de la peine à payer, par le biais des subsides et, en l'occurrence, dans l'explication que nous allons vous donner. C'était juste une petite précision par rapport à votre question. En 2024, les coûts liés à la prise en charge médicale des personnes relevant des statuts N, F, F+, S, donc les différents statuts, ainsi que des requérant-e-s d'asile déboutés, des personnes ayant un statut de non-entrée en matière et des réfugié-e-s, s'élèvent – nous allons être précise, puisque vous voulez que ce soit précis – à 9'966'288 francs. Il s'agit donc du montant des primes d'assurance-maladie et des participations aux coûts médicaux qui ont été payés par le service des migrations, et cela pour environ 2'797 personnes, ce qui représente un coût moyen annuel par personne de 3'560 francs. Ces coûts sont couverts en 2024 à hauteur de 80%, donc à peu près 8 millions de francs, au travers des forfaits qui sont versés par la Confédération au canton pour cette mission, le solde étant payé par le canton et les communes via la facture sociale.

Nous en venons maintenant à votre question relative aux coûts d'intervention policière. La police neuchâteloise a procédé à un peu plus de 1'000 interventions en lien avec les centres fédéraux. La police neuchâteloise a procédé à un peu plus de 1'000 interventions en 2024 – 1'046 pour être très précis – pour divers types de délits ou de problèmes de sécurité publique. Ces interventions concernent des suspects gravitant de près ou de loin autour des Centres fédéraux d'asile, mais il est difficile d'être beaucoup plus précis. Parmi ces interventions, 36 ont été faites à l'intérieur du Centre spécifique des Verrières et 211 dans l'enceinte du Centre fédéral de Boudry. Grossièrement, une intervention policière dure en moyenne deux heures à deux policiers. Certaines interventions sont rapides et d'autres, par contre, déclenchent un suivi judiciaire plus conséquent, qu'il est difficile de chiffrer précisément, que ce soit le travail des enquêteurs, de la police scientifique, de la gestion de l'arrestation, etc. Au total, pour la police, il a fallu environ trois équivalents plein temps pour remplir ces missions, soit environ 500'000 francs. Ces chiffres n'englobent par ailleurs pas les patrouilles préventives dans la rue, de manière générale, ou qui peuvent aussi évidemment impacter des requérant-e-s d'asile, ou dans les transports publics, ni les contrôles des individus, ni les coûts induits en termes de frais pénaux et judiciaires, des coûts qui sont cependant difficiles, pour ne pas dire impossibles, à chiffrer précisément. Cette question, d'ailleurs, des coûts de sécurité fait partie de nombreux enjeux et points ouverts et en discussion avec la Confédération pour les cantons assumant, comme le canton de Neuchâtel, une ou des missions fédérales en matière d'asile. Il faut savoir que la Confédération verse aux cantons qui ont ce type de missions un forfait de sécurité – donc aux cantons qui accueillent un CFA – pour, en principe, couvrir les frais liés à la sécurité. Cette compensation est de 107'981,65 francs par tranche de 100 places dans les différents centres. Donc, la compensation pour le Centre des Verrières représente environ 270'000 francs par an, et, pour le

Centre fédéral de Boudry, environ 500'000 francs par an. En tout état de cause, et de l'avis et des observations du Conseil d'État, ces compensations ne couvrent pas l'ensemble des charges effectives – policières, judiciaires et pénales –, mais pour l'heure, force est de constater que nos remarques et nos discussions à ce propos ne sont pas entendues par la Confédération.

Nous en venons maintenant à votre question relative au coût de la sécurité privée déployée notamment dans les transports publics. Cela donne déjà peut-être une première partie de réponse aussi à M^{me} Sloane Studer. Il s'agit de rappeler en préambule que le dispositif de sécurité privée déployé dans les transports publics a été décidé dans l'urgence à la fin de l'année 2023, pour faire face à la situation tendue du Centre fédéral de Boudry et contribuer à renforcer la sécurité et le sentiment de sécurité de la population locale usagère des transports publics. Le dispositif déployé durant l'année 2024 a évolué en cours d'année pour être adapté au plus près des besoins, sans toutefois qu'il n'ait été prévu d'envisager une couverture sur toutes les courses de transport. La Confédération a assumé 90% de ces coûts de janvier à juin 2024, puis a réduit sa contribution à 50% dès le mois de juillet 2024. La facture totale pour 2024 s'est élevée à 1,43 million de francs, dont 295'000 francs ont été pris en charge par le service des transports, soit au pot commun des transports canton-communes.

Si vous le permettez, Monsieur Evan Finger, nous reviendrons sur votre question relative aux renvois, et nous répondons maintenant à M^{me} Sloane Studer pour garder une certaine unité de matière. Pour la première partie de votre question, il nous semble que les éléments que nous avons pu apporter donnent déjà quelques indications sur les coûts. Nous en venons maintenant à votre demande sur l'incidence financière pour l'État d'une résiliation de la convention relative au Centre spécifique des Verrières. Cette décision aura en effet un impact budgétaire. La présence du CFA donne lieu à des compensations. Si la dénonciation devait entraîner la fermeture du centre, cela impliquerait, d'une part, la perte du forfait de sécurité versé par la Confédération, que nous venons de présenter, et, d'autre part, la suppression de la compensation prévue par le modèle de répartition nationale. C'est assez complexe, mais nous allons tenter de vous l'expliquer. Dans les faits, cela se traduirait mécaniquement par une augmentation des charges cantonales, tant sur le plan logistique que sur le plan social. Nous l'avons évoqué tout à l'heure : pour les forfaits de sécurité, si le Centre des Verrières est fermé, c'est cette compensation de 270'000 francs que le canton ne recevrait plus. Mais pour ce qui est de cette question des attributions, l'attribution des demandes d'asile se fait en fonction de la population de chaque canton. Le canton de Neuchâtel accueille environ 2%, pour ce qui le concerne. Mais un mécanisme de compensation est appliqué pour les cantons disposant de centres fédéraux, comme c'est le cas de Neuchâtel. Cela réduit le nombre de personnes qui lui sont attribuées, ce qui implique que les cantons qui n'ont pas de mission fédérale doivent accueillir un nombre un peu plus important de personnes. Les cantons qui ont un centre fédéral ont droit à une réduction de 20 personnes par 100 places d'hébergement dans la procédure d'asile, et pour ce qui est des centres spécialisés, comme le centre spécifique, la réduction est de 40 personnes pour 100 places. Il faut savoir que cette réduction ne s'applique qu'aux personnes qui sont en procédure d'asile, en procédure dite étendue, pas à l'ensemble des attributions cantonales. À l'époque où le canton de Neuchâtel s'était montré ouvert quant à l'hébergement de ces missions fédérales sur son territoire, des projections avaient été faites quant aux économies générées par ces compensations. Alors, ce qu'il est important de rappeler, c'est que les chiffres que nous allons vous présenter sont basés sur des hypothèses observées de manière empirique sur le terrain, mais qui ne peuvent pas être appréhendées comme étant une certitude. Elles concernent à la fois les coûts liés à l'accueil et l'estimation de la durée pendant laquelle les personnes concernées – donc le nombre supplémentaire de personnes concernées qu'on recevrait si on n'a plus de centre fédéral – dépendraient de l'aide sociale, d'abord de manière totale, puis partielle, durant leur parcours d'intégration, voire au-delà. Ces hypothèses incluent également une estimation du nombre de personnes qui vont atteindre une autonomie financière totale. Cela reste évidemment sur la base de ce que l'on observe sur le terrain, mais ce n'est pas, vous l'aurez compris, une science exacte, et cela repose sur des variables multiples et incertaines. Néanmoins, et pour répondre à votre question, selon les calculs du service des migrations, la présence du CFA aurait permis aux cantons d'économiser un peu plus de 1,7 million de francs pour l'année 2024 et un total cumulé de près de 6 millions de francs depuis l'implantation des CFA, en raison du nombre réduit de personnes attribuées au canton grâce au système de compensation. Mais cela reste évidemment des hypothèses.

Nous en venons maintenant à vos questions, Monsieur Evan Finger, concernant les renvois forcés et les expulsions pénales. Peut-être juste une introduction : le nombre de décisions de renvoi et celui des renvois effectivement effectués ne permettent pas à eux seuls d'évaluer le fonctionnement

du système. Une décision de renvoi peut être exécutée plusieurs mois, voire plusieurs années plus tard, en raison de recours, d'obstacles juridiques ou médicaux, ou de démarches administratives complexes. Ces chiffres reflètent des étapes différentes de procédures souvent longues et individualisées, et ne concernent pas nécessairement les mêmes personnes sur une même période. Pris isolément et sans mise en perspective, ces indicateurs offrent une lecture partielle du système, qui ne rend pas compte de la complexité des parcours individuels, ni des contraintes juridiques, ni des contraintes opérationnelles. Ils peuvent, dès lors, conduire à des interprétations réductrices ou inexactes de la politique de recours. Cette précision nous paraissait importante.

Mais voici tout de même un certain nombre de chiffres que vous avez demandés. Le nombre d'avis d'expulsion ou de renvoi émis : sur l'année 2024, le service des migrations a prononcé 51 décisions de renvoi et 60 expulsions pénales ont été prononcées par les tribunaux neuchâtelois. Cela ne tient pas compte, par ailleurs, des renvois prononcés par le SEM pour les personnes qui sont au Centre fédéral ou qui sont en attente de décision dans un centre cantonal. Le nombre d'expulsions ou de renvois effectivement exécutés et leurs proportions par rapport aux avis émis : en 2024, 127 renvois ont été organisés, que ce soient des départs volontaires contrôlés, par vol spécial, réadmission terrestre, renvois depuis la prison ou expulsions pénales, dont 66 ont été exécutés. Sur les 61 restants et donc annulés, 17 l'ont été soit par le service des migrations soit par le Secrétariat d'État aux migrations, pour des raisons diverses – c'est peut-être une nouvelle demande à traiter ou l'obtention d'un permis – et 46 n'ont pas été exécutés, tout simplement parce que la personne concernée a disparu et qu'on ignore à ce jour où elle se trouve. Vous posez également la question du pourcentage entre le nombre de renvois exécutés et les demandes ou les décisions prises. Compte tenu des remarques que nous avons faites en introduction, c'est quand même, disons, difficile de faire cet exercice, donc vous nous permettrez de ne pas y répondre de façon plus précise.

Nous en venons maintenant à votre question sur les coûts estimés pour chaque type de procédure, expulsion pénale ou renvoi forcé. En 2024, les frais de renvoi se sont élevés à un total de 401'998,17 francs, répartis entre les frais de renvoi relevant de la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, et ceux liés au domaine de l'asile, incluant également les frais pour ce qu'on appelle le conseil en vue du retour. Les frais de renvoi asile sont partiellement subventionnés par la Confédération, pour un montant de 107'418 francs. Nous avons également touché 175'027 francs comme indemnité pour le conseil en vue du retour, qui comprend le remboursement partiel de la conseillère chargée, justement, du conseil en vue du retour. Évidemment que ces montants ne prennent pas en compte les ressources, à terme, du service qui sont mobilisées, en particulier trois coordinateurs cantonaux à 100%, en classe 8, ainsi qu'une responsable de domaine investie en moyenne à 30 à 40% sur l'année.

Le nombre de dossiers d'avis d'expulsion encore ouverts au 31 décembre 2024, où la personne concernée est toujours sur le territoire : au 31 décembre 2024, 107 dossiers étaient en cours de traitement en vue d'un renvoi. Sur ces 107 dossiers, 18 ont été clôturés par un départ volontaire ou forcé de la personne concernée ; 3 ont été annulés par le service des migrations ou le Secrétariat d'État aux migrations en raison de l'obtention d'un droit de séjour ; 8 personnes sont portées disparues ; un dossier a été transféré à la responsabilité d'un autre canton et 77 dossiers restent en cours de traitement. Parmi ces 77 cas encore en cours, 32 concernent des personnes actuellement en détention. Le renvoi ne peut évidemment pas être exécuté tant que la peine n'est pas purgée, mais les démarches nécessaires sont d'ores et déjà engagées, afin que tout soit prêt au moment de leur libération.

Il nous semble avoir fait le tour de vos différentes questions.

On change un petit peu de domaine, nous en venons maintenant aux trois questions de M^{me} Laurence Castillon concernant le Sleep-in. Pour votre première question – le Conseil d'État reconnaît-il l'utilité du Sleep-in comme un dispositif d'urgence sociale à l'échelle cantonale ? –, nous pouvons peut-être préciser que le sujet du sans-abrisme et des personnes dans la rue est, à l'image de votre intervention, important et d'actualité. Il s'agit peut-être quand même de rappeler que le canton de Neuchâtel coordonne avec les villes un dispositif d'hébergement d'urgence depuis de nombreuses années pour répondre aux questions de sans-abrisme. Le dispositif cantonal actuel a toujours été réfléchi en collaboration avec les services sociaux régionaux et les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Ce dispositif d'hébergement offre actuellement, via la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS), 116 places d'hébergement et 18 places qui offrent également un suivi intensif, ceci pour toute la population domiciliée dans le canton. Le dispositif, cantonal, s'adresse par conséquent en premier lieu – pas exclusivement, mais en premier lieu – aux personnes suisses ou avec un permis B ou C, qui sont domiciliées dans le canton de Neuchâtel. Il

s'agit d'une expérience pilote – et nous insistons sur la dimension d'expérience pilote – menée par la ville de Neuchâtel et nous sommes conscient-e-s que le dispositif en place ne couvre vraisemblablement pas l'ensemble des besoins.

Vous nous demandez ensuite si des échanges ont eu lieu entre la ville de Neuchâtel et le canton concernant un cofinancement ou une reprise partielle du soutien à cette structure. Le canton, par le biais de notre département et de plusieurs services concernés par ailleurs, a bien sûr eu de nombreux échanges avec la ville de Neuchâtel, encore tout récemment, et les discussions sont en cours sur la base de l'expérience pilote menée actuellement et qui n'est pas encore terminée.

Vous nous posez la question de savoir si le canton envisage d'apporter une aide pour garantir la pérennité du Sleep-in et, le cas échéant, sous quelle forme et dans quel délai. Nous vous l'avons dit, puisque nous avons encore eu des échanges très récents avec la ville, nous sommes en discussion notamment pour les modalités potentielles d'une prolongation de l'expérience pilote, dans le but de pouvoir, à futur, assurer une certaine durabilité de ce type d'offre. Mais cela doit pouvoir se faire dans des délais et des conditions qui respectent les compétences financières du Conseil d'État et du Grand Conseil, et cela doit aussi pouvoir se faire de manière à garantir – et nous insistons aussi sur ce terme-là – la bonne articulation de cette potentielle nouvelle structure avec les autres associations et les institutions actives dans le réseau bas seuil du canton. Dès lors, le projet et les besoins sont pris au sérieux, le travail est en cours avec la ville, mais aussi avec les autres actrices et acteurs pour trouver, à court terme et à moyen terme, les solutions les plus adaptées possibles et financièrement assumables.

Le président : – Merci, Madame la conseillère d'État. Nous entendons un certain nombre d'estomacs crier famine dans cette salle, et cela tombe bien, il est midi. Nous allons suspendre nos travaux pendant la pause. Nous reprendrons à 13h30 avec l'élection judiciaire et le dernier département pour les comptes.

Nous invitons encore les président-e-s de groupe à nous rejoindre ici pour une petite minute. Ce ne sera pas long. Et à vous autres, nous souhaitons un bon appétit !

Séance levée à 12h00.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAUX EN COURS D'ADOPTION

DEUXIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 24 juin 2025

Séance du mardi 24 juin 2025, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présent-e-s : 93 député-e-s, 7 député-e-s suppléant-e-s

Député-e-s excusé-e-s	Député-e-s suppléant-e-s en remplacement
M ^{me} Fabienne Robert-Nicoud	M ^{me} Sandrine Chauvy
M ^{me} Michelle Grämiger	M. Laurent Suter
M ^{me} Sarah Blum	M. Olivier Beroud
M ^{me} Océane Musitelli-Taillard	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Alexis Maire	M. Jean Fehlbaum
M. Niels Rosselet-Christ	M. Florent Guye
M ^{me} Mireille Tissot-Daguette	M ^{me} Jennifer Hirter

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

Le président : – Mesdames et Messieurs les député-e-s, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État, nous allons reprendre nos travaux.

Nous commençons avec quelques informations sur notre organisation cet après-midi. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons beaucoup de retard dans notre agenda, c'est-à-dire que nous sommes dans l'obligation de traiter les objets B munis de la clause d'urgence, ainsi que la réponse à la consultation, ainsi que les comptes. Nous vous demandons donc, dans vos prises de parole, de vous limiter à l'évaluation politique des éléments et d'éviter autant que possible la paraphrase, parce que nous pensons que personne ne sera satisfait si, à 18h, nous devons rester plus longtemps pour traiter les objets à cause d'une obligation de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Nous espérons que vous comprenez cet état de situation et nous espérons de tout cœur que les prochaines sessions seront un petit peu plus tranquilles.

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

DSJS

25.366

24 juin 2025, 9h12

Question Patrick Erard

Une baisse pas très sportive

La Confédération va réduire de 20% ses subventions au mouvement Jeunesse+Sport (J+S), alors que la lutte contre la sédentarité reste un besoin indiscutable.

Le canton pense-t-il pouvoir compenser cette perte en contrebalançant cette baisse, afin de permettre de ne pas diminuer l'aide aux jeunes, aux camps sportifs et aux clubs ?

Premier signataire : Patrick Erard.

Autres signataires : Armin Kapetanovic, Niel Smith, Sarah Blum, Laurence Castillon, Yves Pessina, Lara Zender, Damien Schär, Diane Skartsounis, Cloé Dutoit, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Amina Chouiter Djebaili, Brigitte Leitenberg.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DFFD

25.329

14 février 2025, 12h21

Question Romain Dubois

Médicaments à l'école ?

Quelles sont les règles en matière de remise de médicaments par des enseignant-e-s ? Comment sont réglés les cas dans lesquels les parents ne remplissent pas de formulaire d'accord, notamment en lien avec les camps scolaires ? Comment sont gérées les situations dans lesquelles les parents refusent des soins en cas d'accident ou simplement de grosse migraine ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Romain Dubois.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 25 avril 2025

Dans le canton de Neuchâtel, la santé scolaire relève du personnel médical intervenant en milieu scolaire (infirmières, infirmiers ou médecins), dont l'activité dépend du Département de la santé, des régions et des sports (DSRS). Elle est régie par l'arrêté du 7 février 2024, la directive du 1^{er} août 2024, la Loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) et l'Ordonnance sur les médicaments (OMéd, art. 43 et 44).

Le service cantonal de la santé publique déconseille la remise, même ponctuelle, de tout médicament dans le cadre scolaire, en raison des risques (allergies, effets secondaires). Le personnel enseignant n'est donc pas habilité à administrer ou à prescrire des médicaments de sa propre initiative. La remise de tout traitement demeure de la compétence du personnel médical, dont l'avis peut être sollicité à tout moment.

S'agissant de l'école obligatoire, de manière générale, les centres scolaires ne mettent pas de médicaments à disposition. Les parents doivent fournir le traitement nécessaire pour leur enfant dans le cadre scolaire, en camp ou lors de sorties. Une éventuelle dispensation de médicaments n'a lieu qu'avec l'autorisation expresse des parents et sur la base d'instructions détaillées du personnel médical.

Si un-e élève se plaint de maux, l'enseignant-e doit en informer rapidement les parents ou la personne de contact. En cas d'urgence ou de problème aigu, la priorité est de sécuriser l'élève et de solliciter une aide médicale. Si les parents s'opposent formellement aux soins, la direction et le personnel médical évaluent la gravité de la situation et prennent les mesures de protection nécessaires. En l'absence de danger immédiat, les parents sont informés des conséquences de leur refus et en assument la responsabilité.

Afin de recueillir les informations essentielles sur la santé de l'élève, les parents disposent d'un document standard. S'il n'est pas renvoyé, la santé scolaire prend contact avec eux pour clarifier la situation. Tant qu'aucun risque immédiat n'est détecté, aucune mesure contraignante n'est imposée. En revanche, si un-e enfant nécessite un traitement régulier et que les parents refusent toute collaboration, l'établissement peut, dans des cas extrêmes, ne pas admettre l'élève à certaines activités (par exemple, un camp) lorsque la prise du médicament est indispensable.

Dans les écoles du secondaire 2 également, le corps enseignant ne prend aucune décision concernant la prise de médicaments des personnes en formation ou les soins nécessaires. Les personnes en formation sont présumées capables de discernement et il leur appartient de se doter des médicaments nécessaires en cas de maux ou de maladie et de décider d'interrompre ou non leur journée à l'école.

En cas d'accident ou d'urgence vitale, les écoles du secondaire 2 sollicitent bien évidemment les urgences.

DECS

25.341

14 mars 2025, 11h17

Question Mathias Gautschi

Rôle des normes CSIAS par rapport à la LASoc et au RELASoc

Sur son [site internet](#), la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) indique : « *Dès lors que les cantons déclarent les normes CSIAS contraignantes, le caractère obligatoire s'applique à ce volet principal [...]* ». Qu'en est-il pour notre canton ? Les normes CSIAS sont-elles effectivement la référence des Guichets sociaux régionaux (GSR) pour le calcul des aides personnelles ? Sinon, quelles en sont les bases de calcul ? Ces dernières sont-elles accessibles publiquement ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Mathias Gautschi.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 mai 2025

Une réponse à la question 25.341 se trouve dans le [Rapport social NE 2021](#), publié en novembre 2022 (pages 5 à 7).

Pour l'essentiel, il faut rappeler que les normes CSIAS sont des recommandations portant sur la conception et le calcul de l'aide sociale. La Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) élabore ces « normes » en étroite collaboration avec les cantons, l'Union des villes suisses, l'Association des communes suisses, ainsi que les organismes nationaux d'aide sociale privée. Ces normes sont ensuite approuvées, depuis 2016, par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), qui officie comme garante à l'échelon politique et recommande leur application. Mais il est important de noter que les normes CSIAS acquièrent force légale par le biais de la législation cantonale.

Dans le canton de Neuchâtel, ces normes s'appliquent à titre de droit supplétif, selon l'article 24 de l'Arrêté fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle (ANCAM). Cet arrêté a été adopté par le Conseil d'État le 4 novembre 1998, dans la foulée de la nouvelle loi sur l'action sociale (LASoc). Des modifications ont bien sûr été apportées à cet arrêté au fil du temps. L'ANCAM est publié dans le registre systématique neuchâtelois ([RSN 831.02](#)).

De manière générale, on peut donc dire que le canton applique les recommandations de la CSIAS, sous réserve de dispositions particulières prises par le Conseil d'État, par exemple pour le soutien aux familles. En lien avec le déploiement de mesures spécifiques cantonales, il se peut également que les recommandations d'indexation des forfaits d'entretien soient décalées dans le temps.

DECS

25.342

14 mars 2025, 11h17

Question Mathias Gautschi

Notification de décisions importantes aux bénéficiaires de l'aide sociale sans la forme écrite ?

Il s'agit d'une situation actuellement en cours, selon nos informations. Est-il possible qu'un bénéficiaire de l'aide sociale se voit notifier oralement par son Guichet social régional (GSR) une décision importante (selon https://rl.skos.ch/lexoverview-home/lex-RL_A_4_2), comme la fin des contributions d'entretien pour ses enfants en formation ou la modification du montant de l'aide, ceci sans passer par une décision écrite avec indication des voies de recours ? Peut-il contester ces décisions et auprès de quelle autorité ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Mathias Gautschi.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 mai 2025

En préambule, il convient de rappeler qu'en matière d'aide matérielle dans le canton de Neuchâtel, ce sont les services sociaux régionaux ou communaux (SSR, au nombre de sept) qui représentent les autorités d'aide sociale. Selon la loi sur l'action sociale (LASoc ; [RSN 831.01](#)), le service cantonal de l'action sociale, par l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS), est l'autorité de surveillance et la cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale peut être saisie comme autorité de recours.

Ensuite, il faut relever que le nombre total de dossiers d'aide sociale dans le canton de Neuchâtel était d'environ 5'000 à fin 2024. Cette même année, ce ne sont pas moins de 2'391 dossiers qui ont été nouvellement ouverts et autant de dossiers bouclés par les sept SSR. Ces volumes sont importants à signaler et expliquent le contexte dans lequel les SSR doivent rendre des décisions.

Vu le nombre de décisions à communiquer chaque semaine par un service social, certaines d'entre elles sont rendues de manière orale. Mais les décisions importantes (fin d'un droit, par exemple) doivent être communiquées par écrit et sont assorties de la mention des voies de recours. Un-e bénéficiaire peut ainsi faire valoir ses droits et contester les décisions d'un service social.

DESC

25.352

12 mai 2025, 19h21

Question du groupe VertPOP

Contrôle d'identité, profilage racial/ethnique et droit à un recours effectif

L'Arrêt Wa Baile c. Suisse du 20 février 2024 condamne la Suisse pour violation de l'interdiction de discrimination et absence de recours effectif. Le Conseil fédéral a renvoyé la balle aux cantons¹.

- Quelles conséquences le Conseil d'État tire-t-il de cet arrêt ?
- Quelles mesures prévoit-il pour empêcher le profilage racial/ethnique ?
- Actuellement, quelle est la procédure suivie pour un contrôle d'identité ? La personne subissant un tel contrôle peut-elle s'y opposer ? De quelle manière ?

¹<https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20247281>

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Richard Gigon, Daniel Sigg, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Patrick Erard, Marc Fatton, Armin Kapetanovic, Jean-Marie Rotzer, Olivier Beroud, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Monique Erard, Brigitte Neuhaus, Marina Schneeberger.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 13 juin 2025**Quelles conséquences le Conseil d'État tire-t-il de cet arrêt ?**

Dans le cadre de la consultation d'expert-e-s concernant les 13^e à 16^e rapports périodiques de la Suisse au Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale, le Conseil d'État (ci-après CE) a exposé les différents développements liés au projet « Administration égalitaire et ouverte à la diversité ». Il réaffirme son engagement face à l'égale dignité et à l'antiracisme, ainsi que la nécessité de sensibiliser les collaborateurs et collaboratrices de l'État à ces différentes problématiques. Pour le détail, il convient de se référer audit rapport.

Quelles mesures prévoit-il pour empêcher le profilage racial/ethnique ?

La police neuchâteloise (ci-après la PONE) est quotidiennement en contact avec l'ensemble de la population. Afin de lutter contre tout comportement discriminant, diverses mesures ont été développées au fil des ans :

Éthique professionnelle

Un code de déontologie a fait son apparition au sein de la PONE en 1997. Cet instrument, distribué à l'ensemble du personnel, a été remis au goût du jour en 2024. Il comporte notamment un paragraphe sur le « vivre-ensemble » qui stipule : *« Le personnel favorise le vivre-ensemble en traitant équitablement et avec bienveillance tous les individus. Il bannit le harcèlement tant à l'interne qu'à l'externe, considère comme discriminatoires les comportements ainsi que les contrôles qui nuisent à une personne en raison de ses caractéristiques personnelles, notamment son genre, son orientation sexuelle, son origine, sa couleur de peau, son niveau socio-économique, sa religion, sa santé, son handicap ou ses opinions politiques. »*

Recrutement

La PONE est une des premières polices de Suisse à compter dans ses rangs des policières et policiers de nationalité étrangère (permis C). Cette mesure permet de faire exister la diversité dans le corps de police et favorise la compréhension des enjeux relatifs à la diversité et à l'antiracisme notamment. C'est dans cet esprit que la PONE s'est dotée d'un axe stratégique intitulé « adaptation aux enjeux de société ». Cet axe insiste sur la posture déontologique, la qualité du lien avec la population neuchâteloise et la représentativité des genres et des minorités.

Formation

La PONE a mis en œuvre un plan de formation en lien avec les droits humains, l'éthique, ainsi que les interactions interculturelles et interreligieuses. Ces questions sont abordées de manière transversale dans toutes les matières enseignées. Les besoins des justiciables sont pris en compte selon leurs réalités personnelles, notamment en ce qui concerne les questions liées à l'origine réelle ou supposée, ainsi que les discriminations perçues et vécues. Les aspirants consacrent plus de 40% de leur formation initiale aux thèmes de l'usage de la force, de la désescalade et des discriminations.

Contacts avec les communautés étrangères

Convaincue que la prévention passe également par une meilleure connaissance mutuelle des uns et des autres, la PONE est en lien direct et constant avec les communautés étrangères, notamment dans le cadre de rencontres régulières avec les requérants du centre fédéral pour requérants d'asile (CFA) de Boudry.

La police de proximité et le groupe renseignements de la PONE sont régulièrement en contact avec des ressortissant-e-s étranger-ère-s ou des représentant-e-s de diverses communautés présentes sur le territoire neuchâtelois. Ces rencontres sont l'occasion d'expliquer le travail de la police, mais également de récolter les éventuelles doléances des citoyen-ne-s.

Actuellement, quelle est la procédure suivie pour un contrôle d'identité ?

Les modalités du contrôle d'identité découlent de l'article 47 de la [Loi sur la police](#) (ci-après LPol), qui prescrit :

¹*Les agents de la police neuchâteloise ont le droit d'exiger de toute personne qu'ils interpellent dans l'exercice de leurs fonctions, qu'elle justifie son identité.*

²*Le contrôle d'identité doit être effectué pour des raisons objectives et sérieuses.*

³*Si la personne n'est pas en mesure de justifier son identité et qu'un contrôle se révèle nécessaire, elle peut être conduite dans un poste de police pour y être identifiée.*

⁴*Cette identification doit être menée dans les plus brefs délais. Une fois cette formalité accomplie, la personne quitte les locaux de police.*

En pratique, les raisons objectives justifiant un contrôle d'identité sont basées sur le Code de procédure pénale suisse et la jurisprudence du Tribunal fédéral :

- la recherche d'une personne signalée ;
- l'investigation pour l'élucidation d'infractions ;
- la présomption d'être en présence d'un-e auteur-e d'infraction ;
- la présence d'une situation confuse avec des événements peu clairs ;
- la présence de plusieurs personnes qui jouent un rôle peu clair ;
- aux alentours d'un lieu où une infraction a été commise récemment ;
- dans un milieu/endroit potentiellement criminogène (p. ex. gare à certaines heures, rue commerçante, garage souterrain, etc.) ;
- à des heures plus propices à la criminalité, en particulier tard dans la nuit ;
- en cas de ressemblance de la personne contrôlée avec une personne recherchée.

Les critères proscrits par la jurisprudence du Tribunal fédéral, tels que l'absence de motif minimal, la pure curiosité, la tracasserie (harcèlement), sont ainsi bannis.

À noter encore que le contrôle d'identité s'effectue généralement sur place. Il n'est pas justifié d'amener d'emblée la personne au poste.

Est-ce que la personne subissant un tel contrôle peut s'y opposer ?

La personne est tenue de se soumettre au contrôle d'identité. Lors du premier refus, les policiers et policières expliquent les raisons du contrôle et les conséquences d'un refus. Si elle persiste dans son refus, elle peut être dénoncée pour « *refus de révéler son identité* » (art. 46, Code pénal neuchâtelois, CPN), « *désobéissance à la police* » (45 CPN), voire pour « *empêchement d'accomplir un acte officiel* » (art. 286 al. 1 CP).

Si la personne estime que ce contrôle était discriminatoire ou injustifié, elle a la possibilité de s'en plaindre.

De quelle manière ?

Toute personne victime ou témoin de discrimination raciale, quelle que soit son origine, peut prendre contact avec le bureau des plaintes du service de la cohésion culturelle. Elle bénéficiera d'une écoute, d'une analyse de la situation, d'une information personnalisée, d'un conseil et d'une orientation, notamment sur les suites juridiques possibles. Si nécessaire et en fonction des situations, une médiation pourra être proposée. Les prestations sont gratuites et la confidentialité est garantie.

La personne concernée peut aussi écrire au commandant de la PONE ou s'adresser directement au Ministère public. Ce dernier, conformément à l'article 39a, alinéa 1, de la LPol, peut, lorsque cela est nécessaire pour garantir l'impartialité d'une enquête pénale, notamment lorsqu'elle est dirigée contre un membre de la police neuchâteloise, demander la collaboration de policiers et policières d'autres cantons. Ces policiers et policières externes sont alors désignés en accord avec leur hiérarchie et disposent des mêmes prérogatives que les policiers et policières neuchâtelois-e-s.

DESC**25.348****3 avril 2025, 8h55****Question Francis Krähenbühl****Droits de douane aux États-Unis, une menace toujours présente**

L'introduction, le 3 avril, de droits de douane de 31% sur les produits suisses exportés aux États-Unis aurait porté un coup sévère à notre industrie. La menace n'est cependant pas totalement éliminée, mais provisoirement reportée de 90 jours.

- Quels sont les montants annuels des exportations du canton de Neuchâtel vers les États-Unis ?
- Quels sont les produits concernés ?
- Si de tels droits de douane étaient introduits, quelles conséquences en termes d'emplois pourrait-on craindre pour les entreprises concernées ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Francis Krähenbühl.

Autres signataires : Quentin Di Meo, Andreas Jurt, Alexis Maire, Damien Humbert-Droz, Manon Freitag.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 16 juin 2025

Les récentes annonces du président Trump concernant l'augmentation des droits de douane sur les produits suisses continuent de susciter des interrogations légitimes. Le Conseil d'État suit les discussions menées par le Conseil fédéral avec attention. Les négociations actives auprès des autorités américaines ont déjà permis d'éviter une escalade immédiate.

Les entreprises neuchâteloises peuvent compter sur un soutien institutionnel renforcé : le rendez-vous industriel organisé début mai par le service de l'économie, ainsi que la plateforme économie & emploi, réunie fin mai en présence du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et des associations professionnelles, ont permis d'échanger de manière étroite avec l'écosystème industriel neuchâtelois et de comprendre les inquiétudes et les besoins.

1. Montants des exportations neuchâteloises vers les États-Unis (2024)

En 2024, les exportations du canton vers les États-Unis se sont élevées à 5,4 milliards de francs, un chiffre stable malgré un contexte international tendu. Les États-Unis absorbent 37% de nos exportations totales, confirmant leur rôle pivot pour notre économie. Le canton de Neuchâtel est le deuxième canton le plus exportateur de Suisse vers les États-Unis, après Bâle-Ville.

2. Produits concernés et nouveaux enjeux sectoriels

Outre les secteurs phares que sont la pharma et l'horlogerie, deux défis émergent :

- Aluminium et acier : Les droits de douane américains (50% sur l'acier, 25% sur l'aluminium) semblent s'appliquer désormais aux composants et non uniquement aux produits finis. Ainsi, de l'alumine dans des produits céramiques générerait une taxation à l'importation, engendrant des surcoûts imprévus pour les petites et moyennes entreprises (PME) de sous-traitance.
- Taux de change défavorable : Le franc fort alourdit mécaniquement le coût de nos exportations, un facteur aujourd'hui plus pénalisant que les droits de douane eux-mêmes.

3. Conséquences sur l'emploi et raisons d'optimisme

Si les risques persistent, plusieurs éléments tempèrent les craintes :

- Négociations fédérales avancées : La Suisse fait partie des 15 pays prioritaires pour un accord commercial avec les États-Unis, une position stratégique qui limite les risques de mesures unilatérales durables.
- Résilience sectorielle : L'exemption temporaire pour la pharma et la microtechnique offre des marges de manœuvre.
- Mesures d'accompagnement : à la mi-mai, le Conseil fédéral a décidé de prolonger à nouveau la durée maximale de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT).

En conclusion, si le canton de Neuchâtel paie le prix de son excellence exportatrice, sa capacité à anticiper les crises et à fédérer les acteurs économiques reste un atout maître. Le dialogue structuré entre Berne et Washington, associé à l'agilité de notre tissu industriel et au dialogue régulier entre les acteurs économiques et les autorités, nous permet d'aborder l'échéance du 9 juillet – date à laquelle les droits de douane annoncés le 3 avril sont censés entrer en vigueur – avec une prudence optimiste.

DSJS

25.358

5 juin 2025, 7h13

Question Niel Smith

Sachets nicotinés dans les écoles, publicité dans la rue : que fait-on ?

Alors que nous faisons une avancée réjouissante concernant le tabac et les puffs, comment se fait-il que de la publicité pour des sachets nicotinés, parfois dosés autant que 20 cigarettes, soit autorisée dans l'espace public de notre canton ?

Alors même qu'on les retrouve déjà dans les cours de l'école obligatoire de notre canton, quelle base légale permet aujourd'hui leur promotion, et quelles mesures le Conseil d'État envisage-t-il pour protéger les jeunes face à ce type de produit addictif ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Niel Smith.

Autres signataires : Patrick Erard, Brigitte Neuhaus, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Barbara Blanc, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Marina Schneeberger, Laurence Castillon, Nicolas de Pury, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Céline Barrelet, Yves Pessina, Françoise Jeandroz.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 23 juin 2025

La nouvelle Loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab, [RS 818.32](#)), entrée en vigueur en octobre 2024, ne réglemente plus uniquement les cigarettes traditionnelles, mais également les cigarettes électroniques. Les produits de tabac à chauffer et nicotiniques à usage oral (snus, pouches – sachets nicotinés, par exemple) sont également concernés. Cette nouvelle réglementation implique que les obligations de mise en garde (par exemple, étiquette « Ce produit peut nuire à votre santé et crée une forte dépendance ») ainsi que les mesures de protection des mineur-e-s sont désormais étendues à l'ensemble de ces produits. Elles peuvent être résumées comme suit :

Réglementation des produits du tabac :

- Limitation de la dose de nicotine ;
- Mise en garde sur l'emballage à destination du ou de la consommateur-trice ;
- Interdiction de publicité lorsqu'elle s'adresse aux mineur-e-s ;
- Interdiction de remise aux mineur-e-s ;
- L'interdiction de remise doit être visible.

Restrictions de la publicité :

La nouvelle loi interdit les affiches dans l'espace public et sur les terrains privés lorsqu'elles sont visibles depuis l'espace public. La publicité est également interdite dans les transports et bâtiments publics, les cinémas et sur les terrains de sport.

Les restrictions de la publicité prévues à l'article 18 LPTab s'appliquent aux sachets nicotinés, dans la mesure où ceux-ci entrent dans les définitions de l'article 3 LPPTa³. L'affichage de publicités dans l'espace public pour ces produits est illégal depuis le 1^{er} octobre 2024.

³ La notion de produit du tabac doit être interprétée au sens de la définition donnée à l'art. 3, let. a, LPTab, à savoir :

- tout produit composé de parties de feuilles de plantes du genre *Nicotiana* (tabac) ou qui en contient, qu'il soit destiné à être fumé, inhalé après chauffage, ou prisé ;
- tout produit nicotinique à usage oral (avec ou sans tabac) au sens de la let. d ;
- tout produit à base de plantes au sens de la let. e.

Restrictions de la promotion :

La nouvelle loi limite la promotion des ventes. La remise gratuite de produits et les concours avec cadeaux sont interdits.

Interdiction du parrainage d'événements à caractère international :

Le parrainage de manifestations présentant un caractère international ou ayant pour public cible des mineur-e-s est interdit.

Ainsi, tout affichage sur l'espace public ayant pour public cible des mineur-e-s est interdit depuis le 1^{er} octobre 2024.

De manière plus large, le troisième [programme cantonal de prévention du tabagisme et produits similaires 2025-2028](#) du canton de Neuchâtel étend aussi la prévention du tabagisme et les mesures associées aux produits similaires, tels que les cigarettes électroniques, y compris jetables de type Puffs Bars, les produits du tabac à chauffer et les produits à priser, à mâcher ou à usage oral, y compris snus et sachets nicotinés. Ces aspects sont donc abordés dans les différentes actions de prévention, y compris dans les écoles.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE

Élection d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (90%)

Le président : – À la suite du départ à la retraite de M^{me} Corinne Jeanprêtre, un poste de juge à 90% au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers est à repourvoir. Nous avons reçu trois candidatures pour ce poste. Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de MM. Luca Melcarne, Valentin Botteron et Luis Da Silva.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidats, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

Art. 319 ¹Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'un seul candidat figurant sur la liste des candidats qui vous a été transmise.

Nous prions la scrutatrice et les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour la recommandation de la commission.

M. Éric Flury (S), président de la commission judiciaire : – C'est en date du 12 juin que la commission judiciaire a reçu en audition les personnes qui ont fait acte de candidature pour le poste de juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, à un taux d'activité de 90%, sur le site de Neuchâtel. Ce poste étant devenu vacant à la suite du départ de sa titulaire, qui fait valoir son droit à la retraite, cela nous permet ici d'adresser nos vifs remerciements à M^{me} Corinne Jeanprêtre pour le travail qu'elle a accompli dans cette fonction.

À l'issue du délai de postulation qui était fixé au 30 mai, nous avons reçu, dans l'ordre, les postulations de MM. Luca Melcarne, Valentin Botteron et Luis Da Silva, accompagnées de leur dossier personnel dont vous avez toutes et tous pu prendre connaissance en tant que député-e-s. Les présidences des groupes ont ensuite encore reçu un courrier de M. Valentin Botteron, qu'elles étaient invitées à transmettre à leurs membres avant leur séance de préparation. Celui-ci signifiait : « si la commission a donné sa préférence au profil de Luca Melcarne, je me joins à elle et ne solliciterai pas mon élection ». Aucune autre correspondance ne nous est parvenue.

La commission tient à remercier ces candidats de l'intérêt qu'ils ont montré pour ce poste mis au concours, ainsi que d'avoir participé aux trente minutes d'audition qui leur étaient réservées par la commission judiciaire, appuyée en cela par deux personnes représentant la magistrature neuchâteloise, que nous remercions également ici du temps consacré à cet exercice.

Il convient de vous dévoiler ici que la commission a vécu, en ce 12 juin, l'avantage de pouvoir évaluer trois candidatures qui se sont toutes avérées de grande qualité, portées par trois personnes qui répondaient aux exigences du poste et dont la défense orale de leur dossier a été reçue très positivement par l'ensemble des commissaires, de même d'ailleurs que par la représentation de la magistrature.

Après des délibérations fournies, en présence de ses membres uniquement, la commission judiciaire émet la recommandation au Grand Conseil de soutenir la candidature de M. Luca Melcarne pour l'élection à ce poste.

Le président : – Tout le monde a-t-il reçu son bulletin de vote ? Tout le monde a-t-il pu voter ? Cela ne semble pas être le cas, alors nous vous laissons encore quelques secondes.

On passe à l'élection.

Le président : – Nous allons continuer nos travaux pendant que la scrutatrice et les scrutateurs pratiquent la collecte des bulletins de vote.

RAPPORT 25.020 (SUITE)

Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD)

M^{me} Aurélie Gressot (VertPOP) : – Notre question concerne le service de l'enseignement obligatoire (SEEO). Le département pourrait-il nous donner des explications sur le changement des mesures liées aux besoins éducatifs personnalisés (BEP) en plan de mesures ? Quel impact financier en ressources humaines ce changement va-t-il engendrer pour l'État ? Par ailleurs, est-il prévu d'adapter les bases législatives, notamment l'arrêté relatif aux mesures d'adaptation et de compensation destinées aux élèves de la scolarité obligatoire ayant des besoins éducatifs particuliers, et la loi sur l'organisation scolaire (LOS) ? Le législatif et la commission Éducation seront-ils informés de ces changements ?

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous ne sommes pas sûre de nous être adressée au service idoine, mais nous avons également une question pour le SEEO. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) va proposer des conventions avec les cantons pour le subventionnement des interventions précoces intensives pour les enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme. Sachant l'importance que revêt un tel type d'intervention pour le développement ultérieur des compétences sociales des enfants, le canton de Neuchâtel va-t-il mettre en place un programme d'intervention précoce intensive ? Va-t-il signer une telle convention ? Et combien d'enfants pourraient être concernés par ce type de prise en charge dans notre canton ?

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Voici une question pour le SEEO de notre collègue Sarah Blum, qui n'est pas là cet après-midi.

Comme l'indique la page 194 du tome 2 du rapport du Conseil d'État, l'introduction de l'éducation numérique touche à sa fin, le crédit d'engagement de 25 millions de francs pour la période 2020-2025 arrivant à échéance. Comme nous l'avons déjà relevé lors de la discussion sur la motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) 24.181 à l'avant-dernière session, sans obtenir de réponse claire, il nous semble opportun d'ouvrir une réflexion sur la stratégie cantonale en matière d'éducation numérique. Le souverain s'est récemment prononcé en faveur du droit à

l'intégrité numérique et à la déconnexion. Ces principes doivent, selon nous, être articulés avec une autre préoccupation majeure : l'indépendance numérique de l'État et de l'école publique.

Dans ce contexte, la dépendance vis-à-vis d'acteurs privés soulève des inquiétudes au sein de notre groupe. Par ailleurs, nous sommes conscients que le matériel informatique devient rapidement obsolète et doit être régulièrement renouvelé. Nous souhaitons donc savoir si le Conseil d'État prévoit de solliciter un nouveau crédit pour l'éducation numérique ou s'il entend intégrer ces dépenses dans les amortissements et le budget de fonctionnement. Nous aimerions également savoir si des ajustements sont envisagés dans l'orientation actuelle de sa politique en matière d'éducation numérique.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Pour le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), encore une question de notre collègue M^{me} Sarah Blum.

À la page 194 du tome 2 toujours, le Conseil d'État affirme qu'avec le nouveau dispositif d'insertion professionnelle Restart, le taux de certification des jeunes jusqu'à 25 ans a augmenté, plaçant le canton de Neuchâtel parmi les premiers de Suisse. Cette affirmation soulève plusieurs interrogations.

Jusqu'à présent, il nous a toujours été indiqué que le canton n'était pas en mesure de produire ses propres statistiques et que les seules données disponibles provenaient de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Or, selon les dernières données publiées sur le site de l'OFS, le taux de certification des jeunes jusqu'à 25 ans s'élève à 89% pour Neuchâtel, soit en dessous de la moyenne nationale. Si le canton est désormais capable de produire ses propres chiffres, nous souhaiterions en connaître la méthodologie et avoir accès au taux de certification par région. En effet, avant la suppression des districts, des disparités notables existaient, notamment avec les Montagnes neuchâteloises qui affichaient alors le taux le plus faible de certification de Suisse. Le Conseil d'État peut-il clarifier ces éléments et nous indiquer les sources sur lesquelles il fonde ses affirmations ? Qu'en est-il du taux de certification des Montagnes et des autres régions ?

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Voici encore une question de notre collègue Sarah Blum concernant les lycées Jean-Piaget, Denis-de-Rougement et Blaise-Cendrars. Il est désormais acquis que notre canton devra s'aligner sur le reste de la Suisse en instaurant une maturité gymnasiale en quatre ans. Le Conseil d'État a évoqué une éventuelle solution mixte, sans toutefois en préciser les contours techniques. Nous avons également appris qu'une commission externe travaille sur cette question, sans qu'aucun membre du législatif n'y soit associé.

Le calendrier s'accélère. Dans quelques années à peine, les premières volées devraient débiter leur cursus en quatre ans ; c'est demain. Notre groupe s'inquiète dès lors que le projet ne parvienne trop tard sur nos pupitres, au risque que le Grand Conseil n'ait plus qu'un rôle purement formel dans cette réforme majeure. Le Conseil d'État peut-il nous rassurer à ce sujet ? Où en sont les travaux de la commission ? Et, surtout, quelle place le législatif aura-t-il réellement dans cette décision ?

M^{me} Lara Zender (VertPOP) : – Notre question concerne le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). À la page 229, le groupe 30 mentionne un écart de 4,7 millions de francs, en partie lié à une rotation du personnel au sein du CPNE. Nous souhaiterions savoir dès lors si cette rotation est effectivement plus marquée que les années précédentes, notamment en comparaison avec la période précédant la centralisation des écoles professionnelles. Nous profitons également de cette occasion pour demander au département où en est le traitement du postulat 23.223 de la commission Éducation portant sur le bilan de la création du CPNE, dont l'un des points d'attention portait précisément sur cette problématique.

Nous avons également une deuxième question sur la culture dans les écoles professionnelles, toujours en référence à la page 229. Lors de la dernière législature, notre parlement a inscrit un nouvel article dans la loi sur la formation professionnelle, article 6, lettre e, affirmant l'importance de développer le sens critique et l'autodétermination des apprenti-e-s, notamment par une sensibilisation régulière aux activités culturelles au sens large. Or, à la relecture des comptes 2024 du CPNE, le groupe 42, page 229, indique une diminution des activités extrascolaires organisées. Par ailleurs, plusieurs échos nous rapportent que des enseignant-e-s motivés rencontrent des difficultés financières lorsqu'ils souhaitent mettre en place des activités culturelles, et les voyages d'études sont désormais menacés dans certains pôles. Dès lors, nous souhaitons savoir quelles

mesures concrètes le Conseil d'État entend prendre pour garantir la mise en œuvre de cet article de loi et promouvoir activement l'accès à la culture et le développement du sens critique au sein des écoles professionnelles.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Pour le service financier (SFIN). Quelle est la politique de désendettement du Conseil d'État ? En matière d'emprunt, avec quelle facilité le canton de Neuchâtel peut-il contracter de nouveaux emprunts ? L'ensemble des communes neuchâteloises sont les plus endettées en comparaison intercantonale. Quel impact cela a-t-il sur les comptes du canton de Neuchâtel ?

M. Maxime Auchlin (VL) : – Toujours pour le SFIN. Trois questions de notre part : deux sur la réserve de lissage et une sur la stratégie cantonale d'amortissement.

Première question : la réserve de lissage, qui est pourvue d'un capital de 223 millions de francs à la suite d'une alimentation à hauteur de 50 millions de francs en 2024, génère-t-elle des intéressements ou, à l'inverse, coûte-t-elle ? En est-il de même pour la réserve conjoncturelle ?

Deuxième question : un plafonnement de cette réserve de lissage est-il possible, indépendamment de toute intention à ce sujet ?

Troisième question : quelle est la stratégie cantonale de gestion et d'amortissement de la dette ? Entendu, y a-t-il une intention établie de réduction de la dette et de la charge de celle-ci ?

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Notre question est adressée au service financier (SFIN). C'est une question en complément à la question de M^{me} Armelle von Allmen Benoit. La dette de 1,8 milliard de francs représente un coût annuel de 19 millions de francs au taux actuel particulièrement favorable de 1,07%. Ce taux pourrait ne pas durer indéfiniment, et comme chaque point d'intérêt représente une charge de 18 millions de francs, le Conseil d'État prévoit-il une procédure de désendettement au cas où les taux prendraient l'ascenseur ?

M^{me} Aurélie Gressot (VertPOP) : – Nous avons une question relative au service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN). Notre question concerne le dépassement de 732'000 francs et des poussières. Pourriez-vous préciser concrètement ce que recouvre l'augmentation des coûts de licence ? Quels types de prestations de partenaires ou de licences sont concernés ? À moyen terme, ne faut-il pas s'inquiéter d'une augmentation continue de ces charges, notamment de la dépendance croissante aux licences des grands groupes technologiques de type GAFAM et de leurs coûts ?

Le président : – Toutes les questions ayant été posées, nous passons la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Une dizaine de questions, mais nous vous rassurons, des réponses courtes. Nous commençons par le SEEO, avec la question sur les plans de mesures de M^{me} Aurélie Gressot. Le plan des mesures ne modifie nullement les mesures dites BEP, mais remplace le livret de suivi qui est actuellement utilisé dans le système d'information de l'école obligatoire qu'on appelle CLOEE2. Ce changement est nécessaire en raison de l'incapacité de se livrer à monitorer efficacement les mesures de soutien à l'échelle cantonale. C'est d'ailleurs une des demandes de votre Autorité. Le plan des mesures vise également à clarifier et à harmoniser l'attribution des mesures pédagogiques, techniques, de soutien ou structurelles entre centres scolaires. Ce changement n'aura pas d'impact attendu sur les ressources humaines ou financières, mais permettra un meilleur suivi. Une modification législative n'est pas nécessaire à ce stade, mais si elle devait intervenir, le Grand Conseil en serait naturellement nanti, et la commission Éducation également, selon le choix du bureau, bien sûr. Et votre question est l'occasion pour nous de corriger les propos entendus ce matin dans la discussion générale concernant le nombre d'élèves par classe. En l'occurrence, le taux d'encadrement des élèves à l'école obligatoire s'améliore année après année. Nous vous renvoyons au mémento statistique pour plus de détails, mais il nous semblait important de le rappeler.

Nous passons à l'intervention précoce intensive (IPI). Madame Christine Ammann Tschopp, vous avez choisi le bon service, le SEEO, pour parler de l'IPI. Le canton de Neuchâtel dispose d'un

programme d'intervention précoce en autisme au sein du centre d'accueil et de consultation précoce en autisme de la fondation Les Perce-Neige. Un projet de concept a été établi pour que ce centre intègre également un programme d'interventions dites intensives. Une rencontre doit avoir lieu avec les représentants du service cantonal de la santé (SCSP), du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), de la fondation Les Perce-Neige et de l'office de l'enseignement spécialisé (OES), avec pour objectif de présenter le projet et de formaliser les collaborations entre partenaires de la pédagogie spécialisée et de la santé. À la suite de cette séance, une demande de reconnaissance de fournisseurs de prestations pourra être déposée auprès de l'office des apprentissages (OFAP) pour permettre au canton, sur cette base, de disposer des éléments nécessaires suffisants pour élaborer une convention. Il est prévu de pouvoir accueillir six enfants en intervention précoce intensive.

Le président : – Nous nous excusons de vous interrompre. Il était prévu que les réponses aux questions puissent être interrompues quand les résultats de l'élection seraient disponibles. Nous allons donc proclamer les résultats de l'élection, nous allons pouvoir entamer les deuxième élections, et, Madame la Conseillère d'État, avec nos excuses encore, vous pourrez ensuite continuer les réponses aux questions.

ÉLECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE (SUITE)

Élection d'un-e juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers (90%)

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 100
Majorité absolue : 51
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Obtiennent des voix : M. Luis Da Silva, 1 ; M. Valentin Botteron, 46.

Est élu : M. Luca Melcarne, par 53 voix.

Élection d'une procureure au Ministère public (80%)

Le président : – À l'issue de la procédure de mobilité ouverte en prévision du départ à la retraite de M. Pierre Cornu, le poste qu'il laissera vacant a été attribué à M. Marc Rémy, procureur à 100%, qui s'est porté candidat. Dans le cadre de la mobilité interne au Ministère public pour le poste libéré par le procureur Marc Rémy, dès le 1^{er} novembre 2025, une procureure à temps partiel a émis le souhait de pouvoir augmenter son taux d'activité de 20%. Le Conseil de la magistrature a décidé, d'une part, de donner une suite favorable à cette demande, et, d'autre part, de ne pas ouvrir la mobilité pour le poste de procureur-e à 80%. Il convient donc de repourvoir ce dernier par voie de l'élection judiciaire.

Nous avons reçu une candidature pour ce poste, de M^{me} Valérie de Bosset.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu le dossier de la candidate, nous ne donnons pas lecture de la lettre de candidature.

Pour cette élection, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil :

Art. 319 ¹Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Nous vous rendons attentifs à l'alinéa 1 de l'article 321a OGC, qui stipule que :

¹Lorsqu'une candidate ou un candidat, ou un membre de la magistrature de l'ordre judiciaire sortant, sans concurrent n'obtient pas la majorité absolue après deux tours de scrutin, il n'est pas élu, respectivement réélu.

Nous prions la scrutatrice et les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection. Nous donnons donc la parole au président de la commission judiciaire pour la recommandation de la commission.

M. Éric Flury (S), président de la commission judiciaire : – C'est également le 12 juin que la commission judiciaire a reçu en audition l'unique personne ayant fait acte de candidature pour le poste de procureur à 80% au Ministère public, laissé vacant par M. Marc Rémy, à qui le poste libéré de M. Pierre Cornu a été attribué à l'issue de la procédure de mobilité interne, ce dernier faisant valoir son droit à la retraite. Nous profitons ici également d'adresser à M. Pierre Cornu nos vifs remerciements pour le travail qu'il a accompli dans cette fonction. Nous remercions aussi le procureur général qui nous a appuyés de ses connaissances lors de cette audition.

La commission judiciaire tient à préciser d'emblée qu'elle n'applique pas la logique de l'élection tacite pour les élections judiciaires. Ainsi, quand le nombre de candidatures correspond au nombre de postes à repourvoir, l'analyse des dossiers et les auditions se tiennent de façon usuelle et pourraient déboucher sur la demande de la commission de reprendre la procédure de mise au concours du ou des postes si les candidatures ne parvenaient pas à convaincre la commission. Pour l'élection qui nous occupe aujourd'hui, ce scénario ne se réalise effectivement pas, puisque la candidate en lice, de par son expérience acquise au sein du Ministère public et dans ses multiples autres fonctions, de par l'esprit d'analyse qu'elle a démontré durant l'audition et de par la motivation qu'elle a su mettre en lumière dans la défense de son dossier, a convaincu la commission de son adéquation avec le poste convoité. La commission judiciaire vous recommande donc de soutenir la candidature de M^{me} Valérie de Bosset pour ce poste de procureure.

Et comme nous sommes encore en début de législature, la commission judiciaire aimerait aussi déjuger une croyance qui revient régulièrement. En effet, la fonction de procureure assistante ou de procureur assistant ne constitue ni un passage obligé pour obtenir un poste de procureur, ni une voie de garage. Ainsi, les postulations émises par des personnes externes au Ministère public sont évaluées avec la même attention et ne bénéficient ni ne souffrent d'aucun préjugé, comme c'est le cas pour les personnes déjà engagées au Ministère public.

Le président : – Nous pouvons passer au vote. Nous demandons aux personnes qui n'ont pas encore rempli le bulletin de bien vouloir le faire.

On passe à l'élection.

Le président : – Nous demandons à la scrutatrice et aux scrutateurs, quand vous serez prête et prêts, de procéder à la collecte des bulletins de vote.

RAPPORT 25.020 (SUITE)**Département de la formation, des finances et de la digitalisation (DFFD) (Suite)**

Le président : – Madame la conseillère d'État, nous vous rendons la parole et vous pouvez répondre à toutes les questions jusqu'à la fin, sans nos désagréables interruptions, nous vous le promettons !

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous passons donc au service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), avec une question de M^{me} Sarah Blum, relayée par le groupe VertPOP, pour l'introduction de l'éducation numérique, respectivement le crédit d'engagement. À la question de savoir si le Conseil d'État entend solliciter un nouveau crédit pour l'éducation numérique, la réponse est non. Il n'est pas prévu de solliciter de nouveau crédit d'engagement. Cela étant, les questions de durabilité sont pleinement intégrées aux réflexions. Vous trouverez tout le détail dans le rapport 23.006 du Conseil d'État en réponse à une recommandation, et nous aurons l'occasion d'y revenir, nous imaginons, largement avec la réponse à la motion 24.181. Par exemple, le rattachement d'un ordinateur à un enseignant ou une enseignante plutôt qu'à un lieu et la liberté laissée quant au choix d'utiliser ou non un ordinateur personnel pour le corps enseignant s'inscrivent dans cette utilisation mesurée et durable des ressources. Par ailleurs, la question de la dépendance vis-à-vis des acteurs privés est bien identifiée. Le canton s'inscrit dans une dynamique intercantonale avec la commission pour l'éducation numérique (CONUM) de la Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), qui promeut une gouvernance partagée et une veille stratégique sur les outils numériques utilisés dans l'enseignement. Une réflexion est en cours pour ajuster les orientations, notamment en matière de durabilité, de souveraineté numérique et de renouvellement des équipements. Enfin, nous respectons le cadre constitutionnel relatif à l'intégrité numérique et à la déconnexion, tout en assurant aux jeunes des écoles une formation adaptée aux exigences du monde professionnel d'études subséquentes, ou plus largement d'un monde du travail qui considère les compétences numériques bien souvent comme indispensables.

Toujours pour le SFPO, une question concernant la maturité gymnasiale en quatre ans, que le canton doit mettre en œuvre à l'horizon 2032. EVMG-NE – c'est son petit nom, le nom du projet qui a été donné – est un projet qui est placé sous l'égide d'un comité de pilotage qui réunit les partenaires concernés, à savoir les services cantonaux, les représentants des communes, des syndicats, des associations de parents d'élèves, des milieux économiques, sans oublier les directions de lycée et de l'école obligatoire, mais il n'y a pas de commission externe impliquée. Le projet est subdivisé en nombreux sous-projets, à chaque fois en regroupant des compétences pointues. Les travaux tiennent compte des parcours de formation des élèves afin de leur assurer une bonne orientation selon leurs compétences et leurs aspirations. Il vise une diminution du taux de redoublement, tout en veillant aux rythmes individuels. Les informations sur ce projet et l'avancée des travaux sont publiées et mises à jour de manière régulière sur la page internet du SFPO, que nous vous invitons à consulter. Vous y trouverez d'ailleurs un premier rapport très complet et très bien écrit sur la genèse du projet. Le travail parlementaire aura bien sûr lieu, vous aurez toute votre place, nous vous rassurons – si nous devons vous rassurer. Le Grand Conseil sera nanti d'un rapport détaillé qui lui permettra bien sûr d'assurer ses missions le moment venu.

Nous en venons à la question des chiffres concernant le taux de certification des jeunes. En l'occurrence, les constats chiffrés, que vous trouvez dans le rapport aux comptes, se basent uniquement sur les statistiques annuelles de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le taux de première certification du degré secondaire 2 jusqu'à l'âge de 25 ans, publié en novembre 2024, était, vous l'avez relevé, de 89,7% pour le canton de Neuchâtel. La moyenne suisse étant de 90,1%, la différence entre les deux devient très faible, avec 0,4 point, et on peut partir du principe que le canton se situe donc bel et bien dans la moyenne suisse pour la première fois. En comparaison, cette différence était encore de 5,5 points dans les chiffres publiés en novembre 2022. Dès lors, le taux neuchâtelois a augmenté de 4,2 points, ce qui est significatif, alors que le taux suisse a baissé, lui, de presque un point dans la même période. Ceci semble démontrer que les nombreux efforts fournis par le canton depuis plusieurs années portent leurs fruits, mais ces efforts ne s'arrêtent pas là, preuve en est, s'il en fallait, la mise sur pied du dispositif Restart. Les données utilisées comme base étant celles de l'OFS, qui ne détaillent pas les résultats par région du canton, il n'est pas possible de comparer les résultats des différentes régions du canton et d'identifier d'éventuelles disparités.

Nous passons au Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) avec la question de la députée Lara Zender concernant la participation aux voyages d'études. Au CPNE, il faut savoir que les voyages d'études sont facultatifs, sauf lorsqu'ils sont intégrés au plan d'études, comme c'est le cas, par exemple, pour les filières des dessinateurs et dessinatrices. En 2024, une baisse significative de la participation à ces voyages d'études a en effet été constatée. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette évolution. Premièrement, l'interdiction de prendre l'avion peut entraîner une augmentation des coûts et un allongement des temps de trajet pour certaines destinations attractives pour les jeunes. En deuxième lieu, de plus en plus d'élèves préfèrent simplement renoncer aux voyages d'études organisés avec leur classe pour privilégier des séjours entre amis durant les vacances scolaires. Cette tendance a eu un impact en 2024. En l'occurrence, le taux de participation aux voyages d'études au pôle Commerce et Gestion est même tombé à 46%. Cela étant, afin de répondre aux exigences de la loi sur la formation professionnelle (LFP), notamment l'article 6, lettre e, le CPNE a mis en place plusieurs groupes thématiques : la commission du développement durable, le groupe Prévention et santé, ainsi que le groupe Culture. Ces entités ont pour mission de concevoir et coordonner des activités culturelles au sens large. Chacun de ces groupes dispose de son propre budget. De plus, chaque direction de pôle bénéficie d'un budget autonome pour organiser des activités extrascolaires complémentaires et mettre en place des journées thématiques en lien avec leurs domaines de compétence. Les activités extrascolaires, contrairement aux seuls voyages d'études, sont en progression ces dernières années au sein du CPNE, ce qui vous réjouira, nous imaginons. Nous passons au taux de rotation au CPNE. Le commentaire en page 229, mentionnant l'effet moindre de l'indexation des salaires dû au taux de rotation du personnel, fait référence à ce qu'on appelle l'effet de noria, qui désigne, en ressources humaines, le renouvellement naturel et continu du personnel dans une organisation. Cet effet a diverses conséquences, dont une en termes de charges salariales, tenant compte du fait que les échelons attribués aux nouveaux titulaires engagés sont généralement inférieurs à ceux des titulaires qui ont quitté l'organisation. En ce qui concerne le taux de rotation, nous pouvons vous confirmer que le nombre de départs enregistrés en 2024 correspond au niveau des années précédentes. En ce qui concerne votre question complémentaire concernant le traitement du postulat 23.223, nous pouvons vous rassurer, si cela est nécessaire : le Conseil d'État répondra dans les temps au postulat qui demande expressément d'établir un bilan sur la création du CPNE en août 2026. Ce sera donc fait en août 2026.

Nous passons au service financier (SFIN), avec la question de la dette de M. Francis Krähenbühl. Non, ce n'est pas la dette de M. Krähenbühl, cela, nous ne le savons pas ! (*Rires.*) Il est important de préciser que la charge d'intérêt n'augmentera pas mécaniquement de 18 millions de francs dès qu'une hausse d'un pourcentage des taux survient. La raison est simple : la dette actuelle de l'État est contractée principalement à un taux fixe, souvent pour des durées longues, supérieures à dix ans. Les conditions avantageuses négociées par le passé sont donc garanties jusqu'à l'échéance des emprunts. En d'autres termes, les hausses de taux ne s'appliquent pas rétroactivement, elles ne concernent que les nouveaux emprunts ou ceux qu'il faut renouveler à l'échéance. L'impact d'une hausse des taux se fait donc de manière progressive sur plusieurs années. Cela dit, cette perspective renforce notre devoir de prudence. En effet, plus les taux seront élevés, plus il sera coûteux de financer ou refinancer nos investissements futurs. C'est pourquoi le Conseil d'État a agi avec prévoyance pour sécuriser les finances publiques sur le long terme. Il n'existe pas de procédure de désendettement formel. Le véritable désendettement passe par une gestion rigoureuse et durable des finances publiques. Cela implique de maîtriser les nouvelles dépenses, veiller à l'équilibre budgétaire et respecter les mécanismes du frein à l'endettement. Le désendettement n'est donc pas une opération ponctuelle, mais le fruit d'une politique financière responsable menée dans la durée. C'est cette discipline qui permet de préserver notre autonomie financière et de faire face, le moment venu, à une éventuelle remontée des taux. La priorité du Conseil d'État est claire : protéger la capacité d'action de l'État, sans compromettre les investissements essentiels ni hypothéquer l'avenir.

Nous passons à la question de M. Maxime Auchlin, sur la réserve de lissage. La réserve de lissage et la réserve de politique conjoncturelle correspondent à des réserves comptables, et non pas à des réserves de liquidité. De ce fait, il n'y a ni intéressement ni coût sur les montants de ces réserves. Actuellement, en appliquant le filtre statistique Hodrick-Prescott, il n'est pas possible de fixer un plafond à la réserve de lissage. Si tel était le cas, la méthode actuelle ne serait plus équilibrée. Rappelons toutefois que nous préparons, selon l'article 82a de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), un rapport destiné à votre Autorité qui dresse le bilan de l'utilisation dudit filtre

pendant ces cinq dernières années. Ce sera l'occasion d'en discuter. Et en ce qui concerne la politique de désendettement, nous nous référons à la réponse donnée à M. Francis Krähenbühl.

Dernière question concernant le SFIN, celle de M^{me} Armelle von Allmen Benoit, relative cette fois à la politique de désendettement et des questions liées aux emprunts. En ce qui concerne la politique de désendettement, nous nous référons à la réponse donnée au député Francis Krähenbühl, dont la question était similaire. Les collectivités publiques dont fait partie le canton de Neuchâtel sont considérées sur les marchés financiers comme des acteurs solides et sûrs. De ce fait, les procédures d'emprunt, généralement exécutées sur invitation, sont accueillies favorablement par les investisseurs et, ainsi, nous n'avons pas de difficultés à contracter de nouveaux emprunts. Les communes neuchâteloises, pour leur part, sont autonomes dans leur gestion des liquidités. L'État n'étant pas l'organe de financement des communes, leur endettement n'a pas d'effet sur les comptes de l'administration cantonale. À noter toutefois que nous travaillons sur des mécanismes permettant d'optimiser les flux de trésorerie entre l'État et les communes, sans pour autant se substituer aux institutions financières.

Monsieur le président, nous en avons terminé avec nos questions, à l'exception d'une question adressée au SIEN. Vous nous permettrez de donner la parole à notre collègue Céline Vara pour y répondre.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Comme l'a relevé le rapporteur pour la commission de gestion et d'évaluation (COGES) en début de matinée, un nombre important de programmes informatiques dans tous les domaines sont obsolètes. Nous viendrons d'ailleurs prochainement vers vous avec un rapport pour Justitia 4.0 notamment. Le dépassement de 732'604 francs correspond effectivement aux augmentations de coût de certaines licences dont voici la liste, Madame la députée : licence SAP, licence liée à la sécurité CHEOPS, licence Oracle, licence Microsoft, licence VMware. Il y a bel et bien un important défi pour canaliser ces augmentations et garder la maîtrise de nos systèmes, vous l'avez vu, au travers des comptes, et cela ne va pas tellement changer au regard des années qui nous attendent. Nous défions régulièrement ces acteurs en les confrontant à la concurrence, et nous collaborons avec les autres cantons via le Partenariat pour les achats informatiques romands (PAIR), ou encore l'Administration numérique suisse (ANS), pour négocier les meilleurs tarifs.

Nous analysons également les possibilités *open source* lorsque cela est possible et fonctionnellement et ergonomiquement réaliste pour nos utilisateurs et utilisatrices. Le SIEN a récemment précisé sa raison d'être après une réflexion visant à redéfinir ses missions prioritaires. Le SIEN s'inscrit désormais en partenaire stratégique neuchâtelois dans la définition et l'intégration des solutions nécessaires à l'exercice des services publics. Pour mener à bien ses missions, le SIEN entend renforcer ses partenariats avec le secteur académique et le secteur privé afin de s'appuyer sur un écosystème régional fort ; l'union fait la force. Cela permettra de bénéficier des meilleures compétences pour chacun des services proposés par le SIEN. Cette stratégie doit permettre d'assurer le respect des principes directeurs de la stratégie digitale et, en particulier, la sobriété économique, la sobriété énergétique ainsi que l'innovation.

Le président : – Merci, Mesdames les conseillères d'État. Nous allons maintenant donner les résultats du premier tour de scrutin de l'élection d'une procureure au Ministère public.

ELECTION JUDICIAIRE COMPLÉMENTAIRE (SUITE)

Élection d'une procureure au Ministère public (80%)

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 100

Majorité absolue : 51

Bulletins blancs : 12

Bulletins nuls : 0

Est élue : M^{me} Valérie de Bosset, par 88 voix.

RAPPORT 25.020 (SUITE)

Le président : – La discussion chapitre par chapitre venant de se terminer, nous pouvons passer au projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC). Il ne semble pas y avoir de demande de prise de parole, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

**Loi
modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)**

Article premier. – Adopté.

Article 2 – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

Le président : – Nous passons au projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 840'000 francs pour l'octroi de prêts dans le cadre du dispositif de lutte contre le surendettement. Il ne semble pas y avoir de demande de prise de parole, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

**Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal
de 840'000 francs pour l'octroi de prêts dans le cadre du dispositif de lutte
contre le surendettement**

Article premier. – Adopté.

Article 2 – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

Le président : – Nous passons au projet de décret abrogeant divers textes obsolètes (Toilettage du Recueil systématique neuchâtelois). Il ne semble pas y avoir de demande de prise de parole, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

**Décret
abrogeant divers textes obsolètes
(Toilettage du Recueil systématique neuchâtelois)**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

Le président : – Nous passons au projet de décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2024.

Débat article par article

**Décret
portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2024**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

Le président : – Nous allons faire une suspension de séance de quinze minutes pour que les groupes puissent discuter des urgences. Après la suspension de séance, nous commencerons avec les objets B munis de la clause d'urgence.

(Suspension de séance.)

INTERPELLATION DÉPOSÉE AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous commençons par l'interpellation du groupe UDC 25.137, du 13 mai 2025, « Centre d'asile des Cernets, Les Verrières – Point de situation et vision pour la suite », pour laquelle l'urgence est demandée.

L'urgence est-elle contestée ? Cela semble être le cas. Nous passons donc la parole à la première signataire pour la défense de l'urgence.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – L'urgence a été requise sur cette interpellation pour la simple raison que le Conseil national, via le groupe UDC, s'est saisi de la thématique. En effet, une motion a été déposée sous la Coupole, demandant que le Conseil fédéral mette en place une stratégie pour la fermeture complète du centre de requérants d'asile des Cernets. Nous estimons qu'il est essentiel que, dans le cadre des débats qui se dérouleront à Berne prochainement, le Parlement fédéral puisse tenir compte de la position de l'État de Neuchâtel, ce qui ne pourrait potentiellement pas être le cas si la présente interpellation venait à reprendre sa place dans la longue liste des objets B qui sont en souffrance au sein de notre parlement. Et, pour rappel, la convention relative au centre des Cernets est tripartite : commune, canton et Confédération.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP combat l'urgence, notamment estimant que ce n'est déjà pas une information d'actualité, qu'il y a d'autres vecteurs pour transmettre la position du canton ; nous combattons donc l'urgence.

M^{me} Josiane Jemmely (S) : – Le groupe socialiste également combat l'urgence, parce qu'il estime qu'actuellement, ce dossier est en cours de traitement entre le département, la commune concernée et la Confédération. Il n'est donc pas urgent de saturer aujourd'hui le débat avec cette question. On peut laisser le Conseil d'État et les entités concernées travailler sereinement et revenir après avec des résultats solides.

C'est pourquoi notre groupe sera partagé entre une grande majorité qui refuse l'urgence, quelques abstentions et un oui.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc procéder au vote sur l'urgence.

L'urgence est acceptée par 52 voix contre 45.

DECS

25.137

13 mai 2025, 8h10

Interpellation du groupe UDC

Centre d'asile des Cernets, Les Verrières – Point de situation et vision pour la suite

Le groupe UDC aimerait avoir connaissance de plusieurs éléments en lien avec le centre de requérants des Cernets, qui défraie encore une fois la chronique, malheureusement toujours pour les mêmes raisons :

1. Quelle est la vision du Conseil d'État, à court, moyen et long terme, pour le centre susmentionné ?
2. Le Conseil d'État entend-il demander un bilan au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ?
3. Quel soutien va donner le Conseil d'État à la commune des Verrières dans le cadre de la procédure liée à la demande de fermeture du centre ?
4. Le Conseil d'État envisage-t-il un renforcement de la sécurité (contrôles réguliers, renforcement policier, autres) ?

Développement

Le 12 mai dernier, nous apprenions par voie de presse que la commune des Verrières, à bout des incivilités et délits commis par certains occupants du centre de requérants, demandait la fermeture complète du centre d'asile et avait dénoncé la convention la liant au canton et à la Confédération.

Dans le même article, nous avons pris connaissance du fait qu'aucun bilan de l'exploitation du centre n'avait été fourni par le SEM depuis l'ouverture de ce dernier en 2018, alors qu'apparemment cela devait être fait.

Enfin, il s'avère que toutes les mesures mises en place par la commune, dont une sécurité renforcée dans les transports, se sont révélées insuffisantes et que la population se plaint pratiquement quotidiennement des conséquences qu'elle a à subir.

Dès lors, il nous semble important de connaître la position du canton qui, à nos yeux, a un rôle important à jouer dans cette situation complexe et problématique.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Daniel Berger, Quentin Geiser, Evan Finger, Damien Schär, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Frédéric Schlosser.

Le président : – La première signataire renonce à développer. Nous passons donc la parole au Conseil d'État pour la réponse à l'interpellation.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – En préambule, vous avez notamment mentionné dans votre développement écrit, et vous avez raison de le faire, toute la complexité de la politique d'asile en Suisse. Entre une situation géopolitique mondiale qui envoie des millions de personnes sur les routes de l'exil, la nécessité d'accueillir dans de bonnes conditions les personnes cherchant protection dans notre pays, et la nécessité tout aussi importante que cet accueil se passe également dans de bonnes conditions de sécurité et avec un sentiment de sécurité pour la population qui accueille ; oui, la situation est en effet très complexe. Force est d'ailleurs de constater que depuis 2021, le Conseil d'État a été de plus en plus mobilisé sur les enjeux des missions fédérales d'asile sur notre territoire, bien plus que pour nos missions cantonales d'accueil qui se passent globalement plutôt bien, tant pour la population accueillie que pour celle qui accueille.

Nous allons maintenant répondre aux différentes questions de votre interpellation. Tout d'abord, quelle est la vision du Conseil d'État, à court, moyen et long terme, concernant le centre des Verrières ? Bien que nous ayons vu ce matin, lors du débat sur les comptes et en regard des différentes questions posées, que le fait d'héberger sur son territoire un Centre fédéral d'asile (CFA) génère des compensations financières en matière de sécurité et de diminution d'attribution de requérant-e-s dans le canton, force est de constater que le seul intérêt financier ne compense pas les conséquences sociales et communautaires actuelles de l'accueil du centre spécifique. Nous comprenons véritablement la demande exprimée par la commune des Verrières et, disons-le clairement, le Conseil d'État ne se battra pas pour maintenir ce centre spécifique aux Verrières. En rappelant tout d'abord que le Conseil d'État s'était engagé dans cet accueil à condition qu'un autre centre de même type soit ouvert en Suisse alémanique. Ce deuxième centre n'existe toujours pas. Enfin, l'expérience a montré que c'est avec une toute petite fréquentation du centre – moins de dix personnes – que cela se passe le mieux, et encore, il faut le dire relativement vite, puisque cela ne suffit pas à éviter des événements tels que ceux que la commune des Verrières a connus ce printemps. Si le Conseil d'État ne se battra pas pour maintenir ce centre aux Verrières et attend aujourd'hui la position de la Confédération par rapport à la demande de la commune des Verrières, le gouvernement s'opposera en revanche à ce qu'une autre affectation, telle que par exemple une antenne du Centre fédéral de Boudry, soit envisagée pour ce centre, dont le bâtiment est, rappelons-le, propriété de la Confédération. Dans l'immédiat et pour répondre à votre première question, nous attendons dès lors une position formelle de la Confédération quant à la demande telle qu'elle a été formulée par la commune des Verrières.

Vous nous demandez ensuite si le Conseil d'État entend demander un bilan au Secrétariat d'État aux migrations (SEM), toujours concernant ce centre. Il est vrai qu'en 2023 déjà, nous avons demandé à la Confédération le bilan du centre spécifique, tel que cela avait été prévu dès le début

du projet, et nous l'attendons toujours. Cela étant, pour le Conseil d'État, ce qui importe aujourd'hui, c'est qu'un bilan global de la réforme de l'asile mise en œuvre depuis 2019 soit mené, et surtout que des améliorations sur la base de toutes les expériences menées depuis soient apportées. Une conférence sur l'asile se tiendra à fin novembre 2025, on verra ce qu'il en sortira. Le gouvernement n'entend pas remettre en question le rôle actif que le canton assume en matière de mission fédérale d'asile sur son territoire, considérant que les cantons ont tous un rôle et une solidarité à jouer. Cela étant, cela ne peut pas se faire à n'importe quel prix, et en particulier, tout doit être mis en œuvre pour que la cohabitation entre un Centre fédéral et la population qui accueille soit la plus sereine possible, et là, force est de constater toujours que des efforts sont encore à faire. Le Conseil d'État poursuit aujourd'hui son engagement et ses discussions avec la Confédération et avec les autres cantons s'agissant du CFA de Boudry, avec la volonté ferme d'en réduire durablement sa capacité d'accueil, d'envisager une meilleure répartition des missions fédérales entre les cantons, de pouvoir consolider et renforcer l'engagement de la Confédération, tant pour la sécurité de la population accueillante que pour les conditions d'accueil des personnes accueillies. C'est un travail de longue haleine, mais le Conseil d'État ne relâche pas son engagement.

Vous nous demandez ensuite quel est le soutien que le Conseil d'État va apporter à la commune des Verrières. À vrai dire, nous avons été et nous sommes en contact avec la commune des Verrières. À ce jour, nous n'avons pas entendu de besoin de soutien particulier à ce stade exprimé par la commune, mais bien entendu que nous restons à la fois en contact et à disposition des autorités de la commune des Verrières.

Enfin, vous nous demandez si le Conseil d'État envisage un renforcement de la sécurité par des contrôles réguliers, renforcement policier ou autre. Alors, nous souhaiterions rappeler que le gouvernement ne donne pas d'injonction particulière à la police neuchâteloise qui effectue son travail de patrouille préventive et d'intervention en cas de problème, en connaissant bien la situation du centre des Verrières, en étant, nous dirions, quotidiennement à l'écoute des besoins qui sont exprimés par les autorités ou par la population, et en participant aussi régulièrement au groupe d'accompagnement. C'est donc plutôt une adaptation en fonction des besoins qui est envisagée en termes de sécurité par rapport au centre des Verrières.

Voilà, nous espérons avoir répondu à votre interpellation.

Le président : – Nous passons la parole à M^{me} Roxann Barbezat pour son indice de satisfaction.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Le groupe UDC est satisfait et rassuré de savoir que le Conseil d'État ne se battra pas pour conserver le centre des Cernets et qu'il est conscient de la problématique réelle qui se pose aux alentours des Centres fédéraux d'asile. Nous vous remercions pour le reste de votre réponse, qui s'est avérée complète.

PROJET DE RÉSOLUTION DÉPOSÉ AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous passons au projet de résolution de député-e-s interpartis 25.141, du 27 mai 2025, « Agir en urgence pour un cessez-le-feu à Gaza et la fin des hostilités ». Ce projet de résolution est muni de la clause d'urgence. Cette urgence est-elle combattue ? L'urgence est combattue, nous donnons donc la parole à la première signataire pour la défense de l'urgence.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Quarante-quatre signataires pour cette résolution, la première de la nouvelle législature, déposée voici presque un mois. Quarante-quatre député-e-s qui la considéraient déjà alors comme urgente, qui espéraient pouvoir la retirer vingt-huit jours plus tard, qui espéraient que les bombardements seraient terminés, qu'un cessez-le-feu durable serait intervenu, que le Conseil fédéral aurait soutenu concrètement un règlement du conflit, aurait pris les mesures qui s'imposent pour que les humanitaires puissent porter secours à une population exsangue. Mais rien de tout cela. L'urgence est donc de plus en plus justifiée, malheureusement.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Depuis le massacre de masse de civils du 7 octobre 2023, commis par les terroristes du Hamas, avec le rapt de plus de 200 civils, le conflit au Proche-Orient a connu une recrudescence dramatique. Cette situation, aussi grave soit-elle, ne saurait justifier une procédure d'urgence au sein de notre parlement cantonal, plus de vingt mois après les faits initiaux. L'urgence est, par définition, une réponse à une situation soudaine, imprévisible et nécessitant une action immédiate. Or, nous sommes ici face à une crise internationale qui dure, s'enlise et dont la complexité appelle à la réflexion, à la prudence et non à la précipitation. Accorder l'urgence à cet objet reviendrait à céder à une pression émotionnelle qui, si elle est peut-être compréhensible d'un certain point de vue, n'en demeure pas moins déplacée dans le cadre rationnel et institutionnel de notre parlement. Loin de chercher à minimiser les souffrances humaines liées à ce conflit, il s'agit de rappeler que notre rôle est de légiférer sur des questions qui relèvent de notre compétence cantonale. En cela, l'objet en question, comme la demande d'urgence qui l'accompagne, s'éloigne fondamentalement de nos prérogatives.

Par ailleurs, la teneur de cette demande d'urgence semble répondre davantage à une volonté de prise de position politique symbolique qu'à un réel besoin de traitement immédiat. Elle s'inscrit dans une logique qui privilégie le message médiatique au détriment de la cohérence institutionnelle.

M. Olivier Favre-Bulle (LR-LC) : – Dans la même ligne, la clause d'urgence est prévue pour les situations soudaines, et cette clause est utilisée lorsque la situation exige une action immédiate et qui ne pourrait attendre les délais ordinaires. Or, le conflit au Moyen-Orient s'est installé durablement. Toute précipitation n'y changera rien, et on en connaît aussi des rebondissements quotidiens. Donc pas de clause d'urgence.

M. Hugo Clémence (S) : – Le groupe socialiste soutiendra l'urgence, étant entendu que la situation exige une prise de position immédiate du Conseil fédéral comme cela est requis dans la résolution, et nous demanderons donc que l'urgence soit acceptée.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral sera un petit peu partagé par rapport à l'urgence, la majorité estimant quand même que quand il y a des choses qui se passent pendant trop longtemps et que l'inaction est toujours plus pressante, cela se justifie quand même qu'on traite l'affaire aujourd'hui. Nous pensons que dans trois mois, la situation, nous espérons, sera différente, mais nous ne savons pas dans quel sens.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre, y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Nous n'en voyons pas. Nous allons donc procéder au vote.

L'urgence est acceptée par 56 voix contre 40.

PRÉSIDENCE

25.141

27 mai 2025

Projet de résolution de député-e-s interpartis

Agir en urgence pour un cessez-le-feu à Gaza et la fin des hostilités

Considérant l'intensification dramatique du conflit armé dans la bande de Gaza, qui provoque un nombre alarmant de victimes civiles, parmi lesquelles un grand nombre d'enfants ;

Rappelant les principes fondamentaux du droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève dont notre pays est garant, qui protègent les civils en temps de guerre ;

Constatant que les bombardements, les blocus humanitaires et sanitaires, les destructions d'infrastructures vitales et les punitions collectives imposées à la population civile constituent des atteintes graves aux droits humains ;

Attristé par les témoignages d'enfants, de familles et de soignants piégés dans des zones de guerre, privés de soins, d'eau, d'abris et de tout espoir de sécurité ;

Indigné par l'inaction prolongée de la communauté internationale et du gouvernement suisse face aux crimes de guerre et contre l'humanité commis dans un conflit qui s'aggrave de jour en jour ;

Le Grand Conseil neuchâtelois demande au Conseil fédéral de :

1. Appeler solennellement à une cessation des hostilités par un cessez-le-feu immédiat, total et durable entre toutes les parties engagées dans le conflit à Gaza et au Proche-Orient, afin de rétablir la sécurité des civils, en particulier des enfants ;
2. Condamner fermement les bombardements sur les zones civiles, les hôpitaux, les écoles et les abris, ainsi que toute forme de punition collective ;
3. Demander la fin immédiate des violences, des déplacements forcés, des privations de nourriture, d'eau, d'électricité et de soins médicaux infligés aux civils ;
4. Exprimer sa solidarité avec toutes les victimes innocentes, quelles que soient leur origine, leur nationalité ou leur foi, et affirmer que les enfants de Gaza – comme tous les enfants du monde – ont droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et à un avenir ;
5. Soutenir financièrement les organisations humanitaires – telles que l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) – qui sont à même d'apporter de l'aide et des soins aux victimes sur place ;
6. Faire entendre la voix de la Suisse pour une fin immédiate de la guerre dont sont victimes des milliers et des milliers d'innocentes et d'innocents, et rappeler que la paix, la justice et la sécurité ne peuvent être obtenues que par le respect de la vie humaine et du droit des peuples à vivre libres de la terreur et de la guerre ;
7. Se placer en tant que médiateur pour permettre la libération des otages israéliens, apaiser les tensions et mettre fin à cette escalade de violence destructrice.

Motivation

S'associant aux autres parlements cantonaux qui ont adressé une résolution de la même teneur au Conseil fédéral, le Grand Conseil neuchâtelois, profondément affecté par l'inaction du gouvernement suisse, souhaite ardemment le voir faire preuve d'humanité pour les victimes de la guerre à Gaza, prendre une attitude ferme envers les belligérants et traduire ainsi le sentiment d'une majorité des citoyennes et citoyens de notre pays, indignés et meurtris par les souffrances infligées à des innocentes et innocents.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Julien Gressot, Antoine de Montmollin, Mireille Tissot-Daguette, Cédric Haldimann, Stéphanie Skartsounis, Alina Oppikofer, Armin Kapetanovic, Nathalie Ljuslin, Cloé Dutoit, Mathias Gautschi, Céline Barrelet, Amina Chouiter Djebaili, Brigitte Neuhaus, Romain Dubois, Mauro Moruzzi, Misha Müller, Lara Zender, Karim Djebaili, Niel Smith, Alexandre Brodard, Catherine Loetscher, Maxime Auchlin, Yves Pessina, Emil Margot, Diane Skartsounis, Emma Gossin, Blaise Fivaz, Laetitia Mauerhofer, Laurence Castillon, Hugo Clémence, Nicolas de Pury, Marinette Matthey, Olivier Beroud, Edith Magali Barblan, Patrick Erard, Corinna Weiss, Françoise Jeandroz, Jennifer Hirter, Céline Dupraz, Sarah Bertschi, Christophe Ummel, Pauline Schneider.

Le président : – La parole est à la première signataire pour le développement de la résolution.

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Difficile sur un sujet aussi sensible de parler au nom de toutes celles et de tous ceux qui se sont ralliés à ce texte. Certaines et certains auraient voulu adresser au Conseil fédéral des exigences plus radicales, d'autres trouveront que le texte est déjà très ferme. Ils et elles prendront la parole si nos propos ne reflètent pas leur avis. Disons que sur un texte analogue, le parlement jurassien a accepté l'urgence et a, lui, été unanime. La résolution que nous portons s'adresse à notre gouvernement fédéral. Elle est complètement légitime au vu de l'article 1 commun aux quatre Conventions de Genève, qui stipule que les États doivent respecter et faire respecter le droit international humanitaire. Les signataires s'accordent pour considérer que le Conseil fédéral n'en fait pas suffisamment pour remplir ce deuxième devoir, faire respecter le droit international humanitaire. Ils et elles considèrent que notre parlement peut et doit contribuer à augmenter la pression sur le gouvernement fédéral.

Davantage que les phrases qui se trouvent dans cette résolution, c'est la blessure que nous ressentons toutes et tous au fond de notre humanité, infligée par la guerre qui se déroule à Gaza,

une guerre « inhumanaire », comme l'a qualifiée l'historien Jean-Pierre Filiu, après y avoir passé lui-même plusieurs semaines, qui exige de nous une réaction publique et politique. C'est le sentiment que notre pays ne peut pas rester une voix effacée et complaisante et qu'il doit faire retentir son indignation, l'indignation du pays des droits humains.

Aucune action concrète contre Israël n'a été entreprise, ni l'interruption immédiate de toute coopération militaire, ni la reprise des sanctions de l'Union européenne. Quand 22 pays, dont la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Canada, le Japon et l'Australie, exigent d'Israël une reprise immédiate et complète de l'aide à la bande de Gaza, et que cette aide doit être organisée par les Nations unies et les ONG, le Conseil fédéral refuse de s'associer à cette démarche. Quand 56 anciens diplomates de notre pays, choqués par le silence et la passivité de la Suisse face aux crimes de guerre, exhortent le Conseil fédéral de prendre des mesures immédiates, d'interrompre toute collaboration avec Israël qui pourrait contribuer aux violations du droit international, le Conseil fédéral fait la sourde oreille. Quand plus de 250 collaborateurs et collaboratrices actuels du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) signent une lettre dans le même sens, le Conseil fédéral appelle un à un les signataires pour vérifier qu'il n'y a pas usurpation d'identité, exerçant par là même une pression inappropriée. Oui, Ignazio Cassis s'est rendu en Israël et en Cisjordanie pour se rendre compte par lui-même, ce en quoi il a eu raison. Il n'est évidemment pas allé à Gaza, puisque Israël l'interdit, n'a pas rencontré Benyamin Netanyahou, mais les organisations humanitaires. Il en revient en demandant à Israël d'augmenter son aide, *sic* !

Nous aimerions le dire tout de suite : cette résolution n'est pas propalestinienne. Cette résolution s'insurge contre les violations du droit international humanitaire par la puissance occupante dans le territoire de Gaza. Violations constantes, violations de plus en plus cruelles pour une population civile que le gouvernement Netanyahou affame, prive de soins élémentaires alors que des tonnes d'aides attendent le passage à Rafah. Cette condamnation vient également d'Israéliennes et d'Israéliens lucides et parfaitement informés. Par exemple, les deux anciens premiers ministres, Ehud Barak et Ehud Olmert, ce dernier lui-même du Likoud, fustigent vertement « *la guerre de dévastation, des massacres aveugles sans limite, cruels et criminels de civils* », menés par son successeur au gouvernement d'Israël, qu'il traite lui-même de chef de gang.

Entendre les voix cassées des médecins et du personnel soignant de retour de Gaza, brisés par l'émotion de n'avoir pas pu soulager les souffrances des enfants, des femmes et des hommes malades, blessés et privés de nourriture, nous retourne. Ces humanitaires, qui ont traversé de multiples conflits à travers le monde, ne se remettent pas du choc de leur passage à Gaza. La poliomyélite réapparaît faute de vaccins et d'eau potable, les malades chroniques, diabétiques, asthmatiques, victimes d'hypertension, ne trouvent plus de médicaments, les écoles enfantines et les hôpitaux sont bombardés sans preuve qu'il s'agissait de refuges terroristes, les médecins des ONG sont refoulés lorsqu'ils apportent des antibiotiques. Rien ne justifie cela. La pseudo-assistance fournie par Israël au travers de l'organisation *Gaza Humanitarian Foundation* (GHF), dont le personnel est formé de militaires et de miliciens, est un leurre, non conforme aux règles de neutralité, de transparence et d'indépendance de l'Organisation des Nations unies (ONU). Les tirs lors des distributions sur des Gazaouis qui viennent simplement chercher un peu de farine font des dizaines et des dizaines de morts supplémentaires chaque jour. La bonne façon d'arrêter les mafias locales qui s'emparent de l'aide humanitaire est d'inonder la bande de Gaza de biens de consommation et non de les restreindre.

L'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) doit pouvoir reprendre les tâches que lui a confiées l'ONU. Le rapport Colonna de l'ONU l'a dit il y a plus d'une année : « *L'UNRWA demeure cruciale pour apporter une aide humanitaire vitale et des services sociaux essentiels, notamment en matière de santé et d'éducation aux réfugiés palestiniens à Gaza, en Jordanie, au Liban, en Syrie et en Cisjordanie. Beaucoup considèrent que l'UNRWA est une planche de salut humanitaire.* » Alors, sans doute y a-t-il eu des employés de l'UNRWA qui ont eu des liens trop étroits avec le Hamas. Sur 30'000 employés, c'est inévitable. Lorsque des cas ont été portés à la connaissance des responsables, les licenciements ont eu lieu. Et oui, l'UNRWA, lorsqu'elle ouvre, par exemple, une école pour les réfugiés palestiniens en Syrie, utilise les manuels scolaires syriens qui, ancrés dans la culture locale, manquent de neutralité, c'est vrai.

Nous l'avons dit explicitement au point 6 de la résolution et nous tenons à le rappeler : la paix, la justice et la sécurité ne peuvent être obtenues que par le respect de la vie humaine et du droit des peuples de vivre libres de la terreur et de la guerre. C'est cela que nous demandons au Conseil fédéral de plaider en notre nom. Soyons clairs, l'attaque du 7 octobre 2023 a été terrible et le Hamas

doit être condamné lui aussi, bien entendu. Les otages israéliens retenus par le Hamas sont dans une situation intolérable. Ils avaient un espoir d'être rendus à leur famille dans la deuxième étape du plan de cessez-le-feu en mars. Cet espoir s'est éteint lors de la reprise des hostilités par Israël.

Les autres guerres, entre l'Ukraine et la Russie, au Soudan, entre Israël et l'Iran, nous font, elles aussi, frémir. Mais partout ailleurs, les civils peuvent s'échapper, demander l'asile, s'enfuir. Les forces en présence sont un peu symétriques. À Gaza, la souricière, l'espoir est anéanti. Notre canton est deux fois plus grand que la bande de Gaza, qui est un territoire côtier. La population de Gaza est de 2 millions d'âmes, nous sommes 170'000. Être né quelque part, chers collègues, c'est toujours un hasard. Merci pour votre soutien à cette résolution.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Hugo Clémence (S) : – Dans le sillage des objets parlementaires qui, dans de nombreux cantons et jusqu'à la Confédération, font résonner les voix de colère, de déception et d'incompréhension quant à l'attitude de la Suisse vis-à-vis de la situation en Palestine, la présente résolution offre une occasion supplémentaire à notre parlement de faire preuve, à défaut d'autorité, à tout le moins d'humanité. Nous connaissons le formalisme et les arguments de celles et ceux qui préféreraient ne pas avoir à la voter, et nous allons y venir. Mais entendez bien, chères et chers collègues, que pour le groupe socialiste, il ne sera aucunement question de transiger sur les valeurs et sur les impératifs de solidarité. Cette résolution, nous la soutiendrons à l'unanimité.

Nous la voterons, quand bien même elle constitue pour bon nombre d'entre nous un compromis, le minimum que l'on puisse attendre de la part de responsables politiques dans la période que nous vivons. Mais nous sommes également conscients qu'il s'agit du plus petit dénominateur commun, à même, nous l'espérons, de réunir les deux tiers des voix nécessaires. D'aucuns, nous le savons, jugeront cette prise de position tardive, qu'elle s'inscrit dans un mouvement de mobilisation sans précédent et que, loin d'être suffisante, elle constitue l'habituel murmure opportuniste de la politique institutionnelle, incapable de prendre par elle-même le parti du courage. Il y a sans doute un peu de vrai dans cette appréciation, mais nous aimons à croire qu'elle n'enlève rien au sentiment profondément honnête qui nous habite aujourd'hui. Oui, nous avons conscience que cette résolution arrive trop tard, mais nous ne la soutiendrons pas pour rentrer dans le rang, nous la soutiendrons parce que nous pensons qu'elle est utile et nécessaire. Et plutôt que de chercher à établir la culpabilité de chacun, nous formons le vœu que cet objet apportera la contribution à l'effort humanisme qui est notre bien commun.

Monsieur le président, chères et chers collègues, le 7 avril 1895, devant la Chambre des députés de la Troisième République, et à l'occasion d'une discussion sur le budget du ministère de la Guerre, qui a tourné rapidement à un plaidoyer contre la tentation militariste, Jean Jaurès rappelait ceci : *« La guerre de revanche ne peut avoir d'autre effet que de transformer de nouveau en champs de massacre, de sang et de ruines les provinces disputées, [...] et si la patrie ne périssait pas dans la défaite, la liberté pourrait périr dans la victoire. »* Chères et chers collègues, depuis le 7 octobre 2023 et les attentats d'une inqualifiable violence qui ont été commis par le Hamas, le monde assiste impuissant, semble-t-il, à l'escalade de haine et de brutalité perpétrée par le régime d'extrême droite israélien, notamment dans la bande de Gaza, à l'encontre de civils, de femmes, de médecins, de journalistes et d'enfants. À la guerre conventionnelle a succédé le blocus des convois humanitaires ; aux armes à feu a succédé l'arme la plus terrible, celle de la faim. Disons-le sans détour, ce qui se passe à Gaza est une honte, un déchaînement de férocité, et à tout le moins des crimes de guerre. Cette boucherie à ciel ouvert doit cesser.

Ce n'est évidemment pas l'intervention du Grand Conseil neuchâtelois qui, à elle seule, réglera quoi que ce soit. Il faudrait pour cela la voix forte d'une nation, le poids d'un État. Mais hélas, ce rendez-vous de notre pays avec l'Histoire restera dans les livres comme un acte manqué. L'on ne compte plus les historiens, les intellectuels, les anciens magistrats, les politiciens en fonction qui appellent à un sursaut de la Confédération. Dans la seule vraie prise de parole sur ce sujet, notre ministre des Affaires étrangères, au nom d'ailleurs du Conseil fédéral, s'est illustré en parlant de guerre de l'information, attaquant les médias, et par conséquent la réalité, plutôt que d'oser nommer les choses, et vous savez ce que disait Camus sur le fait de mal nommer les choses. Alors les cantons ont pris le relais ; Fribourg, le Jura, le Valais ont entre autres donné de la voix. Puis ce fut au tour des villes, 64 à ce jour, de Genève à Delémont, de Lausanne à Sion, et dans notre canton, les communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Laténa. Et nous voilà aussi, député-e-s du Grand Conseil, à devoir faire un choix.

Au-delà des considérations sur le fond, nous savons bien qu'il y a des réserves sur la forme : symbolique, superfétatoire, intrusive, déplacée, inadéquate, déclarative, contre-productive. Les qualificatifs ne manquent pas et nous vous savons gré par avance de les partager. Mais nous dirions simplement ceci : en déléguant à la Confédération le pouvoir de parler à l'étranger au nom du peuple et des États souverains qui la composent, les cantons sont en droit d'attendre qu'elle agisse en responsabilité. Ce n'est, selon notre appréciation, pas le cas. En ce sens, une protestation sur ce fait d'actualité, telle qu'elle est prévue par l'article 201 de notre loi d'organisation, est non seulement fondée, mais également pertinente.

Reste que l'on peut se questionner sur l'efficacité. Puisque nous savons peu ou prou que ses effets concrets seront limités, pourquoi voter cette résolution ? Nous répondrions en disant qu'en de pareilles circonstances, il n'est pas d'action qui ne saurait contribuer à rappeler la valeur de notre commune humanité. C'est la raison pour laquelle nous la soutiendrons, parce que nous sommes des femmes et des hommes, et que rien de ce qui est humain ne nous est étranger. Vous trouvez cela grandiloquent ou déplacé, mais regardez ce qui se passe dehors. Regardez l'orage, regardez nos frères et nos sœurs humains mourants et affamés, et osez nous dire que nous n'avons pas déjà une dette envers la solidarité. En soutenant cette résolution, nous n'accomplissons pas seulement un acte parlementaire, nous remplissons un devoir élémentaire, celui de ne pas nous taire devant la misère. Que l'on soit de droite ou de gauche, parlementaire fédéral ou élu communal, cela n'a pas d'importance. Ce qui est en jeu, c'est notre capacité à ne pas nous taire.

Nous finirons en disant qu'un jour, peut-être, on nous demandera ce que nous avons fait, nous qui étions des femmes et des hommes politiques à l'aube de ce siècle XXI, qui a déjà connu tellement de souffrances. Et ce jour-là, soit nous répondrons que nous n'avons rien dit parce que ce n'était pas notre rôle, parce que ce n'était pas notre guerre, parce que ce n'était pas nécessaire, soit nous pourrions dire que nous avons parlé, et qu'à défaut de changer le monde, nous avons recouvré notre dignité.

M. Olivier Favre-Bulle (LR-LC) : – La résolution a non seulement retenu toute notre attention, mais a suscité une discussion nourrie, vive, et disons-le d'emblée, personne, absolument personne n'est indifférent à la souffrance de milliers d'innocents dans tous les territoires en guerre, que ce soit en Ukraine, au Soudan, en Israël ou à Gaza, où, actuellement, une véritable crise humanitaire se déroule.

Cela dit, la résolution souffre d'un point faible : celui d'une dénonciation unilatérale. Elle prétend s'appuyer sur l'appel de Lausanne et Genève : « *S'associant aux autres parlements cantonaux qui ont adressé une résolution de la même teneur au Conseil fédéral, le Grand Conseil neuchâtelois, profondément affecté, [...] souhaite ardemment voir le Conseil fédéral faire preuve d'humanité [...]* » Il se trouve que le texte ici proposé, contrairement à ce qu'il affirme, n'est pas de la même teneur que l'appel de Lausanne et Genève, auquel se sont ralliés les cantons du Valais et de Genève. En effet, le texte des villes de Lausanne et Genève apparaît équilibré dans la mesure où il ne prend pas position de façon unilatérale et partielle, mais commence par dénoncer en premier lieu l'action terroriste du Hamas : « *Le 7 octobre 2023, nous avons été sidérés et bouleversés par l'horreur de l'attaque terroriste du Hamas. Des massacres qui ont fait plus de 1'200 morts et 250 otages, dont une cinquantaine ne sont toujours pas libérés [...]* »

Alors, oui, nous sommes tous profondément affectés et bouleversés par les souffrances immenses que subit quotidiennement la population palestinienne, avec ses milliers de morts, sa population déplacée, plus de 60% des bâtiments détruits. Cependant, une prise de position unilatérale n'aura non seulement aucune chance d'atteindre ses objectifs à Berne, mais elle ne tient pas compte de la réalité beaucoup plus complexe que cette résolution ne laisse supposer. En l'occurrence, nous sommes étonnés que l'organisation terroriste ne soit jamais mentionnée, alors qu'il apparaît clairement que c'est via ce bras armé que l'Iran exerce sa mainmise sur Gaza depuis des décennies et pilote ses actions anti-israéliennes. Le Hamas reste le plus grand groupe terroriste au monde en termes d'effectifs et de finances, et n'hésite pas à recourir aux boucliers humains en se repliant dans les écoles et les hôpitaux. Le texte proposé dans la résolution risque de ne pointer qu'un agresseur et de ne reconnaître qu'une victime, et cette simplification, le gouvernement suisse a su jusqu'ici l'éviter. Oui, il faut se préoccuper et tout faire pour diminuer la souffrance, mais des deux côtés. En tant que Suisses et Suissesses, nous sommes pour la paix et la diplomatie, et il ne s'agit pas de cautionner Netanyahu et sa politique. Mais en signant, on risque de faire le lit de l'antisémitisme alors que notre identité helvétique est de favoriser la paix et proposer nos bons offices sans parti pris.

Finalement, si nous comprenons la démarche, le besoin d'agir des signataires, et c'est ce que pensent aussi certains au sein du groupe libéral-radical – Le Centre, qui voteront en faveur du texte, pour la majorité, il n'est pas possible d'appuyer un texte aussi orienté. La Suisse n'est pas inactive, bien au contraire, et c'est bien parce qu'elle reste à distance critique qu'elle peut continuer de jouer son rôle de médiateur, par exemple entre les États-Unis d'Amérique (USA) et l'Iran, par ses bons offices, mais aussi en accueillant les récents pourparlers à Genève la semaine dernière.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – L'objet 25.141, proposé sous forme de résolution, prétend appeler à la paix, à un cessez-le-feu immédiat et à une mobilisation humanitaire en faveur de la population civile des deux parties aux prises avec le conflit israélo-palestinien. Mais en vérité, cette résolution est surtout orientée sur Gaza, et pour preuve, elle affirme que « *les enfants de Gaza, comme tous les enfants du monde, ont droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et à un avenir.* » Pourquoi citer spécifiquement les enfants de Gaza, mais pas les enfants israéliens ? Concernant le soutien financier à des organisations humanitaires telles que l'UNRWA, le groupe UDC au Grand Conseil neuchâtelois soutient pleinement la position fédérale de son parti. Il ne nous semble pas nécessaire d'en dire davantage.

Derrière cette façade humanitaire se dissimule donc une vision fondamentalement déséquilibrée du conflit israélo-palestinien, évacuant le contexte historique notamment. Ce conflit est un drame humain, complexe et douloureux, mais il ne peut ni ne doit être résumé à une grille de lecture unilatérale et militante. Or, c'est précisément ce que fait cette résolution, qui ne relève ni du rôle ni des compétences de notre parlement et va à l'encontre des principes de neutralité propres à notre pays. Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel n'est ni un organe diplomatique ni une institution de politique étrangère. Il n'a ni la capacité ni la légitimité d'influer sur un conflit international de cette ampleur. La Confédération dispose d'instruments officiels pour prendre position à l'échelle diplomatique : le DFAE, le Conseil fédéral, les missions suisses à l'étranger. Ce sont des organes qui sont mandatés pour exprimer la position suisse sur les conflits armés internationaux, y compris à travers des appels à la paix, des initiatives de médiation ou des aides humanitaires ciblées. Le Grand Conseil, en votant une telle résolution, ne ferait qu'exprimer une opinion symbolique, inefficace et sans portée concrète.

La neutralité n'est pas une passivité, elle est une posture active, reconnue et respectée à l'échelle internationale, qui permet à la Suisse de jouer un rôle de médiateur crédible et d'ouvrir des canaux de communication dans les conflits les plus sensibles. Cette neutralité est aujourd'hui l'un des atouts majeurs de notre pays. En votant une résolution politiquement orientée sur un conflit armé international, le Grand Conseil se détourne de ses missions. Il prend le risque de se discréditer en se positionnant sur des enjeux sur lesquels il ne dispose ni de l'expertise ni de la légitimité. Il devient ainsi l'instrument d'un militantisme émotionnel.

Le groupe UDC tient également à rappeler qu'au-delà des considérations géopolitiques, le conflit israélo-palestinien et la manière dont la presse globale en parle a des répercussions directes et préoccupantes sur notre territoire. Depuis le 7 octobre 2023, la petite communauté juive de notre canton vit dans un climat de peur et de tensions croissantes. Des menaces verbales, des intimidations et une hostilité palpable se sont multipliées dans l'espace public, y compris dans des quartiers centraux de nos villes, notamment à La Chaux-de-Fonds, et cela est intolérable.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera fermement et unanimement la résolution 25.141, non par manque de sensibilité à la souffrance humaine, mais parce que cette résolution ne relève tout simplement pas de notre compétence.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – En préambule, nous précisons que notre intervention reflète la position de la grande majorité du groupe Vert'Libéral, qui a signé le projet de résolution. Notre collègue, qui a une position différente, s'exprimera en son nom propre dans le cadre du débat.

Comme on vient de l'entendre, on peut légitimement s'interroger sur la pertinence et la légitimité d'une intervention de notre Autorité sur un sujet qui ne relève pas directement de sa compétence, la politique étrangère et le respect du droit international étant pour l'essentiel du ressort de la Confédération. On peut tout aussi légitimement se demander pourquoi on réagit face à certaines horreurs dans certaines situations, et qu'on ne s'exprime pas, ou beaucoup moins, dans d'autres. Sur le premier point, nous nous bornerons simplement à constater que le Grand Conseil a déjà traité d'affaires relevant des relations internationales par le passé et qu'à chaque fois, le même questionnement revient. Parler ou ne pas parler de l'actualité internationale, et pourquoi parler de

tel problème plutôt que de tel autre, c'est à l'évidence une question d'appréciation politique. Chacune et chacun apportera sa réponse, probablement à géométrie variable, selon son positionnement et son degré de sensibilité face aux événements considérés, de l'indifférence la plus complète à l'engagement militant le plus farouche, avec toute la palette de nuances entre les deux pôles extrêmes. Ce qui est sûr, c'est que notre Autorité serait bien avisée de traiter ce type de sujet avec grande parcimonie, tant il est vrai qu'on pourrait traiter de la fureur du monde à chaque session, sans risque de manquer de matière pour le faire, malheureusement. L'actualité de ces derniers jours le montre bien. D'où le second point. Notre pouvoir d'indignation à géométrie variable peut s'expliquer, à défaut de vraiment pouvoir se justifier, par le fait que l'humain tend à se sentir plus concerné par ce qu'il ressent comme plus proche de lui. L'agression de l'Ukraine par la Russie, c'est une guerre en Europe, chez nous, qui déclenche des vagues de réfugiés qui arrivent et font craindre le retour de la guerre froide sur notre continent. Le conflit israélo-palestinien, avec ses ramifications, c'est un problème dont les racines profondes, ne l'oublions pas, se trouvent en Europe, et qui continue à divers degrés de nous concerner et de nous toucher tous directement.

Ces prémices étant posées, la résolution dont nous débattons aujourd'hui demande essentiellement deux choses, et uniquement ces deux choses-là : que cessent immédiatement les violations manifestes des règles les plus élémentaires du droit international humanitaire, et donc les souffrances intolérables des populations concernées, de toutes les populations concernées, et que la Suisse fasse plus et mieux entendre sa voix pour le réclamer. Car oui, la Suisse est dépositaire des Conventions de Genève, et à ce titre, elle a un rôle tout particulier à jouer lorsque les belligérants ne respectent pas leurs engagements : celui de les leur rappeler. Faut-il préciser que l'ensemble des États membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a ratifié ces conventions ? C'est un droit que nous avons tous reconnu et que nous sommes tous obligés de faire appliquer, et pas seulement d'appliquer quand on se retrouve dans une situation de conflit.

Parmi ces engagements, il y a celui de respecter le droit international humanitaire, c'est-à-dire un ensemble de règles impératives dans le cadre d'un conflit armé, dans le but notamment d'épargner les non-combattants et les populations civiles en particulier de souffrances disproportionnées. Ce que demande la résolution, c'est donc tout simplement le respect du droit et qui, en l'occurrence, ne vise qu'à garder un minimum d'humanité dans la conduite des opérations militaires, et ce, de la part de toutes les parties en présence. Mesdames et Messieurs, nous ne voyons pas, contrairement à ce que nous avons entendu avant, en quoi ce texte dit quelque chose d'orienté et de scandaleux, alors qu'il exprime simplement nos obligations en tant qu'État.

L'alternative, il y en a une, c'est la loi du plus fort et de la barbarie, et elle seule. Et oui, cette alternative est appliquée, pas seulement dans le conflit israélo-palestinien, mais à bien d'autres endroits dans le monde. Et pourtant, le respect du droit humanitaire, l'application du droit humanitaire permet, dans bien des cas, de limiter les dégâts, de limiter la casse pour ceux qui ne participent pas directement aux combats. Eh bien, cette alternative, cette loi du plus fort et de la barbarie, nous la refusons. La Suisse, comme la plupart des pays du monde, a fait le choix du droit. Elle a en outre accepté une responsabilité supplémentaire en tant que dépositaire des Conventions de Genève. Elle a de surcroît une obligation morale supplémentaire en tant que pays neutre et berceau du droit humanitaire. Le droit humanitaire, nous le rappelons pour ceux qui l'ignoraient, est né en Suisse.

C'est sur cela, aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, que nous votons. Pour toutes ces raisons, notre groupe, dans sa grande majorité, vous invite vivement à soutenir cette résolution.

Le président : – Nous avons entendu tous les groupes. Le Conseil d'État nous a signifié qu'il ne souhaitait pas s'exprimer sur cette résolution. Nous allons donc entamer le débat libre.

Afin de cadrer ce débat, nous souhaitons rappeler que tous les groupes ont exprimé leur positionnement, donc il ne s'agit pas de répéter ces éléments. De plus, le conflit est évidemment une situation que nous ne pouvons pas résoudre, donc nous vous prions de débattre de la résolution, du contenu de la résolution, et de rester dans le cadre de l'objet que nous discutons. De plus, nous nous permettons de rappeler que l'OGC, à l'article 273, alinéa 3, prévoit que pour un débat libre sur un projet de résolution, pour tout membre qui n'est pas porte-parole de son groupe, il n'y a que deux prises de parole pour un total de cinq minutes cumulées qui sont prévues. Pour faire respecter, évidemment, l'égalité de traitement sur ce débat, nous allons appliquer ce principe avec une attention assez ferme.

M. Daniel Berger (UDC) : – D'abord, nous avons une pensée pour les ressortissants juifs, ici, dans cet hémicycle. Nous avons entendu à travers environ 80% des prises de parole qu'on accuse l'État d'Israël. Il faut peut-être comprendre ce qui est derrière. Un officiel du Hezbollah l'a dit l'année passée : « Nous investissons dans les manifestations dans les pays occidentaux. Nous avons déjà agité les étudiants musulmans, mais maintenant, ce sont les étudiants occidentaux qui déstabilisent leurs propres pays. » Nous, nous avons l'impression que cette information est passée quand on voit ces agissements. Une réflexion, permettez-nous de dire cela : le Hamas et le Hezbollah qui sont à l'origine, aussi parce qu'ils ont provoqué depuis longtemps, sont des organisations terroristes, et depuis quand les organisations terroristes respectent les droits humanitaires et droits humains ? Cela, c'est une question que nous posons. Parce que leur devise, c'est « Free Palestine » et « Les Juifs à la mer ». Donc, la politique n'a pas eu de réaction contre cela. Comment nous pouvons appuyer, nous, les Suisses, des organisations qui veulent la mort de tous les Juifs ? Cela, c'est une question. Et, de ce fait-là, c'est une discussion qui appartient à la Confédération et pas au canton de Neuchâtel, même s'il y a des questions humanitaires derrière et que les populations civiles des deux côtés souffrent.

Quand on voit que l'Iran est derrière le Hezbollah et derrière le Hamas, ce sont les généraux de ce pays-là qui ont fait le nécessaire pour qu'après, le 7 octobre 2023 ait lieu. Nous nous permettons, Monsieur le président, de faire un petit exemple. Si, depuis quarante-six ans, on tirait dix fusées ou roquettes sur Cortaillod, quelle serait, vous pensez, la réaction du canton de Neuchâtel ? De s'excuser qu'on tire des roquettes sur nous ? Nous vous rappelons que dans l'Histoire, après la guerre napoléonienne, on avait déjà eu une action similaire où le général Bachmann était parti avec 20'000 hommes suisses pour régler le cas chez les Français parce qu'ils avaient été attaqués d'une manière injuste.

Nous revenons pour qu'on ait une discussion équitable. À notre avis, personnel, et aussi du groupe UDC, c'est le gouvernement d'Israël qui a son devoir de réagir pour protéger son peuple. Bien sûr, une guerre, c'est toujours cruel, cela, c'est évident. Mais de toute évidence, l'autre côté fait marcher son service marketing et tourne à nouveau à plein régime pour diffuser massivement les mensonges et les images. Bien sûr, c'est triste de voir les images, de Gaza et d'autres. La chose qui est aussi triste, c'est la population civile des deux côtés qui souffre à nouveau, mais il faut bien penser que le régime du Hamas, c'est lui qui fait la pression sur la population au niveau de la distribution de la nourriture. Souhaiter la mort et l'anéantissement d'autrui est un grand péché. Cela, il faut bien le savoir. Et quelle est la position en tant que Suisse, en tant que pays neutre ? En tout cas, ce n'est pas de se rallier à des organisations terroristes. Non, nous ne devons pas nous ranger à côté de ces États comme l'Iran, comme le Hezbollah, comme le Hamas, mais nous devons nous engager pour la justice et nous souvenir des paroles du serment de Grütli.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – La situation est tellement complexe que notre prise de parole le sera aussi. Il nous semble qu'il est important d'apporter différents éclairages afin que le choix de notre parlement soit bien informé.

Éclairage n°1 : les images et les témoignages qui nous parviennent du Proche-Orient sont bouleversants et il est naturel que nous ressentions une profonde empathie pour toutes les victimes et que nous souhaitons voir la paix et la justice prévaloir. Cependant, il est de notre devoir en tant que parlement cantonal neuchâtelois de nous interroger sur la portée de notre action et la nature de nos compétences. Le rôle d'un parlement cantonal est de légiférer sur les affaires internes de notre canton, de voter le budget, de contrôler l'action du Conseil d'État et de répondre aux besoins et aux préoccupations de la population neuchâteloise. Notre mandat est clairement défini par la Constitution et les lois cantonales. Il s'agit de la politique régionale, des services publics locaux, de l'aménagement du territoire, etc., des aspects qui touchent directement la vie de nos concitoyens. Les relations internationales et la politique étrangère relèvent, quant à elles, de la compétence exclusive de la Confédération. Il y a eu plusieurs éléments qui ont été dits là-dessus, donc nous n'allons pas y revenir. Une telle intervention de notre part serait de surcroît sans effet tangible sur le déroulement du conflit. Le parlement neuchâtelois ne dispose ni des outils diplomatiques ni de l'influence nécessaire pour peser sur des dynamiques géopolitiques aussi complexes. Nous devons concentrer notre énergie et nos ressources là où nous pouvons réellement faire une différence : au service de la population de Neuchâtel. Cela ne signifie en aucun cas que nous sommes indifférents à la souffrance humaine. En tant qu'individus, nous avons le droit et le devoir de nous informer, d'exprimer nos opinions et de soutenir les causes qui nous tiennent à cœur. Mais en tant

qu'institution, le parlement neuchâtelois doit rester fidèle à sa mission et à son cadre de compétence. Notre responsabilité est de garantir que la paix, la justice et la prospérité règnent au sein de notre canton, et de faire en sorte que Neuchâtel continue d'être un exemple de stabilité et de bonne gouvernance. C'est en nous concentrant sur cette mission que nous servons au mieux les intérêts de nos concitoyens et contribuons à notre échelle à un monde meilleur.

Éclairage n°2 : souhaitons-nous un cessez-le-feu ? Personnellement, nous souhaitons la fin de la guerre. La résolution qui nous est soumise apportera-t-elle la paix au Proche-Orient ? Sincèrement, nous en doutons, et nous n'en doutons pas parce que nous sommes uniquement le parlement neuchâtelois, comme nous l'avons mentionné avant, mais pour le contenu de cette résolution. Nous en voulons pour preuve que les conditions à un cessez-le-feu ont été clairement données. Les conditions sont raisonnables : il s'agit de rendre les otages et de la reddition du groupe terroriste Hamas. Pour rappel, cette organisation terroriste sème la terreur également auprès de sa propre population. Plusieurs rapports de Human Rights Watch ou Amnesty International pointent plusieurs crimes et abus : arrestations et détentions arbitraires – le Hamas procède à des arrestations et détentions arbitraires de journalistes, de manifestants, de militants des droits de l'homme, etc. –, torture et mauvais traitements – avec de nombreuses caméras retrouvées dans les prisons –, restriction des libertés d'expression et de réunion, utilisation de l'infrastructure civile et de boucliers humains – le Hamas est accusé d'opérer depuis des zones civiles, y compris des écoles, des hôpitaux et des bâtiments résidentiels, ce qui expose la population civile à un risque accru et est considéré comme un crime de guerre. Le Hamas a creusé plus de 500 kilomètres de tunnels, qui sont interdits aux civils, alors que ce serait une infrastructure très utile pour éviter des pertes civiles, comme c'est le cas dans de nombreux pays, dont Israël qui a investi des milliards dans des bunkers et son dôme de fer. L'arsenal militaire du groupe terroriste vaut des milliards et ses combattants ne connaissent pas la famine. La présente résolution veut un cessez-le-feu. Nous souhaitons la paix, une paix juste et durable, et cette résolution va à l'encontre de cet objectif. Elle reprend le narratif du groupe terroriste Hamas. Parce que le cessez-le-feu, dans le jargon du Hamas, cela veut dire « laissez-nous nous réarmer, laissez-nous préparer le prochain 7 octobre, laissez-nous continuer à utiliser notre propre population comme boucliers humains ». En faisant l'impasse sur notre vision dans notre rôle en tant que parlement cantonal, nous pourrions soutenir une résolution appelant à la paix, à la coexistence entre les peuples et les religions au Proche-Orient, mais en tout cas pas à cette résolution, et nous vous invitons à faire de même. Le message transmis serait extrêmement problématique : à Neuchâtel, les député-e-s font dans l'émotionnel et non dans le factuel.

Éclairage n°3 : si notre législatif considère que c'est le rôle de notre institution de s'immiscer dans les conflits internationaux en faisant un pied de nez à la neutralité suisse, nous nous étonnons de ne pas avoir vu passer une résolution sur le terrible conflit au Soudan, par exemple. Depuis 2023, le Soudan est de nouveau en proie à un conflit armé qui a déjà fait des dizaines de milliers de morts et entraîné le déplacement de plus de dix millions de personnes et provoqué une crise humanitaire d'une extrême gravité. Plus de 25 millions des 45 millions de Soudanais ont besoin d'aide humanitaire pour survivre. Il en va de même pour les 61 conflits enregistrés dans le monde, répartis entre 36 pays.

Finalement, nous nous inquiétons particulièrement de l'importation du conflit en Suisse et dans le canton de Neuchâtel. Les cas d'antisémitisme ont explosé, des manifestations nationalistes appelant à rayer Israël de la carte – « *from the river to the sea* » –, et des Juifs qui ne se sentent plus en sécurité, chez nous, chez eux. Nous ne pouvons soutenir une résolution désignant un seul agresseur et une seule victime et qui, au lieu d'apporter la paix, perturbe notre cohésion cantonale. On l'a constaté lors de l'installation des nouvelles Autorités. Ce moment qui aurait dû incarner une forme de cohésion au sein du législatif cantonal et dépasser les divergences politiques a, au contraire, renforcé ses clivages, conduisant à l'exclusion de certaines personnes. Nous sommes attristée.

Le président : – Nous nous excusons de vous interrompre, mais vous avez dépassé les cinq minutes.

Mme Brigitte Leitenberg (VL) : – Vous l'aurez compris, nous ne partageons pas la position de notre groupe, mais nous aspirons à la paix, au respect de la vie. Et excusez-nous pour l'émotion qui va nous prendre, mais contrairement aux initiants, nous avons des nouvelles proches parce que nous avons notre famille proche qui vit en Israël.

Nous aspirons à ce que tous les peuples vivent dans des frontières sûres et reconnues. Le 7 octobre 2023, l'attaque d'une sauvagerie extrême et l'enlèvement d'otages perpétrés par les terroristes du Hamas depuis Gaza sur des civils israéliens ont enflammé le Moyen-Orient et bouleversé le monde. Des familles, adultes, enfants, des deux parties vivent dans l'angoisse au quotidien, le désespoir d'entendre la souffrance et la mort des victimes proches. Les humains respectueux des citoyens du monde souhaitent la liberté, la fin des conflits et une paix durable pour tous, également dans les conflits où il y a des réelles famines, en Somalie, au Yémen, au Soudan, qui sont beaucoup moins médiatisés.

Les vérités qui nous parviennent en temps de guerre sont des récits multiples, contradictoires et incomplets. Israël ayant fermé l'accès à la presse à Gaza, aucun journaliste indépendant étranger ne peut enquêter sur le terrain. Les reportages sont produits depuis l'intérieur, avec la pression d'organisations terroristes, puis vendus aux agences de presse internationales, qui ensuite les vendent à des médias locaux. Ces informations et images peuvent donc relever de mises en scène, d'exagérations de tous ordres, émanant du ministère de la santé du Hamas, organisation terroriste, qui donne les chiffres qu'elle veut imposer au monde. Tout ceci sans contrepoint direct, avec un parti pris clairement exprimé dans certains médias romands. Si on ne lit que *Le Temps*, *Le Courrier* ou *ArcInfo*, chacun peut se forger une possible vérité. Ces versions d'informations invérifiables, agrémentées de photos incontrôlables, heurtent notre vision humaniste et notre sensibilité, et orientent notre perception du conflit en limitant d'autres informations. Qui lit ici le *Haaretz*, *The Jerusalem Post* ou *Maariv* ? Ils nous livreraient une autre vérité, tout à fait possible. Sommes-nous véritablement en mesure de nous prononcer, nous, politiciens de milice élus au Grand Conseil neuchâtelois, alors que même les spécialistes du Moyen-Orient peinent à établir une lecture commune des faits ? Libre à nous d'avoir un point de vue, mais ce n'est pas à nous de prétendre indiquer à notre Conseil fédéral ce que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) devrait faire et comment en matière de diplomatie internationale. Pour quelles raisons devrait-on ne vouloir faire confiance qu'à certaines organisations humanitaires et pas à d'autres, alors que l'UNRWA semble avoir failli dans sa mission par complaisance avec le Hamas ? Le malheur est un sujet sensible et cette guerre est aussi une guerre de l'information, de la communication assistée par l'intelligence artificielle (IA).

Ce projet de résolution fait courir le risque de transformer un élan de solidarité humaniste en un geste politique chargé d'implications parfois extrémistes que nous ne maîtrisons pas. Comme d'autres amalgames, il polarise les débats et entame la cohésion multiculturelle de notre canton, qui nous tient particulièrement à cœur en tant que présidente de la Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM). Les amalgames, comme celui récent de confondre montée au Château pour assermentation et manifestations propalestiniennes, nuisent fortement à la cohésion sociale et autorisent à exprimer librement un antisémitisme décomplexé, contribuant à la montée de 90% d'actes antisémites en Suisse romande. Aujourd'hui, la communauté juive, ici dans le canton de Neuchâtel, doit se protéger, sécuriser les lieux de culte. Ses membres vivent dans une insécurité inadmissible qui rappelle tristement les sombres périodes du XX^e siècle. Les injonctions d'exclusion et les slogans haineux d'une certaine gauche propalestinienne polarisent les débats et sont dommageables à la paix sociale de nos communes et de notre canton.

Chez nous, ici, même si la Suisse est dépositaire des Conventions de Genève, ce n'est pas à nous de décider quelles seraient les meilleures manières de négocier, d'apporter l'aide humanitaire, ni de désavouer le choix de notre Conseil fédéral. Concentrons-nous donc sur ce que l'on a à faire ici pour les citoyens juifs, musulmans ou de toute confession religieuse et pour les institutions neuchâteloises, sans prendre, sous couvert d'un choix humaniste, des décisions politiques pour un conflit d'ailleurs en impliquant le Grand Conseil et en divisant la population neuchâteloise.

Et pour finir, nous aimerions rappeler que l'humilité est parfois une bonne forme de courage, que douter sans donner une confiance aveugle est une forme de résistance à la manipulation et à la propagande, et que l'abstention ici, aujourd'hui, sur cette résolution, est une marque de lucidité, une prise de conscience de ses limites, de ses responsabilités, tout en montrant un réel engagement pour une paix globale pour tous.

Le président : – Nous ne vous avons pas interrompue, mais nous prions les oratrices et orateurs qui vont prendre la parole de rester sur le sujet de la résolution. Nous savons que vous avez envie de parler du contexte, évidemment, ici, sur place, mais pour les débats au sein de ce Grand Conseil sur l'objet que nous traitons, nous vous prions de faire l'effort de rester sur le sujet de la résolution.

M^{me} Yasmina Produit (S) : – Nous allons essayer de rester, comme l'a rappelé à la minute le président, sur l'objet. Nous sommes tous ici outragés, que l'on soit pour un côté ou l'autre, par ce qui se passe. Nous avons entendu divers propos sur la paix, sur l'humanité, sur ce que l'on peut faire. Doit-on se taire, s'abstenir ou, au contraire, soutenir cette résolution ? Une chose est sûre, c'est que nous avons des éléments d'intérêt, ayant dans notre famille et des Juifs et des Musulmans, et mariée maintenant à un Catholique valaisan. Nous pouvons donc très volontiers vous dire que l'ensemble des regards religieux, alors que ce sont trois religions monothéistes, parfois se contredisent, parfois avec force, parfois avec vigueur, mais les racines sont les mêmes. Le conflit ici présent est né, nous n'étions, tous dans cet hémicycle, pas nés. Cela date de la Deuxième Guerre mondiale, voire peut-être même avant. De quel droit pouvons-nous juger en étant ici ? Et en cela, nous rejoignons les propos qui viennent d'être dits.

Par contre, nous pouvons rester avec un esprit humanitaire de paix et de respect pour la dignité humaine, les morts, qu'ils soient dans les deux camps, l'insécurité, y compris l'insécurité ici dans notre canton pour les deux communautés. Parce que oui, les Musulmans aussi ont peur, oui, ils se taisent, oui, nous n'en avons pas entendu beaucoup en parler, mais oui, c'est vrai, la crainte de dire qu'on est plutôt de confession musulmane ou pas à l'école est en train de s'instaurer, parce que ce qui se passe dans le Moyen-Orient nous touche et nous affecte tous.

Peut-être que nous ne sommes pas droit dans le cadre juridique formel du Grand Conseil de voter cette résolution. À ce moment-là, nous n'étions pas forcément non plus dans le cadre au moment où nous avons voté une résolution pour soutenir la patinoire à La Chaux-de-Fonds, mais nous l'avons fait. Donc, à un moment donné, il faut arrêter de chipoter sur le droit et revenir sur les fondements clairs et nets de notre humanité. Nous vous appelons vraiment à faire votre inspection de conscience interne pour savoir si vous voulez un monde en paix ou si, au contraire, ce sera toujours celui qui est le plus fort qui dictera aux plus faibles.

M. Romain Dubois (S) : – Nous commencerons par une note peut-être apaisée dans ce débat sur une question plus formelle. Nous avons entendu plusieurs députés venant de la droite de l'hémicycle nous dire que, finalement, il n'y avait pas de volonté de voter cette résolution parce que l'on traitait de sujets internationaux et qu'on ne devrait pas les traiter dans le cadre de cet hémicycle. Nous aimerions à ce sujet-là rappeler que dans un rapport 25.603, qui est très récent, de la commission des pétitions et des grâces (CPG), une résolution a été proposée à l'unanimité par la commission, à l'unanimité des groupes qui y sont représentés, et qui porte précisément sur la question dont nous parlons aujourd'hui. Nous pensons donc qu'on ne peut pas dire que le débat d'aujourd'hui ne devrait pas avoir lieu dans cet hémicycle, dès lors qu'une commission nous propose, pour une de nos prochaines séances, une discussion exactement sur le même sujet, et l'on ne peut s'économiser un avis sur le fond de cet objet.

Pour en venir au fond, justement, et de manière également, nous l'espérons, apaisée, nous pensons que dans ce genre de débat assez émotionnel – et nous croyons que toutes et tous, nous avons de l'indignation dans le cœur, quel que soit le sens de cette indignation –, ce qui est important et ce qui est pratique, c'est qu'en fait il existe des règles, et à l'interne, ces règles sont celles qui fondent l'état de droit, ce sont celles qui nous protègent contre l'arbitraire, qui nous protègent contre les attaques d'autres personnes et qui nous garantissent de pouvoir être jugé selon un système de droit qui est le même pour toutes et tous. Et au niveau international, et le député Mauro Moruzzi l'a relevé très justement, ces règles constituent le droit international humanitaire, dans lequel la Suisse a eu un rôle prépondérant, et nous pensons qu'il est particulièrement important dans ce genre de débat de se rattacher aux règles, bien plus que tous les débats de fond qui sont des sujets extrêmement complexes et internationaux, mais de se dire que le respect du droit international en soi est quelque chose qui doit être défendu, pour un État neutre comme la Suisse également, parce que le respect du droit international est quelque chose de normal et quelque chose sur quoi on s'engage en tant qu'État. À ce niveau-là, nous croyons qu'il est assez clair aujourd'hui que l'une des institutions les plus importantes, l'un des tribunaux les plus importants dans le droit international, qui est la Cour pénale internationale (CPI), a relevé qu'il y avait des risques importants de violation de plusieurs droits extrêmement importants dans le cadre de la guerre qui a lieu et des attaques qui ont lieu à Gaza. Alors, bien sûr, ces droits ont également été violés par le Hamas, et cela a été relevé dans le débat aujourd'hui. Mais le Hamas, rappelons-le, a fait l'objet de condamnations internationales de la plupart des pays occidentaux. Le Hamas a fait l'objet de sanctions économiques de la plupart des pays occidentaux, et le Hamas surtout a été interdit, a été qualifié de groupe terroriste,

notamment dans une loi que le Parlement fédéral a adoptée, et la neutralité suisse n'a pas empêché ces gestes-là qui ont été des gestes tout à fait justifiés. Eh bien, aujourd'hui, il doit aussi y avoir une condamnation de la part de la Suisse, il doit aussi y avoir une prise de position de la part de la Suisse par rapport à l'autre partie dans ce conflit qui, rappelons-le, engrange de nombreuses victimes chaque jour.

On entend souvent que l'Histoire nous jugera, mais bien plus que l'Histoire, ce qui est important lorsque l'on se fonde sur le droit, c'est que des tribunaux puissent nous juger, et pour que des tribunaux puissent nous juger, pour que des tribunaux puissent assurer que le droit soit appliqué dans notre monde, eh bien, il faut que l'on respecte, il faut que l'on défende les règles de droit qui fondent notre fonctionnement en commun.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Nous, nous sommes aussi pour la paix, nous sommes aussi frappé par les quelques rares images qu'on nous montre, qui sont très axées d'un côté, mais nous nous étonnons que dans cette assemblée, on n'ait jamais parlé de l'horreur que représente le fait d'être un otage depuis le 7 octobre 2023, d'être parqué dans un tunnel, à la merci d'être abattu froidement et arbitrairement par des terroristes qui nous retiennent. Nous nous étonnons qu'on n'ait pas non plus parlé de l'horreur que cela représente pour les familles des otages qui attendent en Israël de savoir ce qu'ils sont devenus. Si on avait voulu vraiment faire une résolution qui soit impartiale, on aurait alors demandé dans le premier article que non seulement il y ait un cessez-le-feu immédiat, mais qu'il y ait un retour immédiat des otages vivants et morts. Là, on aurait eu une résolution qui aurait été impartiale et nous aurions pu, à ce moment-là, la signer. Dans l'état de ce qu'on nous propose ici, c'est véritablement partial, et nous ne signerons donc pas quelque chose qui est partial.

Quant au droit, alors c'est clair que dans le droit international et le droit de la guerre, on ne peut pas prendre d'otages, mais on ne peut pas faire non plus de boucliers humains. Il y a beaucoup de droits internationaux qui ont été aussi bafoués de la part du Hamas, qui est une organisation terroriste, et cela a été démontré.

M. Hugo Clémence (S) : – Il y a peut-être des clarifications à faire et des choses qui doivent être dites aussi. La gauche – le groupe socialiste en ce qui nous concerne, mais nous pensons que nos alliés seront du même avis – a toujours condamné et continuera à condamner les actes qui ont eu lieu le 7 octobre 2023 par le Hamas. Il n'y a aucune complaisance de la part de la gauche sur ce sujet. Sous-entendre que nous propagerions un narratif qui a été préparé par le Hamas est à tout le moins honteux. Sous-entendre que la gauche, par ses actions de solidarité, alimente un antisémitisme en Suisse ou dans le canton de Neuchâtel est tout aussi honteux et nous le condamnons fermement.

Nous nous permettons de revenir juste un petit peu sur la résolution elle-même, Monsieur le président, parce que peut-être qu'il y a eu un malentendu, nous ne savons pas, mais il n'a jamais été question pour les initiants et les signataires de la résolution d'intervenir dans le conflit, d'influer sur la politique internationale ou de vouloir résoudre tous les conflits du monde. Il s'agit simplement d'adresser au Conseil fédéral une position et un mécontentement par rapport à sa politique étrangère en ce qui concerne ce conflit. Il s'agit simplement de cela. Alors, oui, effectivement, nous n'en parlons pas au premier article, Monsieur Blaise Courvoisier, des otages, et c'est vrai, on aurait pu le faire, c'est vrai, mais encore une fois, si on se concentre sur le fait que la résolution condamne la politique du Conseil fédéral, on peut aussi se dire que depuis le début, le Conseil fédéral est actif sur la question des otages, il l'a répété plusieurs fois, et il a raison de le faire, que les otages devaient rentrer en Israël. Simplement, ce que l'on dit dans la résolution, c'est qu'il y a une asymétrie, là aussi, du Conseil fédéral sur le conflit, et c'est sur cette asymétrie-là qu'on veut agir. On ne veut pas agir sur le conflit, on ne veut pas dire « certains ont tort, certains ont raison », on dit simplement qu'il y a une asymétrie, aujourd'hui, du Conseil fédéral sur le conflit, et c'est cette asymétrie-là qu'on doit corriger, et c'est une position claire du Conseil fédéral qu'on doit avoir. Il ne s'agit pas, encore une fois, de vouloir dire qu'il y a des gagnants, des perdants, de vouloir faire de la politique internationale ; il s'agit d'avoir une résolution, comme c'est prévu par la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

Et quand on dit que ce n'est pas une compétence du Grand Conseil, c'en est une. L'article 201 de l'OGC, nous le répétons, prévoit que lorsque le Grand Conseil a une protestation à émettre au niveau de l'Autorité fédérale, il peut le faire via l'objet de la résolution. On a donc pleinement la légitimité de le faire. Après, on peut considérer effectivement que le Conseil fédéral suit une ligne

qui est juste, une ligne qui est bonne, cela appartient effectivement à des points de vue qui sont différents. Nous considérons, signataires de la résolution, que ce n'est pas le cas, et c'est sur ce seul point que nous voulons agir.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Les crimes du 7 octobre 2023 sont évidemment inqualifiables et c'est important de les condamner avec la plus grande force, nous tenons à le dire en préambule. L'histoire, toutefois, ne débute pas le 7 octobre. Les Palestiniens vivent depuis des décennies de spoliation, de grignotage de leur territoire et dans une situation qui leur empêche d'avoir tout avenir. Alors, si cela ne justifie en aucun cas le massacre du 7 octobre, il est important d'évoquer également cette perspective historique. Rappelons également que la mise en place du Hamas a été favorisée et soutenue par Netanyahu et ses alliés pour empêcher de trouver une solution de paix, comme aujourd'hui des groupes proches des mouvances islamistes. Est-ce susceptible d'apporter la paix ? Contrairement à ce qui a été dit ici, l'objectif du gouvernement israélien est désormais de vider complètement la bande de Gaza et non plus de libérer les otages. Le droit humanitaire y est bafoué tous les jours. À partir de combien de morts les comptes seront-ils jugés équilibrés ? 1'200 morts le 7 octobre, qui sont évidemment 1'200 morts de trop ; selon les diverses estimations, au moins 54'000 Gazaouis, dont 15'000 enfants, sont morts aujourd'hui. Un cessez-le-feu est évidemment une étape pour aller vers la paix, contrairement à l'annihilation de la bande de Gaza. Quelles sont les revendications de l'immense majorité des Palestiniennes et des Palestiniens ? Le respect du droit humanitaire, la reconnaissance d'une solution à deux États.

Permettez-nous désormais, chères et chers collègues, de nous étonner de la teneur de certaines interventions. Pour rappel, ce même texte a été repris à l'unanimité par le parlement jurassien, dans une vision humaniste et du respect du droit international. À l'unanimité. Certains de chez nous trouvent d'ailleurs cette résolution trop édulcorée au regard de l'ampleur des massacres, et, à cet égard, ce texte représente une forme de compromis, cela a déjà été dit. Qui peut dire ici, dans cet hémicycle, qu'un des sept points portés par cette résolution serait déséquilibré et insoutenable ? Qui peut, en se regardant dans la glace, ne pas soutenir ces demandes ? Cessation des hostilités, arrêter de cibler des civils et les infrastructures civiles dans tous les camps, exprimer sa solidarité envers les victimes innocentes, soutenir les organisations humanitaires, faire entendre la voix de la Suisse et se placer en tant que médiateur pour libérer les otages – c'est mentionné, les otages, dans cette résolution, ce n'est pas vrai de dire que ce n'est pas le cas. Apparemment, pour certaines personnes, c'est déjà trop. De plus, aucun amendement n'a été proposé, démontrant que ce n'est pas la forme de la résolution, mais bien le fait qu'elle existe qui pose problème à une partie de ce parlement.

Finalement, nous ajouterions que la montée des crimes de haine dans le canton de Neuchâtel et malheureusement dans de nombreux pays touche l'ensemble des diverses communautés – juives, musulmanes et étrangères notamment. C'est quelque chose de très préoccupant et il faut évidemment que nous y prenions garde. Mais la poursuite de ce conflit est un facteur déterminant pour la montée de toutes les haines, et donc agir dans le sens d'un apaisement ne peut que contribuer à soutenir le vivre-ensemble, y compris ici, à Neuchâtel et dans ce parlement.

Le président : – Nous avons encore une prise de parole de M^{me} Roxann Barbezat. Nous vous suggérons de pouvoir ensuite passer au vote de cette résolution.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Nous vous remercions, Monsieur le président. Rassurez-vous, nous allons être brève. Le groupe UDC souhaite juste brièvement rebondir sur les propos de l'un de nos préopinants. En effet, le projet de résolution, voté à l'unanimité, appelant à agir pour une paix durable et pour le respect des droits humanitaires au Moyen-Orient par la commission des pétitions et des grâces, n'a pas pu être validée par le groupe UDC, n'ayant pas de député en commission à ce moment-là. Dès lors, le groupe UDC n'estime pas être incohérent ce jour avec sa prise de position.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote, à la majorité qualifiée des 2/3.

Présents : 98, majorité qualifiée des deux tiers : 66.

Le projet de résolution recueille 58 voix contre 26 et 13 abstentions, il est donc refusé.

Le président : – Nous allons prendre la pause et continuerons nos travaux à 16h30.

(Pause.)

INTERPELLATIONS DÉPOSÉES AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous allons reprendre nos travaux. Nous allons débiter par plusieurs communications du bureau. Premièrement, il est important de comprendre que les objets munis de la clause d'urgence ainsi que les projets de réponse à une consultation fédérale doivent nécessairement être traités pendant la session qui suit le dépôt au sens de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), c'est-à-dire que nous sommes bloqués ici tant que nous n'avons pas traité tous ces objets. La fin de la session est prévue à 18h, dans une heure et demie, et le rythme des débats jusqu'à présent, aux yeux du bureau, ne permet pas d'arriver à temps. Pour éviter de débiter au-delà de 18h ou, encore pire, de devoir convoquer une séance à 8h30 demain matin, le bureau vous propose les adaptations suivantes. Tous les débats à l'ordre du jour, pour les objets munis de la clause d'urgence ainsi que pour la proposition de réponse à la consultation, deviennent des débats restreints, c'est-à-dire que, selon l'OGC, moins de personnes peuvent parler et moins longtemps. Mais c'est surtout une incitation à toutes les prises de parole pour se limiter au strict nécessaire. À titre d'exemple, un groupe qui refuserait l'urgence pour des motifs qui ont déjà été évoqués ou simplement pour des considérations très générales est invité à ne pas prendre la parole pour exprimer sa position ; tout le monde verra sa position au moment du vote.

De la même manière, lorsqu'il y aura des débats de fond, nous vous invitons à vous limiter aux arguments qui n'ont pas encore été mentionnés dans le débat, à ne pas répéter ce qui a déjà été dit et à synthétiser au maximum les arguments. De plus, toutes les procédures seront désormais effectuées par opposition active, c'est-à-dire que, par exemple, pour la prochaine urgence, si personne ne s'oppose à l'urgence, l'urgence est considérée comme traitée. S'il y a un amendement et que nous demandons s'il y a une opposition active et que personne n'a d'opposition active, il est considéré comme traité ; ceci, de nouveau, pour s'épargner des débats et aller à l'essentiel.

Cette modification de la procédure convient-elle à tout le monde ou y a-t-il des oppositions dans l'hémicycle ? Nous ne voyons pas d'opposition, dès lors nous allons procéder de cette manière.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe VertLibéral 25.142, Élagage scandaleux à La Chaux-de-Fonds : des sanctions exemplaires sont nécessaires, déposée avec la demande d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ? C'est le cas, nous donnons donc la parole au premier signataire pour défendre l'urgence.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – C'est un peu difficile, évidemment, de redescendre sur terre avec des sujets qui apparaîtront bien plus triviaux que ceux que nous avons traités tout à l'heure. Mais enfin, on retourne quand même dans le courant normal des sujets qui sont traités par notre hémicycle. Nous estimons important, vu l'actualité du dossier, que le Conseil d'État puisse clarifier clairement et immédiatement son rôle dans ce qui s'est produit à La Chaux-de-Fonds. A-t-il oui ou non mandaté l'entreprise concernée pour effectuer les travaux de cette manière ? Et, surtout, quel message entend-il donner sur le fond ? Minimiser l'affaire et encourager implicitement la répétition de tels agissements ou, bien au contraire, plutôt s'en démarquer et adopter une attitude dissuasive à leur égard ?

Nous précisons que nous avons appris, après le dépôt de notre interpellation urgente, que d'autres député-e-s avaient l'intention de déposer des questions. Ils ont renoncé à déposer ces questions, des questions auxquelles, dans le cadre du débat, le Conseil d'État aurait dû, de toute manière, répondre aujourd'hui. Nous estimons donc qu'il serait élégant de pouvoir, même assez rapidement, traiter ce sujet aujourd'hui.

Le président : – Pour les prochaines défenses, nous vous prions de rester davantage sur l'urgence. La parole est aux groupes.

M. Evan Finger (UDC) : – Notre groupe combattra l'urgence. Nous allons être bref et n'allons pas lire notre texte, nous allons y aller en impro. Tout d'abord, les arbres qui ont été élagués de manière agressive : l'événement a déjà eu lieu. Deuxièmement, le texte de l'interpellation ne parle aucunement de l'élagage, on ne parle que des mesures que souhaiterait ou que devrait prendre le Conseil d'État dans le futur pour protéger le domaine arboricole des communes. Pour nous, tous ces éléments montrent clairement que c'est un sujet de fond, un sujet de fond pour l'avenir et qu'il n'y a rien d'urgent à traiter cet objet, sachant que l'élagage a déjà eu lieu.

Nous refuserons donc l'urgence.

M. Quentin Di Meo (LR-LC) : – Nous refuserons également l'urgence pour les mêmes motifs que ceux évoqués par le porte-parole du groupe UDC.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, le Conseil d'État est obligé de s'exprimer après ce qui a été dit. On ne peut pas laisser penser ici que le Conseil d'État, l'État de Neuchâtel, aurait ordonné ni validé les coupes excessives qui ont été constatées à La Chaux-de-Fonds, qui résultent d'une exécution défailante des travaux. Une expertise est en cours pour demander des mesures de réparation, de replantation, de compensation aux entreprises concernées. À l'issue de l'expertise, canton et commune décideront de concert des suites financières et juridiques à donner à cette malheureuse affaire. Par ailleurs, le droit cantonal permet la protection de ces allées d'arbres. C'est le cas, elles sont protégées, et dans le cadre de la révision des plans d'aménagement locaux (PAL), elles seront d'autant mieux protégées à l'avenir.

Voilà. Nous ne savons pas ce que nous aurons encore à dire sur le fond à terme, mais on ne pouvait pas laisser dire que nous avons souhaité un tel élagage. Ce n'était pas du tout le cas. Et maintenant, la suite de la procédure, l'action.

Le président : – Nous ne voyons plus d'autre demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote... Oui, Monsieur Mauro Moruzzi ?

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Oui, alors au vu de ce qui vient de se passer, c'est-à-dire que le Conseil d'État a de fait déjà donné l'essentiel de la réponse qui était attendue, non seulement l'urgence est retirée, mais nous pensons qu'à ce stade, on peut même retirer l'interpellation.

Le président : – **L'interpellation est retirée.**

Le président : – Nous passons à l'interpellation des groupes socialiste et VertPOP 25.144, du 20 juin 2025, « Salaire minimum : quel bilan et quel soutien face aux attaques au Parlement fédéral ? », munie de la clause d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

DECS

25.144

20 juin 2025, 0h09

Interpellation des groupes socialiste et VertPOP

Salaire minimum : quel bilan et quel soutien face aux attaques au Parlement fédéral ?

Le 28 juin 2011, le peuple neuchâtelois a accepté à 54,64% l'introduction d'un salaire minimum cantonal dans la Constitution neuchâteloise.

L'application du salaire minimum entré en vigueur en 2017 semble se faire de manière harmonieuse et bien acceptée par les partenaires sociaux, comme cela est relevé à plusieurs reprises dans les rapports annuels de la commission tripartite « salaire minimum ».

Toutefois, la motion [20.4738](#), déposée par le conseiller aux États Erich Ettlin, membre du Centre, et soutenue par la droite du Parlement, a été acceptée dans un premier débat par les deux Chambres fédérales. Cette motion demande tout bonnement que la volonté populaire en matière de salaire minimum ne puisse plus être appliquée dans le canton de Neuchâtel. Elle fait désormais l'objet d'un projet de loi du Conseil fédéral, bien que celui-ci s'y soit opposé sur le fond.

Le Conseil national a accepté ce projet de loi le 17 juin. Le Conseil des États se saisira du sujet lors de sa prochaine session. Il paraît dès lors essentiel que la voix de notre canton puisse se faire entendre avant une prise de position définitive.

Les groupes socialiste et VertPOP considèrent qu'il s'agit d'une attaque à la fois des principes démocratiques et du fédéralisme. Nous demandons dès lors au Conseil d'État de faire entendre sa position sur les éléments suivants :

- Avec près de sept ans de recul, quels sont aujourd'hui les éléments principaux du bilan de l'application du salaire minimum dans le canton de Neuchâtel ? Quels impacts sont identifiés, tant par le gouvernement que dans le cadre de ses échanges avec les partenaires sociaux, sur l'économie neuchâteloise et les conditions de travail ?
- Quels seraient les risques et complications identifiés au niveau cantonal en lien avec la mise en œuvre de la proposition de faire primer les conventions collectives de travail (CCT) étendues sur le droit cantonal ?
- Dans quels secteurs et pour quels types d'emplois des risques d'une baisse de salaire sont-ils identifiés ?
- Quelle est la position du Conseil d'État quant aux débats en cours à ce niveau sur le plan fédéral ? Peut-il réaffirmer son soutien aux dispositions votées par le peuple neuchâtelois en 2011 ?

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.

Autres signataires : Julien Gressot, Cloé Dutoit, Romain Dubois, Sarah Blum, Misha Müller, Fabienne Robert-Nicoud, Alina Oppikofer, Sarah Bertschi, Éric Flury, Christine Ammann Tschopp, Hugo Clémence, Nathalie Ljuslin, Laetitia Mauerhofer, Patricia Sörensen, Joëlle Eymann, Christian Mermet, Pauline Schneider, Baptiste Hunkeler, Amina Chouiter Djebaili, Marius Hofer, Emma Gossin, Emil Margot, Mathias Gautschi, Nicolas de Pury, Armin Kapetanovic, Aurélie Gressot, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Brigitte Neuhaus, Catherine Loetscher, Cédric Dupraz, Céline Barrelet, Céline Dupraz, Diane Skartsounis, Emile Blant, Lara Zender, Marina Schneeberger, Monique Erard, Richard Gigon, Niel Smith, Patrick Erard, François Perret, Stéphanie Skartsounis, Yves Pessina, Laurence Castillon, Sandrine Chauvy.

Le président : – Le premier signataire renonce à développer son interpellation. Nous passons donc la parole au Conseil d'État pour sa réponse à l'interpellation.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Quelques réponses à votre interpellation concernant le bilan et le soutien du Conseil d'État et du canton de Neuchâtel aux attaques du Parlement fédéral. Pour ce qui est du bilan, ce que l'on peut dire, c'est que plus de sept ans après l'introduction d'un salaire minimum dans le canton, celui-ci s'applique sans difficulté et suscite peu de réactions. Lors de contrôles, et si des irrégularités sont constatées, les employeurs se mettent généralement très rapidement en conformité. Très peu de dossiers, au final, conduisent à une procédure pénale. En bref, dans l'ensemble, le salaire minimum est accepté par les employeurs et ces derniers l'ont parfaitement assimilé. Il y a par ailleurs chaque année un rapport « salaire minimum » de la commission tripartite qui est validé par le Conseil d'État et qui est publié sur le site internet de l'État. On peut relever, en outre, que le salaire minimum dans le canton de Neuchâtel a contribué à réduire les coûts d'aide sociale dans le canton ces dernières années, même si ce n'est évidemment pas la seule raison, la conjoncture favorable ayant aussi représenté un facteur favorable dans le domaine de l'aide sociale.

Par rapport à la question des risques et des complications identifiées au niveau cantonal en lien avec la mise en œuvre de la proposition de faire primer les conventions collectives étendues sur le droit cantonal : concrètement, cela signifierait que le salaire minimum cantonal neuchâtelois ne pourrait plus s'appliquer dans les branches à convention collective de travail (CCT) dite « étendue », au risque, au final, que certaines conventions collectives de travail promeuvent un salaire minimum inférieur à celui qui est en vigueur dans notre canton. On peut identifier que les salaires dans certaines professions pourraient par la suite diminuer ; donc, avec un plus faible salaire, souvent insuffisant pour vivre, les personnes concernées devraient ainsi à nouveau faire appel aux prestations de l'aide sociale.

Vous nous demandez dans quel secteur et pour quel type d'emploi les risques d'une baisse de salaire sont identifiés. Certaines professions à faibles qualifications sont concernées. Les conditions propres à une branche ou à un secteur et négociées dans le cadre d'une CCT particulière peuvent encore s'ajouter à cette question de qualifications. S'agissant des branches ou des secteurs où des cas peuvent se présenter, nous pouvons citer en particulier la coiffure ou l'hôtellerie-restauration, mais on peut aussi préciser que la situation n'est pas figée dans le marbre. Au moment des discussions entre partenaires sociaux, lors, par exemple, d'un renouvellement d'une CCT, qui indiquait jusque-là le salaire minimum dans le canton de Neuchâtel, le salaire minimum fixé dans la nouvelle CCT pourrait être revu à la hausse et, au final, dépasser le montant du salaire minimum neuchâtelois, alors que ce n'était peut-être pas le cas avant la renégociation de la CCT. Tout cela pour dire qu'évidemment, il est difficile de donner des conséquences concrètes, mais il est vrai que cela impliquera effectivement les conventions collectives à portée étendue, notamment dans les secteurs que nous avons évoqués.

Maintenant, vous nous posez la question de la position du Conseil d'État quant au débat en cours à ce niveau sur le plan fédéral, et vous nous posez la question du soutien aux dispositions qui avaient été votées par le peuple neuchâtelois en 2011. C'est utile de rappeler qu'à l'instar du Conseil fédéral, qui n'est pas favorable à cette modification de la Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCCT), 25 cantons, dont évidemment le canton de Neuchâtel, se sont prononcés en défaveur de ce projet de modification de loi. Rappelons ensuite que la modification de la loi dont il est question contredit – et nous pensons que c'est aussi cela le cœur de cette question – deux fondamentaux, nous insistons sur fondamentaux, du système institutionnel qui fait la richesse de notre pays : la légitimité d'une décision prise en votation populaire et la souveraineté cantonale. Les cantons sont compétents pour prendre des mesures pour ce qui concerne la politique sociale. Le salaire minimum a été reconnu par le Tribunal fédéral comme une mesure de politique sociale et c'est une compétence des cantons qui, par ailleurs, payent l'aide sociale.

En conséquence, le Conseil d'État réaffirmera avec force son soutien aux dispositions votées par le peuple neuchâtelois en 2011, comme il l'a par ailleurs fait toutes ces dernières années lors des débats relatifs à la motion qui a donné lieu à ce projet de loi. Le gouvernement neuchâtelois, à l'instar d'ailleurs de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) et de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP), qui se sont opposées dans tout le processus à cette modification de loi, espère que ces principes fondamentaux, que nous venons de rappeler, résonneront aux oreilles des conseillères et des conseillers aux États qui devront traiter de ce projet de loi cet automne.

Le président : – Nous passons la parole au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Merci pour ces éléments. Un indice de satisfaction très bon. Les arguments avancés, les éléments avancés illustrent à quel point le salaire minimum produit des effets positifs sur le terrain à Neuchâtel et ils réaffirment la position du Conseil d'État ; nous vous en remercions. Le groupe socialiste est aussi atterré par ces attaques au niveau fédéral qui visent au fond non seulement un acquis social, mais aussi l'application de la volonté populaire du peuple neuchâtelois et du fédéralisme. Nous espérons que ces propos qui sont tenus aujourd'hui seront entendus à Berne, et désormais, au moins, si le Parlement fédéral veut marcher sur la volonté démocratique du peuple neuchâtelois, il le fera en toute connaissance de cause.

PROJET DE RÉSOLUTION DÉPOSÉ AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous passons au projet de résolution du groupe UDC 25.147, du 22 juin 2025, Aide aux victimes de la catastrophe naturelle de Blatten, muni de la clause d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, **l'urgence est donc acceptée.**

PRÉSIDENTE

25.147

22 juin 2025, 22h20

Projet de résolution du groupe UDC

Aide aux victimes de la catastrophe naturelle de Blatten

La catastrophe naturelle survenue le 28 mai dernier à Blatten a profondément marqué la population par son ampleur et ses conséquences.

Plusieurs initiatives ont été lancées pour soutenir les sinistrés, notamment par la Chaîne du Bonheur, ainsi que par des élans de solidarité de la population, sur le plan tant matériel que financier.

La situation de la commune de Blatten est dramatique : les opérations de déblaiement prendront du temps et la reconstruction nécessitera des années d'efforts. Sans connaître en détail la situation financière de la commune sinistrée, il est évident que les défis à venir seront considérables.

Le Grand Conseil demande ainsi au Conseil d'État de prendre les dispositions nécessaires afin de débloquer un montant de 1 franc par habitant en faveur de la commune sinistrée.

Motivation

Dans cet esprit de solidarité, plusieurs communes et plusieurs cantons ainsi que la Confédération ont décidé de débloquer des fonds d'urgence.

Notre groupe estime que si notre canton montre également l'exemple dans ce domaine, cela enjoindra à d'autres collectivités publiques, mais également à des privés, de participer financièrement à la reconstruction de la commune de Blatten.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Damien Schär.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Jennifer Angehrn, Jenna Mannino, Christiane Barbey, Evan Finger, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Quentin Geiser, Loïc Frey, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Frédéric Schlosser, Florent Guye.

Amendement de député-e-s interpartis, du 24 juin 2025

La catastrophe naturelle survenue le 28 mai dernier à Blatten a profondément marqué la population par son ampleur et ses conséquences.

Plusieurs initiatives ont été lancées pour soutenir les sinistrés, notamment par la Chaîne du Bonheur, ainsi que par des élans de solidarité de la population, sur le plan tant matériel que financier.

La situation de la commune de Blatten est dramatique : les opérations de déblaiement prendront du temps et la reconstruction nécessitera des années d'efforts. Sans connaître en détail la situation financière de la commune sinistrée, il est évident que les défis à venir seront considérables.

Cette catastrophe illustre la nécessité de poursuivre notre action d'adaptation, mais surtout de prévention face aux défis environnementaux.

Le Grand Conseil invite ainsi le Conseil d'État à proposer, en lien avec les autorités valaisannes, toute forme d'aide technique, humaine ou matérielle que le canton de Neuchâtel pourrait apporter. Il l'invite aussi à examiner la possibilité de contribuer à un fonds d'aide en faveur des personnes et collectivités touchées.

Motivation

Cet amendement vise à rappeler la nécessité d'agir rapidement pour endiguer ces catastrophes vouées à se multiplier en raison du dérèglement climatique.

Par ailleurs, considérant l'aide conséquente – tant matérielle que financière – d'ores et déjà apportée à Blatten et à ses habitant-e-s, il paraît plus judicieux que le Conseil d'État ait toute la latitude pour déterminer l'aide réellement nécessaire à ce stade.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Maxime Auchlin, Antoine de Montmollin, Christine Ammann Tschopp, Mireille Tissot-Daguet, Romain Dubois, Niel Smith, Hugo Clémence, Brigitte Leitenberg, Mauro Moruzzi, Barbara Blanc, Blaise Fivaz, Diane Skartsounis, Jennifer Hirter, Marina Schneeberger, Cédric Dupraz, Laurence Castillon, Stéphanie Skartsounis, Brigitte Neuhaus, Lara Zender, Céline Barrelet, Patrick Erard, Yves Pessina, Armin Kapetanovic.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son développement.

M. Damien Schär (UDC) : – En préambule, le groupe UDC vous remercie d'avoir soutenu l'urgence sur ce sujet, ou du moins de ne pas l'avoir combattue. Cette actualité, qui a marqué loin à la ronde, nous fait réfléchir à l'aide que nous pouvons apporter en cas de catastrophe naturelle. En ce sens, diverses collectivités publiques ont déjà versé différentes sommes. De façon non exhaustive, nous pouvons citer 10 millions de francs du canton du Valais, 5 millions de francs de la Confédération, 1 million de francs du canton de Lucerne, plus de 1,5 million de francs de la part des cantons de Zurich, Berne, Saint-Gall, les Grisons, Uri, Glaris et Nidwald, plus de 1 million de francs de la part de différentes villes et communes plus ou moins proches, sans compter bien évidemment les initiatives privées avec des dons en nature ou financiers. Rappelons peut-être également que lors des dernières catastrophes survenues dans notre région, la solidarité des collectivités publiques a été importante, nécessaire et précieuse. Comme l'ont prévu certaines communes de l'Arc jurassien et dans notre canton, par souci de simplification, nous avons envisagé un montant forfaitaire d'un franc par habitant.

Bien que l'amendement déposé par des député-e-s interpartis puisse être compréhensible et louable, nous estimons qu'il ne correspond pas à notre volonté initiale. En effet, et bien qu'il soit mentionné une possibilité de l'octroi d'une aide matérielle ou technique, il n'est nul fait mention d'un montant comme le prévoit initialement notre résolution. Ainsi, nous pouvons craindre le versement ou l'octroi d'une aide pas en adéquation avec notre volonté de base. De ce fait, nous nous opposerons à l'amendement déposé et vous invitons à faire de même en soutenant notre résolution non amendée.

Le président : – Nous invitons les prises de parole suivantes à prendre exemple sur le groupe UDC et à effectivement prendre position sur l'amendement directement et ne pas attendre un deuxième tour de parole. La parole est aux groupes.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Les années 2022, 2023 et 2024, certainement bientôt 2025, figurent parmi les cinq plus chaudes mesurées en Suisse depuis le début des relevés en 1864. Les températures étaient de 1,4 à 1,9 degré supérieures à la moyenne de la période 1991 à 2020. Ces années suivent des décennies de conditions atmosphériques durablement chaudes ayant entraîné des modifications majeures dans le pergélisol des Alpes suisses. Cette augmentation des températures ne va pas sans conséquences dramatiques, dont celle qui fait l'objet de la présente résolution, c'est-à-dire une instabilité croissante dans les massifs montagneux. Cette situation ne fait pas de doute, et les scientifiques alertent au sujet de l'augmentation massive à venir des catastrophes naturelles depuis de très nombreuses années sans être suffisamment écoutés.

Les conséquences : au niveau mondial, en 2024, les pertes économiques totales dues aux catastrophes naturelles se sont établies à 320 milliards de dollars, contre 268 milliards en 2023, soit une hausse de 19%, et c'est sans compter les pertes humaines. Au niveau national, les exemples sont de plus en plus nombreux, et la catastrophe de Blatten, village idyllique englouti par la montagne, en est un exemple malheureux de plus, de nombreuses voix scientifiques ayant fait le lien entre le dégel de plus en plus rapide du pergélisol et l'effondrement du glacier. Alors, quand une résolution de ce type est déposée par un groupe politique qui combat constamment toute

avancée en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique, quand la section valaisanne dudit groupe a appelé haut et fort à refuser la loi cantonale sur le climat et la traitait même de « *punition collective rendant la vie chère et mettant sous tutelle la population* », quand un conseiller fédéral issu dudit groupe s'est exprimé publiquement contre la création d'un fonds pour les dommages causés par des catastrophes naturelles, permettez-nous quand même de relever le caractère sensiblement populiste de cette résolution, ce d'autant plus que d'importantes aides ont été débloquées et que nombre de cantons, dont celui de Neuchâtel d'ailleurs, ont très rapidement offert leur soutien technique et matériel au canton du Valais.

Pour autant, notre groupe est éminemment sensible au sort des habitants et des habitantes de Blatten et de toutes les personnes touchées de près ou de loin par les catastrophes climatiques en Suisse et ailleurs dans le monde. C'est dans cette optique que nous avons déposé un amendement mettant en avant justement la question climatique qui ne peut être ignorée. Quant à l'aide que devrait apporter notre canton, au même titre que la résolution qui a été acceptée par le Grand Conseil vaudois, il nous paraît bien plus opportun de laisser au Conseil d'État la possibilité de choisir les mesures de soutien adéquates à prendre en collaboration avec les autorités valaisannes. En effet, de nombreux soutiens financiers et cagnottes ont déjà été mis en place, et chacun et chacune d'entre nous dispose d'ailleurs de la possibilité d'y participer.

En somme, notre groupe est favorable à ce que le Conseil d'État examine les possibilités d'aider la commune de Blatten et ses habitantes et habitants, tout en rappelant que la meilleure manière de soutenir à terme tous les prochains Blatten, La Chaux-de-Fonds, Cressier, et nous en passons, c'est bien de prendre rapidement des mesures radicales pour endiguer le dérèglement climatique. Si le 1,5 degré est désormais impossible à éviter, chaque dixième de degré compte. Notre groupe vous invite donc à accepter la résolution dans sa version amendée.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Notre groupe a accepté l'urgence, comme vous l'avez vu. Le groupe libéral-radical – Le Centre soutient la résolution déposée par le groupe UDC pour l'octroi d'une aide cantonale exceptionnelle à la commune de Blatten. La solidarité entre collectivités est une valeur fondamentale, en particulier face à des événements d'ampleur, à l'image de ce qu'on a pu vivre au Val-de-Ruz, à Cressier ou à La Chaux-de-Fonds, même si ces événements étaient de moindre ampleur que ce qui s'est passé à Blatten.

Toutefois, nous souhaiterions que le montant prévu, symboliquement fixé à un franc par habitant, soit affecté à un but précis, par exemple à des éléments non assurés ou non assurables. Une affectation claire permettrait de garantir la bonne utilisation des fonds publics tout en renforçant la portée concrète de notre geste de solidarité. Quant à l'amendement tel que rédigé, il donne le sentiment regrettable d'une tentative de récupération politique d'un drame humain et collectif. Notre préopinante l'a démontré en ne parlant pas de la catastrophe de Blatten, mais du réchauffement climatique qui pourrait en être à l'origine. Un tel détournement affaiblit la portée de notre solidarité. Alors, s'il vous plaît, restons dignes face à la souffrance, unis dans l'action, en laissant de côté les postures idéologiques pour d'autres débats.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a comme tout le monde été choqué par la violence de la catastrophe qui a touché Blatten. Comprenant que le sujet est éminemment d'actualité et qu'il serait trop tardif de le traiter en septembre, nous avons donc naturellement soutenu l'urgence, de même que suivi la volonté d'exprimer toute notre solidarité pour nos confédérés haut-valaisans. En revanche, le texte initialement déposé par le groupe UDC est à notre sens insuffisant et mal ciblé. Pour notre groupe, il semble préférable de donner au Conseil d'État toute latitude du soutien technique, humain, matériel ou éventuellement financier, le cas échéant, dont Blatten pourrait bénéficier pour sa reconstruction, à l'instar notamment de la magnifique solidarité fédérale qui a prévalu lors de la tempête de La Chaux-de-Fonds. Des moyens importants sont d'ailleurs déjà débloqués par les Chambres fédérales à l'intention de Blatten.

Notre groupe soutiendra cet objet, version amendée, selon la proposition interpartis codéposée entre autres par le groupe Vert'Libéral et d'autres formations de ce parlement, sous la houlette de notre collègue Cloé Dutoit. Cette catastrophe démontre plus que jamais la nécessité d'accélérer la lutte contre le changement climatique et la résilience de nos communautés face à ces éléments. Nous regrettons notamment, et c'est vraiment l'un des points de frustration pour notre groupe, que la commune de Blatten, à qui notre solidarité, encore une fois, doit bien sûr aller, ait refusé par 67% la loi climat valaisanne, pourtant dotée d'un fonds climatique de 100 millions de francs, financé par

le budget de l'État valaisan, pour soutenir les mesures d'adaptation. Cette histoire démontre encore une fois, malheureusement, que notre impréparation et notre inaction coûtent toujours beaucoup, beaucoup plus cher qu'un fonds climatique, alors jugé par ses opposants à l'époque de la votation comme inutile et irréaliste. Quelle idée de ne pas s'assurer contre des menaces qui existent et qui sont annoncées ! Vous comprendrez dès lors l'origine de notre frustration, comme mentionné en dessus dans cet événement.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous serons aussi relativement bref. Beaucoup de choses ont déjà été dites. Le groupe socialiste ne s'est pas non plus opposé à l'urgence étant donné le caractère actuel de la situation. Il se positionnera en revanche très en faveur de l'amendement qui a été déposé, puisqu'il en est aussi le cosignataire, considérant effectivement que la position qui consiste à donner un franc par habitant, si elle est louable, pose des questions pour l'avenir. Quand d'autres catastrophes se reproduiront, redonnera-t-on encore 175'000 francs pour la reconstruction ? Parce que oui, les catastrophes d'une telle nature vont se reproduire, il y en aura d'autres. Souffrez d'entendre que ce n'est pas une récupération, mais un fait scientifique.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Très brièvement, puisqu'il s'agit d'une opinion selon les termes de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), de votre Autorité à notre Autorité ; nous n'allons donc pas vous dire quelle opinion vous devez nous transmettre, mais nous souhaitons juste vous dire quelques mots. Nous souhaiterions vous dire que nous avons été rapidement en contact avec le canton du Valais par nos services respectifs dès le mercredi pour offrir un appui, mais en l'occurrence, les forces d'intervention neuchâteloises n'ont pas eu à être activées. Nous avons ensuite écrit au gouvernement valaisan le 4 juin, lui faisant part de notre vive émotion en lien avec la situation de Blatten. Ainsi, le Conseil d'État a exprimé tout son soutien au gouvernement, aux autorités communales et à la population touchée bien sûr, se faisant l'écho, nous pensons, d'un sentiment de solidarité assurément partagé par la population neuchâteloise. Le Conseil d'État a alors confirmé se tenir à disposition pour tout type d'assistance en encourageant le gouvernement à nous contacter, le cas échéant, sachant que dans ces moments particulièrement difficiles, nous savons combien il est important de se savoir soutenu et de pouvoir compter sur les actions de solidarité. Cela étant dit, nous entendrons volontiers votre opinion par cette résolution, amendée ou non.

Le président : – À des fins de clarté, nous avons bricolé un petit peu les règles de l'OGC pour un débat restreint, puisque normalement, cela ne s'applique qu'aux objets A. Mais là, vu qu'on a décidé de le faire aussi sur les objets B, nous vous proposons donc que nous ayons deux prises de parole maximum par personne pour une durée cumulée de cinq minutes. C'est un fonctionnement par analogie, comme cela, les règles sont claires aussi pour tout le monde sur ce qu'on a décidé concrètement avant, si cela n'appelle pas d'opposition.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous serons très brève. Nous aimerions juste remercier le Conseil d'État pour la confirmation que la solidarité a déjà été finalement donnée à Blatten, et peut-être juste pour remettre l'église au milieu du village concernant une potentielle récupération politique en lien avec cet amendement. Nous nous permettrons de citer Mathias Reynard, actuel président du gouvernement valaisan qui, le 20 juin dernier, dans *Blick*, a dit : « *Allouer beaucoup d'argent à la protection contre les dangers naturels sans s'attaquer aux causes du changement climatique revient à traiter les symptômes sans guérir la véritable maladie.* »

Le président : – Nous ne voyons pas d'autre demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote, en commençant par le vote sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 56 voix contre 43.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée des 2/3.

Présents : 100, majorité qualifiée des deux tiers : 67.

Le projet de résolution amendé recueille 93 voix sans opposition et 6 abstentions, il est donc accepté.

PROPOSITION D'AVIS SUR UNE CONSULTATION FÉDÉRALE

DDTE

25.146

20 juin 2025, 15h36

Avis sur une consultation fédérale : proposition de député-e-s interpartis

Prise de position du parlement neuchâtelois sur le projet de Loi fédérale sur les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection (Loi sur les technologies de sélection, LNTS)

Le Conseil fédéral a ouvert la consultation concernant la loi spéciale sur l'utilisation de plantes issues des nouvelles techniques de génie génétique (NTGG) (<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing/1000#DETEC>). Le délai de réponse à cette consultation a été fixé au 9 juillet 2025. Le Grand Conseil neuchâtelois remercie le Conseil fédéral de consulter les cantons. Se fondant sur l'article 61, alinéa 1, lettre c, de la Constitution neuchâteloise et sur l'article 149 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), il invite le Conseil d'État et la Confédération à prendre acte de son opposition à ce projet de loi.

Cette prise de position du Grand Conseil s'explique, d'une part, par l'importance de l'objet mis en consultation et, d'autre part, par son fort impact potentiel sur l'agriculture, la biodiversité, la brevetabilité du vivant, la souveraineté alimentaire et la durabilité de notre système agroalimentaire. La loi spéciale contient en effet des lacunes dans l'évaluation des risques et dans la protection de l'agriculture sans OGM.

Afin de garantir la liberté de choix et d'assurer la transparence et la sécurité alimentaire, sanitaire, environnementale et économique, il est primordial que toutes les méthodes de génie génétique existantes et futures et les produits génétiquement modifiés qui en résultent (OGM) continuent à être réglementés par la législation existante en matière de génie génétique et soient ainsi soumis à une évaluation des risques adéquate.

Développement

Selon le [cinquième rapport](#) sur leur état de situation, « l'agriculture et la viticulture neuchâteloises continuent à se développer de manière durable. Pour les années à venir, leurs objectifs prioritaires viseront encore la valorisation d'une production alimentaire qualitative, la promotion de la biodiversité ainsi que la bonne mise en œuvre des plans climat, phytosanitaire et biocides cantonaux, tout en créant de la valeur ajoutée pour les exploitations neuchâteloises. (...) L'agriculture neuchâteloise répond aux besoins vitaux de la population par une production locale de denrées alimentaires de qualité, ainsi que de plus en plus par la production d'énergies renouvelables. Elle contribue à la protection des ressources et des emplois dans l'espace rural, à la promotion de la biodiversité, à la préservation de la diversité paysagère et au maintien de l'occupation décentralisée du territoire. (...) L'agriculture neuchâteloise a non seulement négocié le virage de l'agriculture biologique, mais elle s'est ouverte à de nouvelles productions végétales principalement destinées à l'alimentation humaine et notamment pour la production d'huiles artisanales. Au niveau du système de culture, il faut relever l'augmentation spectaculaire des surfaces et exploitations viticoles en mode biologique. Aujourd'hui, la surface en viticulture biologique dépasse 55% et le nombre d'exploitations viticoles en mode biologique atteint 37%. (...) Il s'agira de cultiver l'équilibre entre durabilité environnementale, production et transformation locale et pérennité économique. De ce point de vue, la création de valeur ajoutée par une production locale labélisée (NVT, AOP/IGP, Bio, IP-Suisse, Vinatura, etc.) est gage de succès et de durabilité. »

Notre canton souhaite donc favoriser le développement et la promotion de systèmes alimentaires socialement équitables, respectueux du climat et de la biodiversité, pour plus de résilience, de durabilité et de sécurité d'approvisionnement. Ce nouveau projet de « Loi sur les technologies de sélection » met en danger cette politique agricole.

Les nouvelles techniques de génie génétique (NTGG) relèvent, par définition, du champ du génie génétique et doivent être réglementées dans le cadre de la Loi fédérale sur le génie génétique (LGG) existante. L'instauration d'un cadre législatif spécifique tel que prévu par le Conseil fédéral n'est pas opportun.

Les NTGG correspondent à des interventions sur le génome qui introduisent des modifications qui ne surviennent pas naturellement par croisement ou recombinaison. Par conséquent, il n'existe aucun fondement scientifique ou juridique justifiant leur exclusion de la réglementation actuelle. Les NTGG peuvent intervenir partout dans le génome et contourner les mécanismes naturels de protection des gènes ou de fonctions génétiques importantes. Il est par exemple possible de modifier des zones particulièrement protégées du génome, ce qui augmente la profondeur de l'intervention. De plus, il est possible de modifier les génomes de manière séquentielle (*multiplexing*), ce qui augmente la rapidité avec laquelle les génomes sont modifiés. La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) est parvenue à la même conclusion dans son arrêt de 2018. Le Conseil fédéral a également partagé cette position lors du débat du 25 octobre 2023, convenant de développer un projet de loi autorisant, sous conditions, la culture de plantes issues des NTGG. Ce projet devrait être soumis au Parlement en 2025 ([source](#)).

Sur le plan scientifique, il n'existe aucune preuve que les organismes cisgéniques présenteraient moins de risques que les organismes transgéniques. À ce jour, aucune expérience concrète ne permet de trancher sur la sécurité relative de ces approches. En effet, cisgènes et transgènes sont constitués des mêmes composants produits en laboratoire via les technologies de l'ADN recombinant. Le risque réside davantage dans les effets générés par la procédure de modification génétique et les caractéristiques qui en découlent que dans l'origine des séquences insérées.

Actuellement, moins de cinq produits issus des NTGG sont commercialisés à l'échelle mondiale, y compris dans des pays dont la législation est plus souple. Aucun d'entre eux n'apporte de bénéfice pour l'environnement, les consommateurs ou l'agriculture suisses. Ces produits restent au stade de la preuve de concept, sans évaluation à long terme des risques, et certains ont même été retirés du marché faute d'avoir tenu leurs promesses initiales.

Les points problématiques suivants peuvent être relevés :

1. Le titre de la loi (Loi fédérale sur les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection, LNTS) est trompeur. Le titre ne mentionne pas le fait que l'on parle de technique génétique. De plus, il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle loi pour les NTGG, il suffit de les inclure dans la loi actuelle sur le génie génétique.
2. Le projet reste flou sur des aspects essentiels tels que **la coexistence, la responsabilité, l'étiquetage ou la surveillance environnementale**, car ils délèguent ces aspects au niveau des ordonnances. Ces points ne sont justement pas des détails réglementaires, mais touchent directement à la liberté de choix des agriculteur-trice-s et des consommateur-trice-s, sans parler de la responsabilité des détaillants. L'application de ces points doit pouvoir être débattue à un niveau parlementaire.
3. Pour éviter de soumettre les NTGG à des contrôles stricts, le Conseil fédéral introduit la notion de « **comparabilité** ». Une plante appartenant à la même espèce, ayant subi la même modification génétique au même endroit et présentant les mêmes « risques pour l'environnement » ne sera pas évaluée complètement. Or, le processus de modification génétique engendre des modifications non souhaitées sur le site de modification génétique (*on-target effect*) et ailleurs dans le génome (*off-target effect*). Chaque OGM est différent, même s'il a subi la même modification et peut avoir des propriétés non souhaitées qui peuvent présenter des risques pour l'environnement ou la santé. Chaque OGM doit donc être évalué. Ce principe de comparabilité n'est pas scientifique, n'existe pas au niveau européen et ne sera pas applicable.
4. La loi ne contient **rien sur les brevets**. Les NTGG sont utilisées pour breveter des séquences et des fonctions. Le modèle d'affaires évolue vers la privatisation de séquences génétiques et de leurs fonctions afin de pouvoir ensuite les financer avec des royalties. Le privilège des obtenteurs est vidé de sa substance et l'innovation est gravement menacée. Le projet de loi LNTS ne garantit pas les mécanismes de protection essentiels du droit de la propriété intellectuelle et menace la sélection traditionnelle, essentielle pour l'agriculture suisse.
5. **Les plantes résistantes aux herbicides** doivent être exclues du champ d'application de la LNTS. Il a toujours été dit que le but des NTGG est de diminuer l'utilisation de produits

- phytosanitaires. Dans cet esprit, il est important d'exclure ces plantes afin qu'elles continuent à être soumises à l'actuelle loi sur le génie génétique.
6. La loi doit obliger les producteurs de plantes génétiquement modifiées à mettre à disposition du **matériel de référence et des méthodes de détection**. Sans cela, il ne sera pas possible de respecter la liberté des agriculteur-trice-s et des consommateur-trice-s de savoir ce qu'il y a dans leurs champs ou leurs assiettes.
 7. **Aucune dérogation** ne doit être autorisée pour la dissémination d'OGM. Cela empêcherait la mise en pratique de la coexistence ou toute traçabilité et étiquetage des produits. Un suivi environnemental serait aussi rendu impossible.
 8. Le **moratoire** sur les NTGG doit être prolongé jusqu'en 2030. De nombreux projets sont en cours, dont les résultats sont pertinents pour la réglementation des nouvelles techniques de génie génétique : par exemple, « Detective » et « Darwin » (financé par l'Union européenne (UE) et dont le but est de fournir des méthodes de détection pour les plantes OGM) ou le PNR84 (étude des questions éthiques, sociales et juridiques afin de concevoir une réglementation moderne des plantes OGM). Il est également essentiel d'attendre le processus de réglementation de l'UE, car une adaptation n'est possible qu'une fois celui-ci terminé. Avant cela, la coexistence aux frontières extérieures de l'UE ne peut guère être réglementée. La coexistence transfrontalière devrait être réglementée, surtout pour protéger les producteurs de semences et les obtenteurs proches de la frontière.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Grand Conseil neuchâtelois invite le Conseil fédéral à prendre acte de son opposition à ce projet de loi. La tentative d'exclure ces techniques du champ de la législation sur le génie génétique constitue un enjeu majeur et soulève de sérieuses questions sur les plans démocratique, réglementaire et éthique. Le Grand Conseil remercie le Conseil fédéral de prendre acte de son avis.

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Cloé Dutoit, Monique Erard, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Richard Gigon, Cédric Dupraz, Christian Mermet, Hugo Clémence, Yves Pessina, Patricia Sörensen, David Moratel, Brigitte Neuhaus, Fabienne Robert-Nicoud, Mathias Gautschi, Barbara Blanc, Emma Gossin, Marinette Matthey, Patrick Erard, Emil Margot, Julien Gressot, Catherine Loetscher, Nathalie Ljuslin, Alina Oppikofer, Laurence Castillon, Sandrine Chauvy, Katia Della Pietra, Diane Skartsounis.

Le président : – Nous passons la parole à la première signataire pour son développement.

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Dans notre prise de parole, nous n'allons pas revenir sur tous les arguments déjà détaillés dans le développement de cet objet, où les principaux arguments y sont décrits de manière assez exhaustive, mais nous allons quand même profiter de la tribune pour relever oralement quelques points importants.

En préambule, il mérite de souligner que la question ici n'est pas de se positionner pour ou contre les nouvelles techniques de génie génétique en tant que telles, mais bien d'évaluer un projet de loi qui soulève des enjeux fondamentaux. Au-delà d'un débat scientifique sur ces nouvelles techniques elles-mêmes, c'est bien la tentative d'exclure ces techniques du champ de la législation sur le génie génétique qui constitue ici un enjeu majeur. Le Conseil national a prolongé le moratoire actuel sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) jusqu'en 2032. Le Conseil des États doit encore se prononcer. Le moratoire concerne aussi les organismes issus des nouvelles technologies de sélection et interdit toute culture d'OGM sur le territoire helvétique en dehors d'un cadre scientifique.

Le Conseil fédéral a cependant mis en consultation un projet de loi spéciale sur les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection, c'est-à-dire qui permet l'utilisation de plantes issues des nouvelles techniques génomiques. Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les plantes devraient ainsi être exclues du moratoire et donc autorisées, précise le gouvernement. Il convient de souligner que le projet de loi permettra donc une dérégulation rapide des nouveaux OGM avec des règles de coexistence non définies et une évaluation des risques au rabais, tout comme un étiquetage trompeur. Ce projet de loi spéciale ne garantit pas la séparation des filières de production avec et sans OGM. En effet, les bases pratiques et juridiques visant à protéger la production sans OGM

restent floues. Une déréglementation du génie génétique profiterait avant tout aux groupes agrochimiques qui possèdent déjà les brevets sur les techniques et les produits issus de ces techniques. La question des brevets n'est pas réglée dans le projet de loi spéciale et expose l'agriculture à des dommages économiques énormes, avec l'augmentation d'une dépendance accrue aux entreprises détentrices des brevets. Les sélectionneurs traditionnels, principaux fournisseurs des semences adaptées à l'agriculture suisse, seront entravés dans leur travail, car l'accès au matériel génétique sera privatisé. Le prix des semences augmentera et les agriculteurs et agricultrices qui verront leurs champs contaminés seront exposés à des pertes économiques.

Les nouvelles technologies génétiques permettent une transformation des génomes rapide et en profondeur, tout cela en produisant d'innombrables modifications non souhaitées. Les risques pour l'environnement et la santé ne peuvent pas être ignorés. Cette tentative de dérégulation constitue un précédent grave. Elle met en cause les principes constitutionnels de précaution et de transparence qui doivent encadrer toute évolution technologique ayant un impact sur les écosystèmes et la société, ainsi que le principe du pollueur-payeur. Le principe de précaution doit donc s'appuyer sur une véritable évaluation des risques avant toute autorisation. Les nouveaux OGM seront désormais étiquetés comme issus des nouvelles technologies de sélection. Or, le Conseil fédéral stipule dans ce rapport explicatif que les végétaux issus des nouvelles technologies de sélection sont des OGM. Cet étiquetage, qui évite donc d'appeler un chat un chat, est une tromperie pour les consommateurs et consommatrices, et leur liberté de choix s'en trouve bafouée, ce qui est inadmissible dans le contexte où une majorité de la population refuse encore et toujours les OGM, y compris lorsqu'ils sont issus de nouvelles techniques.

Les député-e-s signataires vous proposent aujourd'hui une réponse du Grand Conseil à cette consultation fédérale qui vise à envoyer un message clair à Berne. Cette nouvelle loi ne doit pas faire entrer les OGM par la petite porte. Elle ne permet pas d'assurer la transparence, la sécurité sanitaire, environnementale et économique. Les nouvelles techniques génomiques doivent être encadrées comme les autres techniques de génie génétique.

Nous vous invitons donc à soutenir cette proposition d'avis.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Damien Humbert-Droz (LR-LC) : – Dans un débat quand même assez technique, et il a été évoqué par notre préopinante l'aspect qui touche directement à l'agriculture. Nous nommons donc nos liens d'intérêt comme le veut notre loi d'organisation : nous sommes vice-président de l'Union suisse des paysans (USP) et membre du comité de la Fédération des producteurs suisses de céréales (FSPC).

Effectivement, nous touchons, avec la mise en consultation du projet du Conseil fédéral, à des éléments d'innovation essentiels pour la production végétale. Avant d'en parler plus spécifiquement, même si le président nous a demandé d'être le plus court et le plus concis possible, osons tout de même la comparaison avec ce qui s'est pratiqué sur la médecine humaine. Malgré les propos intéressants relevés par la députée Céline Barrelet, si nous avons dit non il y a quelques années à beaucoup des pratiques qui sont ici prévues pour la technologie végétale aux sciences du vivant et à l'humain, nous ne sauverions pas des dizaines et des milliers de vies aujourd'hui. Il s'agit quand même de mettre en contexte ces éléments-là. Lorsque nous touchons à la vie humaine, eh bien, peut-être nous avons pris des risques, mais qui sont aujourd'hui payants. Lorsque nous touchons au végétal, il convient aussi d'être prudent, mais le jeu en vaut-il la chandelle ? Certainement, puisque aujourd'hui, comme le mentionne l'avis de la députée et des groupes VertPOP et socialiste, nous partageons nombre de considérations qui sont émises. Les considérations de durabilité, de sécurité de l'approvisionnement, d'être socialement équitable, ces éléments-là sont très largement partagés par le groupe libéral-radical – Le Centre. Sur les sept points qui sont d'ailleurs mentionnés dans l'avis, nous en partageons plus de la majorité : la coexistence, les questions de coexistence entre les différents végétaux, de la responsabilité de l'étiquetage, mais aussi toutes les questions sur les brevets. Suisse, pays d'innovation, faut-il aujourd'hui interdire ou réglementer de manière trop restrictive des éléments sur le brevetage et l'accès à ces nouvelles technologies ? Pourquoi la Confédération – finalement, aujourd'hui, au travers de l'institut Agroscope, elle est déjà active – souhaite-t-elle aller de l'avant dans le développement de ces nouvelles technologies ? Sur le moratoire également, cela a été dit, il est en passe d'être prolongé par les Chambres fédérales. Il n'est pas aujourd'hui question de remettre le moratoire sur les OGM sur la table jusqu'en 2030, c'est

un fait qui est acquis, tout comme de remettre en cause la dérogation sur la culture plein champ des OGM, ce n'est pas la question, et il s'agit d'être extrêmement précis dans les différents éléments.

Par contre, où nous ne pouvons pas partager d'autres éléments de l'avis qui est proposé, c'est que, par exemple, plus spécifiquement, il est question des plantes résistantes aux herbicides. Aujourd'hui, nous sommes à l'aube de défis majeurs en termes d'approvisionnement et de sécurité alimentaire. Pouvons-nous prendre le risque de parler uniquement des plantes résistantes aux herbicides ? C'est là, par exemple, une vision étriquée de la réalité. Les enjeux et les éléments sociétaux qui sont aujourd'hui assignés à l'agriculture avec une diminution massive, mais volontaire et volontariste aussi de la part de l'agriculture, de recourir et de pratiquer une agriculture plus durable, avec moins d'utilisation de pesticides, avec moins d'utilisation d'herbicides, on peut aussi parler des fongicides – nous parlons d'une gamme assez étendue aujourd'hui d'éléments qui ont été amenés pour protéger les cultures –, eh bien, parler uniquement dans un des tirets de la protection ou de la renonciation complète aux plantes résistantes aux herbicides n'a pas de sens. Parlons de l'entier des pesticides, par exemple, si on le veut. Et c'est justement ce que veut apporter aujourd'hui la science et ce que veulent apporter les nouvelles techniques de sélection (NTS), et c'est là que la communauté scientifique aussi est, à ce stade, aujourd'hui encore divisée. Finalement, la mutagénèse aléatoire que nous avons connue par le passé, qui prend du temps, qui a apporté des éléments positifs, mais qui est aujourd'hui une technologie largement dépassée, celle-ci ne doit-elle pas justement faire place à des technologies qu'on appelle nouvelles, sur lesquelles certaines, certes, se pratiquent sur le génome, mais qui ne sont pas à comparer aux OGM ? Eh bien, ces éléments-là doivent être pris au sens large et méritent une réflexion, méritent, nous le répétons, dans notre canton, dans notre pays d'innovation, d'aller de l'avant sur cette loi avec des cautèles, effectivement, qui, pour certaines, sont justifiées, qui sont mentionnées dans l'avis.

Mais dire aujourd'hui non à la loi, dire aujourd'hui que nous devons vivre uniquement avec des contraintes ou que l'agriculture productive qui doit nourrir la population de notre pays à 50%, nous le répétons, mais aussi, de manière générale, en Europe, aux États-Unis, qui sont les grandes régions productrices de denrées alimentaires pour la planète, eh bien, si nous n'avancons pas avec ces autres partenaires que nous connaissons pour d'autres éléments commerciaux à la même vitesse en partenariat avec l'Union européenne, avec les États-Unis, sur l'avancée, la reconnaissance de ces éléments-là, c'est pour notre petite Suisse, notre belle mais petite Suisse, un risque énorme. Nous croyons qu'il ne faut pas se leurrer, ces éléments-là font aujourd'hui partie de la vie, du vivant, pas seulement du producteur, mais bien évidemment aussi et surtout du consommateur. Si le consommateur ne veut pas de ces produits, il pourra le dire au niveau fédéral puisqu'il y aura, à n'en point douter, un référendum lorsque les Chambres fédérales élaboreront une loi. Il y aura un débat populaire et la population aura l'occasion de s'exprimer. Mais de dire non, tel que le propose l'avis aujourd'hui, notre groupe n'y accédera pas.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Nous rappellerons en préambule que nous parlons d'un avis sur une consultation, et en soi, nous ne votons pas sur un objet précis, mais nous souhaitons *in fine* améliorer un projet de loi fédérale, sans pour autant fermer la porte totalement aux innovations que représenteraient les nouvelles techniques de génie génétique. En soi, on ne dit pas oui ou non à un projet de loi, contrairement aux interprétations qui ont pu être faites.

Le groupe Vert'Libéral admet volontiers un certain intérêt que les nouvelles techniques de génie génétique peuvent représenter comme solution pour concevoir, grâce à l'ingénierie des espèces résistantes aux maladies et aux conditions climatiques changeantes. Cependant, nous sommes perplexes face à une inscription dans une nouvelle loi pour une technologie pour laquelle nous manquons clairement de recul. Le développement scientifique bienvenu de l'objet soumis aujourd'hui à notre Autorité permet de soulever notamment trois points énumérés dans la proposition d'avis qui sont, à notre sens, litigieux sur le fond du projet de loi du Conseil fédéral. En vrac, la comparabilité, les plantes résistantes aux herbicides, le matériel de référence et les méthodes de détection. Ces éléments sont, à notre sens, manquants ou insuffisamment couverts par le projet de loi qui devrait, selon nos souhaits, être amendé.

Nous regrettons, en revanche, que cet objet ait été déposé si tard alors que la consultation court depuis des mois. Sur un sujet autant technique, il est vrai, il aurait été appréciable d'avoir plus que quelques jours qui ont séparé son dépôt de notre session, notamment dû, justement, à ses technicités. Nous comprenons, bien entendu, que son traitement doit intervenir aujourd'hui, mais il aurait fallu, à notre sens, s'y prendre plus tôt.

Vous l'avez compris, le groupe Vert'Libéral soutiendra cet avis et vous invite à faire de même.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste regrette aussi un petit peu la précipitation de cet objet extrêmement technique, où il faudrait plusieurs heures pour pouvoir prendre conscience des tenants et des aboutissants. Néanmoins, il soutiendra cet avis, car il semble bien que ce projet de loi, finalement, laisse beaucoup de flou, et, peut-être, fait soupçonner un travail de lobbyisme de l'industrie agroalimentaire. On sait que les lobbies sont importants à Berne.

En fait, être plus prudent sur ce projet de loi et y regarder à plusieurs fois, le groupe socialiste pense que c'est une bonne chose. Il soutiendra donc cet avis.

M. Quentin Geiser (UDC) : – C'est assez paradoxal : d'un côté, on demande au secteur agricole de diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires, sans compter que plusieurs matières actives sont retirées chaque année du marché, ce qui laisse le monde agricole sans solution pour protéger leur culture, et de l'autre, on ne veut pas entrer en matière sur cette nouvelle technologie qui pourrait apporter une plus-value, par exemple avec des meilleures résistances des plantes face aux maladies.

Au vu du manque d'informations techniques et scientifiques, notre groupe s'abstiendra sur cet objet.

Le président : – Nous passons la parole au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous souhaiterions d'abord vous dire que le Conseil d'État a pris position, il y a quelques mois maintenant, sur la prolongation du moratoire sur le génie génétique et les OGM dans l'agriculture, pour dire qu'il ne sera pas des premiers à dire qu'il faut libéraliser dans ce domaine-là. Mais nous parlons de nouvelles technologies, les NTS, qui sont à dissocier de la question des OGM purement. Le Conseil d'État, aujourd'hui, n'a pas encore pris position puisqu'il le fera dans les délais, bien sûr, de la consultation fédérale, au 7 juillet. Mais nous ne vous cachons pas que c'est une thématique extrêmement complexe, cela a été dit, on l'a entendu dans les débats. Du reste, on n'a même pas encore obtenu les prises de position des conférences intercantionales, d'une part, du côté de l'environnement et, d'autre part, du côté de l'agriculture, à savoir si un compromis sera forgé à l'intercantonal, on le verra. Dans tous les cas, la complexité est là.

Dire aussi de notre part, veuillez l'entendre, une insatisfaction à être, disons, au dernier moment concernés par une prise de position, qui sera enregistrée à Berne dans les centaines, voire dans les milliers de prises de position des associations, des cantons, des conseillers d'État, peut-être des parlements, etc. L'impact sera relativement modeste, pour ne pas dire moindre, Mesdames et Messieurs, nous tenons quand même à le dire ici pour qu'on reste aussi modestes devant de telles prises de position, même celles du Conseil d'État qui viendra début juillet. Nous précisons encore une fois que nous n'avons pas encore mené le débat, nous n'avons même pas encore reçu tous les documents utiles à ces fins.

Par contre, nous aimerions soulever quelques éléments qui ont été donnés dans le débat de part et d'autre, des éléments critiques sur la question de l'indépendance de l'agriculture, de la garantie de la liberté de choix, notamment du consommateur, de la question de la coexistence, des éléments où on peut légitimement critiquer le projet ou questionner le projet, mais d'autres qui sont, Mesdames et Messieurs, particulièrement intéressants et qui font écho à toutes nos discussions de ces derniers mois, respectivement de ces dernières années : réduction de l'usage des produits phytosanitaires, meilleure protection des plantes naturellement contre les maladies, meilleure adaptation des plantes contre le stress hydrique, cela veut dire une adaptation des plantes au changement climatique ; tous des éléments santé qui sont demandés par les politiques de gauche et de droite, tant au parlement cantonal qu'au Parlement fédéral. Ce sont des arguments relativement intéressants pour ces NTS. Voyez donc qu'il y aura une évaluation de fond à faire aussi au niveau du Conseil d'État, puis à nouveau à Berne pour savoir si ce projet de loi ira de l'avant.

Aujourd'hui, pour nous, Conseil d'État, il est beaucoup trop tôt pour s'exprimer. Tout ce que nous pouvons vous dire, malgré tout, c'est que dans le texte, quand on dit de manière très claire que ce nouveau projet de loi met en danger notre politique agricole de durabilité, nous croyons qu'on ne peut vraiment pas le dire comme cela, Madame la députée. Dans votre texte, vous demandez, dans le sens qui est souvent prêché aussi par les Verts et les Vertes, de réduire l'usage des

phytosanitaires, ce qui est juste, ce que nous voulons, d'adapter l'agriculture au changement climatique et de travailler dans le sens de l'approvisionnement sûr et local de notre population, eh bien, ces NTS montreraient un intérêt pratique. De l'autre côté – nous y revenons, comme cela l'équilibre sera donné –, effectivement, les questions de coexistence, d'indépendance de l'agriculture, et, bien sûr, de garantie de liberté de choix sont importantes et doivent être pesées pour une prise de position solide de part et d'autre du Grand Conseil et du Conseil d'État début juillet.

Nous espérons qu'on n'aura pas tous les mois, Monsieur le président, des prises de position sur des consultations fédérales à faire, avec souvent une forte complexité, un manque de temps, qui nous permet par ailleurs aussi difficilement de traiter les objets A qui attendent et qui sont attendus par les Neuchâteloises et les Neuchâtelois, pour répondre aux questions climatiques notamment.

Le président : – La seule garantie que nous pouvons vous donner de notre part est que l'OGC sera respectée, et tout ce qui est permis par l'OGC sera mis à l'ordre du jour et validé par le bureau au sens de notre règlement.

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous avons envie de réagir par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure par rapport à la résilience face au changement climatique. Alors, même si le changement climatique est réduit à la chaleur et à la sécheresse, le génie génétique n'a pas apporté grand-chose d'utile. La génétique correspondante est tout simplement trop complexe. Le réel défi réside de toute façon dans l'imprévisibilité croissante, donc des hivers chauds suivis de gels tardifs fatals, des pluies fortes, des tempêtes, de la grêle, etc.

Et concernant l'argument parfois relevé que grâce au génie génétique, il y aurait moins d'utilisation de pesticides, les quatre plus grands fabricants de produits phytosanitaires sont également les plus grands producteurs de semences, avec 62% de parts de marché dans le monde. Vont-ils cannibaliser leur commerce de pesticides avec des plantes robustes ? Dans les pays ayant recours au génie génétique, on observe souvent une augmentation de l'utilisation des pesticides et une augmentation du prix des semences, tandis que les problèmes liés aux maladies et ravageurs dangereux multirésistants augmentent. La liste de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), qui est régulièrement actualisée, montre que même avec les nouvelles techniques génomiques, les variétés en cours de développement sont principalement des variétés OGM tolérantes aux herbicides. Les variétés aux propriétés brevetables prédominent par ailleurs : salades non brunissantes, tomates aux composantes *lifestyle*, moutarde avec moins de substances amères. Les variétés résistantes continuent à être cultivées presque sans exception de manière classique.

Cette loi spéciale proposée par le Conseil fédéral suisse qui vise à autoriser ces nouvelles techniques génétiques sur les plantes n'est pas opportune, nous le répétons. Les nouvelles techniques de génie génétique doivent être strictement réglementées et intégrées dans la loi existante sur le génie génétique. Il faut privilégier la diversification des cultures et la gestion des sols, comme le propose une transition agroécologique pour réellement construire des systèmes alimentaires durables.

Le président : – Nous ne voyons pas d'autre demande de prise de parole, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote final.

La proposition d'avis de consultation fédérale est acceptée par 53 voix contre 31.

Le président : – Après discussion avec le Conseil d'État et les chefs de groupe, il apparaît que la demi-heure restante ne permettra pas de traiter l'objet sur la planification hospitalière neuchâteloise. Dès lors, nous vous proposons une rocade et de traiter de l'objet 25.013, Forêts 2025-2028. Nous tenons à saluer la discipline dont nous avons pu faire preuve durant les derniers objets pour terminer à temps. Nous savons que ce n'est jamais agréable de limiter le temps de parole, mais cela a permis d'éviter une séance ce soir ou demain matin, ou des prolongations inutiles.

Nous en profitons pour vous informer que le bureau a décidé de vous proposer une séance de

relevée pour la session du 2 septembre, le mardi soir. Cette proposition est motivée par le fait que le nombre d'objets A nécessite de dégager du temps supplémentaire de traitement, et il est apparu qu'une séance de relevée le mercredi matin ne permettait pas la présence du Conseil d'État. Nous allons donc faire une séance de relevée le mardi soir, avec la possibilité de jouer avec l'ordre du jour, évidemment, en fonction des présences ; nous ferons preuve d'une certaine flexibilité. À titre indicatif, nous communiquons les horaires 19h30-22h, mais vous recevrez des informations plus détaillées par e-mail.

PROCÈS-VERBAUX EN COURS D'ADOPTION

FORÊTS 2025-2028**25.013****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 13'107'500 francs au titre de la convention-programme « Forêts » 2025-2028

(Du 31 mars 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Marinette Matthey occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – La parole est à la rapporteure.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Nous croyons qu'on pourra aller assez vite avec ce rapport. Vous avez vu que le rapport de la commission fait trois pages, son contenu a été rapidement accepté par tous les membres de la commission. Nous allons juste rappeler que cette convention-programme avec la Confédération consiste à promettre des actions, à annoncer des actions qui vont être faites dans le domaine de la politique forestière de la Confédération, et que le crédit d'engagement de 13 millions de francs est un crédit d'engagement, mais si les actions sont menées, la Confédération va rembourser quelque chose comme 11 millions de francs.

Dans le cadre de cette convention « Forêts », il s'agit avant tout de contribuer à établir des forêts protectrices, à garantir la biodiversité forestière et aussi la gestion forestière future, c'est-à-dire que les subventions ne servent pas à l'exploitation actuelle des forêts, mais à assurer une exploitation durable et raisonnée tenant compte de la biodiversité. Donc, vraiment, ce rapport n'a suscité que quelques remarques, et nous pensons que cela ne vaut pas la peine de les faire ici.

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Christian Mermet (S) : – Le groupe socialiste a examiné avec beaucoup d'attention le rapport du Conseil d'État sur le décret de 13'107'500 francs pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la convention-programme « Forêts » 2025-2028. En gros, pour citer parmi les mesures qui sont proposées, il faut accélérer la dissémination de chênes grâce à des actions spécifiques, comme la récolte de glands dans les écoles, pour favoriser une dissémination naturelle ; les actions de promotion des métiers forestiers sont aussi prévues, et il faut garantir aussi l'entretien des chemins forestiers pour permettre un travail efficace des exploitants. En outre, citons deux thèmes transversaux auxquels nous adhérons pleinement, qui sont de guider la gestion forestière dans une préservation de la biodiversité et de maintenir une gestion durable des ressources. *In fine*, ce seront 1'731'365 francs qui resteront à la charge du canton après le subventionnement de la Confédération.

Le groupe socialiste soutient pleinement ces objectifs et acceptera ce crédit.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt des rapports du Conseil d'État et de la commission Nature. Voilà un objet qui, comme les deux suivants, sans doute, ne suscitera pas de grands débats sur le fond. D'une part, parce que le crédit demandé d'un peu plus de 13 millions de francs sera assumé à 87% par la Confédération, pour autant que le canton

apporte sa contribution complémentaire d'environ 1,7 million de francs pour quatre ans. D'autre part, sur le fond, parce que la nécessité d'une gestion adéquate de nos forêts n'est contestée par personne, du moins l'espérons-nous. D'une manière générale, les forêts neuchâteloises sont très bien gérées, et certaines d'entre elles, telle la forêt de Boudry, sont citées en exemple loin à la ronde, et ce depuis des années. Elles sont néanmoins menacées, tout particulièrement par les effets du changement climatique : prolifération des nuisibles, longue période de sécheresse ou encore tempêtes, qui provoquent d'importants dégâts. Ces défis sont aujourd'hui connus et les propriétaires, en particulier certaines collectivités publiques, font des efforts particulièrement importants pour sensibiliser le public à l'importance de la forêt, pour soutenir son exploitation durable en favorisant le bois régional pour la construction et pour favoriser la régénération de nos forêts avec des espèces mieux adaptées au réchauffement climatique.

Le groupe Vert'Libéral soutient pleinement les objectifs fixés par la politique forestière de la Confédération mentionnés dans le rapport du Conseil d'État, qu'il n'est pas inutile, même si un peu long, de résumer ici : exploiter le potentiel d'exploitation durable du bois, atténuer les changements climatiques, assurer la fonction protectrice de la forêt, préserver et améliorer la biodiversité, conserver la surface forestière, améliorer la capacité de production de l'économie forestière, préserver les sols, l'eau potable et la vitalité des arbres, protéger les forêts contre les organismes nuisibles, assurer l'équilibre entre la forêt et le gibier, s'assurer que les activités de loisirs et de détente ménagent les forêts et, enfin, garantir la formation, la recherche et le transfert de connaissances. On le voit, les fonctions de la forêt sont importantes et variées. Elles nécessitent une attention soutenue de la part de leurs propriétaires, qui assument une responsabilité fondamentale pour préserver ce patrimoine naturel magnifique que représente la forêt neuchâteloise, aujourd'hui et pour les générations futures. Ces propriétaires doivent donc bénéficier de tout le support nécessaire.

Deux souhaits pour terminer. L'accès du public aux forêts pour les activités de loisirs et de détente est important et il doit être préservé dans toute la mesure du possible. C'est un aspect de la fonction sociale de la forêt qui permet aux humains de se ressourcer et de retrouver le contact avec la nature. Il doit cependant se faire dans le respect de cette même nature et en trouvant les bons équilibres. Nous attendons de l'Autorité cantonale qu'elle veille à ce que ce soit le cas, par exemple en luttant avec les communes contre le stationnement sauvage de véhicules en forêt ou encore en s'assurant que la pratique du VTT ou d'autres sports soit limitée à certains secteurs dûment balisés ou à certaines périodes de l'année. Enfin, la somme globale qui est prévue pour la période 2025-2028 est inférieure à celle qui a été mise à disposition pour la période précédente. Il s'agira d'être attentif à ce qu'elle suffise à garantir l'atteinte des objectifs qui ont été rappelés il y a quelques instants.

Le groupe Vert'Libéral soutiendra unanimement le projet de décret soumis par le Conseil d'État.

M. Stéphane Rosselet (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre a pris connaissance du rapport du Conseil d'État 25.013, Forêts 2025-2028. Ce rapport a été accueilli très favorablement par l'ensemble du groupe. Le groupe a particulièrement salué les efforts du Conseil d'État pour augmenter l'enveloppe fédérale de presque 2 millions de francs, dévolue à cette convention-programme « Forêts » 2025-2028. La forêt représente dans notre canton une superficie de 30'000 hectares sur les 80'200 que compte le canton. Son rôle de protection, de puits de carbone, sans oublier son aspect économique méritent toute notre attention. Le crédit d'engagement de 13'100'000 francs, dont à charge du canton 1'700'000, permettra aux propriétaires forestiers – canton, communes, privés – de répondre aux défis de la gestion forestière à long terme. Il est intéressant de relever que le coût annuel pour le canton sera de 305'000 francs, ce qui représente un coût de 10 francs par hectare, soit 0,1 centime au mètre carré pour l'ensemble de la forêt neuchâteloise.

Le groupe libéral-radical – Le Centre se ralliera à la décision de la commission Nature et votera à l'unanimité ce crédit.

M. Richard Gigon (VertPOP) : – Notre groupe a pris connaissance avec intérêt de ce rapport 25.013 Forêts 2025-2028. Notre canton, avec ses 33% du territoire couverts par nos forêts, a joué un rôle pionnier dans la gestion forestière. C'est vers la fin du XIX^e siècle qu'un certain Henry Biolley développe la méthode du contrôle, qui consistait à ne prélever en forêt que son accroissement, c'est-à-dire les intérêts du capital. Il avait nommé cette méthode le « rendement soutenu », ce qui ne doit pas déplaire à une partie de notre hémicycle. On parle désormais de développement durable,

qui intègre également la biodiversité, la protection et le côté social que nous offrent nos forêts, en plus de la production.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera ce projet de décret à l'unanimité.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Ce projet n'ayant pas suscité de débat au sein de notre groupe, nous allons l'accepter à l'unanimité.

Le président : – Merci pour cet exemple de concision ! La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Devant ces arguments majeurs, que dire de plus ? Quelques mots quand même sur cette convention-programme « Forêts » 2025-2028, qui a fait l'objet de nombreuses négociations avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Ce n'était pas gagné d'avance d'obtenir ces quelque 11,4 millions de francs, puisque l'offre de base, vous l'avez lu dans le rapport, était de 9,5 millions de francs. Donc pas mal de négociations pour, *in fine*, obtenir 11,4 millions de francs, dont 13,1 millions à distribuer aux propriétaires forestiers publics et privés dans le canton pour les multiples fonctions de développement durable de la forêt neuchâteloise. Sachez au passage que quelque 8,5 millions de francs seront attribués aux propriétaires publics communaux qui, dans le canton, sont de grands propriétaires forestiers. C'est parfois méconnu, et c'est l'occasion de rappeler ici l'opportunité qui nous est donnée d'apporter du soutien à la politique forestière communale également.

Différents objectifs politiques, parfois un peu abstraits, ont été rappelés, nous vous en remercions. Nous aimerions juste citer encore quelques objectifs très concrets que nous promouvons avec cette convention-programme. C'est bien sûr fournir un bois de qualité pour la construction dans le canton de Neuchâtel et plus largement en Suisse, et même en France voisine, puisque vous savez qu'on exporte une bonne partie des bois neuchâtelois. C'est un matériau extrêmement noble, capteur de CO₂, qu'il est juste d'utiliser en cascade, d'abord comme bois de construction, puis possiblement comme bois d'industrie pour les qualités un peu inférieures, voire comme bois-énergie pour ce qui est des qualités les plus inférieures, puisque, idéalement, il s'agit d'utiliser le bois pour la construction, de substituer aussi cette matière, parfois et souvent même, à d'autres matériaux moins durables.

Nous aimerions dire ici que nous faisons aussi actuellement une forte promotion du bois issu de forêts qui ont souffert du bostryche, avec beaucoup de chablis. La forêt neuchâteloise souffre du changement climatique avec bon nombre de chablis, vous l'avez constaté ; nous faisons une promotion de la récolte relativement rapide de ces bois pour l'utiliser idéalement aussi dans la construction, et nous souhaitons être exemplaires – l'État, les communes aussi –, avec pas mal de constructions réalisées avec ces bois dits de récolte forcée. Ces bois-là ont les mêmes qualités techniques de résistance dans les constructions. Nous pensons que c'est l'occasion de le rappeler ici. C'est aussi faire de la durabilité de ce point de vue-là.

Mais au-delà de la construction, bien sûr que soigner notre forêt, c'est entretenir toute une série de forêts protectrices contre les dangers naturels. De plus en plus, c'est un défi dans le canton de Neuchâtel aussi, donc avoir les moyens pour soigner la forêt protectrice est très important. On se dote de ces moyens par la convention-programme. Il s'agit de s'adapter au changement climatique, au niveau des peuplements aussi, avec le soin à la jeune forêt, non seulement réalisé par l'essaimage, Monsieur Christian Mermet, de quelques récoltes de glands par les écoliers – qu'on salue au passage, qui, de ce point de vue-là, font œuvre d'une action très utile –, mais aussi globalement par des propriétaires forestiers, publics ou privés, pour avoir du soin à la jeune forêt qui permet de faire non seulement germer, mais se multiplier et grandir la nouvelle forêt qui sera d'autant plus résistante au climat qui, effectivement, évolue.

C'est aussi l'occasion, cette convention-programme, de promouvoir la biodiversité en forêt et en pâturage boisé – finalement, nous en resterons là, il y a bien d'autres éléments que vous avez donnés –, de soutenir, et ce n'est pas la moindre des choses, la formation pratique des jeunes hommes et des jeunes femmes qui veulent se lancer dans la sylviculture. Ce sont des belles professions. Nous avons besoin de personnes qui s'intéressent à tous les niveaux, que ce soient des bûcherons, que ce soient des gardes forestiers ou forestières, pour épouser cette belle vocation qu'est le soin à la forêt jardinée neuchâteloise. On a entendu tout à l'heure par Richard Gigon la définition précise, merci pour le rappel. Nous sommes fiers de la conduite durable de la forêt neuchâteloise depuis plus d'un siècle maintenant par Henry Biolley comme pionnier à l'époque.

Voilà, au niveau financier, quasiment tout a été dit, si ce n'est qu'en réponse à votre question, nous pensons, même avec ces moyens un peu plus bas que d'habitude, pouvoir répondre à la demande. Et sachez qu'il y a à Berne ce qu'on appelle une motion Fässler n°3 – qui est du nom du conseiller aux États, sauf erreur –, qui veut également donner des moyens complémentaires pour les conventions-programmes. Nous espérons pouvoir avoir encore quelques moyens complémentaires, sous réserve des mesures d'économie de la Confédération, qui pourraient, *in fine*, faire qu'on finira, en tous les cas, par travailler avec cette convention-programme de 13,1 millions de francs, qui nous permettra d'être très efficaces, nous l'espérons, dans la bonne conduite de la forêt neuchâteloise. Merci pour votre soutien au rapport et au crédit.

Le président : – Sans opposition, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

**Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement
d'un montant total brut de 13'107'500 francs
au titre de la convention-programme « Forêts » 2025-2028**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 98 voix sans opposition.

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

La question Maxime Auchlin 25.362, du 18 juin 2025, « Le vote du Conseil national sur la primauté des conventions collectives de travail (CCT) sur les salaires minimums cantonaux est-il anticonstitutionnel ? », est retirée par son auteur le 18 juin 2025.

Le président : – Nous sommes arrivés à la fin de cette session, notre première, qui a peut-être été un peu « jazz », mais nous avons survécu grâce à votre discipline, votre résilience, malgré la chaleur aujourd'hui. Nous vous remercions de votre bonne collaboration et vous souhaitons une belle soirée et un bel été.

Séance levée à 17h50.

Session close.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAUX EN COURS D'ADOPTION